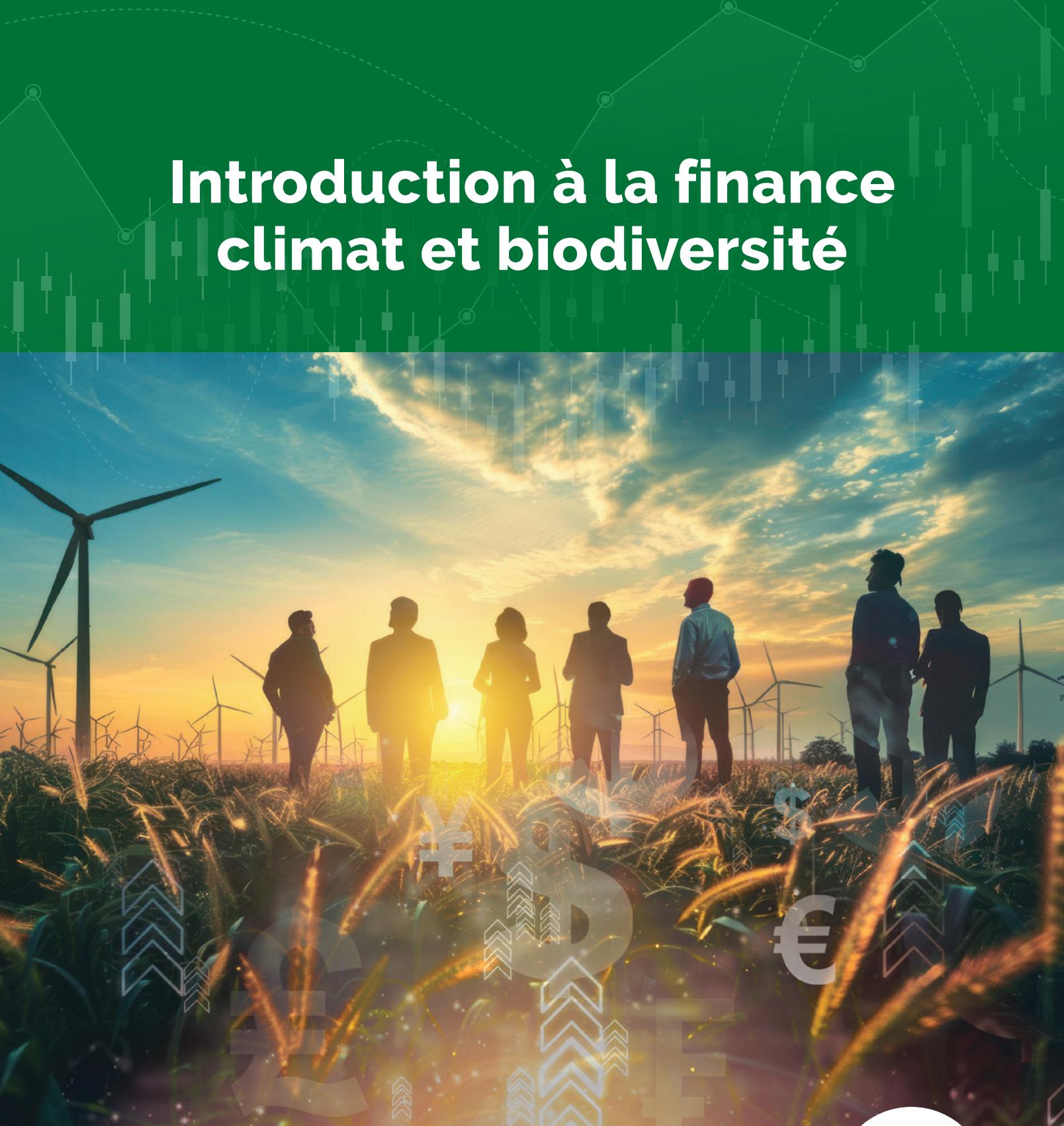


Introduction à la finance climat et biodiversité





Introduction à la finance climat et biodiversité



Comité éditorial

Directrice de la publication: Cécile Martin-Phipps, directrice de l'IFDD
Coordination technique: E. Lionelle Ngo-Samnick, coordonnatrice de projet, IFDD
Coordination scientifique: Martin Yelkouni, directeur général, IAD

Auteurs (par ordre alphabétique):

Mathieu Biaou
Simon Biermann (OCDE)
Dominique Blaquier (OCDE)
Juan Casado Asensio (OCDE)
Al-Hamndou Dorsouma (BAD)
Marc Freitas
Amadou Lamine Fall
Guillaume Raymond Féry
Aïssata Sall
Basile Van Havre
Martin Yelkouni

Collaboration à l'édition

Yves Testet, chargé de communication, IFDD
Kekeli Bernice Egblomasse, assistante administrative, IFDD
Claire Schiettecatte, experte, IFDD

Révision linguistique

Services Linguistiques Dorion-Coupal

Conception graphique

Marquis Interscript

Photo de la couverture

Adobe Stock, NooPaew

Il convient de citer le présent ouvrage comme suit: Institut de la Francophonie pour le développement durable. 2025. *Introduction à la finance climat et biodiversité* [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 152 p

ISBN version électronique : 978-2-89481-407-9

© Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD). 2025.
200, Chemin Ste-Foy, bureau 1.40
Québec, QC, Canada, G1R 1T3, Canada
Téléphone : 418 692-5727
Télécopie : 418 692-5644
www.ifdd.francophonie.org

Sommaire

Abréviations, acronymes et sigles	9
Mot de la directrice	13
CHAPITRE 1	
Changement climatique et concepts clés	15
Introduction	15
1 Définitions: climat et changement climatique	15
1.1. Climat	16
1.2. Changement climatique	16
2 Causes et conséquences du changement climatique	18
2.1. Causes du changement climatique	18
2.2. Conséquences du changement climatique	19
3 Politiques de lutte contre le changement climatique	19
3.1. Atténuation du changement climatique	20
3.2. Adaptation au changement climatique	21
4 Documentation de l'évolution du climat par le GIEC	24
4.1. Augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des températures	24
4.2. Evolutions du dioxyde de carbone et des températures à l'horizon 2100	26
4.3. Conséquences de l'évolution du climat	28
Conclusion	29
CHAPITRE 2	
Biodiversité et concepts clés	31
Introduction	31
1 Définir et comprendre la biodiversité	31
1.1. Définir la biodiversité	31
1.2. Importance de la biodiversité	32

1.3. Situation de la biodiversité: où en est-on?	32
1.4. Différentes échelles spatiales: locale, régionale, globale	33
2 Biodiversité et population: rôle des populations autochtones et locales	34
3 Notion de capital naturel: un actif auquel on peut ajouter ou soustraire de la valeur.....	34
3.1. Ajouter des paramètres nature aux comptes nationaux	34
3.2. Entreprises: évaluation et communication des risques et dépendances	34
3.3. Principe de l'utilisateur payeur: hiérarchie de compensation et crédits	34
4 Non-isolation de la biodiversité.....	35
4.1. Lien nature-climat-santé	35
4.2. Biodiversité et développement durable	35
Conclusion	36

CHAPITRE 3

Les conventions universelles sur l'environnement	37
Introduction	37
1 Présentation et caractéristiques des conventions adoptées à Rio	38
1.1. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).....	38
1.2. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).....	41
1.3. Convention sur la diversité biologique.....	42
2 Évolution des conventions et évaluation périodique	45
2.1. Évolution des thématiques et amendement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	45
2.2. Évolution des thématiques en cours de négociation et amendements sous la Convention de Nations Unies sur la lutte contre la désertification	48
3 Approches de mise en œuvre dans les pays	49
3.1. Approches de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses instruments	49
3.2. Approches de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	49
3.3. Approches de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles	50
Conclusion	50

CHAPITRE 4

Mécanismes financiers des conventions sur le climat et la biodiversité	51
Introduction	51
1 Enjeux et importance des mécanismes financiers	52
1.1. Contexte	52

1.2. Rôle des mécanismes financiers	53
1.3. Synthèse.....	54
2 Les mécanismes financiers de la Convention sur la biodiversité	54
2.1. Fonds pour l'environnement mondial.....	55
2.2. Fonds-cadre mondial pour la biodiversité	55
2.3. Secteur privé et mécanismes financiers innovants	56
2.4. Philanthropie et financement endogène.....	56
2.5. Défis des financements pour la biodiversité	57
3 Les mécanismes financiers de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	58
3.1. Fonds pour l'environnement mondial.....	58
3.2. Fonds vert pour le climat	58
3.3. Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)	59
3.4. Fonds pour les pays les moins avancés	59
3.5. Fonds d'adaptation	59
3.6. Fonds de réponse aux pertes et préjudices (FRPP).....	59
3.7. Obligations vertes et autres instruments financiers innovants	60
3.8. Défis et opportunités des mécanismes financiers sous la CCNUCC	60
4 Développement d'une convergence entre les mécanismes financiers de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	61
4.1. Pourquoi une convergence est-elle nécessaire?.....	61
4.2. REDD+: un mécanisme de convergence	61
4.3. Solutions basées sur la nature: synergies entre climat et biodiversité	62
4.4. Rôle des instruments financiers innovants	62
4.5. Défis à surmonter pour une meilleure convergence.....	62
Conclusion.....	63
L'augmentation des besoins de financement climatique et de biodiversité	64
Le rôle croissant des acteurs privés dans les financements verts	64
L'importance de la coopération internationale et de la mobilisation de ressources à long terme	64
L'innovation financière comme levier de transformation.....	64
L'inclusion des populations locales et des communautés autochtones.....	65
CHAPITRE 5	
Modalités pratiques d'accès aux financements	67
Introduction.....	67
1 Fonds pour l'environnement mondial.....	67
1.1. Critères d'éligibilité et modalités d'accès	68

1.2. Processus de soumission	68
1.3. Instruments financiers	68
2 Le Fonds vert pour le climat	69
2.1. Critères d'éligibilité et modalités d'accès	69
2.2. Processus de soumission	69
2.3. Instruments financiers	70
2.4. Programmes d'accompagnement	70
3 Le Fonds d'adaptation	70
3.1. Critères d'éligibilité et modalités d'accès	70
3.2. Processus de soumission	71
3.3. Instruments financiers	71
4 Fonds pour les pays les moins avancés	71
4.1. Critères d'éligibilité et modalités d'accès	71
4.2. Processus de soumission	72
4.3. Instruments financiers	72
5 Fonds spécial pour les changements climatiques	72
5.1. Critères d'éligibilité et modalités d'accès	73
5.2. Processus de soumission	73
5.3. Instruments financiers	73
6 Autres types de fonds	74
6.1. Le Fonds d'investissement climatiques (FIC)	74
6.2. L'Alliance mondiale contre le changement climatique Plus	75
Conclusion	76

CHAPITRE 6

La finance climat en Afrique	77
---	-----------

1 État des lieux, rôle de la Banque africaine de développement et perspectives d'évolution	77
1.1. État des lieux de la finance climat en Afrique	77
1.2. La finance climat à la Banque africaine de développement	79
1.3. Accès à la finance climat à la Banque africaine de développement	80
1.4. Avenir de la finance climat en Afrique	81

Conclusion	82
-------------------------	-----------

CHAPITRE 7

Retour d'expérience et témoignages sur la mobilisation des fonds climat et biodiversité	83
--	-----------

1 Retour d'expérience d'une institution accréditée au Bénin	85
1.1. Expérience dans la sélection et l'élaboration de projets	86
1.2. Défis, conseils et bonnes pratiques	87

2	Retour d'expérience du point focal sur le Fonds vert pour le climat au Cameroun	87
2.1.	En pratique: orchestration des demandes adressées au Fonds vert pour le climat.	88
2.2.	Conseils et bonnes pratiques.....	88
3	Retour d'expérience d'une autorité nationale désignée en Guinée équatoriale	89
3.1.	Expérience de mobilisation des fonds.....	89
3.2.	Défis, conseils et bonnes pratiques.....	90
4	Retour d'expérience du Secrétariat Exécutif du Fonds vert pour le climat au Burkina Faso	91
4.1.	Expérience en orchestration d'écosystème.....	91
4.2.	Facteurs clés, conseils et bonnes pratiques	92
	Conclusion.....	93

CHAPITRE 8

	L'expérience du Sénégal	95
1	Les défis environnementaux	95
1.1.	Priorités nationales en matière de climat et de biodiversité.....	95
1.2.	Besoins de financement au Sénégal pour le climat et la biodiversité.....	98
2	Processus d'accréditation du Centre de suivi écologique	98
2.1.	Qu'est-ce qu'une entité accréditée?.....	99
2.2.	Processus d'accréditation auprès du Fonds d'adaptation.....	100
2.3.	Processus d'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat.....	103
3	Mobilisation de fonds du Fonds d'adaptation	108
3.1.	Préparation et dépôt des projets	108
3.2.	Projets acceptés et financements obtenus	111
4	Mobilisation des ressources du Fonds vert pour le climat	112
4.1.	Préparation et dépôt des projets	112
4.2.	Projets acceptés et financements obtenus	122
5	Évolutions et perspectives pour le Sénégal (sur la base des projets déjà financés et des leçons apprises)	124
	Conclusion.....	126

CHAPITRE 9

	La coopération au développement pour le changement climatique et la biodiversité	129
	Introduction.....	129
1	Finance publique internationale pour le climat et la biodiversité	130
2	Les financements du développement (FDD) et le climat	131
2.1.	Bailleurs de fonds bilatéraux	131

2.2. Bailleurs de fonds multilatéraux	133
2.3. Financements du développement liés au climat perçus par les membres de l'OIF	136
3 Les financements du développement (FDD) et la biodiversité	137
3.1. Bailleurs de fonds bilatéraux	137
3.2. Bailleurs de fonds multilatéraux	139
3.3. Financements du développement liés à la biodiversité perçus par les membres de l'OIF	140
4 Au-delà du financement du développement: l'efficacité	142
Conclusion	144
Conclusion	145
Bibliographie	147



Abréviations, acronymes et sigles

AAF	Accord d'activité financée
AP	Accord de Paris
AFD	Agence française de développement
ALC	Amérique latine et les Caraïbes
AND	Autorité nationale désignée
AMCC+	Alliance mondiale contre le changement climatique Plus
APD	Aide publique au développement
BAD	Banque africaine de développement
BAsD	Banque asiatique de développement
BCIE	Banque centraméricaine d'intégration économique
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BM	Banque mondiale
CAD	Comité d'aide au développement
CC	Changement climatique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCT	Comité consultatif technique
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des parties
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CIC	Comité d'investissement climatique
CMA	Conférence des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties au Protocole de Kyoto
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CPI	Initiative de politique climatique
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
CSE	Centre de suivi écologique

CST	Comité de la science et de la technologie
EA	Entité accréditée
FA	Fonds d'adaptation
FCMB	Fonds-cadre mondial pour la biodiversité
FDD	Financements du développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIC	Fonds d'investissement climatique
FNEC	Fonds national pour l'environnement et le climat
FPMA	Fonds pour les pays les moins avancés
FRPP	Fonds de réponse aux pertes et préjudices
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques
FTP	Fonds pour les technologies propres
FVC / GCF	Fonds vert pour le climat
GES	Gaz à effet de serre
GFFP	<i>Global Forest Finance Pledge</i>
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GTI	Groupes de travail intergouvernementaux
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable
INM	Institution nationale de mise en œuvre
ISR	Investissements socialement responsables
KMGBF	Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal
MDP	Mécanisme pour un développement propre
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OSASTT	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
OSA	Organe subsidiaire chargé de l'application
OSC	Organisations de la société civile
OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
PA	Panel d'accréditation
PANA / NAPA	Programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation
PED	Pays en développement
PEID	Petits États insulaires en développement
PK	Protocole de Kyoto
PMA	Pays les moins avancés

PNA	Plans nationaux d'adaptation
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPP	Partenariats public-privé
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
SBN	Solutions basées sur la nature
SCCF	Fonds spécial pour les changements climatiques
SNPC	Système de notification des pays créanciers
STAR	Système transparent d'allocation des ressources
UE	Union européenne



Mot de la directrice

La lutte contre les changements climatiques et la préservation de la biodiversité comptent parmi les défis majeurs de notre époque. Face à ces enjeux cruciaux, les pays, le secteur privé et les citoyens se mobilisent depuis plusieurs décennies pour développer des solutions politiques, économiques, techniques et citoyennes. Pourtant, pour atteindre des ambitions de plus en plus élevées, la finance climat et biodiversité ainsi que le renforcement des compétences restent des leviers essentiels, notamment pour les pays en développement.

Dans cette dynamique, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers son organe subsidiaire, l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), a mis en place une facilité technique visant à accompagner les États et gouvernements francophones pour l'accès aux financements indispensables pour le climat et la biodiversité. Ce dispositif de renforcement des capacités s'appuie sur un réseau de professionnels déterminés à approfondir ces thématiques complexes.

Élaboré dans le cadre du projet « Accompagnement des transformations structurelles en matière d'environnement et de climat », ce manuel clarifie les concepts fondamentaux des changements climatiques et de la biodiversité, tout en détaillant les mécanismes financiers et leurs modalités d'accès. Il met également en lumière les expériences de divers pays et institutions ainsi que le rôle essentiel de la coopération internationale dans ces domaines.

Cet outil pédagogique se veut une ressource précieuse pour quiconque souhaite maîtriser les principes de la finance durable, dans ses dimensions spécifiques liées au climat et à la biodiversité. Il permet d'appréhender les principaux mécanismes de financement, d'explorer les stratégies de mobilisation des fonds et de comprendre les particularités des pays membres de la Francophonie.

À tous les niveaux, les utilisateurs de ce manuel en ressortiront mieux préparés pour relever le défi de la mobilisation des financements indispensables à la préservation de notre planète.

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable tient à exprimer sa profonde reconnaissance à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ainsi qu'à la Banque africaine de développement pour leur soutien précieux aux activités de l'IFDD sur la finance durable. Sa gratitude s'étend également aux experts mobilisés, dont l'engagement et la collaboration ont été inestimables.

Nous espérons que ce manuel vous apportera des connaissances enrichissantes et inspirantes pour façonner un avenir plus durable.

Cécile Martin-Phipps

CHAPITRE 1

Changement climatique et concepts clés

Martin YELKOUNI*

Introduction

La révolution industrielle a permis au monde de connaître des développements spectaculaires dans tous les domaines: santé, transport, urbanisation, agriculture, éducation, etc. Les activités humaines, dès lors, ont permis des avancées majeures sur les plans économique, social et politique. Malgré un progrès indéniable, les modes de production, de consommation et d'exploitation des ressources naturelles ont eu un impact négatif sur l'environnement. Si, depuis les années 1980, la question du développement durable est une préoccupation majeure de l'humanité, c'est parce que les conséquences des activités humaines ont un impact sans précédent sur l'environnement. Celles-ci ont en effet particulièrement modifié la composition de l'atmosphère en transformant de manière inédite le climat. Par leurs émissions de gaz particuliers, appelés gaz à effet de serre (GES), les activités anthropiques contribuent à l'accélération du réchauffement du climat visible, à l'échelle

de la planète. Alors qu'est-ce que le changement climatique? Quelles sont ses conséquences et son évolution?

Le présent chapitre apporte des réponses à ces questions en quatre points. Après avoir défini le climat et le changement climatique (1), nous mettrons en relief les causes et les conséquences de ce dernier (2). Les deux derniers points concernent les politiques de lutte contre le changement climatique (3) ainsi que l'évolution du climat documentée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (4).

1

Définitions : climat et changement climatique

La définition de ces termes est nécessaire pour acquérir une compréhension générale du financement du climat. Les phénomènes climatiques se

* Institut d'appui au développement, martin.yelkouni@iad-developpement.org, www.iad-developpement.org

manifestent de diverses manières, et la perception du climat n'est pas la même d'une région à l'autre. Les phénomènes météorologiques observables ou ressentis dans l'atmosphère sont les précipitations, le vent, la température, l'humidité, etc. Ils se situent à un endroit ou dans une région et se produisent sur une courte période, durant quelques heures, jours ou semaines. Alors qu'est-ce que le climat?

1.1.

Climat

Etymologiquement, le mot « climat » est dérivé du latin *climatis* qui lui-même provient du grec *klima*, désignant l'inclinaison de la Terre par rapport au Soleil. Le climat est alors un concept scientifique qui, dans un premier temps, rend compte physiquement des saisons et des zones climatiques réparties à différentes échelles spatio-temporelles à la surface du globe en fonction de l'inclinaison de l'axe des pôles (Roussel, 2010). Phénomène de longue période, le climat désigne la moyenne des conditions ou phénomènes météorologiques (vent [orientation, puissance], température, précipitations [intensité, durée, fréquence], etc.) dans une zone donnée ou sur la planète entière calculées à partir d'observations sur au moins trente ans, selon l'Organisation météorologique mondiale.

Dans notre cas, la définition retenue est celle du GIEC¹ (2018, p. 77): « au sens étroit du terme, [le climat est un] temps [météorologique] moyen ou, plus précisément, description statistique fondée sur les moyennes et la variabilité de grandeurs pertinentes sur des périodes allant de quelques mois à des milliers, voire des millions d'années (la période type définie par l'Organisation météorologique mondiale est de trente ans). Ces grandeurs sont le plus souvent des variables de surface telles que la température, la hauteur de précipitation et le vent. Dans un sens plus large, le climat désigne l'état du système climatique, incluant sa description statistique. »

La Terre se caractérise par plusieurs types de climats, des plus chauds (climats subtropicaux) aux plus froids (climats polaires). Entre ces extrêmes, il existe des nuances de climat : sec, humide, océanique, continental.

De ces définitions, on peut déduire que la climatologie, la science consacrée à l'étude des climats et des changements climatiques, utilise des mesures pour calculer des moyennes. Le climat se caractérise non seulement par des valeurs moyennes, mais également par des variations et des extrêmes. Il connaît des évolutions à la fois de manière naturelle, mais également causées par les activités humaines. Comme le souligne Reghezza-Zitt (2023), le réchauffement climatique en cours depuis le début de l'ère industrielle sous l'effet d'un forçage anthropique, et ses effets en cascade, sont sans précédent.

1.2.

Changement climatique

Pour le GIEC (2018, p. 76), le changement climatique est la « variation de l'état du climat qu'on peut déceler (au moyen de tests statistiques, etc.) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus ». Pour les experts, les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels ou à des forçages externes, notamment à des modulations des cycles solaires, à des éruptions volcaniques ou à des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres. Cette définition à caractère scientifique prend en compte à la fois les processus naturels de changement climatique et ceux liés aux activités humaines.

En revanche, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans son article premier, définit les changements climatiques comme des « changements de climat qui

1. En anglais Intergovernmental panel on climate change (IPCC).

sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». La Convention

établit ainsi une distinction entre les changements climatiques attribuables aux activités humaines qui altèrent la composition de l'atmosphère et la variabilité du climat imputable à des causes naturelles².

ENCADRÉ 1

Présentation du GIEC

Définition

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est l'organe international chargé d'analyser scientifiquement les changements climatiques. Il a été établi en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de fournir aux responsables politiques des évaluations scientifiques périodiques concernant les changements climatiques, leurs incidences et les risques futurs et de leur présenter des stratégies d'adaptation et d'atténuation. Son siège est à Genève, en Suisse.

Les évaluations du GIEC fournissent aux gouvernements, à tous les niveaux, des éléments scientifiques sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour élaborer des politiques dans le domaine du climat, et servent de base aux négociations se déroulant à la Conférence des Parties, principal organe décisionnel de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les évaluations du GIEC aident les décideurs à définir des orientations sans pour autant préconiser des choix précis: des projections climatiques liées à divers scénarios et les risques liés aux changements climatiques peuvent être présentés, de même que les incidences des stratégies de parade, mais aucune instruction n'est donnée aux décideurs.

Composition du GIEC

Le GIEC est composé d'une présidence, d'une vice-présidence, d'un bureau et de plusieurs groupes de travail. Le bureau comprend 34 membres, élus pour des mandats de cinq à sept ans, correspondant à la durée d'un rapport et d'un cycle d'évaluation.

Il y a actuellement trois groupes de travail et une équipe spéciale. Ceux-ci sont appuyés par des unités d'appui technique:

- Groupe I: aspects scientifiques de l'évolution du climat.
- Groupe II: conséquences de l'adaptation et de la vulnérabilité.
- Groupe III: atténuation du changement climatique.

Les groupes de travail se réunissent en assemblées plénières auxquelles participent des représentants gouvernementaux.

Une équipe spécialisée est aussi mise en place pour appuyer les groupes de travail. Il s'agit de l'Équipe spéciale pour les inventaires nationaux de GES, dont l'objectif principal est de mettre au point et d'affiner des méthodes de calcul et de compte rendu des émissions et absorptions de GES à l'échelle nationale. Elle produit des guides à ce sujet utiles à la CCNUCC.

Le GIEC a publié à ce jour six rapports (1990, 1995-1996, 2001, 2007, 2013-2014 et 2023) entre 1990 et 2023. Ils montrent le poids des activités humaines dans l'intensification du changement climatique.

Sources: https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/04/FS_what_ipcc_fr.pdf et <https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/>

2. Vous trouverez des définitions de plusieurs termes utilisées par la Convention en suivant ce lien: <https://unfccc.int/resource/ccsites/haiti/ccweb/conven/text/textcomplet.html>

On peut aussi simplement retenir que le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné au cours du temps ; il s'agit aussi bien du réchauffement que du refroidissement. Quelles sont maintenant les causes et les conséquences du changement climatique ?

2

Causes et conséquences du changement climatique

2.1.

Causes du changement climatique

Le changement climatique est dû à des phénomènes naturels, mais il résulte principalement des activités humaines, comme le démontre le GIEC depuis les années 1990. Celles-ci entraînent une augmentation des concentrations de GES dans l'atmosphère depuis le milieu du XIX^e siècle.

ENCADRÉ 2

Définition de l'effet de serre

La Terre reçoit en permanence de l'énergie du soleil. La partie de cette énergie qui n'est pas réfléchie par l'atmosphère, notamment les nuages ou la surface terrestre (océans et continents), est absorbée par la surface terrestre qui se réchauffe en l'absorbant. En contrepartie, les surfaces et l'atmosphère émettent du rayonnement infrarouge d'autant plus intense que les surfaces sont chaudes. Une partie de ce rayonnement est absorbée par certains gaz et par les nuages puis réémis vers la surface, ce qui contribue à la réchauffer. Ce phénomène est appelé l'effet de serre (Ministère de la transition énergétique, 2023).

Les GES jouent un rôle primordial dans la régulation du climat et il en existe plusieurs dans l'atmosphère de manière naturelle. C'est le cas notamment du gaz carbonique (CO₂), du méthane (CH₄) et de la vapeur d'eau. Ils forment une barrière autour de la Terre, qui permet de retenir la chaleur du Soleil et de maintenir la température de la planète à une moyenne de 15 °C.

Depuis la révolution industrielle du XIX^e siècle, l'augmentation de l'effet de serre est provoquée par plusieurs gaz résultant des activités humaines. Ce sont³ :

- Le dioxyde de carbone (CO₂) accumulé dans l'atmosphère à cause des activités humaines (extraction de pétrole, déforestation, consommation de gaz, etc.). Selon le GIEC (2023, p.4), «de 1850 à 2019, l'humanité a émis 2400 Gt de CO₂, dont 42 % entre 1990 et 2019. La concentration de CO₂ dans l'atmosphère en 2019 atteignait 410 ppm, la plus haute depuis au moins 2 millions d'années».

L'effet de serre résulte donc de la présence dans l'atmosphère de gaz absorbant le rayonnement infrarouge thermique émis par les surfaces terrestres (Soussana, 2015). Grâce à ce phénomène naturel, la température moyenne de l'air à la surface de la Terre est d'environ + 15 °C. Sans ce thermostat naturel, la température moyenne serait inférieure d'environ 33 °C et se situerait autour de - 18 °C.

Les principaux gaz à effet de serre (GES) sont le dioxyde de carbone (CO₂), le CH₄ (méthane), le N₂O (oxyde nitreux) et les halocarbones.

Source: https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/effet_de_serre.php4

Soussana, Jean-François. «8.6. Emissions de gaz à effet de serre et changement climatique: conséquences pour l'agriculture». *L'alimentation à découvert*, édité par Catherine Esnouf et al, CNRS Éditions, 2015, <https://doi.org/10.4000/books.editionscnrs.10504>.

3. Source: <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/changement-climatique-causes-effets-enjeux>

- Le méthane (CH_4), dont la production résulte de plusieurs sources: l'élevage des ruminants dans le monde (d'une ampleur économique considérable); les multiples décharges de déchets qui s'accumulent de plus en plus sur tous les continents (en particulier dans les pays en développement) ce qui pollue l'eau et les nappes phréatiques; l'augmentation des exploitations pétrolières et gazières, aggravée par la découverte de nouveaux gisements dans le monde, etc. La durée de vie du méthane dans l'atmosphère est de l'ordre de 12 ans.
- Le protoxyde d'azote (N_2O), qui provient des engrains azotés et de certains procédés chimiques. Sa durée de vie est de l'ordre de 120 ans.
- L'hexafluorure de soufre (SF_6) est un gaz inerte, inodore et incolore, composé de soufre et de fluor. Il est utilisé comme isolant électrique ou diélectrique dans les transformateurs, condensateurs, interrupteurs et disjoncteurs haute tension, comme gaz traceur pour l'étude et l'évaluation des systèmes de ventilation ou encore en milieu médical pour la fabrication d'agents de contraste lors d'échographies. Ce gaz a une durée de vie de 50 000 ans dans l'atmosphère.

Il existe d'autres types de GES tels que les hydrofluorocarbones (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC). Ils contribuent tous à modifier le climat et leurs conséquences sont diverses.

2.2. Conséquences du changement climatique

L'activité humaine a des conséquences directes sur le changement climatique (GIEC, 2023; Reghezza-Zitt, 2023). Elles sont nombreuses et touchent la nature, l'économie et la société dans son ensemble. Par exemple, les vagues de chaleur marquent au quotidien nos vies et nous imposent de prendre des mesures pour y faire face.

À l'échelle mondiale, ces conséquences se manifestent par des augmentations des températures moyennes, un dérèglement du régime de précipitations, des pertes de biodiversité partout, et une élévation générale du niveau des mers. Par exemple, le GIEC (2023) prédit pour l'Afrique de l'Ouest des épisodes de fortes précipitations et plus intenses, ce qui augmentera l'exposition aux inondations. Les modifications des écosystèmes comportent des risques pour la santé et entraînent des conséquences économiques.

Les conséquences socio-économiques du changement climatique sont diverses et touchent l'accès à l'eau, les infrastructures, l'agriculture, l'énergie, la santé, etc. Dès lors, l'offre et la demande de biens et services se modifient selon les pays et les zones impactées. Pour l'OCDE (2016, p. 23), «les hausses de température, l'élévation du niveau de la mer et d'autres perturbations climatiques (modification des régimes de précipitations régionaux, cycle de l'eau, fréquence et intensité des événements météorologiques extrêmes) auront également des répercussions sur le mode de vie qui ne dépendent pas fondamentalement de l'activité économique ou ne sont pas liées à cette dernière, comme la sécurité humaine, la santé et le bien-être, la culture, les capacités des personnes et la qualité de l'environnement». Il y a donc une variété et diversité d'impacts comme le montre le tableau 1.

Le degré et les niveaux de conséquences impliquent que des politiques soient mises en œuvre pour y apporter des réponses adéquates.

3 Politiques de lutte contre le changement climatique

Les politiques de lutte contre le changement climatique passent par deux types d'action: *l'atténuation* et *l'adaptation*. Elles sont mises en avant dans les

TABLEAU 1
Catégories d'impacts climatiques

Domaine/secteur	Impacts
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du rendement des cultures (y compris la productivité des terres agricoles et le stress hydrique) • Mortalité et morbidité des animaux d'élevage dues à l'exposition à la chaleur et au froid • Modification de la productivité des pâturages et des terres de parcours • Modification de la productivité de l'aquaculture • Modification des prises de poissons
Zones côtières	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de terres et de capital due à l'élévation du niveau de la mer • Impacts non marchands sur les zones côtières
Phénomènes extrêmes	<ul style="list-style-type: none"> • Mortalité, dommages causés à la terre et au capital par les ouragans • Mortalité, dommages causés à la terre et au capital par les inondations
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Mortalité due à l'exposition à la chaleur (y compris les canicules) • Morbidité due à l'exposition à la chaleur et au froid (y compris les canicules) • Mortalité et morbidité dues aux maladies infectieuses, cardio-vasculaires et respiratoires
Demande d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la demande d'énergie à des fins de refroidissement et de chauffage
Demande de services touristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des flux et des services touristiques
Écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'écosystèmes et de biodiversité • Modification des rendements des plantations forestières
Stress hydrique	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'offre d'énergie • Modification des quantités d'eau potable disponibles pour les utilisateurs finaux (y compris les ménages)
Sécurité humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Troubles civils • Migrations humaines
Points de basculement	<ul style="list-style-type: none"> • Événements perturbateurs de grande envergure

Source: OCDE (2016)

discussions internationales et dans les pratiques de terrain. L'atténuation reste la pierre angulaire de la lutte contre le changement climatique; toutefois, le financement de l'adaptation est aussi un point important de négociation parce que les coûts liés aux effets du changement climatique sont de plus en plus très élevés.

3.1.

Atténuation du changement climatique

L'atténuation est le fait de s'attaquer aux causes du changement climatique par la maîtrise des émissions nettes de GES. Pour le GIEC (2018), il s'agit d'une intervention humaine visant à réduire les émissions ou à renforcer les puits de GES. Cela

stipule clairement que la problématique de l'atténuation est mondiale et nécessite des politiques et actions concertées à l'échelle internationale.

Les mesures à prendre pour réduire le changement climatique sont de plusieurs ordres et à plusieurs niveaux. L'Accord de Paris⁴ sur le climat reste la référence majeure en préconisant le maintien du réchauffement climatique à 1,5 °C et tout au plus à 2 °C d'ici à 2100. Pour ce faire, tous les pays s'engagent, d'ici à 2030, à faire ce qui suit:

- Diminuer davantage les seuils d'émissions de GES: les secteurs les plus polluants sont principalement concernés. Ces démarches pourraient contribuer à limiter le changement climatique.
- Intégrer la neutralité carbone dans les objectifs de développement: ces objectifs sont multiples, et d'un pays à l'autre, la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) est différente. Globalement, il s'agit pratiquement de proposer des solutions de compensation carbone.
- Stopper et inverser la déforestation: des mesures doivent être prises dans les pays et les régions pour renverser une tendance négative quant à la santé des forêts. Par exemple, dans le bassin du Congo, il faut agir à l'échelle régionale et à l'échelle nationale. Les politiques en faveur d'une conservation des forêts et la biodiversité doivent être mises en œuvre de manière concertée. D'où la nécessité d'obtenir des financements divers pour atteindre cet objectif en faveur des forêts.

L'atteinte de ces objectifs, comme le soulignent Van Gameren *et al.* (2014), est un processus favorable à une coordination internationale, actuellement difficile à obtenir à cause de la grande hétérogénéité des niveaux de développement technologique et économique des pays. C'est en

cela que les négociations piétinent bien souvent lors des conventions des parties ou CdP⁵. L'importance des négociations sur le climat fait de cette convention une des plus médiatisées des 3 conventions de Rio. Elle se tient chaque année, preuve d'une nécessité d'une grande concertation pour s'accorder sur des mesures et activités.

Des exemples de mesures pour l'atténuation existent de par le monde. Les modèles de séquestration du carbone dans les forêts, le nombre croissant de véhicules électriques, les nouvelles générations d'appareils ménagers à moindre consommation d'énergie, etc. On peut aussi citer les projets de développement d'énergies renouvelables comme le solaire ou l'éolien, les projets d'efficacité énergétique, etc. Ces mesures visent soit à réduire les émissions de gaz à effet de serre, soit à augmenter les puits de carbone en retirant du CO₂ de l'atmosphère (exemple de la séquestration).

3.2.

Adaptation au changement climatique

S'adapter est une nécessité pour l'homme dans son évolution historique où il a été et est obligé de trouver des solutions concernant l'environnement où il vit. Si l'histoire du monde a été jalonnée de multiples formes d'adaptation, son avenir le sera également. Il s'agit, en effet, d'un objectif vital au regard de l'évolution de la situation du climat (GIEC, 2023), car les sociétés humaines font face à des phénomènes météorologiques fréquents et intenses (inondations, sécheresses, tornades, variations des températures...).

Il existe plusieurs définitions de l'adaptation au climat. De Perthuis (2009) considère que c'est l'ensemble des évolutions d'organisation, de

4. L'Accord de Paris stipule qu'il faut « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques».

5. En anglais Conference of Parties (COP).

localisation et de techniques que les sociétés devront adopter pour limiter les impacts négatifs du changement climatique et maximiser ses effets bénéfiques. En d'autres termes, l'adaptation requiert ici non seulement une organisation qui évolue au gré des situations (impacts négatifs), mais encore des techniques appropriées en matière de réponse. Lors d'une inondation par exemple, la question qui se pose souvent est la délocalisation des populations et de leur capital productif: quel lieu choisir (définitif ou temporaire)? Quelles techniques utiliser pour la reconstruction afin d'éviter le problème à l'avenir? Mais surtout qui organise et finance ces démarches? La mise en œuvre des décisions repose sur l'existence d'institutions spécialisées dans la gestion des catastrophes naturelles.

Le GIEC (2018), quant à lui, définit l'adaptation en distinguant deux éléments: pour les systèmes humains, il s'agit d'une démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences, de manière à en atténuer les effets préjudiciables et à en exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, elle est une démarche d'ajustement au climat actuel ainsi qu'à ses conséquences; l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu et à ses conséquences.

Dans le cadre des négociations sur le climat, la question de l'adaptation a connu des évolutions au fil des années. C'est à partir de 2001, avec le troisième rapport du GIEC, que la communauté internationale prend conscience de l'évidence que les efforts d'atténuation ne pourraient à eux seuls prévenir les lourdes conséquences du changement climatique (Van Geren et al., 2014). Les impacts négatifs du changement climatique vont davantage toucher les pays à faible et moyen revenu. Dès lors, chaque année, au cours de la Conférence des Parties (Cdp), la réunion annuelle des pays signataires de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le financement de l'adaptation au changement climatique

est un sujet crucial, en particulier pour ces pays dont les capacités d'adaptation sont aussi fonction de leur niveau de développement.

L'adaptation est alors indispensable, car elle a pour objectif d'apporter des réponses ciblées à des conséquences du changement climatique. L'efficacité des politiques d'adaptation va dépendre de leurs mises en œuvre à divers niveaux et dans divers secteurs d'activité. Par ailleurs, il faut souligner le caractère fondamentalement local de l'adaptation, puisque les impacts négatifs sont ressentis à cette échelle (inondations, canicules, etc.).

Une question se pose au sujet de l'adaptation: quand doit-on ou peut-on réagir aux conséquences du changement climatique, avant ou après? On distingue ainsi deux formes d'adaptation selon Smit *et al.* (2000): une adaptation dite réactive (*ex-post*) qui se fait lorsque les impacts sont effectifs et une adaptation anticipative (*ex-ante*) nécessitant d'agir avant qu'il y ait des impacts. Dans ce dernier cas il s'agit, en général, de limiter en amont les conséquences socio-économiques du changement climatique.

Au rang des événements de plus en plus récurrents et dus au changement climatique figurent les feux de forêt (ou feux de brousse selon les contextes) et les inondations de plus en plus intenses. Dans le premier cas, des techniques de feux précoce (adaptation anticipative) sont utilisées pour réduire les dommages en cas de feux de forêt. La construction de digues permettant de contrer une inondation probable peut être considérée comme une adaptation anticipative. En revanche, la gestion des dégâts (déplacement de personnes, reconstruction de maisons selon de nouvelles normes, etc.) est une adaptation réactive.

L'adaptation au changement climatique est une absolue nécessité pour les sociétés urbaines et rurales afin d'en limiter les conséquences sur les activités socio-économiques et les écosystèmes indispensables au bien-être des humains et de la nature elle-même. En anticipant sur ces effets, il est

ENCADRÉ 3

Quelques définitions

Adaptation incrémentale – *Incremental adaptation*

Adaptation au changement climatique qui préserve l'essence et l'intégrité d'un système ou d'un processus à une échelle donnée. Elle aboutit dans certains cas à une adaptation transformationnelle (Termeer *et al.*, 2017; Tåbara, 2018).

Adaptation transformationnelle – *Transformational adaptation*

Adaptation au changement climatique qui modifie les attributs fondamentaux d'un système socio-écologique en prévision de l'évolution du climat et de ses effets.

Gaz à effet de serre (GES) – *Greenhouse gas (GHG)*

Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde spécifiques du spectre du rayonnement terrestre émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. C'est cette propriété qui est à l'origine de l'effet de serre. La vapeur d'eau (H_2O), le dioxyde de carbone (CO_2), l'oxyde nitreux (N_2O), le méthane (CH_4) et l'ozone (O_3) sont les principaux GES présents dans l'atmosphère terrestre. Il existe

également des GES résultant uniquement des activités humaines tels que les hydrocarbures halogénés et autres substances contenant du chlore et du brome, dont traite le Protocole de Montréal. Outre le CO_2 , le N_2O et le CH_4 , le Protocole de Kyoto traite, quant à lui, d'autres GES tels que l'hexafluorure de soufre (SF_6), les hydrofluorocarbones (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC).

Émissions nettes de CO_2 égales à zéro – *Net zero CO_2 emissions*

Situation dans laquelle les émissions anthropiques nettes de CO_2 sont compensées à l'échelle de la planète par les éliminations anthropiques de CO_2 au cours d'une période donnée. On parle aussi de *neutralité carbone*.

Scénario d'atténuation – *Mitigation scenario*

Représentation plausible de la réponse future d'un système (étudié) à la mise en œuvre de politiques et de mesures d'atténuation.

Sensibilité du climat – *Climate sensitivity*

Variation annuelle de la température moyenne à la surface du globe en réaction à une variation de la concentration de CO_2 dans l'atmosphère ou à un autre facteur de forçage radiatif.

Source: (GIEC, 2018): Annexe I: Glossaire.

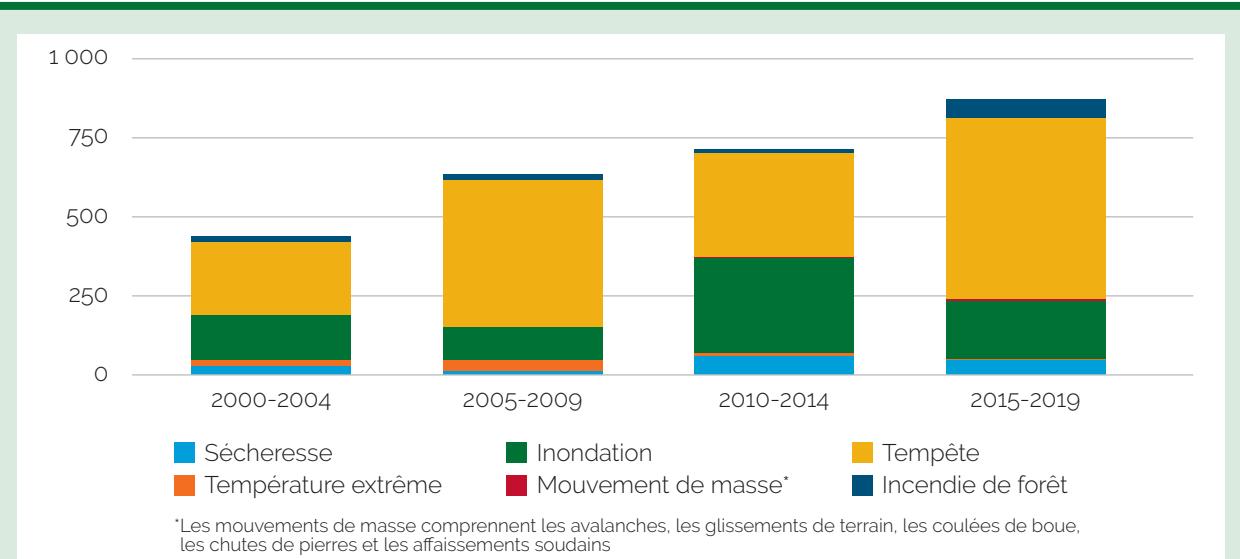
possible de limiter leurs dégâts et coûts éventuels. Les coûts des dommages des phénomènes climatiques seront, en effet, plus élevés s'il n'y a pas d'anticipation par des investissements et une prise de mesures en faveur de l'adaptation.

Plusieurs études ont mis en relief les conséquences économiques du changement climatique (OCDE, 2016; Nordhaus, 2013, 2011; Eboli *et al.*, 2010). Les impacts probables sur le PIB ou sur certains secteurs comme l'agriculture y sont analysés.

En 2006, le rapport Stern sur l'économie du changement climatique mettait en relief l'importance d'intervenir sur la prévention plutôt que sur les seuls effets du changement climatique. Pour Stern (2006), le coût de l'inaction est nettement supérieur au coût de la prévention (adaptation anticipative), soit 5 à 20 % du PIB mondial, contre 1 % pour l'action préventive. Ces coûts pourraient bien s'aggraver si les projections sur le climat sont pessimistes.

ENCADRÉ 4

Évènements climatiques extrêmes et dommages économiques à l'échelle mondiale en milliards de dollars US



Avec des températures mondiales record atteignant environ 1,4 degré Celsius au-dessus des moyennes préindustrielles, en 2023, le monde connaît des vagues de chaleur et des inondations plus sévères, des sécheresses plus longues ainsi que des saisons d'incendies de forêt plus étendues et une élévation continue du niveau des mers.

Les dommages économiques causés par les effets de la variabilité du climat et des événements extrêmes ont doublé à l'échelle mondiale au cours des 20 dernières années pour atteindre une

moyenne de 200 milliards de dollars US par an depuis 2015. Ce coût croissant semble principalement dû aux tempêtes, mais ce montant pourrait être largement sous-estimé et sous-déclarer les répercussions économiques d'événements à évolution lente, tels que les sécheresses. Si les dommages causés aux biens matériels devaient se révéler moins importants, leurs conséquences en termes de perte de productivité, elles, sont estimées à plusieurs magnitudes au-dessus des coûts économiques des événements à déclenchement soudain tels que les tempêtes.

Source OCDE, 2024: <https://www.oecd.org/fr/themes/adaptation-et-resilience-climatiques.html>

4

Documentation de l'évolution du climat par le GIEC

L'évolution du climat se mesure par des indicateurs dans l'atmosphère, en particulier par les températures et les précipitations. Celles-ci ont un effet sur la Terre, dont les conséquences s'observent avec acuité par leurs coûts sociaux et économiques. Le sixième rapport du GIEC publié en 2023 met en évidence plusieurs leçons concernant le changement climatique actuel. Le Groupe y stipule

clairement que l'activité humaine est la cause des hausses observées de la concentration de GES depuis 1750 environ. Dès lors, la vulnérabilité des écosystèmes et des populations s'accroît et il faut y apporter des solutions viables.

4.1.

Augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des températures

Les émissions de CO₂ proviennent principalement des activités humaines. Il s'agit en particulier des énergies fossiles (charbon, pétrole,

gaz⁶) consommées dans des secteurs économiques clés (industrie, transports, construction de bâtiments, agriculture...). On peut y ajouter en second lieu la déforestation et les changements d'usage des sols.

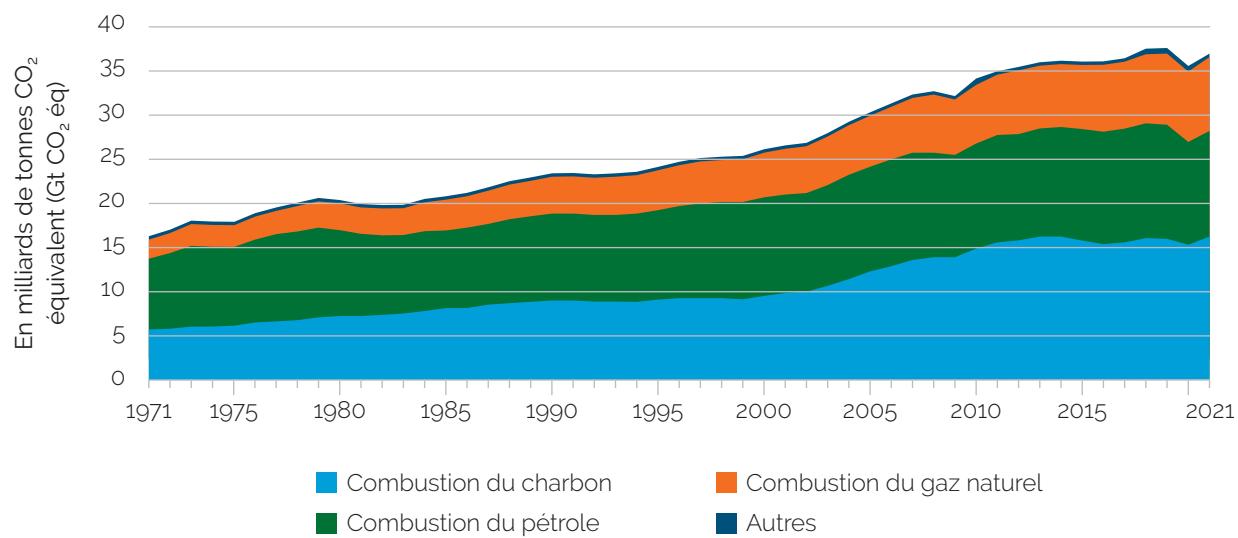
La figure 1 montre une évolution nette des émissions de GES de 1971 à 2021, soit une augmentation au cours de ces 50 années. Charbon, pétrole et gaz sont prépondérants dans le système économique mondial. La combustion de charbon génère 43 % des émissions mondiales (en hausse de 7 points par rapport à 1971), contre 33 % pour le pétrole (en baisse de 17 points) et 23 % pour le gaz

naturel (en hausse de 9 points) (Ministère de la transition énergétique, 2023).

Quant à la température, elle n'a cessé d'être en hausse depuis la période préindustrielle (1850 - 1900), comme le montre la figure 2.

La courbe bleue, dans ce graphique, met en relief le changement de la température moyenne globale observé de 1850 à 2020. Les autres courbes montrent les résultats de différentes simulations au moyen de modèles climatiques. Il ressort du graphique que le réchauffement s'accentue nettement

FIGURE 1
Émissions de GES par combustible dans le monde⁷

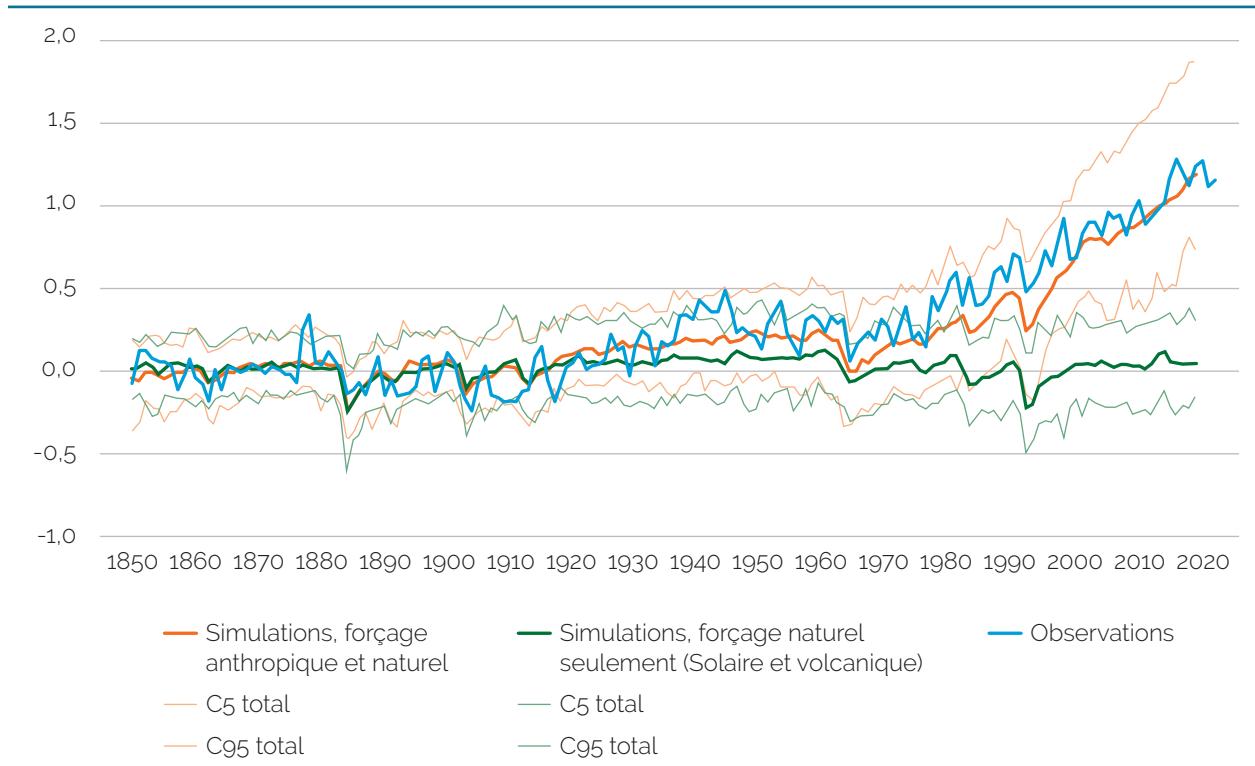


Source: ministère de la Transition énergétique (2023), *Chiffres clés du climat-France, Europe, et Monde*, Service des données et études statistiques (SDES), p. 33.

6. Par exemple, la production du pétrole a connu une grande évolution entre 1900 et 2022, passant de 234,95 TWh à plus de 51 255,57 TWh. (TWh = terawatt-heure : 1 milliard de KW-heure)
Source : <https://www.connaissance-des-energies.org/fiche-pedagogique/reserves-de-petrole-dans-le-monde>).
7. Lexique : équivalent CO₂ (éq CO₂) : méthode de mesure des émissions de gaz à effet de serre qui prend en compte le pouvoir de réchauffement de chaque gaz relativement au CO₂; Mt éq CO₂ : millions de tonnes d'équivalent CO₂; Gt éq CO₂ : milliards de tonnes d'équivalent CO₂.

FIGURE 2

Évolutions de la température moyenne annuelle mondiale de 1850 à 2022 en °C



Sources: ministère de la Transition énergétique (2023), *Chiffres clés du climat-France, Europe, et Monde*, Le service des données et études statistiques (SDES), Paris et GIEC, 1^{er} groupe de travail, 2021, et HadCrut 5.

à partir de 1980 en causant des décennies de plus en plus chaudes depuis 1850.

4.2.

Evolutions du dioxyde de carbone et des températures à l'horizon 2100

L'avenir du climat dépend des initiatives actuelles et futures prises pour réduire les GES. Il s'agit pour tous les pays de conjuguer leurs efforts en faveur du climat. Les évolutions des différents paramètres sont celles des scénarios de projection des travaux du GIEC. Chaque scénario est associé à un certain niveau d'émissions de GES et à une « trajectoire socio-économique partagée » pour effectuer les calculs.

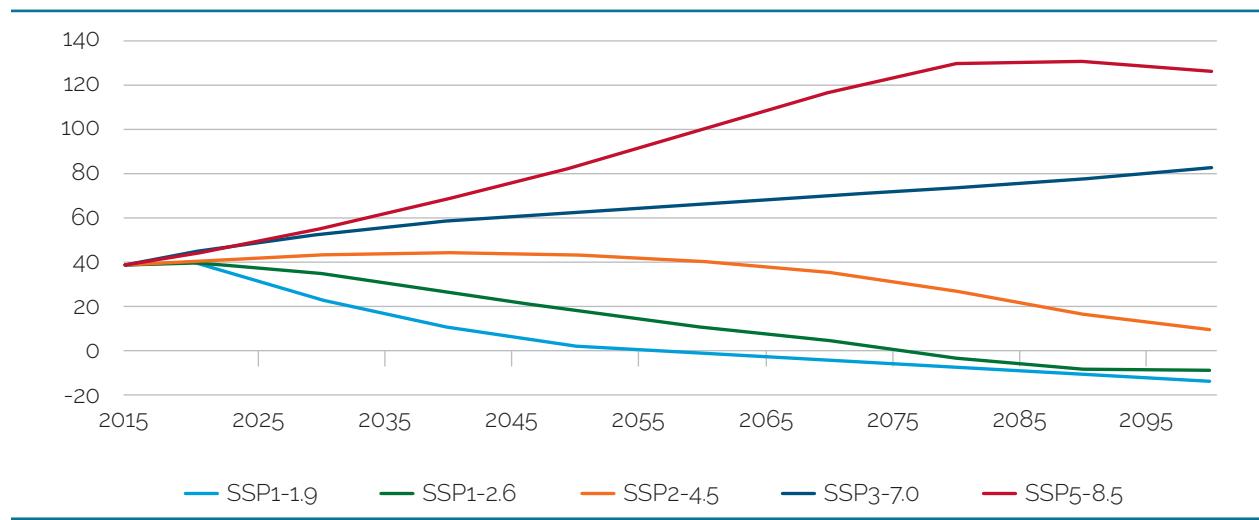
Dans le sixième rapport du GIEC, les scénarios déclinent plusieurs trajectoires d'émissions de GES, selon différents niveaux de température. On

part donc de scénarios dits optimistes à d'autres de moins en moins optimistes jusqu'à être pessimistes. La corrélation a toujours été faite par le GIEC entre émissions de dioxyde de carbone et niveaux de température dans le monde. Les figures 3 et 4 montrent respectivement les projections d'émissions de CO₂ et d'évolution des températures jusqu'en 2100.

Les figures présentent l'évolution des deux paramètres à partir de plusieurs scénarios. Le scénario SSP1-2.6 correspondrait à un développement durable qui limiterait l'élévation de la température à 1,8 °C à la fin du siècle. En d'autres termes, si les nations sont capables de respecter l'Accord de Paris sur le climat (2015), il est possible de réduire les émissions de CO₂ et de contenir l'augmentation de la température. En revanche, le scénario SSP5-8.5, qui est très pessimiste, prévoyant une augmentation des émissions de CO₂, conduirait à une

FIGURE 3

Projections d'émissions de dioxyde de carbone suivant cinq scénarios SSP du GIEC

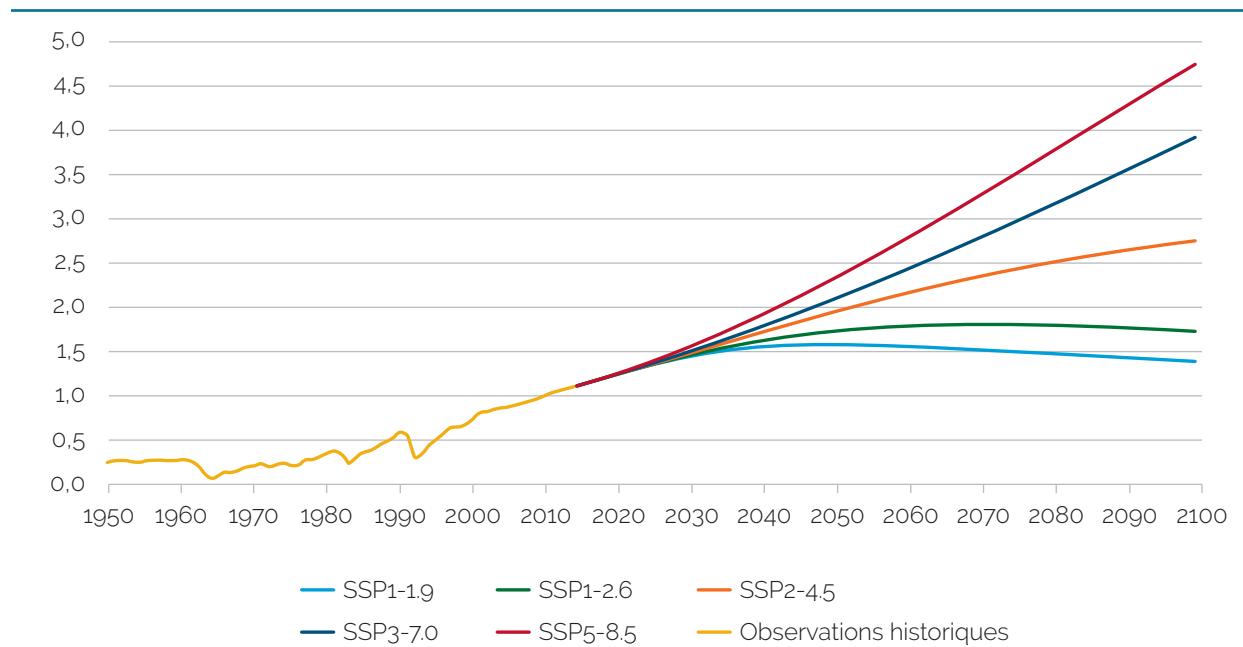


Sources: ministère de la Transition énergétique (2023), *Chiffres clés du climat-France, Europe, et Monde*, Service des données et études statistiques (SDES), Paris (GIEC, 1^{er} groupe de travail, 2021).

N. B.: Les derniers nombres (1.9, 2.6, 4.5, 7.0 et 8.5) accolés à chaque trajectoire correspondent aux forçages radiatifs induits à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

FIGURE 4

Évolution des températures suivant les scénarios du GIEC



Sources: ministère de la Transition énergétique (2023), *Chiffres clés du climat-France, Europe, et Monde*, Service des données et études statistiques (SDES), Paris (GIEC, 1^{er} groupe de travail, 2021).

élévation de la température de plus de 4,5 °C à l'horizon 2100.

4.3.

Conséquences de l'évolution du climat

Le sixième rapport du GIEC (2023) indique que l'augmentation des températures et des émissions de GES entraîne plus d'aléas climatiques, comme des inondations et des canicules, aux conséquences importantes sur les populations, la production agricole et les écosystèmes. Les sécheresses seront plus fréquentes ainsi que des cyclones, des tornades ou des tempêtes.

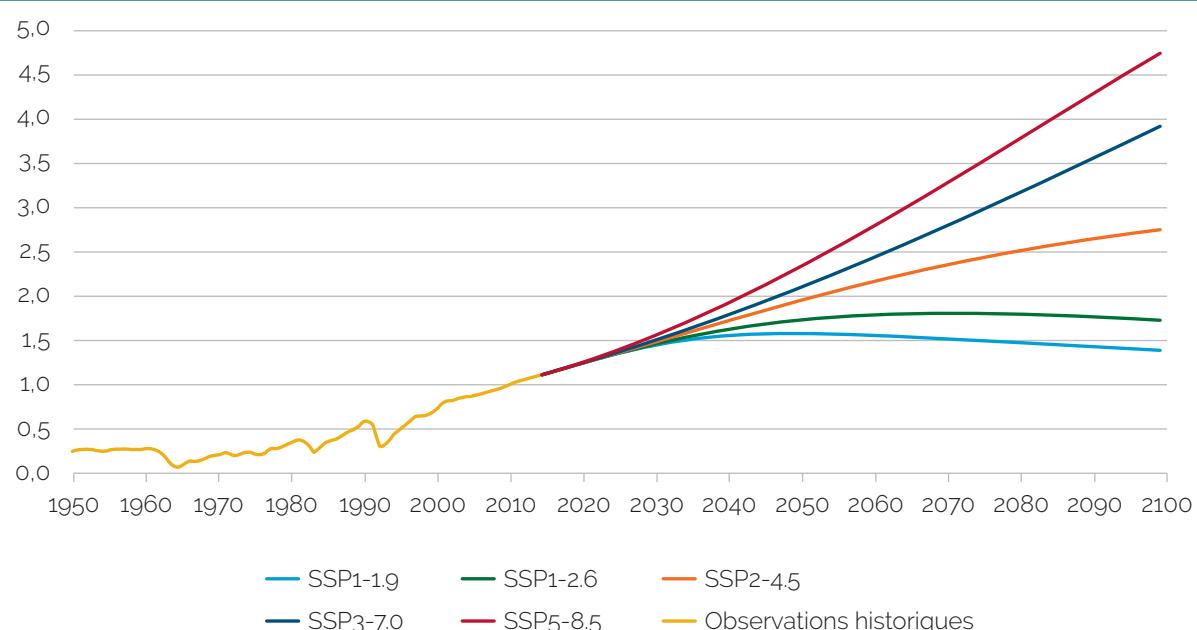
Il met également en relief la vulnérabilité des écosystèmes et des populations, car le changement climatique impacte l'accès à l'eau, la réduction de la productivité agricole (donc l'alimentation), la santé, etc. D'une manière générale les risques multiples qui vont peser sur toutes les régions du monde sont les suivants :

- la hausse de la mortalité due aux vagues de chaleur;
- une augmentation des vecteurs de maladie (eau, nourriture et animaux);
- des effets psychologiques (éco-anxiété, traumatismes...);
- une diminution des ressources en eau;
- la submersion des zones côtières;
- des inondations / glissements de terrain par suite de pluies intenses;
- une perte de biodiversité dans tous les écosystèmes;
- une diminution des rendements agricoles.

On peut noter que ces risques sont complexes, en cascade, bien souvent combinés, ce qui rend leur gestion difficile et coûteuse. Une des conséquences mises en évidence est la montée du niveau de la mer, comme le montre la figure 5.

La figure 5 montre que différents scénarios d'évolution du niveau des mers sont probables

FIGURE 5
Évolution du niveau des mers à l'horizon 2100



Sources: ministère de la Transition énergétique (2023), *Chiffres clés du climat-France, Europe, et Monde*, Service des données et études statistiques (SDES), Paris (GIEC, 1^{er} groupe de travail, 2021).

moyenne de 1995-2014) de 0,28 à 0,55 m, à l'horizon 2100. Il serait de 0,63 à 1,02 m dans le scénario le plus pessimiste, soit le SSP5-8.5 pour le même horizon. Les principaux facteurs explicatifs de cette élévation sont la dilatation thermique des océans et la fonte de réservoirs terrestres de glace (glaciers, calottes polaires, etc.). On peut dès lors s'attendre à de fortes migrations des populations vivant dans ces zones à risque, en particulier les basses terres côtières. Il faut donc que les politiques d'adaptation et d'atténuation soient rapidement renforcées ou mises en place dans tous les pays.

Conclusion

L'atteinte des objectifs du développement durable, dans un contexte de changement climatique actuel et futur, impose que des politiques d'atténuation et d'adaptation soient adoptées et mises en œuvre à l'échelle nationale, régionale et locale. Cela suppose d'exercer des transitions importantes, profondes et rapides dans tous les secteurs socio-économiques de manière à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. Les prévisions du GIEC (2023) appellent toutes les nations à déployer des efforts, car les politiques actuellement en place à l'échelle mondiale (scénarios haut et très haut) mèneraient vers un réchauffement médian de +3,2 °C en 2100.

Même si des solutions d'atténuation et d'adaptation existent de par le monde, souvent efficaces et peu coûteuses, il faut plus de synergies, de solidarité technique et financière, pour répondre aux multiples besoins, en particulier ceux des pays en développement vulnérables.

L'adaptation au changement climatique, pratiquée dans les années à venir, doit être conçue comme un processus à long terme ayant pour objectif une modification profonde des systèmes socioéconomiques, politiques et écologiques de nos sociétés. Il faut transformer en profondeur les infrastructures (de production, de distribution, de transport, du bâtiment, etc.), la gouvernance, les secteurs de l'énergie, l'industrie, et surtout la finance pour être en mesure de faire face aux multiples coûts.

Le respect des engagements issus de l'Accord de Paris sur le climat en 2015 oblige à une accélération de la finance verte. Il s'agit de multiplier et de diversifier les outils financiers en faveur de la transition énergétique, de la lutte contre le réchauffement climatique et, plus généralement, du développement durable. Le financement en faveur du climat et de la biodiversité doit avoir plusieurs sources, exogènes et endogènes.

CHAPITRE 2

Biodiversité et concepts clés

Basile van HAVRE

Introduction

Le présent chapitre vise à fournir au lecteur une compréhension de base du concept de biodiversité et de son importance, une vision globale des causes de la perte de biodiversité, un aperçu des enjeux présents dans différents contextes régionaux, de même qu'une revue des stratégies de réponse à la perte de biodiversité et de la capacité de ces stratégies à fournir des solutions dans le temps. On y examinera les liens avec d'autres accords multilatéraux connexes et l'opportunité d'assurer, lorsque possible, leur intégration, avant de conclure par quelques considérations sur les défis et occasions à venir.

1

Définir et comprendre la biodiversité

1.1.

Définir la biodiversité

La biodiversité, ou diversité biologique, désigne la variété et la variabilité du monde vivant sous

toutes ses formes. Elle est définie dans l'article 2 de la *Convention sur la diversité biologique* comme la « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes » (*Convention sur la diversité biologique*, 1992).

La biodiversité existe à différents niveaux d'organisation interdépendants. Les scientifiques considèrent généralement ces niveaux au nombre de trois : la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes (Wilson, 1988).

La diversité génétique, ou diversité intraspécifique, se définit par la variabilité des gènes au sein d'une même espèce, que ce soit entre les individus ou entre les populations. Cette diversité génétique permet aux espèces de s'adapter aux modifications environnementales grâce à l'évolution (Sarkar, 2005).

1.2.

Importance de la biodiversité

La biodiversité est essentielle à de nombreux processus qui soutiennent la vie, depuis la pollinisation des plantes par les insectes jusqu'aux micro-organismes du sol qui favorisent la croissance des cultures (Wilson, 1988). À une plus grande échelle, les écosystèmes régulent la qualité de l'eau et offrent une protection contre les événements climatiques extrêmes (IPBES, 2019).

La synthèse du carbone par la chlorophylle joue un rôle fondamental dans la régulation du climat mondial, contribuant ainsi aux efforts de lutte contre le changement climatique (IPBES, 2019).

1.3.

Situation de la biodiversité: où en est-on?

Au fil du temps, la pression exercée par les activités humaines a entraîné une diminution des ressources naturelles disponibles. L'IPBES a reconnu cinq causes majeures de ce déclin (IPBES, 2019) :

1. La diminution et la dégradation des habitats : la conversion de terres naturelles en zones urbaines ou agricoles nuit aux espèces qui y vivaient.
2. L'exploitation non durable des espèces : la surexploitation des stocks de poissons en est un exemple frappant.
3. Les espèces envahissantes : certaines espèces introduites accidentellement, comme la moule zébrée en Amérique du Nord, perturbent les écosystèmes locaux.
4. La pollution : l'usage excessif de pesticides impacte les populations d'insectes, et donc les espèces qui en dépendent.
5. Les changements climatiques : la modification des régimes climatiques perturbe les cycles de vie des espèces.

1.3.1.

Pays mégadivers, grands pays, pays aux paysages très transformés

Les 194 pays qui forment la communauté internationale sont différents à bien des égards. Certains réunissent des conditions géographiques et climatiques qui leur ont donné un très grand nombre d'espèces, souvent uniques à leur territoire. Ces pays, souvent situés dans les zones tropicales et équatoriales, sont qualifiés de pays mégadivers (Wilson, 1988). Ils ont une responsabilité importante en raison du nombre et de l'unicité des espèces qu'ils abritent.

D'autres pays possèdent de vastes territoires encore intacts, où l'activité humaine n'a pas encore modifié les écosystèmes. Ces pays jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité mondiale (Sarkar, 2005).

Enfin, certains pays ont subi des transformations économiques et sociales majeures au cours de leur histoire, entraînant des modifications profondes de leur territoire. Pour ces pays, l'objectif est de restaurer les services environnementaux essentiels et de favoriser la résilience écologique (IPBES, 2019).

1.3.2.

Différences de développement socio-économiques

Les capacités des 194 signataires de la *Convention sur la diversité biologique* (CBD) varient considérablement. Certains États développés peuvent non seulement assumer leurs responsabilités nationales, mais aussi contribuer à aider ceux qui en ont besoin (IPBES, 2019).

À l'autre extrême, les pays les moins développés dépendent des institutions multilatérales et des pays développés pour répondre à leurs engagements en matière de biodiversité (*Convention sur la diversité biologique*, 1992).

Entre ces deux pôles, on trouve des pays émergents qui commencent à disposer de moyens leur permettant de répondre à leurs propres besoins et parfois de contribuer à ceux des autres. D'autres pays traversent des crises économiques qui diminuent leur capacité à participer aux objectifs globaux de conservation (Wilson, 1988).

1.4.

Différentes échelles spatiales : locale, régionale, globale

1.4.1.

Enjeux rarement globaux, souvent de nature continentale, nationale ou locale

Contrairement aux enjeux climatiques, qui sont globaux par nature et nécessitent des solutions universelles, les questions de biodiversité sont souvent circonscrites géographiquement. Même les espèces qui occupent de vastes territoires, comme celles qui migrent, restent limitées à des échelles hémisphériques (Wilson, 1988).

Les enjeux qui les concernent sont principalement locaux. Par exemple, la conversion des espaces naturels en zones urbaines ou agricoles à une étape de migration constitue un problème local nécessitant une solution adaptée à cette échelle (IPBES, 2019).

De plus, les communautés qui ont su préserver leur biodiversité en tirent des bénéfices directs. Un exemple notable est la ville de New York, alimentée en eau fraîche par les lacs environnants. La protection de ces paysages au cours du dernier siècle a permis d'éviter la construction d'usines de filtration coûteuses (Sarkar, 2005).

Il est donc essentiel de construire des alliances adaptées à différentes échelles géographiques pour être efficace. Ces alliances peuvent aller d'une échelle locale (une ville) à une échelle beaucoup plus large (une coopération nord-sud couvrant une voie de migration des oiseaux) (*Convention sur la diversité biologique*, 1992).

1.4.2.

Réponses à la perte de biodiversité

Gestion des ressources naturelles et des territoires

Tant qu'une ressource est considérée comme infinie, il n'y a pas de raison de la gérer. C'est lorsque sa rareté devient évidente que des mesures de gestion sont mises en place pour répondre aux besoins des communautés concernées (Wilson, 1988).

Ainsi, la communauté internationale a progressivement instauré des mesures de protection et de conservation des habitats. Elle a d'abord fixé un objectif de protection de 17 % des habitats terrestres, avant de l'augmenter à 30 % (IPBES, 2019).

Gestion des activités humaines

Une gestion efficace des activités humaines permet de limiter leur effet sur la biodiversité. Par exemple, en agriculture, le choix entre le labour classique, qui entraîne une forte consommation d'engrais et de pesticides, et la plantation sans labour, qui réduit ses conséquences, est crucial (Sarkar, 2005).

En exploitation forestière, la coupe sélective est souvent préférée à la coupe à blanc suivie de la replantation d'une seule espèce, afin de préserver la diversité des écosystèmes (IPBES, 2019).

Actions souvent locales

Comme mentionné précédemment, les effets sur la biodiversité sont souvent locaux, et les réponses doivent l'être également. Qu'il s'agisse de la création d'une aire protégée ou de l'adaptation des techniques agricoles et de pêche, ces mesures sont généralement prises à l'échelle locale (*Convention sur la diversité biologique*, 1992).

1.4.3.

Échelle temporelle : effets et réponses à court et long terme

Les réponses aux mesures de conservation varient selon les cycles biologiques. Par exemple, le cycle de croissance des arbres dans un climat boréal peut

atteindre 70 ans, ce qui signifie qu'une stratégie de rétablissement d'une espèce dans ce milieu pourrait prendre autant de temps (Wilson, 1988).

Dans d'autres cas, les effets sont plus rapides. Par exemple, après l'interdiction du DDT, les faucons pèlerins ont rapidement recolonisé les toits des villes, démontrant la réactivité de certaines espèces aux changements environnementaux (IPBES, 2019).

2

Biodiversité et population : rôle des populations autochtones et locales

Les populations autochtones et locales vivent au quotidien, souvent depuis des siècles, au sein de la biodiversité. Elles ont observé et développé des compréhensions des mécanismes écologiques qui correspondent à leurs observations et traditions. Ces connaissances représentent un atout considérable pour une gestion durable des écosystèmes (Sarkar, 2005).

Lorsque des différences apparaissent entre la compréhension basée sur la science moderne et le savoir traditionnel, il est essentiel de comprendre leur origine et de les rapprocher. Une approche intégrée permet une compréhension plus robuste et adaptée, favorisant ainsi une meilleure acceptation locale (IPBES, 2019).

3

Notion de capital naturel : un actif auquel on peut ajouter ou soustraire de la valeur

Depuis les temps anciens, chaque État a su évaluer sa richesse et sa capacité à l'accroître ou à la réduire. Il s'agit d'un instrument essentiel à une gestion saine et à l'amélioration des conditions socio-économiques de toutes les nations (Wilson, 1988).

Certaines nations ont su transformer leur capital naturel en développement économique et social, tandis que d'autres ont exploité ces richesses sans considération pour leur renouvellement, atteignant ainsi leurs limites (IPBES, 2019).

3.1.

Ajouter des paramètres nature aux comptes nationaux

Les États réfléchissent aux éléments qui pourraient être ajoutés aux comptes nationaux afin de refléter la valeur de la nature en tant qu'actif et son évolution dans le temps. Les agences nationales de statistique jouent un rôle clé dans ce domaine, et il est souhaitable que des approches compatibles soient adoptées pour faciliter les comparaisons internationales (*Convention sur la diversité biologique*, 1992).

3.2.

Entreprises : évaluation et communication des risques et dépendances

Certaines entreprises intègrent la gestion de leur capital naturel dans leur évaluation de la performance. Par exemple, une entreprise minière responsable restaurera ses sites d'extraction, réduisant ainsi les risques juridiques et financiers liés à la dégradation environnementale (Sarkar, 2005).

3.3.

Principe de l'utilisateur payeur : hiérarchie de compensation et crédits

La première option est d'essayer d'éliminer l'impact. Si ce n'est pas possible, on essaie de le diminuer. Et l'impact résiduel doit être compensé tout d'abord sur place (p. ex. s'il s'agit d'une utilisation d'habitat, par une restauration équivalente ou supérieure dans l'immédiate proximité selon des caractéristiques qui conviennent aux mêmes espèces). Ensuite, si ce n'est pas possible, dans d'autres lieux pertinents (d'autres zones de migration ou d'étape). Et enfin, financièrement, en dernier recours.

La difficulté est d'établir des limites d'effort dans chaque catégorie : qu'est-ce qui est possible ou pas possible à chaque niveau ?

Un outil est utilisé dans certaines régions : les crédits environnementaux (IPBES, 2019). Dans ce système, un exploitant acquiert des terrains, les restaure afin qu'ils deviennent utiles pour certaines espèces et peut revendre ce crédit à une autre organisation dont l'activité a un impact négatif. Ce genre d'approche peut introduire d'important progrès si elle est adoptée avec rigueur. Elle doit être bien encadrée et vérifiée.

Certains pays, comme l'Angleterre, imposent des quotas de compensation, exigeant que chaque unité de terrain soustraite à la nature soit compensée à hauteur de 120 % de la surface initiale (Wilson, 1988), soit une prime de 20 %. Les mécanismes de compensation reposent sur plusieurs principes clés. L'additionnalité garantit que les bénéfices écologiques générés n'auraient pas eu lieu sans le projet de compensation. La permanence vise à assurer que les gains de biodiversité ou de carbone se maintiennent dans le temps, malgré les risques naturels ou humains. Les fuites désignent les impacts négatifs déplacés ailleurs plutôt que réellement évités. Le double comptage doit être strictement évité pour empêcher qu'un même gain environnemental soit revendiqué par plusieurs acteurs. Enfin, des systèmes robustes de MRV (Mesure, Reporting, Vérification) sont essentiels pour suivre les résultats, assurer la transparence et renforcer la crédibilité des crédits environnementaux.

4

Non-isolation de la biodiversité

4.1.

Lien nature-climat-santé

Il ne devrait pas y avoir de compétition entre la nature, le climat et la santé : nos communautés seront prospères et résilientes si nous atteignons

nos objectifs dans tous les domaines. La bonne nouvelle est que, souvent, les solutions à une crise peuvent contribuer positivement aux autres crises.

En matière de lutte contre le changement climatique, un des outils les plus efficaces et efficaces réside dans les **solutions basées sur la nature**, comme la restauration et la protection des habitats (IPBES, 2019). Les forêts tropicales et les tourbières jouent un rôle crucial en tant que puits de carbone (Wilson, 1988).

Cependant, certaines approches de lutte contre le changement climatique peuvent avoir des effets négatifs sur la biodiversité. Par exemple, les cultures extensives de céréales pour produire de l'éthanol ou les plantations d'espèces d'arbres étrangères, comme l'eucalyptus, qui consomment de grandes quantités d'eau (Sarkar, 2005).

Ces effets négatifs peuvent être atténués grâce à des projets à **bénéfices multiples** qui maximisent la valeur totale des interventions plutôt que de se concentrer sur un seul objectif (*Convention sur la diversité biologique*, 1992).

4.2.

Biodiversité et développement durable

4.2.1.

Nécessité d'une approche intégrée au sein du développement durable

Il est essentiel de considérer les cibles de biodiversité dans le contexte des objectifs de développement durable (ODD). Les liens entre biodiversité, climat, nutrition et accès à l'eau potable sont nombreux et interdépendants (IPBES, 2019).

4.2.2.

Développement des capacités

Solution aux causes indirectes d'une perte de biodiversité

Le développement de l'économie circulaire permet de réduire les déchets et leur impact sur la

nature. De même, la réduction de la consommation non durable diminue la pression sur les ressources naturelles (Wilson, 1988).

Nécessité d'intégration pour des actions effectives et efficaces

Il est important de tenir compte des spécificités sectorielles pour intégrer les mesures de conservation. Par exemple, dans le secteur agroalimentaire, un plan intégré pourrait inclure des mesures adaptées aux réalités du milieu (Sarkar, 2005).

Conclusion

La biodiversité est essentielle à la survie et au bien-être de l'humanité. Elle joue un rôle crucial dans de nombreux processus vitaux, tels que la pollinisation, la filtration de l'eau et la lutte contre le changement climatique.

Cependant, les actions humaines menacent ces ressources naturelles, entraînant une diminution des habitats, une exploitation non durable des espèces et des changements climatiques (IPBES, 2019).

Les pays mégadivers ont une responsabilité importante en raison du nombre et de l'unicité des espèces qu'ils abritent (Wilson, 1988). La gestion de leurs ressources naturelles et de leurs territoires est essentielle pour répondre aux besoins des collectivités tout en préservant la biodiversité.

Il est également crucial d'intégrer les cibles de biodiversité dans le contexte des Objectifs de développement durable (ODD) pour assurer des progrès dans tous les domaines (*Convention sur la diversité biologique*, 1992).

Le défi sera de formuler des plans réalistes tenant compte des bouleversements observés dans nos sociétés tout en obtenant des résultats tangibles de stratégies connexes (climat, pollution, santé).

Notre compréhension des enjeux liés à la biodiversité évolue. Les réponses des autorités évoluent également. Il est important de ne pas croire que les solutions de 2020 seront toujours valables en 2050. En réalité, il semble que le temps des solutions simples et universelles touche à sa fin avec cette décennie. La prochaine décennie pourrait être marquée par des objectifs plus complexes et différenciés en fonction des conditions socio-économiques. La mise en place de systèmes d'acquisition de données globales nous permettra d'observer les changements et de fournir aux planificateurs et négociateurs les informations nécessaires pour amorcer la prochaine étape.

En conclusion, la coopération internationale et la mise en place de mesures adaptées sont indispensables pour préserver la biodiversité et assurer un développement durable.

CHAPITRE 3

Les conventions universelles sur l'environnement

Mathieu BIAOU

Introduction

La mise en place des conventions adoptées à Rio (la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, CCNUCC; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification CNULCD; puis la Convention sur la diversité biologique, CDB), représente une étape cruciale dans l'évolution des politiques environnementales et de développement durable à l'échelle mondiale.

L'histoire de leur avènement remonte aux années 1972 à Stockholm, en Suède, où avait lieu la toute première Conférence des Nations Unies sur l'environnement. En effet, avant 1972, le monde entier avait connu une série d'événements météorologiques extrêmes et catastrophiques du point de vue environnemental aux répercussions graves et irréversibles sur les écosystèmes.

À la suite de ces événements malheureux, la scientifique Rachel Carson (2002), dans son livre *Silent Spring*, avait exposé les effets dévastateurs

des substances chimiques sur l'humain et l'environnement. La publication de ces informations a motivé d'autres scientifiques à étudier les effets négatifs du monde industrialisé sur l'environnement et la société.

Ces scientifiques ont été rejoints plus tard par les dirigeants des pays en développement (PED) qui ont dénoncé l'exploitation continue des matières premières de leurs pays par les puissances coloniales. La conséquence en a été la voix levée par certains gouvernements pour demander l'élargissement des activités des Nations Unies au domaine de l'environnement.

À cette époque, il faut rappeler que le traité fondateur de l'ONU, la Charte des Nations Unies, visant à améliorer les conditions de vie de tous les peuples et à promouvoir la paix, la stabilité, le développement économique et les droits de l'homme, avait exclu de ses champs d'action les préoccupations environnementales.

Au demeurant, c'est « l'initiative d'un petit pays de Scandinavie qui a jeté les bases de la coopération internationale en matière d'environnement » (Grieger, 2012). Cette conférence de Stockholm a tenu toutes ses promesses en adoptant une série de principes pour une gestion de l'environnement écologiquement rationnelle. La déclaration qui en est issue a placé les questions écologiques au rang des préoccupations internationales et a marqué le début d'un dialogue entre pays industrialisés et pays en développement concernant le lien qui existe entre la croissance économique, la pollution de l'individu mondial (l'air, l'eau, les océans) et le bien être des peuples dans le monde entier.

En juin 1992, soit vingt ans plus tard, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), connue sous le nom de « Sommet planète Terre », s'est ouverte à Rio de Janeiro, au Brésil. Cette conférence a adopté une déclaration qui a fait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement témoigne des deux grandes préoccupations exprimées pendant l'intervalle de 20 années séparant ces deux conférences : la détérioration de l'environnement, notamment de sa capacité à entretenir la vie, et l'interdépendance de plus en plus manifeste entre le progrès économique à long terme et la nécessité d'une protection de l'environnement.

La Conférence de Rio a aussi été motivée par la reconnaissance croissante des problèmes environnementaux mondiaux tels que le changement climatique, la perte de la biodiversité, la déforestation et la dégradation des sols, ainsi que par la nécessité de trouver un équilibre entre développement économique et protection de l'environnement. Les discussions et négociations ont abouti à l'adoption de plusieurs conventions et accords internationaux, dont l'Agenda 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Déclaration sur les forêts.

Ces conventions ont établi un cadre planétaire pour l'action et la coopération internationales en définissant des objectifs clairs et en encourageant la participation de toutes les parties prenantes. Elles ont également introduit des principes novateurs tels que le principe de précaution, la responsabilité commune mais différenciée et la participation du public, qui ont depuis orienté de nombreuses politiques nationales et internationales. La mise en place de ces conventions a marqué le début d'une nouvelle ère de gouvernance environnementale où la durabilité est au cœur des efforts de développement.

1

Présentation et caractéristiques des conventions adoptées à Rio

Les trois conventions issues du sommet Planète Terre à Rio sont : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) puis la Convention sur la diversité biologique (CDB).

1.1.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Cette convention, adoptée le 9 mai 1992 à New York, a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies tenue du 4 au 14 juin 1992 à Rio de Janeiro. Elle contient des objectifs, des principes et des organes de mise en œuvre.

L'objectif ultime de la CCNUCC et de tous les instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Les détails et implications de cette définition se trouvent dans le document et le site Web de la Convention.

1.1.1.

Principes et instruments

La CCNUCC repose sur plusieurs principes dont les détails sont contenus également dans le document de la Convention. La Convention dispose de deux instruments de mise en œuvre à savoir le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris.

Le Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto (PK) a été adopté le 11 décembre 1997 à Kyoto, au Japon, par suite de l'échec de la CCNUCC, qui n'a pu atteindre ses objectifs de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau supportable et de lutter contre les lourdes conséquences des changements climatiques.

L'objectif du PK, entré en vigueur en 2005, était de ralentir le changement climatique en prenant des mesures de protection climatique. Le protocole contient des règles claires, indiquant comment les émissions de gaz à effet de serre devraient être réduites. C'est le premier document qui impose des obligations de limitation et de réduction juridiquement contraignantes aux pays industrialisés signataires.

La première période d'engagement fixée par le Protocole s'étendait de 2008 à 2012 et avait pour objectif la réduction des émissions de GES de 5% en moyenne par rapport au niveau de 1990. Les pays de l'Union européenne ainsi que la Suisse se sont donné comme objectif de réduire leurs émissions de GES de 8% en moyenne par rapport à 1990. Aucune quantité de réduction n'avait été établie pour les pays émergents et en développement de l'époque. Pendant cette période, les États-Unis n'ont pas ratifié cet engagement.

La deuxième période d'engagement s'étendait de 2013 à 2020 et a été marquée par l'amendement de Doha, négocié en 2012 et entré en vigueur en 2020. L'objectif était de prolonger l'engagement et d'augmenter les objectifs de réduction.

Cette deuxième période d'engagement est entrée en vigueur de manière quasi symbolique quelques heures après la fin de l'année 2020. Durant cette phase, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Russie, le Canada ne se sont pas engagés à suivre ces nouveaux objectifs.

En définitive, le Protocole de Kyoto propose des mécanismes censés aider les pays industrialisés à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Ces « mécanismes flexibles » ou « mécanismes de Kyoto » permettent aux pays industrialisés de s'acquitter d'une partie de leurs engagements de réduction à l'étranger à travers le mécanisme pour un développement propre (MDP), qui repose sur des projets et représente un cadre important dans le marché de CO₂ volontaire.

L'Accord de Paris sur le climat

En 2015, l'Accord de Paris a été adopté lors de la CdP21 à Paris. Pour la première fois, il inclut un objectif concret, celui de limiter le réchauffement de la planète à un niveau bien inférieur à 2 °C, en visant 1,5 °C si possible par rapport au niveau pré-industriel de 1850. Conformément à cet accord, tous les États signataires s'engagent à atteindre les objectifs contraignants sur la réduction de leurs émissions de CO₂, une ambition plus forte et des niveaux en constante augmentation, ainsi que l'objectif de zéro émission nette. L'importance des mesures volontaires de protection du climat de la part des entreprises et des particuliers a été rehaussée dans l'Accord, notamment dans l'article 6. On y trouve des principes clés, notamment l'universalité (tous les États parties s'engagent à mettre en place un programme ambitieux); on y énonce que la mise en œuvre des programmes devra refléter un excellent niveau d'équité, une action ascendante (élaboration des contributions déterminées au niveau national), un mécanisme d'ambition intégré (tous les États parties font les efforts nécessaires pour progresser), puis une démarche légalement contraignante.

1.1.2.

Organes

La Convention dispose d'organes décisionnels, d'organes subsidiaires et d'organes spécialisés créés en vertu de la Conférence des Parties (CdP).

Organes décisionnels

Au nombre de ces organes nous pouvons citer:

- Conférence des Parties à la CCNUCC: c'est l'organe de décision suprême de la Convention. Elle regroupe tous les États parties à la Convention. Elle passe en revue la mise en œuvre de la Convention et elle examine les engagements des Parties à la lumière de l'objectif de la Convention, des nouvelles découvertes scientifiques et de l'expérience accumulée dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique. La CdP se réunit à travers des sessions ordinaires annuelles.
- Conférence des Parties au Protocole de Kyoto (CMP): elle représente l'organe de décision suprême du Protocole de Kyoto. Elle se réunit également tous les ans depuis son entrée en vigueur. Les Parties y discutent de la mise en œuvre, de la réalisation et de l'efficacité du Protocole.
- Conférence des Parties à l'Accord de Paris (CMA): tout comme la CdP ou la CMP, la CMA est l'organe de décision suprême de l'Accord de Paris. Elle joue le même rôle que la CdP pour la CCNUCC et elle réunit toutes les Parties qui ont ratifié l'AP.

Organes subsidiaires

Les organes subsidiaires sont communs aux trois organes décisionnels. Il s'agit des suivants:

- Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST).

Il fournit des conseils à la CdP, à la CMP et à la CMA au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont particulières ou communes. Il se réunit deux fois par an, et en 2024 à Bakou, il en était à sa 60^e session.

- Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE)

Cet organe conseille la CdP, la CMP et la CMA pour améliorer l'application effective de la Convention, du PK et de l'AP. Tout comme l'OSCST, il se réunit deux fois par an, et en novembre 2024, il en était aussi à sa 60^e session.

Organes spécialisés créés en vertu de la CdP, de la CMA et de la CMP

Plusieurs organes spécialisés ont été mis en place pour accompagner la mise en œuvre de la CCNUCC et de ses instruments. Au nombre de ceux-ci, on peut citer les suivants:

- Comité exécutif de la technologie (CET).
- Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC).
- Comité de direction du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices.
- Comité de Paris sur le renforcement des capacités.
- Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
- Comité permanent des finances.
- Comité de l'adaptation.
- CMA (Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris) est l'organe de décision suprême de l'Accord de Paris, se réunissant chaque année lors des CdP pour superviser sa mise en œuvre, adopter des règles, et évaluer les progrès climatiques
- Groupe consultatif d'experts (GCE).
- Comité de contrôle du respect des dispositions.
- Conseil d'administration du mécanisme de développement propre.
- Comité de supervision de l'application conjointe.
- Conseil du Fonds d'adaptation.

1.1.3.

Fonctionnement

La CCNUCC et ses instruments disposent d'un secrétariat dont le siège est basé à Bonn, en Allemagne. Il est dirigé par un Secrétaire exécutif et compte des divisions opérationnelles et des services.

Dans le cadre des négociations, la CCNUCC dispose de groupes formels reconnus dans le système onusien. Il existe aussi, dans le cadre des négociations, des groupes de négociation informels qui ne sont pas reconnus dans le système onusien. Le détail sur ces groupes se trouve sur le site Web de la convention.

1.2.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) a été adoptée le 17 juin 1994 à Paris, deux ans après le sommet de Rio. Elle est entrée en vigueur le 25 décembre 1996. Pas moins de 197 pays l'ont ratifiée. Elle dispose d'objectifs, de principes et d'organes de mise en œuvre.

La CNULCD a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

Pour atteindre cet objectif, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier à l'échelle des collectivités.

1.2.1.

Principes et organes

La Convention est fondée sur des principes exposés sur son site Web. Ces principes énoncent des dispositions utiles pour atteindre les objectifs de la Convention.

Tout comme la CCNUCC, la CNULCD dispose des organes suivants pour sa mise en œuvre :

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Elle est chargée d'examiner les rapports soumis par les Parties en détaillant la manière dont elles mettent en œuvre leurs engagements en matière de neutralité de la dégradation des terres (NDT) et de formuler des recommandations sur la base de ces rapports. Elle a également le pouvoir d'apporter des amendements à la Convention ou d'adopter de nouvelles annexes (documents qui précisent comment la Convention sera mise en œuvre), telles que des annexes de mise en œuvre régionales supplémentaires. La CdP en matière de lutte contre la désertification se réunit tous les deux ans depuis 2001 et a tenu 15 sessions.

Le Comité de la science et de la technologie (CST)

Le CST a été créé en tant qu'organe subsidiaire de la CdP pour fournir des informations et des conseils sur les questions scientifiques et technologiques liées à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. Il se réunit en même temps que les sessions ordinaires de la CdP. Le CST est chargé de diverses fonctions consultatives notamment de la collecte de données et d'informations, de projets de recherche et d'analyse, de même que de fonctions liées à la technologie et à l'évaluation. Le rôle et les responsabilités du Comité sont soutenus par le travail du Bureau du CST.

Pour améliorer l'efficacité du CST, lors de la CdP11 à Windhoek, en Namibie, une interface science-politique a été créée pour promouvoir le dialogue entre les scientifiques, les décideurs politiques et d'autres acteurs concernés par la désertification/dégradation des terres et la sécheresse (DDTS).

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)

Le CRIC a été créé en 2001 en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties (CdP). Son objectif est d'aider la CdP à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention.

Organes spécialisés de la Convention

Plusieurs groupes de travail intergouvernementaux (GTI) produisent des examens et des analyses approfondies des rapports soumis à la CdP. Les GTI fournissent des informations précieuses sur les progrès réalisés et mettent en évidence les domaines qui nécessitent davantage de travail¹.

1.2.2.

Fonctionnement

La Convention dispose d'un secrétariat Exécutif et des services techniques qui l'accompagnent dans la gestion de la Convention. Son siège est basé à Bonn, en Allemagne.

La CNULCD est assortie de cinq annexes qui guident sa mise en œuvre. Il s'agit des annexes concernant la mise en œuvre régionale en Afrique, en Asie, en Amérique Latine et dans les Caraïbes, en Méditerranée septentrionale, puis en Europe centrale et orientale.

Le schéma classique de la procédure et de l'organisation du travail lors des Conférences des Parties se présente comme suit: (i) consultations régionales, (ii) réunions du CRIC et du Bureau du CST, (iii) réunion du Bureau de la CdP, (iv) segment de haut niveau: Sommet et dialogues, et tables rondes, (v) Conférence des Parties – CdP, (vi) Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention – CRIC, (vii) Comité de la science et de la technologie – CST, (viii) Événements spéciaux, événements parallèles et exposition.

1.3.

Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international adopté en 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil, lors du Sommet de la Terre. Elle est restée ouverte à la signature jusqu'au 4 juin 1993, date à laquelle elle avait reçu 168 signatures. Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993 et compte environ 196 Parties.

1.3.1.

Objectifs et principes

La CDB vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes.

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique environnementale et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

1.3.2.

Instruments

La Convention dispose de deux protocoles. Le protocole de Carthagène et celui de Nagoya.

Le Protocole de Carthagène

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le 29 janvier 2000 le

1. Plus de détails sur ces groupes et leurs travaux peuvent être consultés sur le site Web de la Convention: www.unccd.int

Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Cet accord est entré en vigueur le 11 septembre 2003.

Il vise à garantir la sécurité de la manipulation, du transport et de l'utilisation d'organismes vivants modifiés (OVM) issus de la biotechnologie moderne, lesquels peuvent avoir des effets néfastes sur la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine. Il établit une procédure pour garantir que les pays disposent des informations nécessaires à la prise de décisions éclairées avant d'accepter l'importation de tels organismes sur leur territoire. Le Protocole fait référence à une approche de précaution et réaffirme le principe de précaution du principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

Le protocole additionnel de Nagoya

Le Protocole additionnel de Nagoya sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques a été adopté lors de la cinquième Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques le 15 octobre 2010. Il a été ouvert à la signature le 7 mars 2011 au siège des Nations Unies à New York par les Parties au Protocole de Carthagène et est entré en vigueur le 5 mars 2018.

Son objectif est de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité en fournissant des règles et procédures internationales dans le domaine de la responsabilité et de la réparation relativement aux enjeux liés aux organismes vivants modifiés. Il exige que des mesures d'intervention soient prises en cas de dommages causés par des organismes vivants modifiés. Le Protocole additionnel inclut également des dispositions sur la responsabilité civile. Cet accord international contraignant crée des obligations pour les États qui doivent être mises en œuvre à leur niveau.

1.3.3.

Organes

La Convention sur la diversité biologique (CDB) dispose d'organes décisionnels, d'organes subsidiaires et d'organes spécialisés créés en vertu de la Conférence des Parties (CdP).

Organes décisionnels

La Convention sur la diversité biologique dispose, comme organes décisionnels, de la Conférence des Parties (CdP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Carthagène, puis de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

– Conférence des Parties

La CdP réunit les États parties tous les deux ans depuis l'année 2000 pour examiner l'ensemble des questions relatives à l'application de la Convention. Elle adopte des décisions à caractère administratif, financier et scientifique que les États sont tenus de suivre, ainsi que des protocoles d'application. Les États parties se doivent de traduire les objectifs de la Convention dans une stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Pour avoir des détails sur le rôle de la CdP, se référer au site de la CDB.

– Conférence des Parties siégeant comme réunion des Parties au Protocole de Carthagène (CMP)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Carthagène (CMP) se réunit actuellement tous les deux ans, conjointement avec les réunions régulières de la CdP à la CDB. Elle examine et approuve des procédures et des mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect.

- Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole suit l'application du présent Protocole additionnel et prend, dans le cadre de son mandat, les décisions nécessaires pour en favoriser une application effective. Elle s'acquitte des fonctions qui lui sont assignées par le présent Protocole additionnel et, mutatis mutandis, de celles qui lui sont assignées par les alinéas a) et f) du paragraphe 4 de l'article 29 du Protocole.

Organes subsidiaires

Les organes subsidiaires de la CDB sont:

- Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT)

Il est chargé de donner à la CdP, et à ses autres organes subsidiaires, des avis concernant la mise en œuvre de la Convention. L'OSASTT fait état régulièrement de tous les aspects de ses travaux à la CdP. Ouvert à la participation de toutes les Parties et multidisciplinaire, l'OSASTT se compose de représentants gouvernementaux compétents dans les domaines de spécialisation concernés.

- Organe subsidiaire chargé de l'application (OSA)

La Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire sur la mise en œuvre (SBI) pour remplacer le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et ses termes de référence figurent à l'annexe de la décision XII/26.

Les quatre fonctions et les thématiques principales du travail de l'OSA sont: (i) l'examen des progrès relatifs à la mise en œuvre, (ii) les actions stratégiques pour renforcer la mise en œuvre, (iii) le renforcement des moyens de mise en œuvre, et (iv) les opérations de la Convention et les Protocoles.

Groupe spécialisé

La CDB a établi pour le moment quatre groupes spécialisés. Il s'agit des suivants:

- Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (GTEA)

Le groupe a été établi en vertu de la décision VII/30 de la CdP7 (Kuala Lumpur, 2004) pour examiner la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique. Il a été remplacé par l'OSA en 2014.

- Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages (GTAPA)

Créé en vertu de la décision V/26 de la CdP5 (Nairobi, 2000), le groupe a pour rôle de définir les principes directeurs de l'APA.

- Groupe de travail chargé d'examiner l'application de l'article 8 j)

La CDB a créé le groupe de travail sur l'article 8(j) et ses dispositions connexes en 1998, lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties (CdP4). À la CdP 5, il a été adopté un programme de travail visant à mettre en œuvre les engagements de l'article 8(j) de la Convention et à renforcer le rôle et l'engagement des communautés autochtones et locales dans les objectifs de la Convention. Ce groupe de travail dispose de lignes directrices pour sa prestation. Les détails sur la signification de ces lignes sont contenus dans le site Web de la Convention.

- Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées

La CDB a adopté dans sa décision VII/28, lors de sa septième réunion, tenue à Kuala Lumpur en février 2004, un programme de travail sur les aires protégées. Ce programme dispose de plusieurs objectifs dont les détails se trouvent sur le site de la CDB.

1.3.4.

Fonctionnement.

La CDB et ses protocoles disposent d'un secrétariat. Le siège de la CDB est basé à Montréal, au Canada. Le Secrétariat a pour fonction principale d'aider les gouvernements à mettre en œuvre la Convention et ses programmes de travail, d'organiser des réunions, de rédiger des documents et d'assurer une coordination avec d'autres organisations internationales, ainsi que de recueillir et de diffuser des informations. Le secrétaire exécutif est le chef du Secrétariat. Dans le cadre de ses travaux, la CdP a mis en place des groupe intersessions et intra-sessions lors des négociations.

Groupe Intersessions

Pour des raisons de service, la CdP et ses organes subsidiaires, notamment l'OSASTT, peuvent établir des groupes d'experts ou demander au Secrétariat d'organiser des groupes de liaison, des ateliers et d'autres réunions. Les participants à ces réunions sont généralement des experts nommés par des gouvernements et des représentants d'organisations internationales ou d'autres organismes. Au nombre de ces groupes, on peut citer:

Groupe spécial d'experts techniques (GSET) : pour fournir des évaluations scientifiques sur des questions spécifiques.

Groupe de liaison : Les groupes de liaison conseillent le Secrétariat, coopèrent avec d'autres conventions et organisations, ou facilitent la préparation et l'examen des documents pour les réunions de l'OSASTT.

Groupe Intra-sessions

Les groupes que la CdP et ses organes subsidiaires peuvent constituer au cours d'une session ont plusieurs finalités : groupes de travail, de discussion, de contact, d'amis du président, de rédaction, de contact conjoint, groupe informel et comité pour le budget. Les attributions de chacun sont variées et restent à la discrétion et de la responsabilité du président.

2

Évolution des conventions et évaluation périodique

Dans ce chapitre, l'accent sera mis sur les progrès accomplis par les conventions et leurs protocoles depuis leur mise en place. Les informations à donner concernent l'évolution des thématiques dans les différentes Conférences des Parties et les amendements qu'ont subis les conventions. Ces questions seront examinées en tenant compte de chaque accord ou protocole.

2.1.

Évolution des thématiques et amendement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Depuis son avènement lors du Sommet Planète Terre en 1992, plusieurs thématiques sont élaborées, suivies par moments d'amendements.

2.1.1.

Évolution des thématiques sous la CCNUCC, le PK et l'AP

Depuis l'entrée en vigueur de la CCNUCC, 29 sessions de la CdP ont été organisées, donnant lieu à des résolutions. Les thématiques élaborées sont, durant cette période : l'atténuation, l'adaptation et la résilience, les financements climatiques, l'action pour l'autonomisation climatique des enfants et des jeunes, le renforcement des capacités, la technologie climatique, les activités de coopération et les ODD, le genre, la transition juste, l'utilisation du sol, la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, les mécanismes de marché et les mécanismes non marchands, les ambitions et la mise en œuvre avant 2020, la science, les océans, le Bilan mondial et l'innovation.

Atténuation

Cette thématique aborde plusieurs sous-thématiques qui sont en cours de négociation et se rapportent aux éléments suivants:

- Émissions dues au transport.
- Stratégies à long terme (voir détails sur le site de la Convention).
- Mécanismes (détails, objectifs, conditions d'admissibilité et fonctionnement des mécanismes sur le site de la Convention).
- Mesures d'atténuation appropriées à l'échelle nationale (MAAN).
- Contributions déterminées au niveau national (CDN).
- Systèmes de registres dans le cadre du Protocole de Kyoto.
- Échanges de quotas d'émissions de l'UE.
- Effets de la mise en œuvre des mesures de riposte.
- Programme de travail d'atténuation et de mise en œuvre des ambitions de Sharm El Sheikh.
- Processus d'examen technique de l'atténuation.

Adaptation et résilience

L'adaptation désigne les ajustements des systèmes écologiques, sociaux ou économiques en réponse aux stimuli climatiques réels ou attendus et à leurs effets.

Au regard de l'importance que revêt la question de l'adaptation dans les pays en développement (PED) et les petits États insulaires en développement (PEID), la CCNUCC et ses instruments ont mis en place des organes et des axes de travail liés à l'adaptation. Il s'agit des suivants:

- Comité d'adaptation.
- Communication sur l'adaptation.
- Groupe de travail de facilitation (GTF).
- Objectif mondial d'adaptation.
- Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG).

- Plans nationaux d'adaptation (PNA).
- Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques (NWP).

Pertes et préjudices

Ils résultent des effets néfastes des changements climatiques liés à des phénomènes météorologiques extrêmes, mais aussi à des évènements à évolution lente, tels que l'élévation du niveau de la mer, la hausse des température, l'acidification des océans, le recul des glaciers et les impacts connexes, la salinisation, la dégradation des terres et des forêts, la perte de la biodiversité et la désertification.

Dans le cadre de la CCNUCC, les Parties mènent des activités sur les pertes et dommages au moyen des organes ci-après:

- Comité Exécutif et groupes d'experts thématiques établis par la CdP19 dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages dans le but de guider la mise en œuvre des trois fonctions du mécanisme.
- Réseaux d'assistance technique de Santiago, établis par la CdP25 pour catalyser l'assistance technique des organisations, organismes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes visant à prévenir, à limiter et à traiter les pertes et dommages aux échelles locale, nationale et régionale dans les PED qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique.
- Chambres de compensation des transferts de risques des Fidji lancées à la CdP23 sur la base d'informations au sujet, entre autres, des institutions qui pourraient aider les pays à concevoir et à mettre en œuvre des approches de transfert de risques, des études de cas et des tutoriels.
- Dialogue de Glasgow instauré par la CdP26 entre les Parties, les organisations compétentes et les parties prenantes afin de discuter des modalités de financement des activités visant à prévenir, à limiter et à traiter les pertes et

dommages liés aux effets néfastes du changement climatique.

- Comité de transition sur la mise en oeuvre des nouvelles modalités de financement, créé afin de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CdP28 et la CMA5.

Financement climatique

Le financement climatique désigne les financements locaux, nationaux ou transnationaux provenant de sources publiques, privées et parallèles qui visent à soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation créées dans le but de lutter contre le changement climatique.

Plusieurs dispositions sont énoncées dans la CCNUCC (art. 11) et l'AP (art. 9) pour amener les pays développés à mettre des ressources à la disposition des pays les moins avancés (PMA) au nom du principe de « responsabilité commune mais différenciée » et de « capacités respectives ».

Pour faciliter l'apport de financements visant à lutter contre le changement climatique, la Convention a mis en place divers mécanismes destinés à fournir des ressources financières aux pays en développement (PED) parties à la Convention. Il s'agit des fonds et organismes suivants :

- Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
- Fonds vert pour le climat (FVC).
- Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC).
- Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA).
- Fonds d'adaptation ; créé dans le cadre du PK en 2001 (FA).
- Comité permanent des finances (CPF), qui aide la CdP à exercer ses fonctions à l'égard du mécanisme financier de la Convention.
- Le financement climatique à long terme, qui vise à progresser dans la mobilisation et l'augmentation des ressources financières pour le climat provenant d'une grande variété de sources

publiques et privées, bilatérales et multilatérales, ainsi que parallèles.

En dehors des thématiques phares ci-dessus, il en existe d'autres qu'il importe de mentionner ici :

Action pour l'autonomisation climatique

Ce terme adopté par la CCNUCC désigne les travaux menés au titre de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris. Les détails de chaque élément se trouvent sur le site de la Convention : www.unfccc.int.

Renforcement des capacités

Il est essentiel pour atteindre les objectifs de la CCNUCC, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Il a été reconnu comme une priorité dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) pour permettre aux individus, aux organisations et aux sociétés d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter. Le renforcement des capacités est assuré par des efforts bilatéraux et multilatéraux au sein et en dehors de la Convention.

Les autres thématiques telles que la technologie climatique, les activités de coopération et les objectifs de développement durable (ODD), le genre, le bilan mondial, l'innovation, la transition juste, l'utilisation du sol, la plateforme des communautés et des peuples autochtones, les mécanismes de marché et les mécanismes non marchands, l'ambition et la mise en œuvre avant 2020, la science et l'océan ont connu des évolutions dans leur développement. Les détails sont contenus dans le site Web de la Convention.

2.1.2.

Amendements subis par la CCNUCC, le PK et l'AP

La Convention n'a pas connu d'amendements, mais des instruments d'accompagnement ont vu le jour. Il s'agit du Protocole de Kyoto adopté le

11 décembre 1997 et l'Accord de Paris qui représente une étape importante dans le processus multilatéral de lutte contre les changements climatiques, car pour la première fois, un accord contraignant rassemble toute les nations pour lutter contre les changements climatiques et s'adapter à ses effets.

2.2.

Évolution des thématiques en cours de négociation et amendements sous la Convention de Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Depuis l'entrée en vigueur de la CNULCD, des thématiques émergent et font l'objet de négociations. De même, des amendements sont prévus à la Convention.

2.2.1.

Évolution des thématiques sous la CNULCD

Les thématiques émergentes ou en cours de négociation sont les suivantes:

- Changements climatiques.
- Gestion et restauration des terres.
- Neutralité de la dégradation des terres (LDN).
- Paix et sécurité.
- Jeunesse.
- Objectifs de développement durable (ODD).
- Tempêtes de sable et de poussière.
- Régime foncier.
- Genre.
- Sécurité alimentaire et agriculture.
- Sècheresses.
- Désertification.
- Santé.

2.2.2.

Amendements à la CNULCD

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, elle n'a pas encore subi d'amendements. Les concepts

et les thématiques ont évolué, puis de nouveaux organes ont été créés pour une mise en œuvre efficace de la Convention.

Évolution des thématiques en cours de négociation et amendements à la Convention sur la diversité biologique

Depuis sa mise en œuvre lors de la Conférence de Rio de 1992, elle a généré deux protocoles notamment le Protocole de Carthagène et celui de Nagoya.

2.2.3.

Thématiques clés en cours de négociation sous la Convention et ses protocoles

La CDB est en lien avec plusieurs thématiques tout comme la CNULCD. Parmi celles-ci, nous pouvons citer:

- **les changements climatiques**, l'un des principaux facteurs de perte de biodiversité. C'est pourquoi les efforts visant à protéger et à restaurer les habitats doivent être déployés au profit de la biodiversité, mais ils doivent offrir également des mesures rentables et éprouvées pour atténuer le changement climatique et permettre de s'y adapter.
- **l'agriculture et la biodiversité**, inextricablement liées depuis que les humains produisent leur propre nourriture. Les mesures doivent aller dans le sens de la protection de tous les écosystèmes.
- **les systèmes alimentaires**, dépendants de la biodiversité et des services écosystémiques qui soutiennent la productivité agricole, la fertilité des sols, la qualité et l'approvisionnement en eau. De ce point de vue, la biodiversité est essentielle à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et contribue à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 2: Faim zéro.

Les détails sur ce cadre et les points de vue des différentes Parties peuvent être consultés sur le site Web de la Convention.

La Convention sur la diversité biologique est accompagnée par le Protocole de Carthagène, qui œuvre lors des différentes réunions à prévenir les risques biotechnologiques en garantissant la sécurité de la manipulation, du transport et de l'utilisation des organismes vivants modifiés (OVM) issus des biotechnologies modernes qui peuvent avoir des effets nocifs sur la diversité biologique, en prenant aussi en compte les risques sur la santé humaine.

La Protocole additionnel de Nagoya (Kuala Lumpur) sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques élabore dans son approche la contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité en fournissant des règles et procédures internationales dans le domaine de la responsabilité et de la réparation relativement aux enjeux liés aux organismes vivants modifiés.

2.2.4.

Amendement à la Convention sur la diversité biologique

L'amendement de la CDB est fondé par son article 29. Ainsi, en 2000, à la CdP5, à la suite de la validation du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques, il y a eu adoption du Protocole de Carthagène suivie de celle du Protocole de Nagoya.

3

Approches de mise en œuvre dans les pays

Il s'agit de décrire le cadre mondial mis en place par les Conférences des Parties pour inciter les pays ayant signé et ratifié lesdits accords à opérationnaliser ce cadre sur leur territoire. Cet exercice est fait sur chaque convention et ses protocoles.

3.1.

Approches de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses instruments

La mise en œuvre de la CCNUCC dans les pays est guidée par des lignes directrices et des outils que la CdP met à leur disposition. Malgré ces guides, l'opérationnalisation varie d'un pays à un autre en fonction des engagements nationaux, des capacités financières et techniques des pays ainsi que du cadre politique et institutionnel en place.

Au lendemain de la ratification, les pays se sont progressivement mis à l'œuvre suivant l'évolution des consignes des CdP avec la mise en place d'un cadre favorable, l'élaboration des documents stratégiques. Au nombre de ceux-ci on peut citer: la Stratégie Nationale de mise en œuvre de la convention (SNMO), les Communications nationales sur les changements climatiques (CN), le Programme d'Actions National aux fins de l'Adaptation aux changements climatiques (PANA), la Stratégie à Faible Intensité de Carbone et Résiliente aux changements climatiques (SFICRCC), les contributions déterminées au niveau National, le plan National d'Adaptation surtout en ce qui concerne les PED.

À ces documents, diverses autres initiatives, programmes et projets s'ajoutent dans les pays pour la mise en œuvre de la CCNUCC et de ses instruments.

3.2.

Approches de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La mise en œuvre de la **CNULCD** s'articule autour de cinq annexes régionales. Ces annexes précisent les modalités de mise en œuvre de la Convention dans chaque région et définissent l'orientation et le contenu des programmes d'action régionaux et sous-régionaux. Les programmes² d'action

2. Les détails de chaque programme sont contenus sur le site Web de la Convention. www.unccd.int

fournissent un cadre de coordination et de collaboration régional. Bien que les pays parties des régions définissent ensemble les modalités de mise en œuvre de la Convention, la plupart des actions se déroulent à l'échelle nationale. Nous distinguons ainsi : le Programme d'actions régional Europe centrale et orientale, les programmes d'actions sous-régionaux (PASR) pour l'Afrique et les Programmes d'actions sous-régionaux pour l'Asie.

3.3.

Approches de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles

La CDB a élaboré un mécanisme assez fourni pour la mise en œuvre de ses interventions à l'échelle des pays. Ces approches qui sont soutenues par des décisions de la Conférence des Parties peuvent être résumées comme suit :

3.3.1

Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités a été défini par le Groupe pour le développement des Nations Unies comme le processus par lequel les personnes, les organisations et la société dans son ensemble libère, renforce, crée, adapte et maintient la capacité de gérer leurs affaires, dans le sens général du terme, au fil du temps. Toute intervention ou activité conçue pour contribuer au développement ou au renforcement des capacités des personnes, des institutions et des systèmes est considérée comme un renforcement des capacités.

Les Parties à la CDB, au Protocole de Carthagène et au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ont reconnu le renforcement des capacités comme une priorité pour une mise en œuvre efficace de ces trois instruments, du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Les initiatives prises dans ce cadre peuvent être consultées sur le site de la Convention.

Conclusion

Les conventions adoptées à Rio font référence à une série d'accords et de traités internationaux adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), plus connue sous le nom de Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro en 1992.

Ces conventions ont marqué un tournant dans les politiques environnementales internationales. Elles ont permis :

- d'établir les principes fondamentaux pour le développement durable en intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement et en se préoccupant de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ;
- d'adopter les principes de précaution et de responsabilité commune mais différenciée ;
- d'adopter l'Agenda 21, qui est une feuille de route pour une action locale, nationale et internationale en faveur du développement durable ;
- de sensibiliser le monde à la protection de l'environnement en renforçant l'idée que la préservation de l'environnement doit aller de pair avec le développement économique tout en impliquant aussi bien les États, les organisations internationales que la société civile.

En résumé, les conventions adoptées à Rio ont joué un rôle clé dans la structuration des efforts mondiaux pour la protection de l'environnement en définissant des cadres juridiques, des principes directeurs et des engagements concrets pour lutter contre les problèmes environnementaux mondiaux.

CHAPITRE 4

Mécanismes financiers des conventions sur le climat et la biodiversité

Marc FREITAS

Introduction

Les enjeux environnementaux globaux, tels que le changement climatique et la perte de biodiversité, préoccupent la communauté internationale depuis plusieurs décennies. Ces deux problématiques, étroitement liées, nécessitent des réponses coordonnées et fondées sur des données scientifiques solides. Pour y faire face, plusieurs conventions internationales ont été mises en place, parmi lesquelles la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

La CCNUCC se concentre principalement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. De son côté, la CDB vise à préserver la biodiversité et à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Pourtant,

ces deux conventions ne sont pas indépendantes l'une de l'autre : la biodiversité et le climat sont intimement liés. Les écosystèmes, en tant que puits de carbone, jouent un rôle essentiel dans l'atténuation du changement climatique, tandis que la dégradation de la biodiversité aggrave les vulnérabilités aux impacts climatiques. Cette interaction souligne l'urgence de déployer des mécanismes financiers intégrés pour répondre aux besoins croissants en matière de protection des écosystèmes, d'atténuation et d'adaptation.

L'un des principaux défis réside dans la question du financement. Comment mobiliser efficacement les ressources pour protéger à la fois le climat et la biodiversité ? Quels sont les mécanismes qui permettent de canaliser les fonds vers des projets respectant les engagements des conventions internationales ? Les mécanismes financiers qui soutiennent ces engagements sont divers. Ils incluent

des fonds multilatéraux comme le Fonds vert pour le climat (FVC), des instruments financiers innovants tels que les obligations vertes, ainsi que des contributions bilatérales et privées.

Le contexte économique mondial, marqué par des crises financières et des inégalités croissantes entre pays développés et en développement, renforce l'importance de ces financements. Les pays les plus vulnérables, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), dépendent largement de l'aide internationale pour mettre en œuvre des projets d'adaptation au changement climatique et de protection de la biodiversité. Cela soulève des questions cruciales sur la mobilisation des ressources et sur l'efficacité et l'équité dans l'allocation des fonds. En effet, une partie de la solution réside dans l'accès à ces financements pour les pays qui en ont le plus besoin.

L'objectif de ce chapitre est de fournir une vue d'ensemble des mécanismes financiers soutenant les conventions sur le climat et la biodiversité. Nous explorerons les différents fonds et instruments, en évaluant leur fonctionnement et leurs impacts. Il s'agit de comprendre comment ces mécanismes permettent la mise en œuvre des engagements internationaux, tout en surmontant les défis actuels tels que le manque de coordination entre les instruments financiers, les barrières à l'accès aux financements pour certains pays, et la nécessité d'introduire des innovations financières en vue de mobiliser davantage de ressources. Ces mécanismes innovants sont encore en développement, mais permettront de diversifier et de rendre plus inclusifs les financements nécessaires pour la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la biodiversité. Dans ce chapitre, nous mettrons en lumière l'importance de développer une approche intégrée entre les financements pour le climat et la biodiversité afin de coordonner les efforts de manière à maximiser leur impact.

1

Enjeux et importance des mécanismes financiers

Les mécanismes financiers sont aujourd'hui au cœur de la riposte mondiale contre le changement climatique et la perte de biodiversité. Mais pourquoi ces mécanismes sont-ils si importants, et à quels enjeux doivent-ils répondre ? Avant de répondre à ces deux questions nous devons commencer par comprendre le contexte dans lequel ils ont émergé.

1.1.

Contexte

Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels l'humanité ait été confrontée. Il entraîne des phénomènes météorologiques extrêmes tels que des inondations, des sécheresses, des tempêtes et la montée du niveau des mers. Ces événements mettent en danger les vies humaines, perturbent les écosystèmes et fragilisent les infrastructures économiques. Parallèlement, la perte de biodiversité a des conséquences tout aussi graves : des millions d'espèces sont menacées d'extinction, ce qui perturbe les écosystèmes qui nous fournissent des services vitaux, comme la pollinisation des cultures, la régulation de l'eau et la séquestration du carbone.

Les mécanismes financiers sont donc essentiels pour mobiliser les ressources nécessaires afin de lutter contre ces crises environnementales sans précédent. Les gouvernements, les institutions financières internationales, les acteurs du secteur privé et les organisations de la société civile reconnaissent que, sans des financements substantiels, il sera impossible d'atteindre les objectifs climatiques et de protéger la biodiversité à l'échelle mondiale. En effet, selon les estimations de la Climate Policy Initiative (CPI), les besoins annuels de financement de la lutte contre le changement climatique

jusqu'en 2030 augmentent régulièrement, passant de 8,1 à 9 mille milliards de dollars. Ensuite, les besoins estimés passent à plus de 10 000 milliards de dollars chaque année entre 2031 à 2050¹. En ce qui concerne la biodiversité, Le cadre mondial pour la biodiversité signale un déficit de financement de 700 milliards de dollars par an, à combler progressivement d'ici à 2030².

1.2.

Rôle des mécanismes financiers

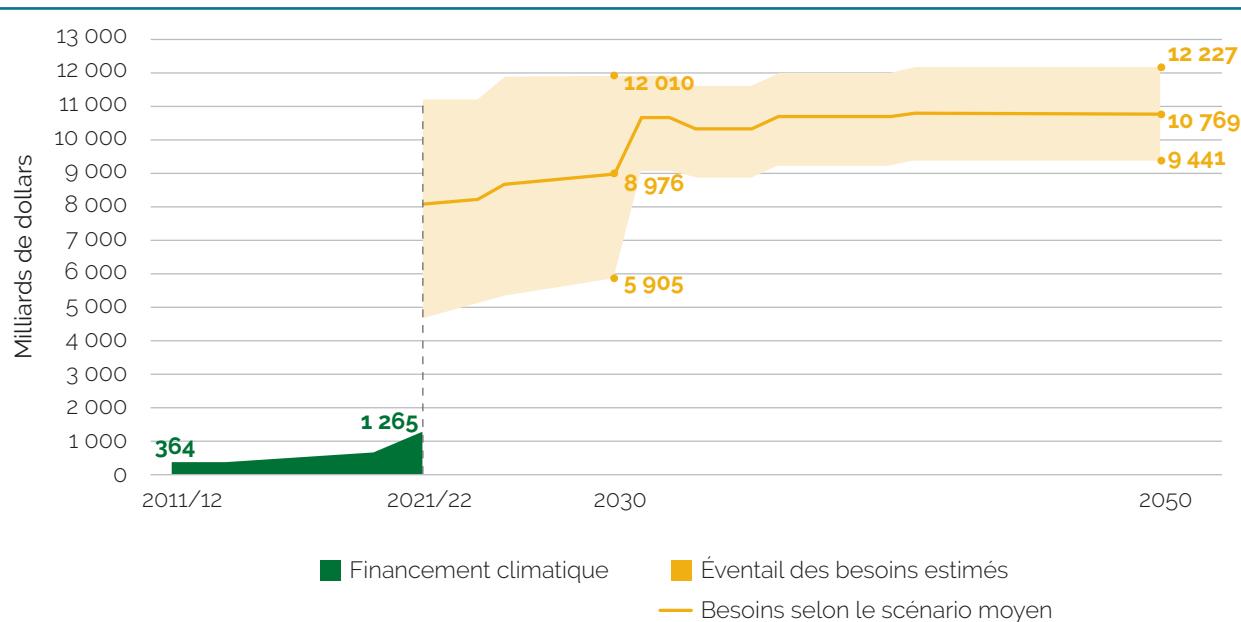
Les mécanismes financiers jouent donc un rôle crucial pour orienter les flux financiers vers des projets durables. Les financements mobilisés à travers ces mécanismes soutiennent les pays en

développement, qui sont souvent les plus touchés par le changement climatique et la perte de biodiversité, mais qui disposent de moins de ressources pour respectivement s'y adapter ou atténuer ses effets. Ces pays sont confrontés à des risques accrus de sécheresses, d'inondations ou de montée du niveau des mers, et ils ont besoin d'un soutien financier pour renforcer leur résilience à ces effets.

Un autre enjeu majeur est la transition énergétique. De nombreux pays dépendent encore largement des énergies fossiles, qui sont responsables de la majorité des émissions de GES. La transition vers des sources d'énergie renouvelables comme l'énergie solaire, éolienne ou géothermique nécessite des investissements massifs. Les mécanismes financiers

FIGURE 1

Suivi mondial du financement climatique et besoins annuels moyens estimés jusqu'en 2050



Source: Panorama mondial de la finance climatique 2023¹: <https://www.climatepolicyinitiative.org/publication/global-landscape-of-climate-finance-2023/>

1. Climate Policy Initiative (2023). Global Landscape of Climate Finance 2023. Climate Policy Initiative. Disponible sur : <https://www.climatepolicyinitiative.org/publication/global-landscape-of-climate-finance-2023/>.
2. Convention sur la diversité biologique (2022). Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Conférence des Parties à la CDB (COP15). Le cadre identifie un déficit annuel de financement de la biodiversité d'environ 700 milliards USD. Disponible sur : <https://www.cbd.int/gbf>.

permettent de canaliser les capitaux vers ces secteurs en croissance, tout en stimulant les économies locales. Par exemple, les obligations vertes, qui sont des titres de créance utilisés pour financer des projets écologiques, sont devenues un outil financier essentiel pour soutenir cette transition.

Les partenariats public-privé (PPP) constituent également un levier important pour le financement des infrastructures résilientes. Ces partenariats permettent de partager les risques et les coûts entre les gouvernements et le secteur privé pour des projets de grande envergure, tels que la construction de centrales solaires, l'installation de systèmes d'irrigation durable ou la rénovation d'infrastructures portuaires menacées par la montée des eaux.

Outre la transition énergétique, il est crucial de s'attaquer à la gestion durable des ressources naturelles. Les écosystèmes tels que les forêts, les océans et les zones humides jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat en stockant du carbone. Cependant, leur dégradation contribue non seulement à la perte de biodiversité, mais aussi à l'augmentation des émissions de CO₂.

Il est essentiel de souligner l'importance des fonds climatiques dans la lutte contre les inégalités. Les pays en développement sont souvent les plus vulnérables aux effets du changement climatique, alors qu'ils sont reconnus comme étant responsables d'une très faible part des émissions mondiales de GES.

Il est également important de noter que les mécanismes financiers ne concernent pas seulement les gouvernements et les grandes institutions. De plus en plus, le secteur privé et la société civile sont engagés dans ces efforts. Les entreprises jouent un rôle croissant dans la transition vers une économie verte, notamment à travers des investissements socialement responsables (ISR) et des engagements de réduction de son empreinte carbone. Les consommateurs eux-mêmes, grâce à des campagnes de sensibilisation, exercent une

pression accrue sur les entreprises pour qu'elles adoptent des pratiques durables. Les mécanismes financiers évoluent donc pour intéresser un plus grand nombre d'acteurs, ce qui renforce leur capacité à générer des changements à grande échelle.

1.3. Synthèse

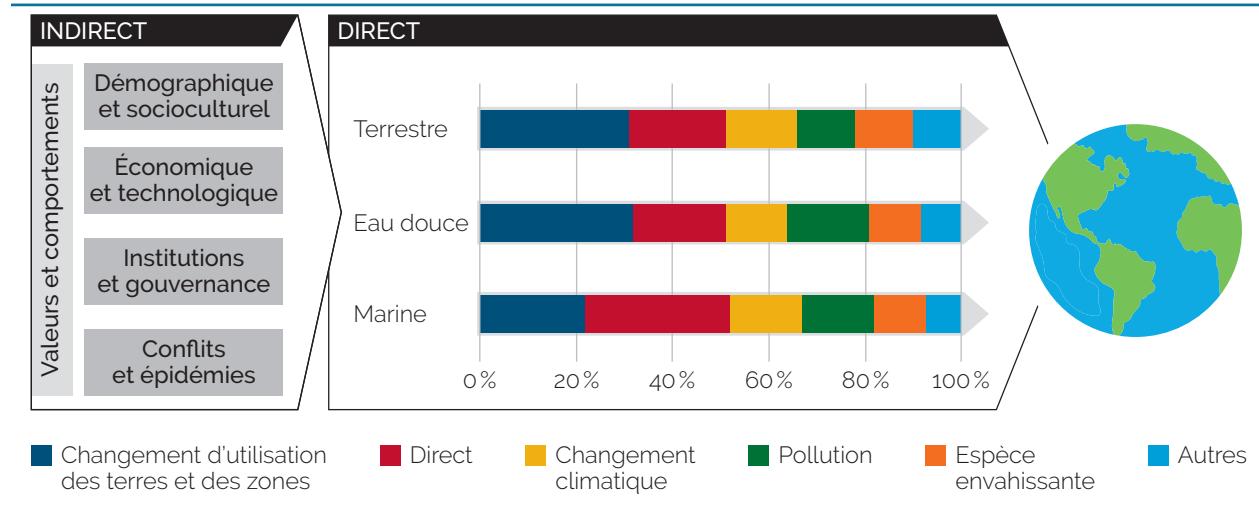
En résumé, les mécanismes financiers sont indispensables pour relever les défis posés par le changement climatique et la perte de biodiversité. En mobilisant des ressources à grande échelle et en orientant les fonds vers des projets durables, ces mécanismes offrent une voie vers un avenir plus résilient et plus respectueux de l'environnement. Cependant, pour maximiser leur impact, il est essentiel que les gouvernements, le secteur privé et les institutions internationales continuent à collaborer et à innover en matière de financements verts.

2

Les mécanismes financiers de la Convention sur la biodiversité

La Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, est un accord international majeur visant à protéger la biodiversité, à promouvoir son utilisation durable et à garantir un partage équitable des bénéfices tirés des ressources biologiques. Cette convention reconnaît que la biodiversité est un bien commun mondial dont la conservation est essentielle à la survie de l'humanité. Cependant, protéger cette biodiversité demande des ressources financières importantes. C'est pourquoi la CDB a mis en place des mécanismes financiers pour mobiliser des fonds afin de soutenir des projets qui préservent les écosystèmes naturels, restaurent les habitats dégradés et assurent une gestion durable des ressources.

FIGURE 2
Facteurs direct et indirect de la perte de biodiversité



Source: IPBES (2019).

La biodiversité est menacée par de nombreux facteurs, notamment la déforestation, l'agriculture intensive, la pollution et les effets du changement climatique. À mesure que les écosystèmes se dégradent, la capacité de la planète à fournir des services écosystémiques vitaux, tels que la régulation du climat, la purification de l'eau et la pollinisation, diminue.

Pour répondre à ces défis, la CDB repose sur plusieurs mécanismes financiers, à commencer par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

2.1. Fonds pour l'environnement mondial

Le FEM est l'un des principaux mécanismes financiers qui soutiennent la mise en œuvre des objectifs de la CDB. Créé en 1991, ce partenariat multilatéral regroupe 184 pays, des agences internationales comme la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que des organisations de la société civile. Le FEM finance des projets qui visent à conserver la biodiversité, à réduire la déforestation, à restaurer les terres dégradées et à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles.

Depuis sa création, le FEM a financé plus de 6 200 projets dont plus de 2 327 concernaient la préservation de la biodiversité.

Ces financements ont permis de soutenir des initiatives variées, telles que la création de réserves naturelles dans les forêts tropicales, la gestion durable des zones humides, ou encore la restauration d'écosystèmes côtiers menacés par la montée des eaux. Par exemple, le FEM a soutenu un projet de conservation dans la forêt amazonienne, qui abrite certaines des espèces les plus menacées du monde. Ce projet a permis non seulement de protéger un écosystème unique, mais aussi d'assurer des moyens de subsistance durables pour les communautés locales, grâce à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

2.2. Fonds-cadre mondial pour la biodiversité

Le Fonds-cadre mondial pour la biodiversité (FCMB) a été ratifié par 186 pays et lancé lors de la septième assemblée du FEM à Vancouver, au Canada, en août 2023. Il permettra d'accroître le

financement de la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal³.

Le Fonds vise à aider les pays à atteindre les objectifs et les cibles du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB⁴) en mettant l'accent sur le renforcement de la gestion, de la planification, de la politique, de la gouvernance et des approches financières de la biodiversité à l'échelle nationale.

Les fonds publics, privés et philanthropiques sont déboursés par le biais des procédures de financement simplifiées du FCMB. Le Fonds apportera un soutien accru aux peuples autochtones et aux collectivités locales, aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés, en fonction de leurs priorités respectives.

La dotation initiale du fonds s'élève à plus de 200 millions de dollars grâce aux contributions initiales du Canada, du Royaume-Uni et de l'Allemagne, ce qui permettra de rendre le Fonds opérationnel.

2.3.

Secteur privé et mécanismes financiers innovants

Le secteur privé commence à jouer un rôle plus actif dans le financement de la biodiversité, principalement par le biais de mécanismes financiers innovants. Parmi ces mécanismes, on trouve les crédits biodiversité, les obligations vertes et les obligations souveraines liées à la durabilité.

Les crédits biodiversité, par exemple, permettent aux entreprises d'investir dans des projets de conservation pour compenser leur empreinte environnementale. Ce mécanisme est basé sur le

principe de « compensation biodiversité », selon lequel les entreprises qui causent des dommages environnementaux financent des projets de restauration ou de conservation pour compenser ces dommages. Un crédit biodiversité est donc une unité standardisée qui quantifie et atteste d'une action positive en faveur de la biodiversité. Elle permet aux organisations qui veulent agir pour la restauration et/ou la protection de la biodiversité de financer des porteurs de projet. Ce type de financement est de plus en plus populaire, en particulier dans les secteurs qui ont un impact direct sur la biodiversité, tels que l'extraction minière et les infrastructures.

Les obligations biodiversité et les obligations souveraines liées à la durabilité sont d'autres exemples de mécanismes financiers innovants qui attirent des investissements privés dans des projets favorables à la biodiversité.

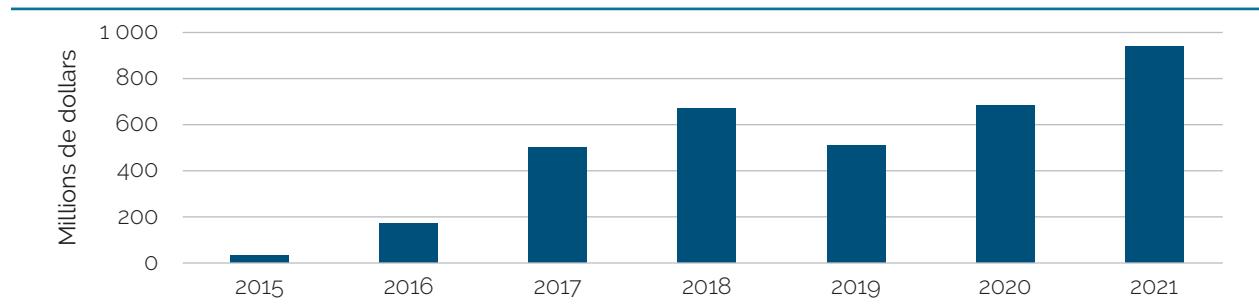
2.4.

Philanthropie et financement endogène

Les initiatives philanthropiques jouent également un rôle croissant dans le financement de la biodiversité. Bien que le volume des financements philanthropiques reste relativement modeste par rapport aux fonds publics, ces contributions augmentent rapidement. En 2021, les financements philanthropiques destinés à la biodiversité ont atteint 932 millions de dollars américains, marquant une augmentation de 86 % par rapport à 2017. Ces financements sont souvent dirigés vers des projets de conservation dans des pays en développement, en particulier dans des secteurs tels que la protection des forêts et la restauration des écosystèmes.

3. <https://www.cbd.int/gbf>

4. Le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (CMB) a été adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des parties (COP15) à l'issue d'un processus de consultation et de négociation qui a duré quatre ans. Ce cadre historique soutient la réalisation des objectifs de développement durable, s'appuie sur les plans stratégiques de la Convention précédents et définit une voie ambitieuse pour atteindre la vision globale d'un monde vivant en harmonie avec la nature d'ici 2050. Parmi les éléments clés du cadre figurent 4 objectifs pour 2050 et 23 cibles pour 2030. L'adoption du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal permettra à toutes les Parties qui se sont engagées à fixer des objectifs nationaux pour le mettre en œuvre, tandis que tous les autres acteurs ont été invités à élaborer et à communiquer leurs propres engagements.

FIGURE 3**Financement de la biodiversité par la philanthropie privée**

(Source: OCDE)

2.5.**Défis des financements pour la biodiversité**

Malgré le rôle essentiel des mécanismes financiers dans la conservation de la biodiversité, plusieurs défis subsistent. L'un des principaux obstacles est le manque de ressources financières. Les besoins de financement pour la biodiversité dépassent largement les fonds actuellement disponibles. Selon certaines estimations, il faudrait mobiliser 700 milliards de dollars par an pour combler le déficit de financement mondial nécessaire à la protection de la biodiversité. Cela signifie que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour attirer des investissements privés, en particulier des instruments financiers innovants comme les obligations biodiversité et les échanges de dette pour la nature.

Un autre défi est la fragmentation des financements. Les fonds pour la biodiversité proviennent de nombreuses sources différentes (gouvernements, institutions multilatérales, secteur privé), mais ils ne sont pas toujours bien coordonnés. Cela peut entraîner une mauvaise allocation des ressources, par laquelle certains projets reçoivent un soutien financier, tandis que d'autres, tout aussi importants, ne sont pas financés.

Il est également crucial de s'assurer que les fonds destinés à la biodiversité atteignent les populations

locales, qui sont souvent les gardiennes des écosystèmes. Les communautés autochtones et les collectivités locales jouent un rôle central dans la conservation des terres et des ressources naturelles. Pourtant, elles ont souvent un accès limité aux financements internationaux. Pour maximiser les retombées des mécanismes financiers, il est essentiel de renforcer la capacité des communautés locales à accéder aux financements et à participer pleinement aux projets de conservation.

Les mécanismes financiers de la CDB sont essentiels pour protéger la biodiversité mondiale. Le FEM, le FCMB, les obligations biodiversité, les crédits biodiversité et les programmes de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière (REDD+), entre autres, illustrent comment ces instruments peuvent mobiliser des ressources pour soutenir des projets de conservation à grande échelle. Toutefois, pour répondre aux besoins croissants de la biodiversité, il est nécessaire de combler le déficit de financement, de mieux coordonner les ressources et d'assurer une inclusion plus large des populations locales dans les efforts de conservation. En améliorant ces mécanismes financiers, nous pouvons espérer protéger la biodiversité de manière durable et garantir que les générations futures bénéficient des services écologiques vitaux que fournissent les écosystèmes naturels.

3

Les mécanismes financiers de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, est le principal cadre international visant à stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère afin de prévenir les effets dangereux du changement climatique. Depuis, plusieurs mécanismes financiers ont été mis en place dans le cadre de cette convention pour aider les pays, en particulier ceux en développement, à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de GES et à renforcer leur résilience aux impacts climatiques.

La CCNUCC reconnaît que le financement est une condition essentielle pour que les pays en développement puissent prendre des mesures en matière de climat. Les États parties ont donc convenu de fournir des ressources financières, de renforcer les capacités et de faciliter le transfert de technologies. Ces financements sont principalement mobilisés par des mécanismes multilatéraux tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC), le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA), le Fonds d'adaptation (FA) et le Fonds de réponse aux pertes et préjudices. Dans la prochaine séquence, nous allons explorer ces principaux mécanismes financiers et comprendre comment ils contribuent à la mise en œuvre des objectifs de la CCNUCC.

3.1.

Fonds pour l'environnement mondial

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) fait office d'entité opérationnelle du mécanisme

financier de la Convention. Les relations entre la Conférence des Parties (Cdp) à la CCNUCC et le Conseil du FEM ont fait l'objet d'un protocole d'accord figurant dans les décisions 12/CP.2 et 12/CP.3. Comme indiqué dans le protocole d'accord et conformément à l'article II.1 de la Convention, la Conférence des Parties donne au FEM, en tant qu'entité chargée du mécanisme financier de la Convention, des orientations sur les politiques, les priorités des programmes et les critères d'admissibilité au financement.

En outre, le FEM, ainsi que le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) administrés par le FEM, sont au service de l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 8 de l'article 9 de l'Accord de Paris et au paragraphe 7 de la décision 3/CMA.1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) donne des directives au FEM sur les politiques, les priorités des programmes et les critères d'éligibilité liés à l'Accord de Paris, et ces directives sont transmises par la Conférence des Parties.

3.2.

Fonds vert pour le climat

Le Fonds vert pour le climat (FVC), établi en 2010 lors de la CdP16 à Cancún, au Mexique, est aujourd'hui le plus grand fonds consacré à la lutte contre le changement climatique. Le FVC soutient des projets et des programmes d'atténuation et d'adaptation menés dans les pays en développement, en accordant une attention particulière aux pays les plus vulnérables aux effets du changement climatique, comme les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA).

Les financements du FVC sont répartis de manière équilibrée entre l'atténuation (réduction des émissions de GES) et l'adaptation (renforcement de la résilience des populations aux effets du changement climatique).

3.3.

Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)⁵

Le Fonds spécial pour les changements climatiques a été créé en 2001 sous l'égide de la CCNUCC pour financer des activités, programmes et mesures liés aux changements climatiques et venant accompagner ceux financés au moyen de ressources allouées dans le domaine d'intervention « changements climatiques » du FEM et de fonds bilatéraux et multilatéraux. L'objectif du Fonds spécial est de financer des projets relatifs à l'adaptation, au transfert de technologies et au renforcement des capacités, à l'énergie, aux transports, à l'industrie, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des déchets et à la diversification économique. Ce fonds devrait compléter d'autres mécanismes de financement pour la mise en œuvre de la Convention.

3.4.

Fonds pour les pays les moins avancés

Le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) est un autre mécanisme financier établi dans le cadre de la CCNUCC pour aider les pays les plus vulnérables à faire face aux effets du changement climatique. Créé en 2001, ce fonds soutient la formulation et la mise en œuvre des Plans nationaux d'adaptation (PNA) dans les pays les moins avancés (PMA).

Les PNA permettent aux pays les plus vulnérables d'élaborer des stratégies à long terme pour s'adapter aux impacts climatiques futurs. Le FPMA finance également des projets concrets d'adaptation, tels que l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et la protection d'infrastructures essentielles contre les catastrophes naturelles.

Par exemple, au Bhoutan, le FPMA a financé un projet visant à renforcer la résilience des infrastructures agricoles aux inondations et aux glissements

de terrain provoqués par des pluies torrentielles de plus en plus fréquentes. Le projet incluait la construction de systèmes d'irrigation résistants aux intempéries et la formation des agriculteurs à l'utilisation de pratiques agricoles plus durables.

3.5.

Fonds d'adaptation

Le Fonds d'adaptation, créé en 2001 dans le cadre du Protocole de Kyoto, finance des projets d'adaptation dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique. Contrairement à d'autres fonds qui se concentrent principalement sur l'atténuation des émissions de GES, le Fonds d'adaptation met l'accent sur l'amélioration de la capacité des pays à s'adapter aux conditions climatiques changeantes.

Ce fonds est alimenté par une part des revenus générés par le mécanisme de développement propre (MDP), ainsi que par des contributions volontaires de pays développés. Depuis sa création, le Fonds d'adaptation a financé des projets tels que l'amélioration de la gestion des ressources en eau, le renforcement d'infrastructures résistantes aux inondations et la promotion de pratiques agricoles adaptées au changement climatique.

3.6.

Fonds de réponse aux pertes et préjudices (FRPP)⁶

La Conférence des Parties (CdP) et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a établi de nouvelles modalités de financement pour aider les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, à répondre aux pertes et dommages en établissant le Fonds de réponse aux pertes et préjudices. Le mandat du Fonds inclut la prise en compte des pertes et préjudices pour aider les pays

5. En anglais Special Climate Change Fund (SCCF)

6. En anglais Loss and Damage Response Fund (LDRF)

en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique à répondre aux pertes et préjudices économiques et non économiques afférents, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à lente évolution.

Le Fonds a été rendu opérationnel lors de la CdP28 en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, qui servirait également l'Accord de Paris.

3.7.

Obligations vertes et autres instruments financiers innovants

Outre les fonds multilatéraux, la CCNUCC encourage également l'utilisation d'instruments financiers innovants tels que les obligations vertes. Ces titres de créance sont émis par des gouvernements ou des entreprises pour financer des projets ayant des retombées environnementales positives, comme le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou la gestion des déchets.

Les obligations vertes connaissent un succès croissant depuis leur lancement par la Banque mondiale en 2008. Elles permettent de mobiliser des capitaux privés tout en garantissant un rendement financier aux investisseurs. Par exemple, les obligations vertes ont financé la construction de fermes solaires en Afrique et des parcs éoliens en Amérique latine, contribuant ainsi à la réduction des émissions de GES dans ces régions.

Les partenariats public-privé (PPP) sont un autre mécanisme innovant encouragé par la CCNUCC. Ils permettent de combiner les ressources publiques et privées pour financer des projets d'infrastructure verte, comme les réseaux de transport à faibles émissions ou les systèmes de gestion de l'eau. Les PPP jouent un rôle clé dans l'atteinte des objectifs de la CCNUCC en permettant de mobiliser des capitaux privés pour des projets climatiques d'envergure.

3.8.

Défis et opportunités des mécanismes financiers sous la CCNUCC

Bien que les mécanismes financiers de la CCNUCC aient permis de mobiliser des fonds considérables pour la lutte contre le changement climatique, plusieurs défis demeurent. L'un des principaux obstacles est le manque de coordination entre les différents fonds et instruments financiers. Cette fragmentation des financements peut entraîner des inefficacités dans l'allocation des ressources.

Par ailleurs, le manque de projets bancables dans les pays en développement représente un frein majeur à l'investissement privé. De nombreux projets manquent de garanties suffisantes pour attirer des financements privés, ce qui limite leur impact. C'est pourquoi il est essentiel de renforcer les capacités des pays à formuler des projets climatiques solides et bancables.

Malgré ces défis, les mécanismes financiers sous la CCNUCC offrent d'énormes opportunités pour les années à venir. Avec l'augmentation des engagements en matière de financement climatique et la montée en puissance des innovations financières, comme les obligations vertes, les échanges de dette pour le climat et les crédits carbone, le potentiel de mobilisation de ressources pour le climat est considérable. Ces mécanismes devront toutefois être adaptés et renforcés pour répondre aux défis croissants posés par la crise climatique.

Les mécanismes financiers mis en place dans le cadre de la CCNUCC sont essentiels pour permettre aux pays en développement de lutter contre le changement climatique et d'adapter leurs économies à un avenir plus résilient. Du Fonds vert pour le climat au Fonds d'adaptation, en passant par les obligations vertes et les partenariats public-privé, ces outils financiers jouent un rôle clé dans la transition vers un avenir durable. Cependant, pour maximiser leur impact, il est crucial de renforcer la coordination entre ces différents mécanismes, d'encourager l'innovation financière et d'assurer que les financements atteignent les populations les plus vulnérables.

4

Développement d'une convergence entre les mécanismes financiers de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

La CDB et la CCNUCC ont été créées pour répondre à des défis environnementaux planétaires distincts mais interdépendants : la perte de biodiversité et le changement climatique. Alors que la CDB se concentre sur la protection des écosystèmes et des espèces, la CCNUCC vise à réduire les émissions de GES et à renforcer la résilience aux impacts climatiques. Ces deux conventions partagent un objectif commun : garantir un avenir durable à notre planète et aux générations futures. Cependant, elles sont souvent traitées séparément en termes de financement, ce qui peut limiter l'efficacité de certaines initiatives. C'est pourquoi le développement d'une convergence entre les mécanismes financiers de la CDB et de la CCNUCC est essentiel.

4.1.

Pourquoi une convergence est-elle nécessaire ?

La biodiversité et le climat sont intimement liés. Les écosystèmes jouent un rôle clé dans la régulation du climat en capturant et en stockant du carbone. Par exemple, les forêts tropicales, qui abritent une grande partie de la biodiversité mondiale, absorbent d'énormes quantités de dioxyde de carbone (CO₂), aidant ainsi à limiter le réchauffement climatique. Lorsque ces écosystèmes sont détruits, non seulement leur capacité à stocker le carbone diminue, mais ils libèrent également du CO₂ dans l'atmosphère, exacerbant les effets du changement climatique.

Inversement, le changement climatique perturbe les écosystèmes et menace la biodiversité.

L'augmentation des températures, la modification des précipitations et l'acidification des océans affectent les habitats naturels, provoquant la disparition de certaines espèces. La convergence des mécanismes financiers de la CDB et de la CCNUCC est donc nécessaire pour maximiser les synergies entre les actions climatiques et de protection de la biodiversité. Une telle convergence est propice à la réduction des émissions de GES tout en préservant les écosystèmes vitaux pour la planète.

Les solutions qui intègrent à la fois les objectifs climatiques et ceux de la biodiversité sont appelées solutions basées sur la nature (SBN). Ces solutions, qui incluent la restauration des écosystèmes, la gestion durable des forêts et la protection des zones humides, permettent de répondre simultanément aux deux défis. Cependant, pour les mettre en œuvre à grande échelle, il est crucial de coordonner les mécanismes financiers de la CDB et de la CCNUCC.

Lors de la récente CDP28 de la CCNUCC, huit organisations internationales et institutions de financement du développement, dont la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque africaine de développement (BAD), la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque interaméricaine de développement (BID) et des institutions bilatérales de développement telles que l'Agence française de développement (AFD) et la Société américaine de financement du développement international (DFC), ont révélé leur intention de lancer un effort mondial visant à améliorer les instruments financiers pour un financement souverain durable lié au climat et à la nature.

4.2.

REDD+ : un mécanisme de convergence

Le programme REDD+ (Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière) est un exemple concret de convergence entre les mécanismes financiers de la CDB et de la CCNUCC. Initialement élaboré dans le cadre de

la CCNUCC, REDD+ vise à réduire les émissions de GES en récompensant les pays qui réduisent la déforestation et la dégradation des forêts. Cependant, REDD+ a rapidement intégré des objectifs de conservation de la biodiversité, reconnaissant que les forêts abritent certaines des espèces les plus menacées du monde.

Le mécanisme REDD+ finance des initiatives qui permettent de préserver les forêts, tout en favorisant des alternatives économiques à la déforestation, telles que l'agroforesterie, l'écotourisme et l'exploitation durable des produits forestiers non ligneux. Ce mécanisme s'est révélé particulièrement efficace dans des pays comme l'Indonésie et le Brésil, où la destruction des forêts tropicales est l'une des principales sources d'émissions de CO₂. En soutenant des projets qui protègent ces forêts, REDD+ contribue à la réduction des émissions de GES tout en conservant la biodiversité.

4.3.

Solutions basées sur la nature : synergies entre climat et biodiversité

Les solutions basées sur la nature (SBN) représentent une approche essentielle pour intégrer les objectifs climatiques et de biodiversité dans les mécanismes financiers. Ces solutions reposent sur l'utilisation durable des écosystèmes naturels pour résoudre des problèmes environnementaux et sociaux, tout en offrant des avantages pour le climat et la biodiversité.

Par exemple, la restauration des mangroves dans des régions côtières vulnérables offre une solution basée sur la nature qui combine des objectifs climatiques et de biodiversité. Les mangroves sont non seulement des écosystèmes riches en biodiversité, abritant une grande diversité d'espèces animales et végétales, mais elles agissent aussi comme des puits de carbone, capturant le CO₂ et aidant à protéger les côtes contre les inondations et les tempêtes, qui sont de plus en plus fréquentes en raison du changement climatique.

Ces projets, soutenus par des mécanismes financiers internationaux comme le FEM ou le FVC, montrent comment il est possible d'utiliser la nature pour atténuer les impacts climatiques tout en renforçant la biodiversité. Les solutions basées sur la nature sont aujourd'hui reconnues comme un moyen efficace et rentable d'atteindre les objectifs des deux conventions.

4.4.

Rôle des instruments financiers innovants

Outre les mécanismes multilatéraux traditionnels, les instruments financiers innovants jouent un rôle clé dans le financement de la convergence entre les objectifs climatiques et de biodiversité. Les obligations vertes et les obligations biodiversité, par exemple, sont des outils financiers qui permettent de lever des capitaux privés pour financer des projets à fortes retombées environnementales.

Les échanges de dette pour la nature sont un autre exemple d'instrument qui combine des objectifs climatiques et de conservation. Ce mécanisme permet à un pays de réduire sa dette en échange de son engagement à financer des initiatives de protection de la biodiversité. Les Seychelles sont un exemple emblématique de la réussite de ce mécanisme : le pays a pu alléger sa dette en échange d'un engagement à protéger ses écosystèmes marins, qui sont essentiels pour la séquestration du carbone et la protection de la biodiversité marine.

Ces instruments financiers permettent de mobiliser des fonds supplémentaires pour des projets qui intègrent à la fois des objectifs de réduction des émissions de GES et de conservation des écosystèmes.

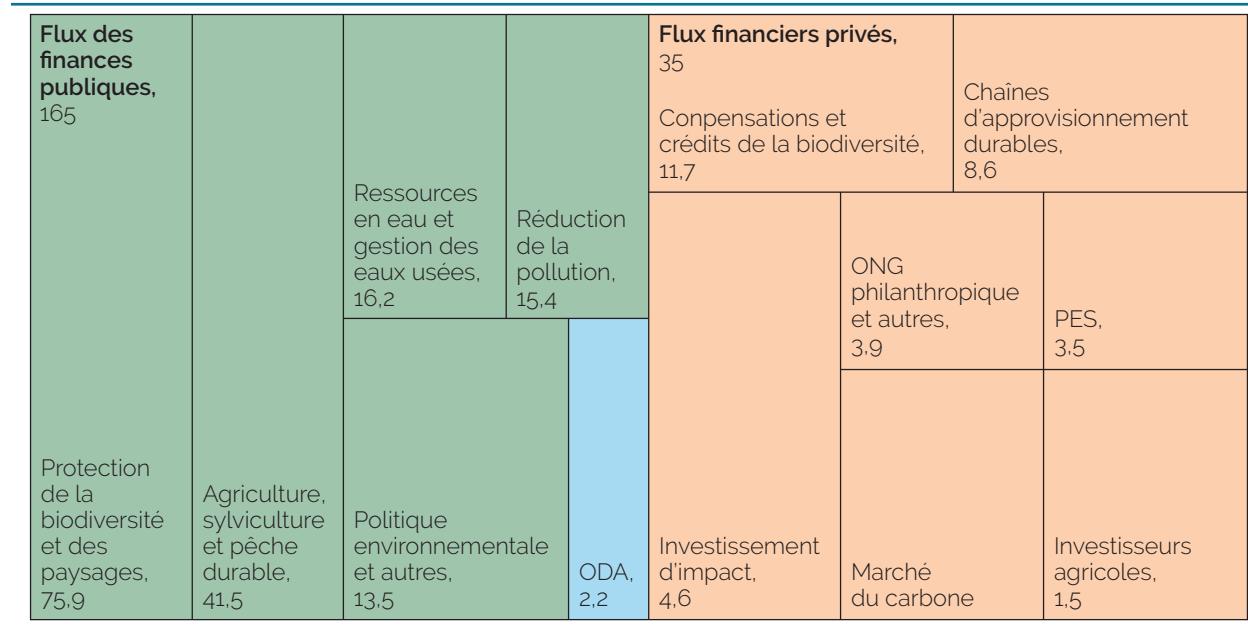
4.5.

Défis à surmonter pour une meilleure convergence

Bien que la convergence entre les mécanismes financiers de la CDB et de la CCNUCC soit prometteuse, elle est encore confrontée à plusieurs

FIGURE 4

Flux financiers publics et privés vers les solutions fondées sur la nature en 2022, en milliards de dollars (en dollars américains de 2023)



Source: PNUE (2023), State of Finance for Nature 2023.

défis. L'un des principaux obstacles est la fragmentation des financements, où les projets de conservation et les projets climatiques sont souvent financés séparément, sans coordination. Cela peut entraîner une mauvaise allocation des ressources et limiter l'impact global des initiatives.

Un autre défi est la nécessité d'une planification à long terme. Les solutions basées sur la nature et les projets REDD+ nécessitent des financements durables et à long terme, car la restauration des écosystèmes et la réduction des émissions de GES prennent du temps. Il est donc essentiel que les mécanismes financiers offrent des engagements à long terme pour garantir le succès de ces initiatives.

La convergence entre les mécanismes financiers de la CDB et de la CCNUCC est une voie incontournable pour maximiser les retombées des financements internationaux en matière de climat et de biodiversité. Des initiatives comme la REDD+, les solutions basées sur la nature et les instruments

financiers innovants montrent que des synergies sont possibles et efficaces. Pour relever les défis environnementaux mondiaux, il est crucial de poursuivre et de renforcer cette convergence, en veillant à ce que les financements soient mieux coordonnés, durables et accessibles aux pays les plus vulnérables.

Conclusion

Pour conclure ce chapitre consacré aux mécanismes financiers des conventions sur le climat et la biodiversité, il est essentiel de se pencher sur les perspectives d'évolution de ces mécanismes dans un contexte financier en pleine mutation. Les mécanismes financiers doivent s'adapter aux nouvelles réalités économiques et environnementales pour répondre aux besoins croissants en matière de financement durable et inclusif.

L'augmentation des besoins de financement climatique et de biodiversité

Les enjeux environnementaux, tels que le changement climatique et la perte de biodiversité, s'aggravent et nécessitent des solutions efficaces. Selon les estimations de l'ONU, il faudrait mobiliser entre 4 000 et 5 000 milliards de dollars américains par an pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et de la Convention sur la diversité biologique d'ici 2050. Pourtant, les financements actuels sont loin de répondre à ces besoins.

Il est crucial que les mécanismes financiers existants s'adaptent et se renforcent pour mobiliser les ressources nécessaires. Cela implique non seulement de recourir aux financements publics et multilatéraux, mais aussi d'attirer des investissements privés massifs grâce à des instruments financiers innovants tels que les obligations vertes, les crédits biodiversité et les échanges⁷ de dette pour la nature.

Le rôle croissant des acteurs privés dans les financements verts

Les acteurs privés joueront un rôle central dans l'évolution des mécanismes financiers. Les entreprises et les investisseurs institutionnels se tournent de plus en plus vers des projets durables, encouragés par la demande croissante de pratiques responsables et poursuivant des objectifs de développement durable (ODD). Les marchés financiers s'adaptent à cette tendance en proposant des produits financiers axés sur la durabilité, comme les fonds ISR (investissements socialement responsables), les obligations souveraines vertes et les fonds verts.

Les obligations vertes, par exemple, ont connu une croissance exponentielle depuis leur lancement par la Banque mondiale en 2008. Elles permettent aux gouvernements et aux entreprises de financer

des projets respectueux de l'environnement. En 2023, le marché mondial des obligations vertes dépassait les 1 000 milliards de dollars américains, preuve de l'intérêt croissant pour ces produits. Les entreprises dans des secteurs comme l'énergie, l'agriculture et les infrastructures sont également incitées à réduire leur empreinte carbone au moyen de mécanismes de tarification du carbone tels que les marchés de crédits carbone.

L'importance de la coopération internationale et de la mobilisation de ressources à long terme

Une autre évolution des mécanismes financiers repose sur une coopération internationale renforcée. Les conventions multilatérales comme la CCNUCC et la CDB offrent un cadre de collaboration entre les pays, mais il est indispensable de renforcer cette coopération, notamment pour respecter les engagements financiers pris envers les pays en développement. Les pays développés doivent honorer leur engagement de mobiliser 100 milliards de dollars par an pour soutenir les actions climatiques.

De plus, la mobilisation des ressources à long terme est essentielle pour assurer la pérennité des projets de conservation et d'adaptation. Des mécanismes financiers comme le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) doivent garantir que les financements ne seront pas uniquement ponctuels, mais qu'ils s'inscriront dans une logique de soutien durable. Cela est crucial pour assurer le succès des projets à long terme, comme la restauration des écosystèmes et le développement des énergies renouvelables.

L'innovation financière comme levier de transformation

Les innovations financières seront un levier crucial dans l'évolution des mécanismes financiers. Les

7. En anglais swap

instruments financiers, tels que les obligations vertes, ont déjà montré leur potentiel, mais de nouvelles avenues sont à explorer. Les échanges de dette pour la nature, qui permettent aux pays de convertir une partie de leur dette en investissements pour la conservation de la biodiversité, sont particulièrement prometteurs.

De plus, les technologies numériques et la chaîne de blocs⁸ offrent des opportunités pour renforcer la transparence et la traçabilité des financements climatiques et de biodiversité. En permettant de suivre les flux financiers en temps réel, ces technologies renforcent la confiance des investisseurs et facilitent l'accès à des financements pour les pays en développement.

L'inclusion des populations locales et des communautés autochtones

L'évolution des mécanismes financiers doit inclure les populations locales et les communautés autochtones. Ces groupes, souvent les premières victimes du changement climatique et de la perte de biodiversité, jouent un rôle clé dans la protection des écosystèmes. Pourtant, ils ont encore un accès limité aux financements internationaux. Pour maximiser les retombées des projets de conservation, il est indispensable que ces collectivités soient partenaires dans la conception et la mise en œuvre des projets financés.

Des mécanismes de financement participatif devront être développés pour permettre aux populations locales de proposer des projets et d'accéder à des fonds. En renforçant les capacités locales, ces mécanismes contribueront à une gestion plus durable des ressources naturelles tout en réduisant les inégalités sociales.

Les mécanismes financiers liés à la CCNUCC et à la CDB joueront un rôle croissant dans la transition vers un avenir durable. Face à l'aggravation des crises climatiques et environnementales, ces mécanismes devront mobiliser davantage de ressources et s'adapter aux mutations financières globales. Cela nécessitera une meilleure collaboration internationale, des innovations financières accrues, l'engagement des acteurs privés et l'inclusion des populations locales pour garantir un avenir résilient.

8. En anglais *blockchain*

CHAPITRE 5

Modalités pratiques d'accès aux financements

Amadou LAMINE FALL

Introduction

Dans le cadre des défis posés par le changement climatique, l'accès aux financements est un levier essentiel pour soutenir les pays en développement dans leurs efforts d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux effets déjà perceptibles du climat. Ce chapitre se concentre sur les principaux fonds internationaux disponibles pour accompagner ces efforts. Il propose une analyse des critères d'éligibilité, des modalités d'accès, des processus de soumission et des instruments financiers associés aux différents mécanismes, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds d'adaptation (FA), ainsi que d'autres fonds complémentaires.

L'objectif est de fournir une compréhension claire des possibilités de financement offertes par

ces fonds, des procédures à suivre pour y accéder et des critères à respecter pour maximiser ses chances de succès. En explorant les aspects pratiques de chaque fonds, ce chapitre fournit des outils concrets aux acteurs locaux, décideurs, et organisations souhaitant engager des projets environnementaux à retombées positives, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA).

1

Fonds pour l'environnement mondial

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)¹, créé en 1991, est l'un des principaux mécanismes de financement multilatéraux axés sur la résolution des défis environnementaux mondiaux. Il aide les pays en développement à mettre en œuvre des projets en faveur de la durabilité environnementale

1. En anglais Global Environment Facility (GEF)

et à renforcer leur résilience au changement climatique tout en facilitant la transition vers une économie à faible émission de carbone.

1.1.

Critères d'éligibilité et modalités d'accès

Pour accéder aux financements du FEM, les projets doivent respecter certains critères précis :

- Alignement sur les priorités nationales et mondiales : les projets doivent être en adéquation avec les priorités nationales de développement durable des pays bénéficiaires ainsi qu'avec les objectifs environnementaux planétaires du FEM, tels que la préservation de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et la gestion durable des terres.
- Bénéfices environnementaux planétaires : le FEM finance des initiatives capables de produire des bénéfices à l'échelle mondiale en s'attaquant à des problèmes environnementaux critiques. Les projets doivent contribuer à la résilience climatique des pays tout en prenant en charge les « coûts incrémentaux » nécessaires à l'atteinte des objectifs planétaires. Ces coûts représentent les ressources supplémentaires nécessaires pour qu'un projet local apporte des avantages environnementaux globaux.

Le FEM est accessible à diverses entités, sous certaines conditions :

- Soumission de propositions : les agences gouvernementales, les ONG, les entreprises privées ou encore les institutions de recherche peuvent soumettre des propositions de projet. Toutefois, seules les entités accréditées ou celles collaborant avec une agence accréditée peuvent accéder directement au financement accordé par le FEM.
- Système STAR : le FEM alloue ses ressources par un mécanisme appelé Système transparent d'allocation des ressources (STAR), garantissant une distribution prévisible et équitable des fonds en fonction des besoins spécifiques des pays.

Chaque pays dispose d'une allocation STAR dédiée au financement de projets en matière de biodiversité, de changement climatique et de gestion durable des terres.

1.2.

Processus de soumission

Le processus de soumission de projets suit une approche structurée en plusieurs étapes :

- a. Programmation du projet : les pays doivent d'abord programmer leurs projets en tenant compte de leurs priorités nationales et de leurs allocations STAR. Cela permet de s'assurer que les projets proposés correspondent à la stratégie de développement durable du pays et aux priorités du FEM.
- b. Soumission de la proposition : une fois la programmation validée, les projets peuvent être soumis lors des cycles d'appel à projets. Actuellement, le cycle FEM-8 (2022-2026) est en cours, et les propositions doivent respecter des critères rigoureux pour maximiser l'impact des ressources disponibles. Les projets soumis doivent viser des résultats mesurables dans des domaines clés tels que la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, la gestion des produits chimiques, la dégradation des terres et la gestion des eaux internationales.
- c. Étapes de la soumission : les entités peuvent soumettre une note conceptuelle qui présente une vue d'ensemble du projet. Si cette note est approuvée, elle peut être ensuite développée en une proposition détaillée de projet.

1.3.

Instruments financiers

Le FEM finance principalement ses projets par des subventions. Ces subventions sont allouées de manière transparente grâce au système STAR, qui assure une répartition équitable des ressources entre les pays bénéficiaires en fonction de leurs besoins spécifiques et des priorités environnementales mondiales.

Mécanisme STAR: ce mécanisme garantit que chaque pays dispose d'une allocation STAR pour financer des projets dans les secteurs prioritaires définis par le FEM. Ce système favorise une utilisation équitable et efficace des ressources disponibles tout en optimisant leurs retombées à l'échelle mondiale.

En résumé, le FEM représente une plateforme clé pour aider les pays en développement à réaliser des projets d'envergure mondiale tout en renforçant leur capacité à faire face aux défis climatiques et environnementaux.

2

Le Fonds vert pour le climat

Le Fonds vert pour le climat (FVC), créé lors de la CdPI6 à Cancun en 2010 et devenu opérationnel en 2015, est un pilier central du financement climatique international. En tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris, le FVC soutient les pays en développement dans leurs efforts pour atténuer les émissions de GES et s'adapter aux impacts du changement climatique.

2.1.

Critères d'éligibilité et modalités d'accès

Pour être admissibles au financement du FVC, les projets doivent respecter certains critères, dont les suivants:

- Alignement sur les priorités climatiques nationales: les projets doivent être cohérents avec les priorités définies dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) des pays bénéficiaires. Ces priorités visent à réduire les émissions de GES et à renforcer la résilience des pays aux impacts climatiques.

- Effet significatif sur l'atténuation et l'adaptation: le FVC finance des projets qui ont un fort potentiel en termes de réduction des émissions de GES (atténuation) ou de renforcement de la résilience des populations et des écosystèmes (adaptation). Les projets ayant un caractère innovant et transformateur sont particulièrement encouragés.
- Priorité aux pays vulnérables: le FVC accorde une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA), aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux pays africains. La moitié des financements destinés aux projets d'adaptation est réservée à ces régions vulnérables.

Il existe deux principales modalités d'accès aux financements accordés par le FVC:

- Accès direct: par le biais d'entités nationales accréditées, qui sont autorisées à soumettre et à exécuter des projets dans leurs pays respectifs.
- Accès indirect: par l'intermédiaire d'entités internationales ou régionales, ou encore d'organisations accréditées qui peuvent soumettre des projets au nom de pays bénéficiaires.

Dans les deux cas, les projets doivent recevoir l'approbation de l'autorité nationale désignée (AND) du pays bénéficiaire. Cette approbation est formalisée par une lettre de non-objection, qui atteste de l'alignement du projet avec les priorités nationales.

2.2.

Processus de soumission

Le processus de soumission d'un projet au FVC se déroule en plusieurs étapes:

- a. Alignement du projet: le projet doit être en phase avec les priorités climatiques nationales et les objectifs du FVC. Les pays bénéficiaires sont encouragés à élaborer un programme pays, un document stratégique qui présente les besoins en financement climatique, fixe les

priorités d'investissement et propose des projets potentiels d'atténuation et d'adaptation. Ce document facilite l'accès au financement par le FVC en garantissant une coordination optimale entre les initiatives nationales et les objectifs climatiques mondiaux.

b. Soumission de la proposition: une fois le projet programmé, il peut être soumis sous la forme d'une note conceptuelle ou d'une proposition détaillée de projet, en fonction de son niveau de maturité. L'entité soumettant le projet doit être accréditée, et les montants demandés peuvent varier selon plusieurs niveaux d'accréditation (jusqu'à 10 millions, entre 10 et 50 millions, entre 50 et 250 millions ou plus de 250 millions de dollars américains).

2.3.

Instruments financiers

Le FVC propose une variété d'instruments financiers pour répondre aux besoins des pays en développement, notamment :

- des subventions ;
- des prêts concessionnels ;
- des investissements en capital ;
- des garanties.

Ces instruments sont conçus pour maximiser les retombées des solutions climatiques et adapter les financements aux réalités locales.

2.4.

Programmes d'accompagnement

En plus du financement des projets, le FVC propose les programmes d'accompagnement suivants pour aider les pays à se préparer à accéder aux financements climatiques :

- Programme de réceptivité: ce programme offre jusqu'à 1 million de dollars américains par pays pour améliorer les capacités institutionnelles et préparer l'accès aux financements climatiques.

- Plan national d'adaptation (PNA): le FVC alloue jusqu'à 4 millions de dollars américains par pays pour l'élaboration et la mise en œuvre de PNA, afin de renforcer la capacité des pays à s'adapter aux impacts des changements climatiques.

Ces programmes visent à renforcer les capacités des pays en matière de planification climatique et à faciliter l'accès aux financements, en soutenant l'élaboration de projets climatiques solides.

3

Le Fonds d'adaptation

Le Fonds d'adaptation, créé en 2001 et rendu opérationnel en 2007, soutient des projets concrets visant à renforcer la résilience des communautés vulnérables aux impacts du changement climatique dans les pays en développement. Ce fonds se distingue par sa capacité à offrir un financement direct aux pays bénéficiaires, ce qui permet une réponse rapide et adaptée aux besoins sur le terrain.

3.1.

Critères d'éligibilité et modalités d'accès

Les projets soumis au Fonds d'adaptation doivent répondre à plusieurs critères pour être admissibles :

- Alignement sur les priorités nationales : les projets doivent s'inscrire dans les priorités nationales d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les plans nationaux d'adaptation et autres stratégies climatiques. L'objectif est de répondre spécifiquement aux besoins des communautés les plus vulnérables aux effets du changement climatique.
- Retombées directes et concrètes : les projets doivent démontrer un effet positif tangible sur l'adaptation, un renforcement de la résilience des populations locales et l'offre de solutions immédiates aux menaces climatiques. Ils doivent

apporter des réponses efficaces et mesurables aux problèmes éprouvés par les communautés.

Pour accéder aux financements, plusieurs étapes doivent être franchies :

- Accréditation : seules les entités accréditées peuvent soumettre des projets au Fonds. Ces entités peuvent être nationales, régionales ou multilatérales et elles doivent avoir l'autorisation d'exécuter des projets financés par le Fonds.
- Soumission de projets : les entités accréditées peuvent soumettre une note conceptuelle ou une proposition de projet détaillée. Ces documents doivent démontrer l'alignement du projet sur les priorités nationales et inclure l'approbation des autorités compétentes, assurant ainsi l'adhésion des gouvernements.

3.2.

Processus de soumission

Le processus de soumission des projets au Fonds d'adaptation suit plusieurs étapes clés :

- a. Programmation du projet : le projet doit être aligné sur les priorités nationales d'adaptation au changement climatique. Une bonne coordination avec les autorités nationales est cruciale pour garantir l'intégration des initiatives dans les stratégies climatiques du pays.
- b. Soumission et approbation : une fois programmé, le projet est soumis par l'entité accréditée. Le Fonds propose deux voies d'approbation :
 - Procédure simplifiée : pour des projets de petite envergure, permettant un financement allant jusqu'à 1 million de dollars américains. Ce processus est allégé pour faciliter la mise en œuvre rapide de projets à impact local.
 - Procédure régulière : permet de financer des projets plus ambitieux permettant un financement pouvant atteindre 20 millions de dollars américains par pays, selon les ressources disponibles.

3.3.

Instruments financiers

Le Fonds d'adaptation utilise principalement des subventions pour financer ses projets. Ces subventions sont en partie issues des revenus générés par les mécanismes de marché mis en place dans le cadre de l'Accord de Paris, garantissant ainsi un flux financier stable pour les initiatives d'adaptation.

Grâce à ces subventions, les pays en développement peuvent renforcer de manière durable leur résilience aux impacts du changement climatique, en mettant en œuvre des projets concrets et mesurables qui bénéficient directement aux communautés vulnérables.

4

Fonds pour les pays les moins avancés

Le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) a été créé pour répondre aux besoins d'adaptation spécifiques des pays les moins avancés (PMA), considérés comme les plus vulnérables aux impacts du changement climatique. Ce fonds aide les PMA à renforcer leur résilience climatique à court, moyen et long terme, en soutenant principalement la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation (PANA ou NAPA), en partenariat avec la CCNUCC.

4.1.

Critères d'éligibilité et modalités d'accès

Le FPMA cible exclusivement les PMA, veillant à ce que leurs projets soient alignés sur les priorités définies dans les PANA :

- Priorités nationales : les projets financés doivent répondre aux besoins urgents et immédiats décrits dans les PANA des PMA. Ces projets visent à renforcer la résilience des communautés

vulnérables aux menaces actuelles et futures du changement climatique, tout en soutenant les efforts de développement durable de leur pays.

- Réponse rapide et efficace : le FPMA accorde une priorité aux projets qui peuvent apporter une réponse rapide aux effets néfastes du changement climatique, en réduisant la vulnérabilité des populations locales et en renforçant les capacités institutionnelles pour mieux gérer les risques futurs.

Modalités d'accès

Pour soumettre un projet au FPMA, seules les entités accréditées auprès du FEM peuvent le faire, ce qui garantit un cadre de gestion rigoureux :

- Les entités éligibles incluent les organisations multilatérales, les agences des Nations Unies ou encore les banques régionales de développement, qui jouent un rôle clé dans la gestion et la supervision des projets.
- Les soumissions peuvent prendre la forme soit d'une note conceptuelle, pour un premier examen rapide, soit d'une proposition, détaillant les objectifs, les impacts, et la mise en œuvre du projet.

4.2.

Processus de soumission

Le processus de soumission au FPMA se déroule en plusieurs étapes clés :

- Programmation des projets : les projets sont élaborés en fonction des priorités définies dans les PANA. Ces priorités sont établies en consultation avec les communautés locales et les parties prenantes, afin de déterminer les domaines d'intervention urgents pour renforcer la résilience des populations vulnérables.
- Soumission : après la phase de programmation, l'entité accréditée soumet la note conceptuelle ou la proposition complète au FEM. Le processus d'examen inclut une consultation avec les parties prenantes pour garantir que les projets répondent aux besoins réels des communautés

bénéficiaires. Cela permet de s'assurer que les initiatives sont pertinentes et adaptées aux réalités locales.

4.3.

Instruments financiers

Le FPMA utilise principalement des subventions pour financer les projets d'adaptation sélectionnés dans les PANA. Ces subventions sont souvent accompagnées d'une assistance technique portant notamment sur :

- Le renforcement des capacités institutionnelles et techniques. Les subventions permettent de développer les compétences des gouvernements et des entités locales pour gérer et mettre en œuvre des projets d'adaptation au changement climatique.
- L'appui à la préparation des projets. Le FPMA aide à la conception et à la structuration des projets afin de garantir leur faisabilité et leur pertinence au vu des besoins des communautés.
- La mise en œuvre des projets : les subventions financent les interventions sur le terrain, dans l'objectif de venir en aide aux communautés les plus vulnérables.

Un aspect essentiel du FPMA est la participation des parties prenantes locales aux processus décisionnels, au moyen de réunions ou de consultations, pour garantir que les projets reflètent les besoins réels des populations bénéficiaires. Le Fonds continue de mobiliser des ressources pour soutenir les PMA dans la mise en œuvre de leurs PANA, en mettant l'accent sur les pays les plus exposés aux risques climatiques.

5

Fonds spécial pour les changements climatiques

Le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) a été créé en 2001 lors de la 7^e Conférence des Parties (CdP7) à la CCNUCC. Géré par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM),

le FSCC a pour mission de financer des projets favorisant la coopération internationale et soutenant des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement. Ce fonds se distingue par sa flexibilité et son approche complémentaire, en finançant des projets innovants à fort potentiel multiplicateur.

5.1.

Critères d'éligibilité et modalités d'accès

Le FSCC finance des projets alignés sur les priorités climatiques et de développement durable des pays bénéficiaires, tout en contribuant aux objectifs mondiaux de la CCNUCC. Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants:

- Cohérence avec les priorités nationales : les projets doivent répondre aux défis posés par le changement climatique tout en s'alignant sur les priorités de développement durable du pays. Ils doivent cibler la réduction de la vulnérabilité des secteurs économiques clés et des populations vulnérables, tout en renforçant la résilience climatique et en favorisant le transfert de technologies.
- Résultats tangibles: le FSCC privilégie les projets démontrant des résultats concrets, soit en termes de réduction des émissions de GES, soit en termes d'amélioration de l'adaptation aux impacts climatiques. Les projets doivent aussi mobiliser des financements supplémentaires, encourager l'innovation et faciliter la réplication des solutions réussies à une plus grande échelle.

Modalités d'accès

Pour accéder aux financements du FSCC, seules les entités accréditées auprès du FEM peuvent soumettre des projets. Ces entités incluent les organisations internationales, les agences des Nations Unies, les banques régionales de développement et les ONG. L'accréditation garantit que ces institutions respectent les normes internationales en matière de gestion financière et environnementale.

Les projets sont soumis en deux étapes :

- Note conceptuelle : la soumission initiale d'une note conceptuelle, qui permet une évaluation rapide de la pertinence et du potentiel du projet.
- Proposition détaillée de projet: après approbation de la note conceptuelle, une proposition détaillée est soumise, incluant des analyses techniques, financières et socio-économiques, pour évaluer la faisabilité du projet.

5.2.

Processus de soumission

Le processus de soumission au FSCC suit plusieurs étapes pour assurer que les projets correspondent aux priorités nationales et régionales en matière de climat :

- a. Élaboration de la note conceptuelle : en collaboration avec les parties prenantes nationales, la note conceptuelle est préparée pour assurer que le projet répond aux priorités climatiques du pays et aux exigences du FSCC.
- b. Soumission et évaluation: après les consultations, la proposition complète est soumise au FEM pour une évaluation technique et financière approfondie. Ce processus inclut une validation par les experts du FEM, ainsi que par les gouvernements des pays bénéficiaires.

Le FSCC collabore avec d'autres fonds climatiques pour mobiliser des ressources additionnelles et maximiser l'impact des projets financés.

5.3.

Instruments financiers

Le FSCC finance principalement les projets par des subventions. Cependant, il peut aussi mobiliser d'autres instruments financiers, tels que des prêts à conditions favorables ou des garanties, en collaboration avec des partenaires financiers.

Ces instruments visent à renforcer la résilience climatique en soutenant des initiatives prioritaires appuyées par les pays en développement. Le FSCC

joue ainsi un rôle essentiel dans le financement des projets climatiques, tout en garantissant que ces projets atteignent leurs objectifs environnementaux, sociaux et économiques.

6

Autres types de fonds

6.1.

Le Fonds d'investissement climatiques (FIC)

Créé en 2008, les Fonds d'investissement climatiques (FIC) ont pour objectif de fournir un soutien financier à grande échelle aux pays en développement pour les aider à relever les défis du changement climatique. Gérés par la Banque mondiale, les FIC catalysent des changements transformationnels en facilitant l'accès à des financements importants, tout en incitant les investissements privés dans des secteurs clés de l'économie verte et en promouvant l'innovation et le transfert de technologies.

6.1.1.

Critères d'éligibilité et modalités d'accès

Les FIC financent des projets alignés sur les objectifs de ses deux sous-fonds principaux : le Fonds pour les technologies propres (FTP) et le Fonds stratégique pour le climat (FSCC). Les projets doivent respecter les critères suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : les initiatives doivent contribuer à la réduction des émissions de GES et promouvoir une économie sobre en carbone.
- Renforcement de la résilience climatique : les projets doivent également renforcer la résilience des infrastructures et des communautés aux impacts du changement climatique.
- Potentiel transformationnel : les FIC privilient les projets ayant un fort potentiel d'impact

et de transformation, notamment ceux qui encouragent des co-investissements privés dans des secteurs tels que l'énergie propre, les infrastructures résilientes et la gestion durable des ressources naturelles.

Pour accéder aux financements accordés par les FIC, les projets doivent être soumis par l'intermédiaire de banques multilatérales de développement (BMD) accréditées, telles que la Banque mondiale (BM), la Banque africaine de développement (BAD), la Banque asiatique de développement (BAsD) ou la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Ces BMD jouent le rôle d'intermédiaires et sont responsables de la gestion et de la supervision des projets financés. Les pays bénéficiaires soumettent leurs propositions de projet par l'intermédiaire des agences gouvernementales compétentes, qui doivent aligner leurs projets sur les priorités stratégiques des FIC et de leurs sous-fonds, tels que le Fonds pour les technologies propres (FTP) ou le Programme pour la résilience climatique (PPCR).

6.1.2.

Processus de soumission

Le processus de soumission des projets aux FIC se déroule en plusieurs étapes :

- a. Planification des projets : les gouvernements des pays bénéficiaires travaillent avec les BMD et d'autres parties prenantes nationales pour définir et planifier les projets. Cette étape permet d'assurer que les projets s'alignent sur les stratégies nationales de développement durable et répondent aux priorités climatiques internationales.
- b. Soumission de la note conceptuelle : après la phase de planification, une note conceptuelle est soumise aux FIC. Si elle est approuvée, une proposition de projet détaillée est ensuite soumise, incluant des analyses techniques, financières et socio-économiques.

c. Évaluation: les FIC évaluent les projets quant à leur potentiel transformationnel, à leur alignement sur les objectifs climatiques et à leur capacité à attirer des co-investissements privés. Un processus consultatif impliquant les parties prenantes garantit que les projets répondent aux besoins réels des communautés bénéficiaires.

6.1.3.

Instruments financiers

Les FIC offrent une gamme d'instruments financiers adaptés aux besoins spécifiques des projets climatiques, parmi lesquels :

- Des subventions : utilisées pour financer des études de faisabilité, des activités préparatoires ou des projets pilotes. Les subventions sont des financements non remboursables destinés à encourager l'innovation.
- Des prêts à conditions favorables : offrant des taux d'intérêt réduits (généralement entre 1% et 5%) et des termes de 5 à 20 ans, ces prêts facilitent le financement de projets à grande échelle.
- Des garanties : ces instruments visent à réduire les risques financiers pour les investisseurs privés en facilitant l'accès au financement dans des secteurs tels que l'énergie propre et les infrastructures résilientes.
- Des investissements en capital : les FIC proposent également des investissements en capital pour soutenir des projets innovants ou des technologies émergentes dans le domaine de l'économie verte.

Grâce à ces instruments, les FIC jouent un rôle essentiel dans le financement climatique à grande échelle. Ils mettent particulièrement l'accent sur des programmes phares tels que celui sur les transitions accélérées vers les énergies propres et celui sur la résilience climatique, mobilisant des ressources massives dans des secteurs clés comme les énergies renouvelables, la mobilité verte et l'agriculture résiliente au climat.

6.2.

L'Alliance mondiale contre le changement climatique Plus

Lancée par l'Union européenne, l'Alliance mondiale contre le changement climatique Plus (AMCC+) a pour objectif de renforcer le dialogue et la coopération avec les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et d'autres pays particulièrement vulnérables en matière de changement climatique. L'initiative vise à soutenir ces pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation, tout en intégrant les actions climatiques dans leurs politiques nationales de développement.

6.2.1.

Critères d'éligibilité et modalités d'accès

Les financements de l'AMCC+ sont spécifiquement destinés aux pays vulnérables au changement climatique, en particulier les PMA, les PEID et d'autres pays à risque. Les principaux critères d'éligibilité et modalités d'accès sont les suivants :

- Alignement sur les priorités nationales : les projets doivent être en phase avec les stratégies climatiques nationales et s'intégrer dans les politiques de développement du pays bénéficiaire. Ils doivent renforcer la résilience climatique tout en visant à réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre.
- Impact tangible : l'AMCC+ met l'accent sur des projets qui apportent des bénéfices environnementaux et socio-économiques concrets, notamment aux communautés les plus vulnérables. Cela inclut la mise en œuvre de stratégies efficaces d'adaptation et d'atténuation, ainsi que l'intégration d'initiatives climatiques dans les politiques sectorielles (énergie, agriculture, etc.).

Pour accéder aux financements de l'AMCC+, les projets doivent être soumis par des entités accréditées telles que des gouvernements, des organisations régionales, internationales ou des acteurs du

secteur privé. Les projets doivent démontrer leur qualité et être le fruit d'un dialogue actif entre le pays bénéficiaire et l'Union européenne.

Les propositions doivent s'aligner sur les priorités climatiques et de développement durable nationales, tout en démontrant une capacité de mobiliser les partenaires locaux et internationaux pour une mise en œuvre efficace.

6.2.2.

Processus de soumission

Le processus de soumission de projets à l'AMCC+ suit plusieurs étapes :

- Identification des secteurs prioritaires : les pays bénéficiaires et l'Union européenne travaillent conjointement pour définir les secteurs prioritaires (énergie, agriculture, gestion de l'eau, etc.). Cette phase de dialogue inclut une large participation des acteurs nationaux, tels que les gouvernements, la société civile et le secteur privé.
- Soumission de la note conceptuelle : une fois les secteurs prioritaires établis, les entités accréditées soumettent soit une note conceptuelle, soit une proposition complète à EuropeAid. La proposition fait ensuite l'objet d'une évaluation technique et financière en concertation avec les gouvernements et d'autres parties prenantes, avant d'être validée pour financement.

6.2.3.

Instruments financiers

L'AMCC+ propose principalement des subventions pour soutenir ses actions climatiques dans les pays bénéficiaires, en s'appuyant sur plusieurs types d'instruments financiers :

- De l'assistance technique : L'AMCC+ finance des services d'assistance technique visant à renforcer les capacités locales. Cela inclut le partage des connaissances et le renforcement des compétences dans la mise en œuvre des stratégies climatiques.

- Un soutien logistique et technologique : les projets financés peuvent bénéficier d'un soutien logistique, ainsi que d'un accompagnement dans la mise en œuvre de technologies vertes, dans le but de faciliter la transition vers une économie sobre en carbone et réduisant la vulnérabilité des pays au changement climatique.

Ces instruments financiers permettent à l'AMCC+ d'accompagner les pays partenaires dans la réduction de leur vulnérabilité climatique, tout en promouvant une croissance économique durable.

Conclusion

Les mécanismes de financement climatique, bien qu'ils soient variés, s'alignent tous sur un même objectif : soutenir les efforts globaux pour lutter contre le changement climatique tout en favorisant un développement durable inclusif. À travers ce chapitre, les participants ont pu découvrir en profondeur les spécificités de chacun des fonds, depuis les conditions d'éligibilité jusqu'aux modalités de soumission. Cette compréhension est primordiale pour structurer des projets solides et convaincants, capables de répondre aux exigences des donateurs internationaux.

En maîtrisant les ressources et instruments financiers disponibles, les participants seront mieux armés pour contribuer activement à la mobilisation de financements climatiques, stimulant ainsi une résilience accrue aux défis environnementaux et un engagement envers des solutions durables.



CHAPITRE 6

La finance climat en Afrique

Al-Hamndou DORSOUMA*, Ph. D.

La question du financement durable est devenue un enjeu central de la transition écologique et du développement durable, en particulier sur le continent africain où les besoins en adaptation et en atténuation sont considérables. Ce chapitre explore la mise en œuvre opérationnelle des financements climatiques en s'appuyant sur une étude approfondie menée par la Banque africaine de développement (BAD). En examinant les flux financiers consacrés aux solutions climat, il met en lumière les initiatives de la BAD visant à structurer et à renforcer ces financements à l'échelle régionale.

Cette analyse approfondie met en perspective les défis et occasions liés à la finance climatique, tout en soulignant les dynamiques locales et régionales qui façonnent les stratégies d'investissement vert en Afrique.

1

État des lieux, rôle de la Banque africaine de développement et perspectives d'évolution

1.1.

État des lieux de la finance climat en Afrique

L'Afrique reçoit moins de 3% des flux mondiaux de financement en faveur du climat. Si la finance climatique mondiale a doublé, passant de 653 milliards de dollars en 2020 à 1300 milliards en 2022, la part du continent africain n'a été que d'environ 30 milliards, soit 2,3% seulement. En contraste, la région Asie-Pacifique, par exemple, a reçu 44% et l'Europe occidentale 25% de ces flux.

* Chef de division, Climat et croissance verte, Banque africaine de développement (BAD)

Sur le continent africain, le financement climatique provient essentiellement de fonds publics, à hauteur de 86%, notamment de sources bilatérales et multilatérales, alors que seulement 14% des fonds proviennent de sources privées. Il faut toutefois noter que le financement climatique privé dépasse le financement public à l'échelle mondiale et est plus élevé dans les autres régions en développement telles que l'Asie-Pacifique (39%), l'Asie du Sud (37%) et l'Amérique latine et Caraïbes (49%).

Plus préoccupant encore est le financement du secteur privé en matière d'adaptation en Afrique qui ne représente que 3% des financements climatiques reçus par le continent, ce qui indique que les entreprises montrent encore très peu d'engouement pour le financement de l'adaptation sur le continent, tandis que de nombreuses études ont montré que 1\$ investi dans l'adaptation génère un rendement du capital investi de l'ordre de 2\$ à 10\$.

Aujourd'hui, les tendances montrent que sans la contribution du secteur privé, l'Afrique ne pourra pas atteindre les objectifs formulés dans l'Accord de Paris. Il est estimé que 75% des investissements nécessaires à l'action climatique sur le continent africain devraient provenir du secteur privé d'ici à 2030. Cependant, celle-ci tarde à se matérialiser en raison surtout de la perception que le risque d'investissement est élevé dans les marchés africains où, pourtant, des projets climatiques bancables commencent à voir le jour et où le capital-investissement et l'investissement d'impact sont porteurs de réel potentiel pour financer la durabilité et la transition verte.

Force est également de constater que les deux tiers (66%) des financements climatiques en Afrique sont dédiés à l'atténuation, en mettant l'accent sur les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, de la foresterie, de l'industrie et des transports. Malgré le fait qu'il constitue la priorité de l'Afrique en matière d'action climatique, le financement de l'adaptation ne répond qu'à un quart (24%) des besoins totaux de financement climatique alors que les besoins dans ce domaine sont énormes.

L'on note également que 10% seulement des ressources de la finance climat en Afrique sont simultanément consacrés à l'atténuation et à l'adaptation.

Quelles sont donc les barrières qui freinent aujourd'hui l'accès à la finance climat en Afrique?

Il existe à l'échelle du continent plusieurs goulots d'étranglement qui freinent l'accès à la finance climat, notamment :

- **La complexité des fonds climatiques mondiaux**, souvent conçus selon les exigences et conditions des donateurs, aux critères d'admissibilité rigides et aux procédures administratives strictes, y compris le long processus d'accréditation des entités nationales, régionales et multilatérales, ainsi que les exigences légales et administratives en matière de décaissement une fois les projets approuvés, compte pour beaucoup.
- Comme il a été indiqué auparavant, **la perception de risques d'investissement élevés en Afrique** limite l'engagement et la participation des entreprises du secteur privé dans le financement des projets d'adaptation et d'atténuation sur le continent.
- Il faut aussi noter **la faiblesse, voire l'absence de cadres réglementaires, institutionnels, de gouvernance, de coordination et d'appui aux politiques**, cette lacune nuisant à la mobilisation de la finance climatique.
- De même, **le coût d'emprunt et de levée de fonds élevé pour les pays africains** sur les marchés financiers internationaux limite leur capacité de mobilisation de ressources financières d'envergure.
- De plus, **la faible expertise en matière de finance climatique et les capacités limitées de mise en œuvre et d'absorption** des fonds mobilisés dans certains pays sont un facteur aggravant.

- Nous notons aussi **la faible priorité accordée à la finance climat** par les autorités nationales, y compris dans les plans nationaux de développement, le processus national de budgétisation, les stratégies sectorielles et les cadres de coopération avec les partenaires de développement.
- Par ailleurs, **la taille réduite et le faible niveau de préparation des projets portés par les pays africains sont à signaler**, tandis qu'ils comportent des coûts de transaction aussi élevés que ceux des projets de grande taille.
- Cela traduit nécessairement **des capacités limitées pour élaborer des projets et des programmes bancables** prêts à être financés et remplissant les critères d'investissement des fonds climatiques.
- Enfin, **l'absence de prédictibilité des fonds climatiques à long terme et l'échec de la communauté internationale à remplir ses engagements financiers à l'égard des pays en développement** envoient un signal faible quant à la mobilisation du financement climatique dans son ensemble.

1.2.

La finance climat à la Banque africaine de développement

Les opérations de la Banque africaine de développement (BAD) ont été encadrées dès 2009 par sa première stratégie de gestion des risques climatiques et d'adaptation, mise en œuvre par le premier plan d'action 2011-2015 de l'institution en matière de lutte contre le changement climatique.

Ce premier plan d'action a permis à la Banque de fournir pour la première fois un montant de finance climat de 12 milliards de dollars américains sur cinq ans ; et ce, au-delà de l'objectif de 9 milliards initialement fixé.

Par la suite, la Banque n'a cessé d'élèver son apport en finance climat au nombre de ses priorités, notamment dans le cadre de sa première stratégie décennale 2013-2022 axée sur la croissance inclusive et verte et de son deuxième plan d'action

sur le changement climatique 2016-2020. Ce dernier énonce des objectifs clairs et ambitieux, y compris celui d'allouer 40 % de ses investissements annuels à la finance climat et celui d'assurer la parité entre le financement de l'adaptation et le financement de l'atténuation. À cet égard, la BAD a pu, une fois de plus, atteindre voire dépasser ses objectifs en matière de finance climat tels qu'ils avaient été fixés dans son deuxième plan d'action, en passant de 9 % de ses investissements annuels alloués à la finance climatique en 2016 à 41 % en 2021, à 45 % en 2022 et à 55 % en 2023. Aussi, la Banque a significativement accru son financement de l'adaptation, qui est passé de 36 % en 2016 à 50 % en 2018, atteignant pour la première fois son objectif de parité entre l'atténuation et l'adaptation. Depuis, le financement de l'adaptation n'a cessé de croître dans les approbations de la Banque pour atteindre en moyenne 60 % de ses fonds climatiques au cours des trois dernières années.

Le nouveau cadre stratégique de la Banque sur le changement climatique et la croissance verte, qui comprend pour la première fois une politique climatique, une stratégie décennale 2021-2030 et un plan d'action quinquennal 2021-2025, a lui aussi placé l'adaptation et le financement climat parmi ses quatre priorités en matière d'action climatique en Afrique à l'horizon 2030.

Une question souvent posée est : comment la Banque traite-t-elle la finance climat dans le cycle de vie de ses projets ?

Il faut noter que la Banque a développé au cours de ces dernières années une boîte à outils lui permettant d'intégrer la finance climat dans son cycle de vie des projets. Ainsi :

- **À la phase de programmation**, les questions de financement climat font l'objet d'un dialogue avec les pays membres dans le cadre de l'élaboration des stratégies-pays quinquennales et des stratégies d'intégration régionale, dans une tentative d'aligner celles-ci sur les priorités nationales telles qu'elles ont été stipulées dans les contributions nationales déterminées et les

stratégies à long terme des pays dans le cadre de l'Accord de Paris.

- **Lors de la phase de définition** du projet, il faut déterminer si celui-ci peut faire l'objet d'un financement climatique, à quelle hauteur et pour quelles activités d'adaptation et/ou d'atténuation.
- **À la phase de préparation** du projet, la question majeure qui se pose est celle-ci: quelle part de financement du projet est allouée au financement climatique et quelle part du financement climatique supplémentaire reste-t-il à mobiliser à l'externe?
- **À la phase d'évaluation**, les détails de la finance climat du projet sont confirmés et ventilés selon les composantes et activités du projet, y compris le financement climatique additionnel à mobiliser, selon les cas.
- **Aux phase de mise en œuvre et d'achèvement**, il faut s'assurer que les fonds consacrés au climat sont bien déployés selon les activités prévues et qu'ils atteignent effectivement les résultats escomptés en matière d'adaptation et/ou d'atténuation.

1.3.

Accès à la finance climat à la Banque africaine de développement

Il existe deux types de fonds climat au sein de la Banque : les fonds internes et les fonds externes, accompagnés de multiples instruments financiers (y compris les dons, la dette concessionnelle, les capitaux propres et les garanties souveraines).

Les fonds internes sont les mécanismes financiers de la Banque qui fournissent la finance climat sous forme de financement/cofinancement de projet ou d'assistance technique, par exemple à travers :

- le Guichet d'action climatique du Fonds africain de développement;
- le Fonds pour les changements climatiques en Afrique;

- la Facilité africaine sur l'économie circulaire;
- le Fonds Climat du Canada et la Banque africaine de développement;
- le Fonds pour les énergies durables en Afrique;
- le Fonds spécial climat pour le développement en Afrique;
- la Facilité africaine de l'eau;
- la Facilité pour les États en transition;
- le Fonds pour le développement urbain et municipal;
- la Facilité africaine sur l'assurance des risques climatiques pour l'adaptation.

Quant aux fonds externes, ils sont constitués des ressources financières auxquelles la Banque a accès à titre d'entité accréditée multilatérale de mise en œuvre des mécanismes globaux de finance climat au moyen desquelles elle cofinance des projets. Il s'agit notamment :

- du Fonds vert pour le climat;
- du Fonds pour l'environnement mondial;
- du Fonds d'investissement climatique;
- du Fonds d'adaptation;
- et peut-être bientôt du récent Fonds sur les pertes et dommages approuvé à la CdP 28 à Dubaï en 2023.

Il faut noter que l'accès de la Banque à la finance climat varie selon le type de projet :

- **Dans le cas de la préparation d'un environnement propice à un projet ultérieur**, des dons sous forme d'assistance technique et de renforcement des capacités sont fournis;
- **Dans le cas du développement d'un projet**, des dons d'assistance technique et de renforcement des capacités sont fournis;
- **Dans le cas du financement d'un projet**, plusieurs instruments financiers peuvent être déployés, à savoir des dons, des prêts avec garantie souveraine, des prêts à des conditions préférentielles, des prêts subordonnés à des conditions préférentielles, des garanties à l'appui

de projets, y compris des garanties partielles du risque souverain (PRG) et des garanties partielles du risque de crédit (PCG), des capitaux propres indirects au sein des entreprises, etc.

En dehors des projets, la BAD a récemment adopté une approche programmatique pour déployer son financement climatique à travers des initiatives et des programmes phares tels que :

- le Programme d'accélération de l'adaptation en Afrique ;
- le Programme d'appui à la Grande Muraille verte ;
- le Programme « du désert à l'électricité », en anglais « *Desert-to-Power* » ;
- la plateforme africaine sur les contributions déterminées au niveau national ;
- l'Alliance financière africaine sur le changement climatique ;
- l'Alliance africaine sur les infrastructures vertes ;
- l'Initiative sur les banques vertes en Afrique ;
- l'Alliance africaine sur l'économie circulaire ;
- le mécanisme sur les avantages de l'adaptation ;
- le Programme des obligations vertes et durables ;
- le Programme d'investissement vert en Afrique.

Les procédures et modalités d'accès à du financement et l'état des lieux sur les fonds climatiques de la Banque sont condensés dans un petit livret de poche et dans les rapports annuels disponibles sur le site www.afdb.org où sont aussi publiés régulièrement les appels à projets de ces différents fonds.

1.4.

Avenir de la finance climat en Afrique

La question ici est : quel est l'avenir de la finance climat pour le continent africain ? Et à cette question nous répondons : elle est fondamentale au regard des enjeux économiques et politiques existants à l'échelle de l'Afrique et à l'international.

Selon les estimations de la BAD, les besoins en financement climat pour l'Afrique sont estimés de

l'ordre de 3 000 milliards de dollars de 2020 à 2030 dans un contexte où le coût du changement climatique en Afrique s'accroîtra de façon substantielle pour atteindre 7-15 % du PIB du continent.

Le *Rapport sur les perspectives économiques africaines* de la BAD pour l'année 2023 conclut que l'Afrique aura besoin en moyenne de 250 milliards de dollars par an comme financement climatique d'ici à 2030. Cependant, l'offre mondiale de financement bilatéral et multilatéral est loin d'être suffisante pour couvrir ces besoins.

En 2025, les gouvernements africains n'étaient en mesure de financer qu'environ 10 % des sommes nécessaires pour répondre aux besoins d'adaptation et d'atténuation, et ce, en raison de leurs niveaux d'endettement élevés, alors même que l'activité économique du continent est déjà fortement sujette aux effets climatiques.

Ce n'est un secret pour personne que le coût du capital destiné à l'Afrique soit très élevé et qu'il risque de rester encore élevé dans les années à venir. Avec une capacité d'emprunt déjà limitée, les pays africains doivent faire face à des taux d'intérêt supérieurs à ceux des marchés financiers internationaux.

Ainsi, l'endettement public ne se présente pas comme un mécanisme de financement approprié pour l'Afrique, dans un contexte où l'aide publique au développement sous forme de dons et de financement concessionnel se réduit comme peau de chagrin.

Devant cette situation, les perspectives d'évolution de la finance climatique en Afrique demeurent très incertaines.

Que faire dans un contexte d'endettement public élevé des États, où les besoins en matière d'investissements climatiques dépassent la capacité de prêt, et où les dons se raréfient ?

Lorsqu'il s'agit de finance climat, l'Afrique se trouve et se trouvera dans les années à venir à la croisée des chemins.

La solution pour le continent viendrait-elle du secteur privé qui dispose de suffisamment de ressources pour financer les investissements climatiques ? En effet, le financement climat en Afrique passera nécessairement par le renforcement du rôle du secteur privé africain et par l'engagement accru des multinationales mondiales qui disposent d'actifs importants en attente de projets bancables.

Il se pose alors la question du rôle des États dans la création d'environnements réglementaires et législatifs propices à inciter le secteur privé à investir dans des projets climatiques en Afrique.

Sachant l'aversion et la perception d'un risque élevé sur ce territoire par le secteur privé, le rôle des pouvoirs publics africains deviendra de plus en plus crucial ainsi que celui des agences et des banques publiques de développement qui auront à cœur de dérisquer les investissements à travers des incitations réglementaires et fiscales ayant pour but d'attirer l'investissement privé tant désiré.

Enfin, les pays africains seront appelés à avoir de plus en plus recours à des solutions de financement nouvelles et innovantes telles que les obligations vertes, les échanges dette contre engagements pour l'action climatique, le financement concessionnel, les dons pour les pays les plus vulnérables, les emprunts liés à la durabilité, les marchés du carbone, ainsi que le financement mixte qui apparaît de plus en plus comme un outil puissant de partage de risque.

Conclusion

Devant les besoins de financement climatique de plus en plus importants, tous les acteurs sont interpellés, y compris les acteurs publics et privés ainsi que d'autres sources de financement innovant et interne.

Pour l'Afrique, si la finance climat constitue une réelle occasion de mobiliser et de déployer des ressources financières, de nombreux défis et barrières se dressent, comme les faibles niveaux d'attractivité des fonds, leur faible disponibilité et leur coût élevé.

Malgré ces défis, d'énormes occasions d'affaires existent pour accroître l'accès au financement climat sur le continent africain en vue de financer des projets de développement sobre en carbone et résilient, à travers des actions vigoureuses d'atténuation et d'adaptation.

Au cours des récentes années, la Banque africaine de développement (BAD) s'est révélée une institution majeure dans le domaine de la finance climat à l'échelle mondiale et en Afrique, en accroissant aussi bien ses financements internes qu'externes tout en intégrant les critères de financement climatique dans son cycle de vie des projets.

Tous ces efforts certes louables, demeurent toutefois insuffisants dans un contexte où les besoins de financement climatique sont de plus en plus élevés, puisque l'Afrique ne mobilise qu'une part marginale des instruments financiers mondiaux et ne dispose que d'une capacité limitée pour accéder au financement et aux marchés internationaux à des taux avantageux.

Bien que les perspectives d'évolution du financement climatique demeurent incertaines, la multiplication des initiatives à l'échelle mondiale et continentale ainsi que le processus en cours de fixation d'un nouvel objectif mondial quantifiable de financement climatique enverront un signal fort pour que l'avenir du financement climatique soit plus rayonnant.

CHAPITRE 7

Retour d'expérience et témoignages sur la mobilisation des fonds climat et biodiversité

Guillaume FÉRY

La réalisation de projets visant à limiter le changement climatique, à s'y adapter ou à lutter contre le déclin de la biodiversité nécessitent des financements.

Ce chapitre a pour objectif de présenter des retours d'expérience concrets ainsi que des témoignages de praticiens et praticiennes engagés dans la mobilisation des financements climat et biodiversité. Il vise à mettre en lumière les conditions favorables à une appropriation efficace des mécanismes de financement et à leur mise en œuvre sur le terrain.

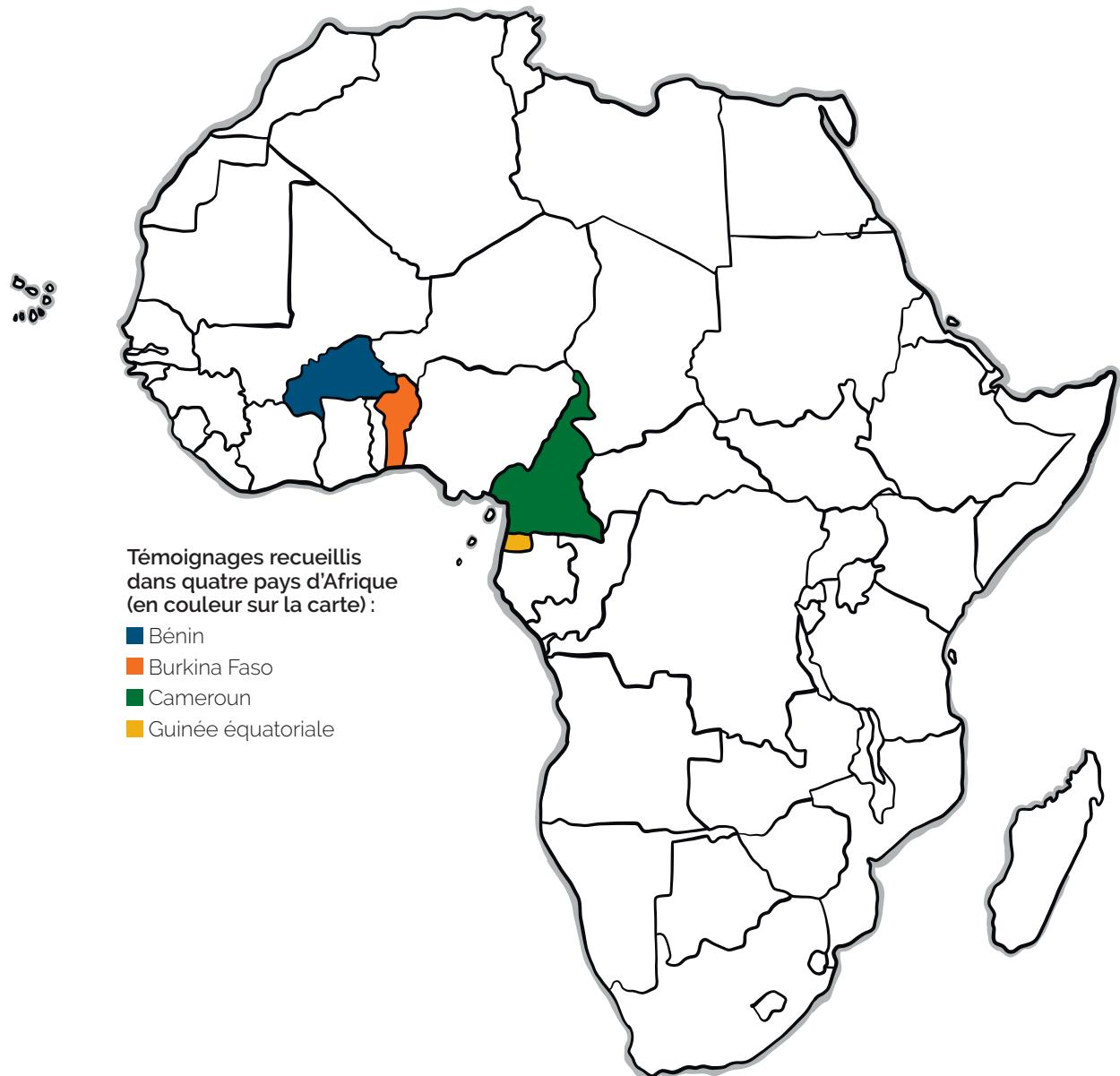
À travers une série d'études de cas portant sur des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, ce chapitre illustre la diversité des approches adoptées pour intégrer les financements climatiques dans les politiques nationales. Les exemples présentés sont tirés de quatre pays—deux en Afrique de l'Ouest et deux en Afrique centrale—et incluent des

entités accréditées, des ministères et des secrétariats nationaux.

Les contextes institutionnels, les mécanismes de gouvernance et les cadres réglementaires jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective de ces financements. L'objectif est de comprendre comment ces facteurs influent sur la réussite des projets de développement à vocation climatique et de définir les leviers permettant d'améliorer leur efficacité et leur effet. Il s'agit ici de passer de la théorie à la pratique à travers une série d'entretiens avec des professionnels issus de la communauté francophone. Ces experts proviennent de structures variées: fonds internationaux, entités accréditées, ministères ou agences d'exécution, répartis dans différents pays. Ils et elles partagent leurs expériences, livrent leurs conseils pratiques et donnent leurs points de vue sur les facteurs de succès, les écueils à éviter et les stratégies pour optimiser l'accès aux financements disponibles.

FIGURE 1

Situation géographique des pays: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Guinée équatoriale



Les propos recueillis reflètent l'expérience personnelle des intervenants et ne représentent pas nécessairement la position officielle de leurs institutions respectives. Cette partie permet également de mettre en valeur la diversité des acteurs prenant part à la mobilisation des financements climat.

À travers ces retours d'expérience, le chapitre aborde les points suivants :

- la présentation de différents types de structures et de leur rôle dans la chaîne de soumission des projets ;
- le processus de montage des dossiers de financement ;

TABLEAU 1

Tableau synthétique présentant des données générales sur le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun et la Guinée équatoriale¹:

Pays	Population (2025)	Ville capitale	PNB/habitant (\$ US)	Part de l'agriculture dans la population active
Bénin	14 026 034	Porto-Novo	1 300	~35 %
Burkina Faso	24 074 580	Ouagadougou	739	82 %
Cameroun	30 411 451	Yaoundé	1 700	36 %
Guinée équatoriale	1 643 206	Malabo	5 506	70-80 %

- l'importance de l'argumentation et de la mobilisation de données solides pour un plaidoyer efficace;
- une synthèse des bonnes pratiques et des facteurs de succès clés reconnus par les professionnels du secteur.

Cette structure d'accès direct aux fonds est accréditée au Fonds vert pour le climat (FVC) le 28 février 2019, ainsi qu'au Fonds d'adaptation (FA). La vision du FNEC est la suivante: «être, à l'horizon 2030, un mécanisme de référence en matière de mobilisation de ressources vertes et de financement des initiatives environnementales et climatiques pour un développement durable au Bénin.»

1

Retour d'expérience d'une institution accréditée au Bénin

Cette section rapporte le témoignage de la cheffe du Service de mobilisation des ressources financières au Fonds national pour l'environnement et le climat (FNEC) du Bénin². Le FNEC est un instrument financier relevant du ministère du Cadre de vie et du Développement durable (MCVDD). Sa création répond à un besoin d'accompagnement et de financement des initiatives liées à la protection de l'environnement et à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques. Plus de détails sont disponibles sur le site Internet <https://fneclbj/>

Le Bénin est en effet l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique, en raison de son faible niveau de préparation et de capacité d'adaptation. Le changement climatique s'est déjà fait sentir dans le pays au cours des dernières décennies, où a été observée une augmentation des températures, de la fréquence et de l'intensité des sécheresses et inondations. Les effets sur les moyens de subsistance et les secteurs clés de l'économie s'annoncent importants si des mesures d'adaptation appropriées ne sont pas prises.

À ce jour, le FNEC a mobilisé auprès du FVC des financements à hauteur de 10 M\$ pour l'extension d'un mécanisme de soutien aux communes. Après une première tranche qui en a touché 9, le projet a été étendu à 26 communes. Un autre

1. Le PNB/habitant est donné en dollars américains (données les plus récentes disponibles).

La part de l'agriculture dans la population active est une estimation basée sur des sources récentes, pouvant varier selon les années et les définitions nationales.

Sources: <https://countrymeters.info/fr/Benin>, <https://achpr.au.int/fr/node/130>, <https://fr.tradingeconomics.com/benin/gdp>, <https://agriculture.gouv.fr/benin>

2. Madame Prisca JIMAJA, Cheffe Service Mobilisation des Ressources Financières au Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) du Bénin

projet orienté sur la foresterie d'un budget de 2 millions de \$ a été finalisé.

1.1.

Expérience dans la sélection et l'élaboration de projets

Le FNEC a pour mission de mobiliser des ressources financières et, à ce titre, il coordonne avec son équipe spécialisée la constitution de projets candidats. Il pilote le processus d'instruction depuis l'origination des projets, l'élaboration des notes conceptuelles jusqu'à la présentation et à la négociation des demandes de financement auprès des fonds.

«La mobilisation des fonds est vraiment une affaire de management pour mobiliser les personnes et les expertises. C'est un état d'esprit collaboratif qui rassemble des équipes pluridisciplinaires.»

Mme Prisca Jimala, cheffe du Service de mobilisation des ressources financières au Fonds national pour l'environnement et le climat (FNEC).

Au quotidien, les interlocuteurs du service sont à la fois en amont et en aval des projets, à savoir les porteurs de projets (ONG, collectivités, associations, etc.), les ministères (futures entités d'exécution) et d'autres services du FNEC en charge du suivi et de l'évaluation, en aval de la mise en œuvre. Beaucoup de ces partenaires se connaissent et ont même parfois été des collègues dans des ministères par exemple, ce qui rend la coopération plus aisée et efficace.

La méthodologie et les procédures de mobilisation des fonds présentant un caractère assez spécifique, elles requièrent une bonne maîtrise et une connaissance approfondie des modalités pour maximiser les chances de succès aux différents stades de l'instruction. C'est la raison pour laquelle le personnel du FNEC a participé à des mesures de préparation du FVC pour se former et monter en compétence.

Le recours à des consultants et à des experts est aussi usuel pour contribuer à l'élaboration des notes conceptuelles, ou aider dans les réponses aux commentaires des fonds au fil de l'instruction des dossiers. À ce sujet, il est utile de rappeler qu'un budget est nécessaire pour mobiliser ces compétences. Ainsi, on peut dire «qu'il faut de l'argent pour mobiliser de l'argent» comme dit l'adage.

La sélection des projets peut venir de plusieurs sources. Dans le cas du FNEC, lors de sa création en 2017, le service a reçu des ministères des dossiers déjà repérés ou en gestation, ce qui a constitué un début pour son portefeuille. Certains comptaient déjà des notes conceptuelles rédigées et approuvées.

En outre, le FNEC lance des appels de projets, accessibles depuis son site Internet, spécifiant les secteurs concernés et les profils des acteurs admissibles.

Le choix des fonds approchés par le FNEC se fait selon le profil des projets en question. Certains sont orientés «atténuation», d'autres «adaptation», d'autres encore sont mixtes. La prise en compte des montants alloués à l'échelle nationale dans le cas du FA est aussi un critère. Selon les praticiens et praticiennes du FNEC, certains fonds comme le FVC sont particulièrement exigeants, avec leurs processus complexes, tandis que d'autres sont plus longs pour l'instruction.

L'élaboration des dossiers de candidature pour le financement est un travail complexe et pointilleux qui mobilise une large expertise et requiert de développer des argumentaires chiffrés. D'où l'importance de la collecte de données fiables qui contribuent à la qualité du dossier en général. Ici aussi, cette étape requiert parfois un investissement et des ressources financières.

La constitution d'équipes pluridisciplinaires est un facteur clef de succès, tout comme la capacité de mobiliser et d'animer ce groupe tout au long du processus. Cette capacité de direction ne doit pas être négligée.

1.2.

Défis, conseils et bonnes pratiques

Mobiliser des fonds requiert l'animation d'une équipe durant tout la durée de la candidature. Il est important d'associer les différents acteurs dans l'élaboration des composantes de la demande de financement. Ainsi, les ministères, en leur qualité d'entités d'exécution, doivent utilement être associés dès le niveau de la note conceptuelle.

La langue est citée comme une des difficultés. Tous les échanges écrits et oraux avec les fonds se font en anglais. Dans le cas présent, ce n'est pas la langue maternelle des acteurs béninois, et elle n'est même pas souvent totalement maîtrisée par certains interlocuteurs dans le pays. Pour cette raison, le recours à des traducteurs est parfois indispensable. Une autre solution est aussi le recours à des outils numériques modernes et souvent gratuits pour la traduction de documents.

La préparation et l'instruction des demandes de financement passent par une série d'étapes critiques qui sont sources de stress et demandent une grande disponibilité :

- Les interactions avec les fonds et les retours de commentaires demandent une réactivité sans faille compte tenu des délais impartis (souvent courts).
- Durant l'évaluation des dossiers, par exemple au moment de l'intervention du panel d'experts indépendants du FVC, ceux-ci pourraient dresser une longue liste de questions.
- À la réunion finale du conseil d'administration du fonds, il y aura une discussion sur l'accord de financement et ses conditions d'application.
- Lors des réunions, il pourra aussi y avoir une discussion au moment de lever les conditions des premiers décaissements.

Quelques bonnes pratiques :

- Coordination : au FNEC, l'existence d'une personne jouant le rôle de point focal pour un fonds comme le FVC est une manière d'optimiser les communications, de rester à jour et d'harmoniser les échanges.

- Veille : les règles étant complexes et évoluant parfois, il est important de visiter régulièrement les sites Internet des fonds.
- Réplique : s'inspirer des dossiers mentionnés sur les sites Internet des fonds est une manière de découvrir de bons exemples, de s'approprier la forme des dossiers qui ont réussi à lever des fonds ou de s'en inspirer.

Quatre facteurs clefs de réussite :

1. Une approche de direction ouverte et dynamique pour catalyser le travail d'équipe pluri-disciplinaire dans la durée.
2. La mobilisation à long terme, sans se laisser décourager par les processus parfois longs et complexes. Entre les idées de projets et les premiers décaissements, il s'écoule des mois.
3. L'attention portée à la qualité des dossiers, tant dans la rédaction que dans les argumentaires chiffrés et les sources de données fiables et robustes. Un contrôle qualité des livrables est indispensable.
4. La préparation d'un budget cohérent pour préparer les candidatures (traduction, experts, etc.).

Enfin, et d'une manière plus stratégique, il est utile de rester au contact de tout cet écosystème de la finance climatique. Pour ce faire, il est utile de participer à des événements, à des conférences et surtout aux CdP quand on le peut. Toute aide pour assurer la participation des pays est la bienvenue. Elle garantit la visibilité des demandeurs et contribue au renforcement de la capacité des équipes.

2

Retour d'expérience du point focal sur le Fonds vert pour le climat au Cameroun

Dans ses efforts de lutte contre les changements climatiques et d'accroissement de la résilience de sa population rurale, le Cameroun s'est engagé à réduire de 32% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2035. L'atteinte de cet objectif

nécessite la mise en œuvre de mesures et de projets visant à assurer un développement sobre en carbone et climato-résilient.

Cette section s'intéresse à l'expérience du Secrétariat général du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED³). Cette entité joue le rôle de Point focal du Fonds Vert pour le Climat au Cameroun⁴. À ce titre, cette entité est le point de passage pour les demandes, que ce soit pour les programmes de préparation⁵ ou les demandes de financement de projets.

2.1.

En pratique : orchestration des demandes adressées au Fonds vert pour le climat

Le Cameroun a reçu des financements pour huit projets à hauteur de 61 millions de \$ et a eu accès à huit programmes de préparation pour un montant de 3,8 millions de \$. Des notes conceptuelles sont en cours d'examen et plusieurs autres sont en préparation.

Les projets et les demandes de financement émanent d'organismes publics, d'ONG ou d'organismes internationaux (telle la GIZ). Leurs notes conceptuelles sont soumises au bureau du point focal. Ces notes suivent le format officiel – elles sont rédigées en anglais. Sur ce dernier point, le recours à des consultants ou à des traducteurs par les organismes demandeurs est parfois nécessaire pour assurer le haut niveau de qualité requis.

Le bureau du point focal du FVC examine les demandes avant de les transmettre officiellement au FVC pour déclencher l'instruction officielle.

Ce dispositif garantit à la fois l'assurance qualité des demandes, l'alignement stratégique des projets sur la stratégie climat du pays et une bonne coordination de l'acheminement des demandes nationales au fonds.

La pratique du MINEPDED enseigne que dans un domaine où les procédures sont parfois complexes et lourdes à gérer, la courbe d'expérience est un précieux atout. On constate que les porteurs de projets, ayant déjà une expérience des procédures, peuvent mobiliser des montants plus importants.

Il est donc nécessaire de s'adoindre des compétences ou de profiter des programmes de préparation pour former des équipes et renforcer leurs capacités.

2.2.

Conseils et bonnes pratiques

Qu'est-ce qu'un bon projet, du point de vue d'un bureau de point focal du FVC?

- Un dossier qui respecte les formes du FVC et qui est rédigé dans un bon anglais.
- Un dossier argumenté où les effets sont chiffrés.

Quelques bonnes pratiques et conseils peut-on livrer aux porteurs de projets?

- Être patient et rester déterminé tout au long de l'instruction. Ça peut être long.
- Être prêt et disponible pour répondre aux commentaires du fonds et aux demandes de précisions.
- S'appuyer de manière systématique sur des études détaillées et solidement argumentées.
- Compter sur une montée en compétence au fil des dossiers, mais ne pas hésiter à se faire accompagner dans les premiers pas avant de devenir soi-même expert.

3. Georges Fopa, chef de la cellule de suivi au Secrétariat général du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED).

4. Dirigé par le professeur Paul Tchawa, également secrétaire général du MINEPDED.

5. Readiness.

« Il y a une grande courbe d'expérience pour ces dossiers. Je conseille aux gens qui n'en n'ont jamais fait de s'entourer d'experts et de consultants pour guider leurs premiers pas. Ils gagneront en efficacité et en temps dans leurs procédures. Et ils deviendront ensuite plus autonomes. »

M. Georges Fopa, chef de la cellule de suivi au Secrétariat général du ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED).

3

Retour d'expérience d'une autorité nationale désignée en Guinée équatoriale

Dans le contexte de la lutte contre le changement climatique menée dans un pays où les forêts occupent la majorité du territoire national, la Guinée équatoriale aspire à un développement vert, où le climat et les forêts sont des éléments clés. Les forêts équatoguinéennes constituent un trésor potentiellement inépuisable qui peut contribuer à une économie verte et diversifiée, ainsi qu'à la lutte globale contre le changement climatique.

Cette section porte sur les pratiques de la Direction générale de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique pour l'autorité nationale désignée en Guinée équatoriale⁶. Au sein de ce service du ministère de l'Environnement, une équipe est responsable de l'orchestration des demandes de mobilisation de ressources auprès du FVC et du FA : l'action porte sur l'ensemble du cycle de gestion du projet, depuis l'énoncé des besoins, les idées de projet, la mobilisation de partenaires, jusqu'à la rédaction des notes conceptuelles et à la soumission des demandes.

Le ministère de l'Environnement n'est pas une entité accréditée (il n'en n'existe pas encore dans le pays). Dès lors, la mobilisation des fonds est

réalisée par l'intermédiaire d'organisations et de bailleurs de fonds comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cette caractéristique rend l'instruction des demandes plus complexe, car elle requiert une coordination avec un ensemble d'acteurs élargi.

En Guinée équatoriale, une assistance technique de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est d'ailleurs en cours pour l'accréditation de structures comme l'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature (INCOMA) ou l'Institut national de développement forestier et de gestion du système des aires protégées (INDEFOR-AP).

3.1.

Expérience de mobilisation des fonds

La cellule de suivi est chargée de repérer des projets en amont en ayant par exemple recours à des appels à projets. Les liens tissés avec les ONG sont aussi de précieux canaux pour faire remonter des demandes, qui sont ensuite évaluées et priorisées.

Parmi les projets récemment financés par le FVC, on peut citer un projet de soutien de la biodiversité d'un budget de 40 millions de dollars américains porté par le PNUE.

Il existe également un projet en cours dans le cadre de l'Initiative pour la transparence de l'action climatique (ICAT). <https://climateactiontransparency.org/country/guinea/>

Les enjeux soulevés par l'élaboration et la soumission des dossiers sont nombreux. Cela commence par la maîtrise du cadre institutionnel complexe dans lequel évoluent ces projets, en présence d'une multitude d'acteurs. Cette coordination requiert une excellente compréhension du rôle, des compétences et des prérogatives de chacun tout au long de l'instruction.

6. Sebastian Zeng est l'assistant du directeur général de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique, au point focal de la transparence climatique, et assistant pour l'autorité nationale désignée.

Une bonne maîtrise des mécanismes administratifs de la finance climat et biodiversité est primordiale. Les formations ont été et restent indispensables pour faire monter en compétence des agents capables de suivre les processus et de bâtir des argumentaires solides et défendables.

À cet effet, les programmes de préparation du FVC permettent de renforcer les capacités des équipes. Le Ministère a d'ailleurs pu compter sur une enveloppe de 7 millions de dollars américains sur cinq ans pour aider à élaborer les projets et les demandes.

Le recours à des consultants est courant et il est nécessaire pour garantir un niveau d'expertise élevé. Cela implique de disposer de budgets adaptés pour embaucher ces ressources externes.

En outre, il faut insister sur la dimension capitale de la collecte et de l'analyse des données au cours de la constitution des dossiers et de la rédaction des notes conceptuelles.

«Il s'agit de bien cibler les projets candidats. L'important est d'être objectif et réaliste dans les mesures d'impacts et les objectifs. Il en va du sérieux de nos institutions auprès des fonds.»

M. Sébastien Zeng, assistant du directeur général de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique

3.2.

Défis, conseils et bonnes pratiques

La finalisation des demandes de financement pose de multiples défis tout au long du cycle d'instruction. Citons les suivants :

- Savoir naviguer dans un cadre institutionnel complexe, où se côtoient de multiples acteurs aux prérogatives spécifiques, à chaque étape de l'élaboration des demandes.
- Savoir maintenir la mobilisation des parties prenantes dans la durée.

- Savoir rassembler les données nécessaires aux argumentaires.
- Savoir produire des analyses détaillées, chiffrées et robustes, en particulier sur les effets.

3.2.1.

La formation à l'avant-plan

La montée en compétence des équipes sur un ensemble de sujets en lien avec la finance climat en général et la mobilisation des fonds en particulier est fondamentale. Le recours à des programmes de préparation financés par des fonds comme le FVC constituent une occasion à saisir. Ainsi, la Guinée équatoriale a pu bénéficier d'un accompagnement à hauteur de 7 M\$ US pour soutenir la constitution des projets (en particulier dans le domaine de l'agriculture résiliente et des retombées environnementales). Au total, huit programmes de préparation ont été soutenus par le FVC.

L'expérience du ministère de l'Environnement de la Guinée équatoriale nous enseigne cinq bonnes pratiques :

1. Nourrir et préserver le lien avec la communauté et l'ensemble de l'écosystème quant aux projets : bailleurs de fonds, organisations internationales, ONG, communautés, experts, collectivités, etc.
2. Maîtriser les processus administratifs de chaque fonds.
3. Comprendre en profondeur les mécanismes de la finance climat et du calcul des effets des projets.
4. Anticiper la constitution des demandes, en se formant en amont, par exemple en utilisant les programmes de préparation.
5. Rester au contact des fonds. En Guinée équatoriale, les responsables effectuent des voyages pour rencontrer les équipes du FVC.

3.2.2.

Attention, danger

L'ensemble des processus présente aussi des difficultés et des pièges à éviter. L'expérience a mis en avant quatre erreurs à ne pas commettre :

- Manquer de sélectivité dans les projets présentés.

- Être vague dans les résultats attendus.
- Survendre les effets des projets ou ne pas être en mesure de prouver/mesurer leur matérialité à l'échelle nationale.
- Ne pas se former suffisamment, et compter durablement sur des experts externes sans définir une feuille de route de montée en compétence

3.2.3.

Quelles seraient quelques pistes d'amélioration ?

La pratique en Guinée équatoriale montre que la capacité technique est fondamentale. Ainsi, toute initiative contribuant à renforcer les connaissances techniques et scientifiques au service d'un montage de projets solides constituera un plus.

Par ailleurs, il est reconnu que le volet linguistique est aussi un point crucial: dans ce pays plurilingue, et membres de l'Organisation internationale de la Francophonie en particulier, les mécanismes administratifs des fonds anglophones rendent indispensable une maîtrise de la langue à tous les niveaux de la chaîne d'élaboration des demandes pour la mobilisation des fonds. Dans l'univers francophone, des organismes comme l'IFDD proposent un soutien dans ce domaine.

Le Secrétariat exécutif assure l'interface entre le FVC et le gouvernement du Burkina Faso. Il se compose de spécialistes de l'atténuation, de l'adaptation et du suivi-évaluation, de même que d'un expert en communication. La mission du Secrétariat exécutif est d'accompagner les acteurs nationaux à la mobilisation des financements climatiques en général et des ressources du FVC en particulier. L'ensemble de ces acteurs font partie du secteur privé, du secteur public, des collectivités territoriales, des ONG ou encore des associations.

Dans le cadre des processus de mobilisation des fonds du FVC, le Secrétariat exécutif participe à l'examen des notes de concept de projet ; il forme les parties prenantes nationales à l'élaboration de notes conceptuelles bancables ; il participe aussi aux travaux pour la délivrance d'avis de non-objection avant la soumission de tout projet ou programme au FVC.

M. Cheick Omar TRAORÉ⁷ partage dans la section suivante l'expérience de sa structure et fournit quelques conseils pour optimiser la mobilisation des fonds au service de l'action climatique.

4.1.

Expérience en orchestration d'écosystème

En 2024, le Burkina Faso ne disposait pas d'entité accréditée pour accéder directement aux fonds, et au FVC en particulier. En 2025, les procédures menées ont permis d'accréditer le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE)⁸ en tant qu'entité d'accès direct au FVC. Coris Bank est également sur les rangs pour une prochaine accréditation.

Jusqu'en 2025, les demandes de financement étaient soumises par des entités internationales ou régionales comme l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la BAD, la BOAD, la Banque mondiale, la GIZ, etc.

4

Retour d'expérience du Secrétariat Exécutif du Fonds vert pour le climat au Burkina Faso

Le gouvernement du Burkina Faso a nommé sa première autorité nationale désignée (AND) en 2016 et mis en place un secrétariat exécutif du Fonds vert pour le climat (SE-FVC/BF), d'abord à titre de structure rattachée (2018) puis d'élément de la mission (2019) de la primature.

7. M. Cheick Omar TRAORE est inspecteur des eaux et forêts et spécialiste de l'atténuation des changements climatiques au Secrétariat de direction du FVC au Burkina Faso (SE-FVC/BF).

8. <https://fie-burkina.org/>

Treize projets et programmes ont été approuvés pour un total de 145,5 millions de dollars US. Il est intéressant de noter que deux de ces projets sont nationaux et que douze sont multipays, ce qui souligne la prédominance d'approches multipays dans la mobilisation de la finance climat et biodiversité.

Exemples:

- Un projet d'adaptation: HYDROMET, approuvé en 2019. Budget: 33 millions de dollars américains dont 22,5 millions financés par le FVC. Il vise un renforcement des capacités des acteurs publics et de ministères pour la prévention et la gestion de crises liées au changement climatique. Le projet HYDROMET est exécuté par le ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière (MTMUSR⁹).
- Un projet d'atténuation: Yeleen Électrification rurale, approuvé en 2019. Budget: 49 millions de dollars américains dont 14 millions financés par le FVC. Ce projet vise à encourager un accès à l'électricité à faible émission en utilisant une intervention du secteur public pour fournir un environnement favorable au secteur privé qui exploitera des mini-réseaux solaires¹⁰.

Il existe un portefeuille de projets en préparation. Une dizaine ont été retenus comme prioritaires.

Comment trouver et sélectionner les projets?

Le choix des projets en amont établit une priorisation fondée sur des documents de référence établis par le Secrétariat exécutif:

- L'évaluation des besoins du pays en matière de lutte contre le changement climatique.
- Le programme stratégique du Burkina Faso pour le FVC.
- La priorisation des projets et programmes du FVC du Burkina Faso.

C'est l'alignement des projets proposés sur les axes définis par ces rapports et la vision nationale que se fait le choix des projets qui donneront lieu à des développements, en commençant par l'élaboration de notes conceptuelles.

4.2.

Facteurs clés, conseils et bonnes pratiques

L'enjeu se situe à divers niveaux. Il faut, dans un premier temps, assurer l'interface entre le FVC et le gouvernement du Burkina Faso. Dans un deuxième temps, il faut mobiliser et accompagner tous les acteurs nationaux pour accéder aux fonds climat. Pour ce faire, **trois facteurs clefs de réussite émergent**:

1. La présence d'un bon niveau d'expertise dans les mécanismes et des critères de soumission : maîtriser les règles des guichets est indispensable dans cet univers complexe, pointu et dont l'environnement technico-administratif évolue. Former et renforcer continuellement les capacités des équipes est indispensable. Dans cet esprit, le recours aux programmes de soutien de la préparation du FVC est une stratégie qui porte ses fruits localement. Le Burkina Faso a profité de neuf programmes de préparation.
2. L'existence d'une large concertation : un dialogue national avec tous les acteurs pour le climat est un gage de sérieux pour choisir les meilleurs projets, maximiser leurs effets et anticiper la phase d'exécution. Cela suppose la désignation et l'animation en continu d'un réseau d'acteurs.
3. L'élaboration d'une approche structurée et cohérente dans la rédaction des notes conceptuelles. Par exemple, il faut avoir recours à des experts et à des visites de terrain pour documenter les enjeux au plus près des besoins et bien décrire les effets locaux du projet.

9. <https://www.greenclimate.fund/project/fp074>

10. <https://www.greenclimate.fund/project/fp093>

«Une note conceptuelle robuste s’entend avec des justifications climatiques solides et la description d’effets locaux, le tout étayé par des données scientifiques récentes.»

M. Omar Cheik TRAORÉ, spécialiste de l’atténuation aux changements climatiques au Secrétariat exécutif du FVC au Burkina Faso

Le cas incontournable des données

La constitution d’un dossier crédible à soumettre aux fonds passe par un argumentaire précis, étayé par des mesures techniques et scientifiques chiffrées. C’est la raison pour laquelle une approche méticuleuse est indispensable, même si le choix et la collecte des informations n’est pas toujours simple. Ainsi, le Burkina Faso a utilisé des fonds des programmes de préparation du FVC afin de financer l’élaboration d’études de vulnérabilité et de détailler un plan d’adaptation. À l’arrivée, cette étape a permis de renforcer le plaidoyer pour le financement des projets.

Dans le même esprit, le Secrétariat exécutif a saisi l’occasion d’une préparation pour bâtir un programme avec des universités et renforcer la production de données scientifiques locales qui serviront aux futures demandes.

Quels sont les pièges ou les risques ?

Les procédures d’analyse des dossiers et les procédures d’approbation sont parfois jalonnées de difficultés, et l’on peut suggérer deux écueils à éviter pour maximiser ses chances de réussite :

1. Le manque de sélectivité : soumettre des dossiers imparfaitement alignés sur les priorités nationales ou qui intègrent insuffisamment l’ensemble des parties prenantes.
2. Le manque de précision : confondre projet de développement et projet de lutte contre le changement climatique, par exemple.

Les pistes d’amélioration de l’ensemble de ces processus, à la lumière de l’expérience du Burkina Faso, pourraient consister par exemple

en l’accélération des durées d’instruction (longues pour le FVC) ou en l’atténuation de l’omniprésence de la langue anglaise, un réel défi pour certaines parties prenantes du monde francophone.

La figure 2 catégorise et résume des facteurs clés de succès pour optimiser la mobilisation de la finance climat et biodiversité.

Pour résumer, si l’on avait quatre conseils à donner :

1. Ne pas sous-estimer l’approche multipays qui ouvre des perspectives tant dans les sujets que dans la taille et l’effet des projets.
2. Garder à l’esprit la nécessité d’une forte priorisation alignée sur les besoins du pays.
3. Penser à l’utilisation des programmes de préparation pour se former, mais aussi préparer les projets en amont (études de faisabilité, etc.) et affiner des données.
4. Compter tout au long de la procédure sur la mobilisation continue (et parfois endurante !) de tout l’écosystème national (ONG, communautés, collectivités, etc.).

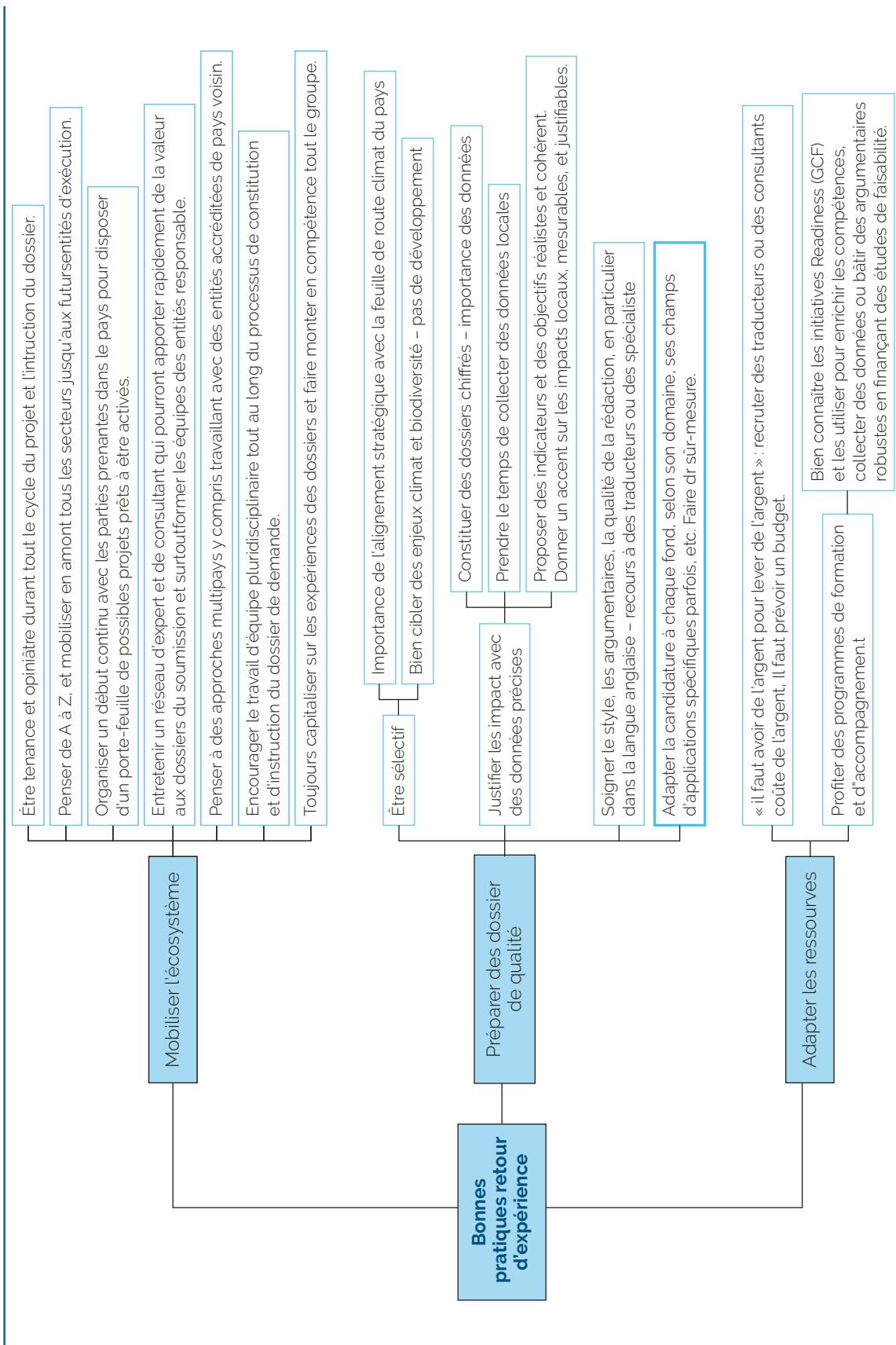
Conclusion

Comment maximiser les chances de mobiliser des fonds de la finance climat et biodiversité ? Quelles sont les bonnes pratiques pour garantir une instruction rapide et valoriser la qualité des sujets proposés au service d’une action climatique dans les régions francophones ?

Connaître, se tenir à jour et maîtriser les modalités opérationnelles d’une instruction et d’une soumission est une condition indispensable... mais pas toujours suffisante.

Les témoignages de ces praticiens et praticiennes qui ont été détaillés dans cette section mettent en lumière les enjeux liés à l’opérationnalisation des processus de mobilisation de la finance climat et biodiversité.

FIGURE 2
Bonnes pratiques pour la préparation et l'instruction des projets climat



CHAPITRE 8

L'expérience du Sénégal

Aissata Boubou SALL*

1

Les défis environnementaux

Au Sénégal, les changements climatiques se manifestent de façon plus perceptible au cours des quarante dernières années. Toutefois, si les changements climatiques ont un effet certain sur la diversité biologique, l'inverse est également vrai. Les changements survenus en matière de diversité biologique à l'échelle des écosystèmes et des paysages devraient à leur tour influer sur le climat local et mondial en modifiant l'absorption et l'émission des gaz à effet de serre, l'évapotranspiration ainsi que l'albédo qui joue sur la température (CNRS/Sagascience, 2008).

Selon les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les rendements des cultures céralières pourraient baisser de 2 à 35% à l'horizon 2050. D'après la Banque africaine de développement (BAD), les phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, stress thermique et cyclones

tropicaux) vont s'intensifier et se multiplier, en causant des dommages dans l'ensemble des secteurs prioritaires de l'économie sénégalaise. Le maintien des tendances observées dans le passé, soit une hausse des températures et une baisse de la pluviométrie à l'horizon 2031-2041, pourrait ainsi davantage hypothéquer les bases productives (biodiversité, agriculture, élevage, ressources en eau, pêche, zone côtière...).

1.1.

Priorités nationales en matière de climat et de biodiversité

1.1.1.

Priorités nationales en matière de climat

Sur la base des trois piliers de la gouvernance climatique que sont l'adaptation, l'atténuation et la gouvernance, certaines thématiques ont été définies pour le Sénégal. Ces thématiques prioritaires ont été établies à la suite de consultations des structures centralisées et décentralisées de l'État.

* Coordonnatrice de l'Unité Finances Climat, Centre de Suivi Écologique (CSE)

Les besoins et préoccupations du secteur privé et de la société civile ont également été pris en compte lors de la définition des axes d'intervention majeurs.

Il s'agit, pour le volet adaptation :

- d'accroître la résilience des communautés vulnérables et leur protection sociale en renforçant la résilience de la population à l'insécurité alimentaire, hydrique et sanitaire ; en renforçant également la protection des moyens de subsistance des personnes et des communautés ;
- d'accroître la résilience des infrastructures, des habitats et des écosystèmes naturels en promouvant un environnement, des habitats et des infrastructures durables. La gestion et la restauration des écosystèmes et services écosystémiques demeurent une composante essentielle du dispositif.

Pour le volet atténuation, deux axes ont été prioritaires :

- l'énergie et un investissement sobre en carbone reposant sur la production et l'utilisation d'énergie à faibles émissions ; la promotion de transports à faibles émissions et le déploiement d'une efficacité énergétique ;
- la gestion et une utilisation durable des terres et des forêts (renforcement des stocks de carbone).

Le troisième pilier couvre les aspects d'une gouvernance climatique inclusive. L'accent est mis sur le renforcement des capacités du cadre institutionnel et de gouvernance ; la gestion des connaissances et la communication.

- Le financement climatique est plus que jamais un enjeu capital pour le Sénégal, d'où la nécessité d'entreprendre les mesures suivantes :
- Soutenir l'engagement des institutions techniques et de recherche dans le processus de mise en œuvre des projets et programmes nationaux et internationaux sur le climat.
- Promouvoir les grands projets de l'État ayant un volet changement climatique.

- Avoir des entités nationales accréditées agissant sur les instruments financiers des mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : la prise de participation, les prêts concessionnels, les garanties, les subventions permettant une diversification des sources et options de financement pour le Sénégal.
- Proposer des institutions financières à des fins d'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) et du Fonds d'adaptation (FA).
- Soutenir les acteurs privés et publics dans leur réponse aux dossiers types de demande de fonds dans les temps, tout en respectant les standards.
- Renforcer les capacités de l'État à mobiliser de façon conséquente des moyens humains qualifiés, financiers et techniques suffisants pour la cause des changements climatiques.
- Intégrer la prise en compte des enjeux soulevés par les changements climatiques dans l'élaboration de documents stratégiques, législatifs et réglementaires ;
- Intégrer de manière opérationnelle la prise en compte du changement climatique dans la planification nationale, sectorielle, locale et budgétaire.
- Établir des normes et des règlements se rapportant aux solutions adaptatives proposées.
- Mettre en exergue des services énergétiques innovants en tenant compte des technologies les plus efficaces (p. ex. dans le secteur du transport, promouvoir les véhicules utilisant du biocarburant, du gaz, de l'électricité, des sources d'énergie hybrides, etc.).
- Valoriser les potentialités technologiques locales tout en promouvant le transfert de technologie.
- Rendre l'information climatique accessible pour aider à la prise de décision et améliorer les pratiques d'usage.
- Appuyer et faciliter l'accès à l'information climatique auprès des différents acteurs pour une meilleure formulation des politiques et stratégies.

- Prendre en compte le volet changement climatique dans la communication et l'éducation environnementales.
- Mettre en place un système incitatif (fiscal ou préférentiel) à l'achat des produits ou services favorisant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des effets du changement climatique.

1.1.2.

Priorités nationales en matière de biodiversité

Au Sénégal, plusieurs menaces pèsent sur les principaux types d'écosystèmes (terrestres, fluviaux et lacustres, marins et côtiers et les écosystèmes dits particuliers). Certains d'entre eux sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques; il s'agit notamment des forêts de mangroves, de la zone des Niayes et des zones humides côtières. C'est ainsi que plusieurs anciennes zones humides, comme celles des vallées du Sine ou encore de la vallée du Ferlo, ont, sous le poids des sécheresses, perdu leur qualité de zones humides pour devenir des vallées sèches ou mortes.

Les priorités du Sénégal concernant la préservation de la biodiversité sont de deux ordres :

Politique, institutionnel et juridique

- Intégration de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique dans le référentiel en matière de politique de développement;
- Dans le secteur de l'environnement, prévision d'une allocation optimale de ressources pour la mise en œuvre adéquate d'instruments tels que :
 - les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité,
 - la Politique nationale de gestion des zones humides,
 - la Nouvelle Politique forestière (2005-2025),
 - la Stratégie nationale pour les aires marines protégées,

- le Plan d'action national de lutte contre la désertification,
- le Plan d'action national pour la conservation des tortues marines,
- la Stratégie nationale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.
- Dans les autres secteurs, il s'agit principalement d'assurer la prise en charge effective de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique dans les documents de stratégie, les programmes et les plans. Les principaux secteurs visés sont l'agriculture, la pêche, l'élevage, le tourisme et les mines. Le secteur de la recherche scientifique pourra également être mis à contribution pour combler les insuffisances en matière d'effets des changements climatiques sur les diverses composantes de la biodiversité;
- Sur le plan juridique, il est prôné une meilleure prise en charge de la vulnérabilité et de l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques dans les codes forestier, de l'environnement, de la chasse et de la protection de la nature, de la pêche, minier, de l'eau, etc. Cette intégration doit prendre en compte la valorisation durable des services écosystémiques. Par ailleurs, l'adoption d'une loi-cadre sur la biodiversité et les aires protégées permettrait de doter le pays d'un cadre juridique et institutionnel approprié pour une meilleure gestion et conservation de la biodiversité;
- Sur le plan institutionnel, il se révèle indispensable à tous les niveaux (central, déconcentré et décentralisé) de renforcer les capacités institutionnelles des structures publiques en charge de la gestion et de la conservation de la biodiversité et des aires protégées et de réaliser des études sur la réglementation des zones à statuts spéciaux à haute vulnérabilité en termes de biodiversité.

1.1.3.

Opérationnel

- Renforcer la résilience des écosystèmes tels que les parcs, les réserves et les aires marines protégées par des mesures de gestion, de restauration et d'aménagement plus inclusives orientées vers le maintien des habitats et par un dispositif de suivi de la dynamique de ces écosystèmes ;
- Renforcer les bases de la connaissance de la diversité biologique en réactualisant, entre autres, la monographie nationale ;
- Renforcer la résilience des collectivités locales à travers des initiatives concrètes pour leur permettre de tirer profit durablement des biens et services écosystémiques ;
- Renforcer la communication, la sensibilisation et l'éducation sur les risques liés au climat.

1.2.

Besoins de financement au Sénégal pour le climat et la biodiversité

Conformément à ses engagements dans le cadre des négociations internationales sur le climat, le Sénégal a élaboré une contribution déterminée au niveau national ou plan d'action climat qui traduit la volonté d'une transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au climat. En revanche, piloter cette transition nécessite des ressources financières qui vont bien au-delà des capacités du pays et qui appellent le soutien de partenaires de développement. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour répondre à ces besoins, les volumes actuels de financements destinés à l'Afrique subsaharienne et au Sénégal en particulier ne suffiront probablement pas à répondre aux besoins connus en matière de financement de l'adaptation, estimés par l'ONU Environnement à 50 milliards de dollars américains (50 G\$ US) par an jusqu'en 2050, dans un scénario optimiste de réchauffement de deux degrés centigrades (ONU Environnement, 2015).

Le plan d'action de la stratégie d'adaptation et d'atténuation associé à la deuxième Communication nationale du Sénégal prévoit des ressources à

mobiliser de 190 milliards de FCFA (330 M\$ US) pour la mise en œuvre des projets et programmes ciblés sur un horizon de 3 à 5 ans. Dans la troisième Communication nationale, elles sont estimées à 3 209 milliards de FCFA (5,5 G\$ US).

Le plan de financement des investissements prioritaires en matière de gestion durable des terres est chiffré à 220 milliards de FCFA (382 M\$ US).

Le financement requis par les mesures d'atténuation des effets du changement climatique et des mesures d'adaptation aux changements climatiques associées à la CDN est respectivement de 5 milliards de dollars américains et de 14,5 milliards de dollars américains à l'horizon 2030 et 2035. Cette assistance devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de respectivement 7%, 15% et 21% d'ici à 2020, 2025 et 2030 (année de référence : 2010). Ainsi les besoins de financement global dans ce domaine s'élèveront à 20 milliards de dollars américains d'ici à 2035.

Selon l'hypothèse d'une couverture des besoins de financement de la CDN à hauteur de 100 millions de dollars américains par an (scénario très optimiste vu les niveaux de financement actuels indiqués supra), la CDN serait totalement mise en œuvre sur deux siècles. Cela montre l'ampleur du défi et la nécessité d'activer toutes les occasions de financement en faveur du climat et de la biodiversité.

2

Processus d'accréditation du Centre de suivi écologique

Créé en 1993, le Centre de suivi écologique (CSE) est une association à but non lucratif dont l'État du Sénégal est membre fondateur. Sous la tutelle technique du ministère en charge de l'Environnement, il est doté d'une personnalité morale et jouit d'une autonomie administrative et financière.

Avec son statut actuel d'association, le CSE a pour mission de « contribuer à la connaissance et à la gestion durable des ressources naturelles et

de l'environnement, par la production et la diffusion de produits et de services d'aide à la décision pour notamment l'État, les collectivités locales, le secteur privé, la société civile, les institutions de recherche et de développement, les organisations de producteurs et les partenaires au développement».

À ce titre, ses interventions se sont étendues au fil des années à des domaines variés couvrant, entre autres, l'appui à l'aménagement du territoire et à la gestion urbaine, le soutien scientifique et technique à la gestion durable des terres, l'appui à la gestion décentralisée des ressources naturelles, les évaluations environnementales et sociales, ainsi que le suivi des efforts de lutte contre la pauvreté. Tous ces acquis ont permis au CSE de se positionner comme entité candidate à l'accréditation dès 2010 avec l'avènement du Fonds d'adaptation (FA). La candidature du CSE a été portée au plus haut niveau par l'État du Sénégal par le biais de l'autorité désignée (le ministère de l'Environnement et de la Transition écologique).

Il est à l'échelle mondiale la première entité nationale de mise en œuvre à avoir été accréditée auprès du FA, et en Afrique, la première entité

nationale de mise en œuvre accréditée auprès du FVC selon la modalité d'accès direct.

Cette procédure d'accès direct offre ainsi de nouvelles possibilités aux pays en développement qui pourront bénéficier directement des ressources des fonds pour financer et exécuter des projets par l'intermédiaire d'un organisme national accrédité en tant qu'institution nationale de mise en œuvre (INM). Pour se faire accréditer, les INM doivent engager une procédure d'accréditation et faire la preuve qu'elles appliquent les normes fiduciaires et les normes de gestion prescrites par le conseil d'administration de ces fonds.

2.1.

Qu'est-ce qu'une entité accréditée ?

C'est un intermédiaire par lequel tout porteur de projet doit passer pour soumettre une demande de financement au FVC ou au FA.

Conditions d'accréditation : être en conformité avec les normes fiduciaires et les catégories de risques environnementaux et sociaux selon le type d'instrument, la taille des projets et les risques liés aux activités envisagées.

TABLEAU 1

Critères d'évaluation de la gestion financière et de l'intégrité dans le processus d'accréditation auprès du Fonds d'adaptation

<p>Normes fiduciaires</p> <ul style="list-style-type: none"> – Gestion administrative et financière – Transparence et imputabilité – Gestion des projets 	<p>Mesures de sauvegarde environnementale et sociale et genre</p> <ul style="list-style-type: none"> – Gestion des risques à travers un dispositif de gestion environnemental et social – Capacités à évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux – Genre
 <p>Personnalité légale: Statut reconnu et autorisation d'exercer ses fonctions</p>	 <p>Système institutionnel: Politiques, procédures et lignes directrices solides</p>

+

Documentation archivée:
Preuves que les politiques et procédures ont déjà été mises en œuvre

=


Admissible auprès du FVC

2.2.

Processus d'accréditation auprès du Fonds d'adaptation

Étape 1: Notification par l'autorité désignée du FA au Sénégal de la candidature du CSE (courrier officiel); présentation de la confirmation dans une lettre au secrétariat du conseil d'administration du Fonds d'adaptation (secr. du CA du FA); demande en ligne (flux de production).

Étape 2: Le secr. du CA du FA a effectué une préévaluation du dossier soumis par le CSE

(vérification de l'exhaustivité de la documentation fournie; examen d'accréditation par les membres du panel d'accréditation; réunion du panel d'accréditation pour finaliser les recommandations au conseil d'administration du FA).

Étape 3: Présentation de la recommandation au CA du FA pour décision finale (par intercession–non-objection–au conseil d'administration) et communication de la décision du CA du FA à la requérante.

L'évaluation a porté sur les critères ci-dessous:

2.2.1.

Gestion financière et intégrité

TABLEAU 2

Capacités institutionnelles requises pour l'accréditation auprès du Fonds d'adaptation

Rubriques	Éléments de preuve
1. Statut juridique	<p>Démonstration de la personnalité juridique nécessaire;</p> <p>Démonstration de la capacité ou de l'autorité juridique et de la capacité de recevoir directement des fonds;</p> <p>Démonstration du pouvoir juridique de conclure des contrats ou des accords avec des organisations internationales (p. ex. contrats, accords de donateurs internationaux);</p> <p>Démonstration de la capacité juridique d'agir en tant que demandeur ou défendeur devant un tribunal (p. ex. loi, décret, principes de la constitution)</p>
2. États financiers, y compris l'état des comptes d'un projet et les dispositions relatives aux vérifications internes et externes	<p>Production d'états financiers vérifiés fiables préparés conformément aux normes comptables et d'audit reconnues à l'échelle internationale;</p> <p>Démonstration de l'existence de procédures comptables (y compris l'utilisation de progiciels comptables);</p> <p>Démonstration d'un audit interne indépendant sur le plan fonctionnel conformément aux normes internationalement reconnues;</p> <p>Démonstration d'un organisme de surveillance fonctionnel (p. ex. comité de vérification) qui supervise correctement les fonctions d'assurance de l'entité (c.-à-d. vérification externe et interne et contrôle interne).</p>

Rubriques	Éléments de preuve
3. Cadre de contrôle interne, particulièrement en ce qui concerne les décaissements et les paiements	Démonstration de l'utilisation d'un cadre de contrôle documenté comprenant des rôles clairement définis pour la direction, les auditeurs internes et l'organe directeur;
4. Préparation de plans d'activités et de budgets, et capacité de surveiller les dépenses conformément aux budgets	Démonstration de systèmes de paiement/décaissement éprouvés; Production de plans d'activités à long terme/projections financières démontrant la solvabilité financière; Preuve de la préparation des budgets de l'entreprise, du service ou du ministère, et démonstration de la capacité de dépenser dans le respect des budgets.

2.2.2.

Capacité institutionnelle requise

TABLEAU 3

Exigences en matière de transparence, d'autoévaluation et de lutte contre la corruption pour l'accréditation

Rubriques	Éléments de preuve
1. Passation de marchés	L'existence de politiques et de procédures de passation de marchés transparentes et équitables à l'échelle nationale/organisationnelle qui sont conformes aux pratiques internationales reconnues (y compris les procédures de règlement des différends).
2. Préparation et évaluation du projet. Cela devrait inclure une étude d'évaluation des impacts (environnemental, socioéconomique, politique, sur les inégalités de genre, etc.), de même qu'une évaluation des risques et des plans d'atténuation	Démonstration des capacités et de l'expérience dans le choix et la conception de projets (d'adaptation de préférence); Démonstration de l'existence de ressources disponibles et accessibles et d'antécédents d'exécution d'activités d'évaluation; i. détails du processus/de la procédure d'évaluation du projet; ii. deux échantillons d'évaluations de projets entrepris;
	Démonstration de la capacité d'examiner et d'intégrer l'effet probable des aspects techniques, financiers, économiques, sociaux, environnementaux, de genre et juridiques sur le projet au stade de l'évaluation;
	Procédures/cadre de preuve en place pour entreprendre l'évaluation des risques et intégrer les stratégies/plans d'atténuation dans le document du projet;
3. Planification de la mise en œuvre du projet et examen de la qualité à l'entrée	Preuve d'un système institutionnel disposé à planifier la mise en œuvre des projets en mettant l'accent sur la qualité à l'entrée; Preuve de la préparation des budgets des projets gérés par l'entité ou toute sous-entité au sein de celle-ci.

• • •

Rubriques	Éléments de preuve
4. Suivi et évaluation du projet pendant sa mise en œuvre	<p>Démonstration des capacités de suivi et d'évaluation existantes conformément aux exigences du Fonds d'adaptation;</p> <p>Preuve d'un processus ou d'un système, comme un système de gestion des projets à risque, en place pour signaler qu'un projet connaît des problèmes qui peuvent nuire à l'atteinte de ses objectifs et pour remédier à ces problèmes;</p> <p>Production de comptes détaillés du projet qui font l'objet d'un audit externe.</p>
5. Clôture du projet et évaluation finale	<p>Démonstration de la compréhension et de la capacité d'évaluer l'effet/les implications des aspects techniques, financiers, économiques, sociaux, environnementaux, de genre et juridiques des projets à la clôture;</p> <p>Démonstration de compétence pour exécuter ou superviser l'exécution des projets/programmes;</p> <p>Démonstration de compétence pour mener des évaluations des projets terminés.</p>

2.2.3.

Transparence, pouvoirs d'autoévaluation et mesures anticorruption

TABLEAU 4

Éléments de preuve de conformité aux normes fiduciaires et environnementales

Rubriques	Éléments de preuve
1. Politiques et cadre pour lutter contre la mauvaise gestion financière et d'autres formes de faute professionnelle	<p>politique de tolérance zéro pour la fraude, la mauvaise gestion financière et d'autres formes de faute professionnelle possiblement commises par le personnel de l'entité de mise en œuvre ou de toute source externe associée directement ou indirectement aux projets;</p> <p>Démonstration de la capacité et de procédures d'élimination de toute mauvaise gestion financière et d'autres formes de faute professionnelle;</p> <p>Preuve d'une fonction d'enquête objective en cas d'allégations de fraude et de corruption.</p>
2. Engagement de l'entité à appliquer la politique environnementale, sociale et de genre du Fonds	Preuve de l'engagement de l'entité à gérer les risques environnementaux, sociaux et de genre.
3. Mécanisme de traitement des plaintes de préjudices environnementaux, sociaux et de genre causés par les projets et les programmes	Documentation d'un mécanisme accessible, transparent, équitable et efficace (au sein de l'entité elle-même, à l'échelle locale, nationale ou sur un plan spécifique aux projets) de réception des plaintes relatives aux préjudices environnementaux, sociaux et de genre causés par les projets et programmes.

- Au démarrage du processus, le CSE a mis en place un groupe de travail en lui fournissant les moyens nécessaires pour se conformer aux exigences, notamment la documentation requise y compris le code d'éthique, les mesures anti-corruption et antifraude, les procédures transparentes d'appel de candidatures, etc. Les documents dits confidentiels lui ont aussi été soumis comme les rapports d'audit.
- Toutes les preuves tangibles d'expérience dans la mise en œuvre et la gestion de projets climat ont été fournies par le CSE. D'où l'importance et la nécessité d'avoir un vécu en matière de conception et d'exécution d'un projet climat avant de s'engager auprès de ces Fonds climat.
- Deux employés étaient responsables de la collecte des documents auprès des chargés de programmes, de la Direction technique et de la Direction administrative et financière. Par la suite, il s'agissait de procéder à la labélation et à l'organisation des documents selon le canevas de la soumission. Toute déclaration était adossée à des éléments de preuve.
- La maîtrise des priorités nationales en matière de développement et de changement climatique était fortement recommandée.

Recommandations

- a. Démontrer la flexibilité nécessaire pour adapter les politiques et procédures internes aux exigences du FA: dans ce processus, il est important à priori de bien comprendre les attentes du Fonds en matière de conformité aux normes fiduciaires de base et aux normes spécialisées. Chaque institution a ses spécificités qu'il faut préserver. Si l'on veut que les documents produits ou mis à jour soient opérationnels, il faut s'aligner d'abord sur la réglementation nationale et les dispositions de création de l'institution avant de s'ouvrir aux exigences du bailleur de fonds.
- b. Démontrer la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires et rassembler la documentation requise pour la mise en candidature.

- c. Avoir une bonne compréhension de l'anglais pour faciliter les dialogues réguliers avec le Fonds et clarifier les besoins et demandes.

2.3.

Processus d'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat

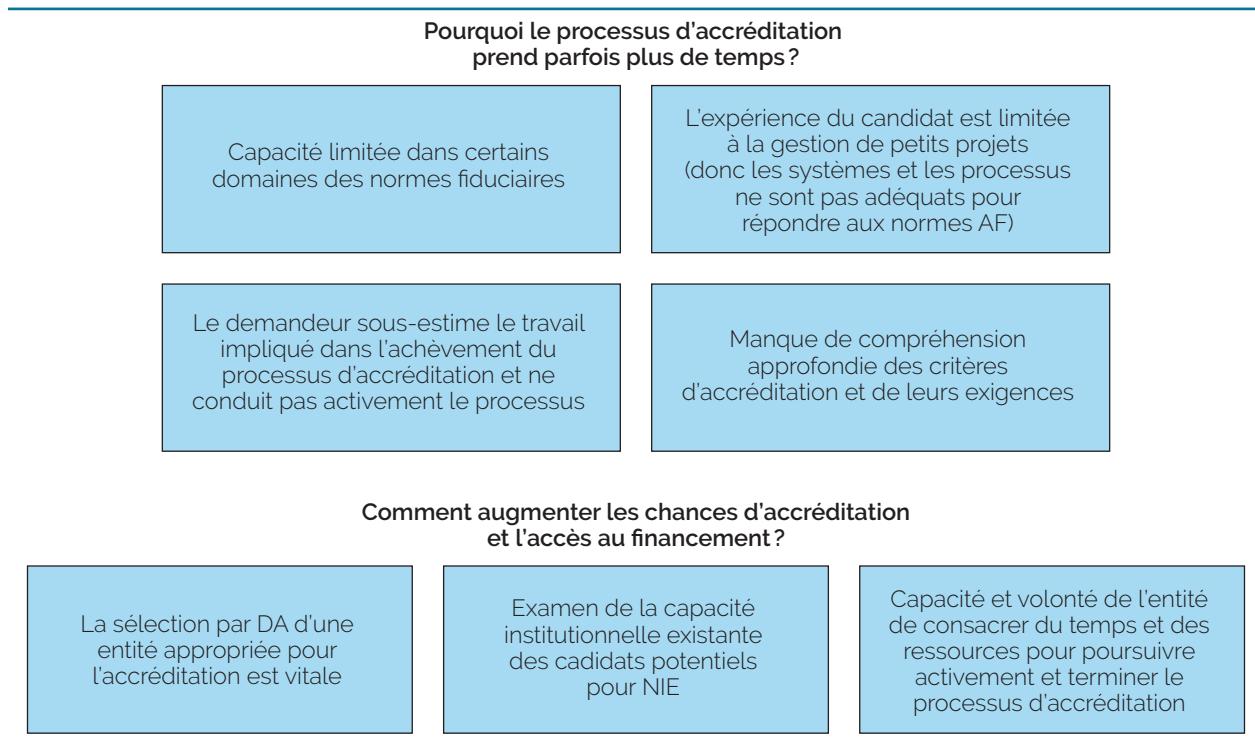
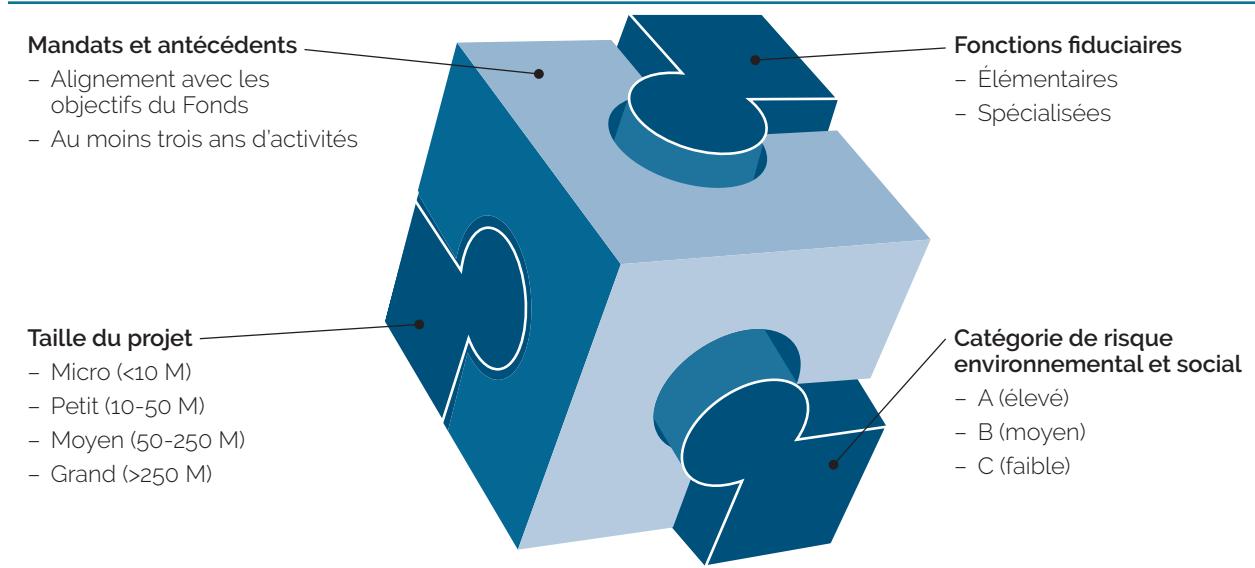
Le CSE a bénéficié de la procédure simplifiée auprès du FVC, car il était déjà accrédité par le FA. Cela signifie que toutes les sections de l'application d'accréditation ne feront pas l'objet d'une évaluation. Contrairement à l'accréditation auprès du FA, l'approche taillée « sur mesure » est utilisée par le FVC pour déterminer le niveau d'accréditation.

- Les standards fiduciaires basiques ou spécialisés → déterminent comment l'institution pourra utiliser les fonds du FVC. Dans le cas du CSE, il est accrédité selon la norme *gestion de projet*.

Les principes sous-jacents à la gestion de projet sont les suivants: capacité de reconnaître, de formuler et d'évaluer des projets ou des programmes; compétence pour gérer ou superviser l'exécution des propositions de financement approuvées, y compris la capacité de gérer les entités d'exécution ou les promoteurs de projets et de soutenir l'exécution et la mise en œuvre des projets; et capacité de rendre compte de manière cohérente et transparente de l'avancement, de l'exécution et de la mise en œuvre de la proposition de financement approuvée.

- Sauvegardes sociales et environnementales → déterminent le niveau de risque faible à élevé des projets ou programmes mis en œuvre.
- Budget des projets gérés → détermine le budget maximum qui peut être demandé pour un micro projet (<10 M\$) jusqu'à un grand projet (>250 M\$).
- Mandat et documentation → alignés sur les objectifs du Fonds et la preuve de capacité opérationnelle.

Le CSE est ainsi accrédité pour gérer des subventions pour des micro projets à faibles impacts environnementaux et sociaux (catégorie C).

FIGURE 1**Processus d'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat****FIGURE 2****Les standards fiduciaires**

Le processus d'accréditation a comporté trois grandes phases, à savoir :

Phase I: non-objection et « appui préparatoire »

L'objectif général de cette phase est de déterminer si les entités candidates font preuve d'une préparation suffisante et de capacités institutionnelles pour passer à la phase II du processus d'accréditation auprès du Fonds. Cette première phase est déclenchée par la soumission d'une demande complète par l'entité candidate. Dans le cas de la modalité d'accès direct, deux étapes obligatoires s'imposent (la « non-objection » et « l'évaluation institutionnelle avec vérification

de l'exhaustivité ») ainsi qu'une troisième, facultative (« l'état de préparation »).

En 2015, lorsque le CSE venait d'être accrédité, il n'existe pas de modalités de préparation ; le CSE a soumis directement son dossier. Par contre, durant la phase de réaccréditation, le Centre a pu bénéficier d'un appui préparatoire en vue d'assurer la qualité et l'exhaustivité de son dossier pour répondre aux normes d'accréditation.

Il a d'abord discuté avec l'AND et le Secrétariat du FVC sur les besoins de la demande d'appui. Par la suite, une proposition de demande de financement a été soumise au FVC.

FIGURE 3
Diversité des instruments financiers mobilisables

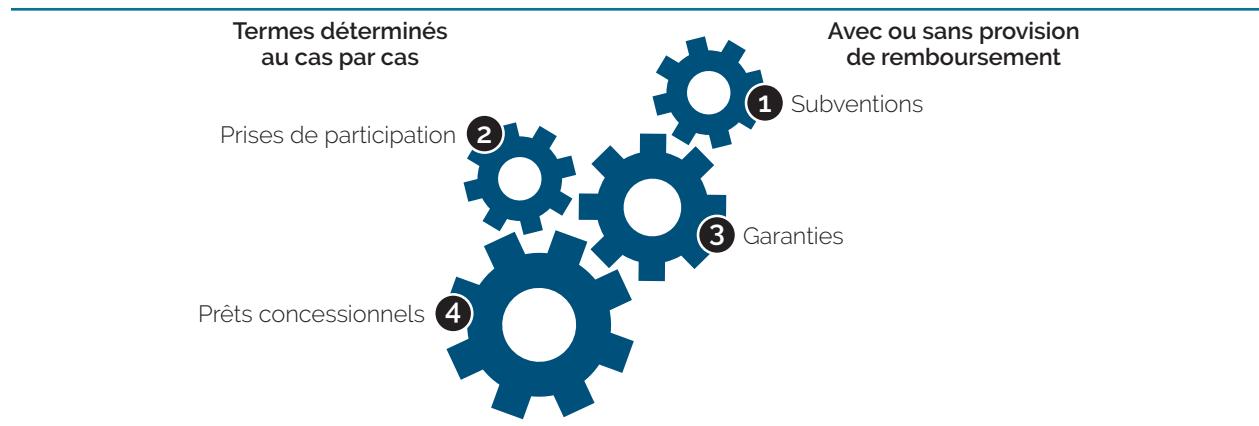
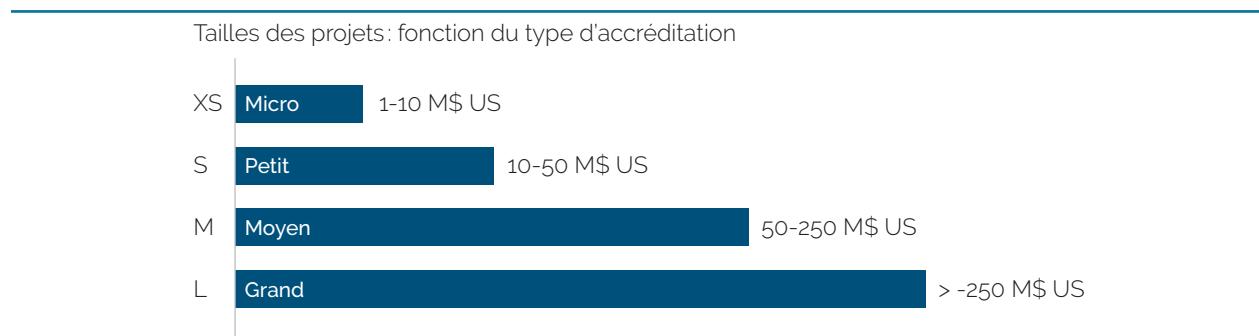


FIGURE 4
Typologie des projets financés par les fonds climat



Phase II: Processus d'examen de la demande d'accréditation et décision

L'objectif de cette étape est de procéder à l'examen à proprement parler de la demande d'accréditation, en vue de déterminer l'aptitude de l'institution candidate à assumer les fonctions d'entité accréditée auprès du Fonds. Ce processus comprend deux étapes principales : l'examen de la demande d'accréditation, effectué par le Panel d'accréditation (PA) du Fonds, et la décision, prise par le conseil d'administration du FVC à la lumière des résultats de l'examen et des recommandations du PA.

Phase III: Arrangements finaux

La phase III conclura le processus par la validation et la finalisation des Accords formels entre l'Entité candidate et le Fonds, à l'issue de l'étape II.

2.3.1.

Les principales difficultés

- Choix de la catégorie d'accréditation : au début, le CSE a opté pour la catégorie B vu son expérience dans la réalisation de ce type de projet. Cependant, il fallait d'abord rehausser le niveau de formalisation du Système de gestion environnementale et sociale (SGES) en mettant à jour le guide screening, le mécanisme de gestion des griefs et le guide de mise en œuvre de la politique de sauvegarde environnementale, sociale et de genre.
- Langue de soumission et d'échange : toutes les interactions se faisaient en anglais et ce n'était pas toujours commode vu que le Sénégal est un pays francophone. À cet effet, vouloir s'engager envers ces mécanismes nécessite un bon niveau d'anglais ou du moins d'avoir des outils de traduction performants. Comme solution définitive suggérée, il devrait être possible de travailler dans toutes les langues officielles des Nations Unies pour lever les barrières linguistiques.
- Fonction d'investigation : il s'agit ici du dispositif de recours mis en place afin de recueillir les

allégations, mais aussi de pouvoir mener une investigation dans les règles de l'art et en toute transparence et objectivité. Le CSE dispose de tous les documents de politique et de procédure (comité d'audit, politique contre le blanchiment d'argent, politique antifraude, manuel d'audit, manuel de gestion des risques, code d'éthique et de déontologie, etc.). Il reste juste à lever le défi de l'opérationnalisation. En guise de prévention, des rencontres de sensibilisation du personnel sont organisées pour une bonne connaissance des mauvaises pratiques et la voie à suivre pour les dénonciations.

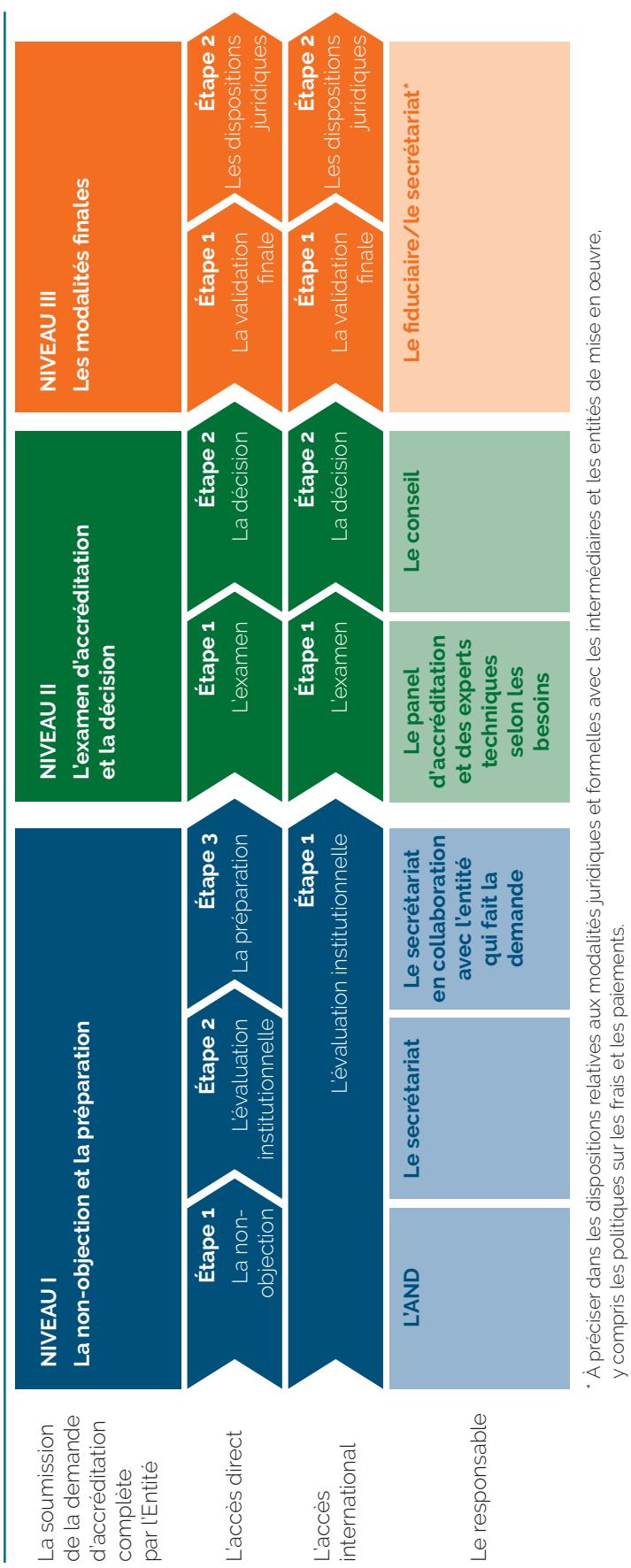
- Accord-cadre d'accréditation signé entre le FVC et toute entité venant d'être accréditée. C'est une condition préalable au décaissement des fonds. L'accord contient les conditions applicables à toutes les activités de l'entité accréditée (EA) financées par le FVC. Les termes utilisés sont purement juridiques et engagent l'EA durant toute la durée de l'accréditation (cinq ans). Il est toujours recommandé de consulter un conseiller juridique durant la négociation du document en vue de bien comprendre l'engagement de son organisme et de s'entourer de toutes les garanties.

2.3.2.

Les avantages d'être accrédité

- Possibilité de bénéficier d'un appui institutionnel de l'EA (amélioration du cadre de gouvernance interne, renforcement des capacités en conception et mise en œuvre de projet, renforcement des capacités en analyse financière et économique, en matière de bilan carbone, élaboration d'études de faisabilité technique, élaboration du cadre logique, budgétisation, etc.).
- Appui technique des experts du FVC dans la formulation de projets et la signature des arrangements légaux.
- Possibilité de participer aux formations du FVC sur les documents politiques.

FIGURE 5
Processus d'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat



* À préciser dans les dispositions relatives aux modalités juridiques et formelles avec les intermédiaires et les entités de mise en œuvre, y compris les politiques sur les frais et les paiements.

3

Mobilisation de fonds du Fonds d'adaptation

Pour accéder au Fonds d'adaptation, les critères ci-dessous doivent être remplis :

- Être dans un pays qui a ratifié le Protocole de Kyoto, comme c'est le cas du Sénégal.
- Être dans un pays vulnérable aux effets néfastes des changements climatiques, comme le Sénégal.
- Avoir un projet qui entre dans les priorités du pays et de l'autorité nationale désignée (la Direction de l'environnement et des établissements classés du ministère de l'Environnement et du Développement durable du Sénégal).
- Le projet doit proposer des mesures d'adaptation concrètes destinées à aider le Sénégal à remédier aux effets néfastes du changement climatique.
- Le projet doit avoir des retombées économiques, sociales et environnementales positives, notamment pour les communautés les plus vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes.
- Le projet doit avoir une composante d'apprentissage et de gestion des connaissances afin de faire le bilan des enseignements et de les répliquer.
- Avoir des justificatifs à l'appui de la demande de financement du coût intégral de l'adaptation.
- Le financement sollicité doit être inférieur au plafond fixé par l'entité nationale de mise en œuvre.
- Le projet doit être présenté par l'entremise d'une entité accréditée par le conseil d'administration tel le Centre de suivi écologique, au Sénégal.
- Prévoir des mesures de gestion des risques financiers et techniques.
- Prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation, notamment un plan budgétisé de suivi et d'évaluation.
- Définir un cadre de résultat.

3.1.

Préparation et dépôt des projets

Depuis son accréditation en 2010, le CSE a, au total, élaboré une vingtaine de projets dont deux portant sur l'adaptation, un sur l'innovation en adaptation, un sur la gestion des connaissances, un sur l'adaptation menée à l'échelle locale et plus d'une quinzaine de programmes de préparation à l'accréditation.

Le CSE a d'abord eu à élaborer son portefeuille de projets à travers un appel à projets. Les notes conceptuelles reçues ont fait l'objet d'une sélection menée par des experts du comité national pour le changement climatique. Une autre approche utilisée pour constituer une banque de propositions de demandes de financement est la réception spontanée d'idées de projet. Celles-ci sont, en effet, revues pour apprécier leur niveau de maturité avant tout engagement avec le porteur. Une fois cette étape franchie, les projets sélectionnés sont priorisés. L'objectif est de faire approuver au moins un projet par année selon la fenêtre de financement ciblée.

Pour les projets réguliers d'adaptation qui nous intéressent plus spécifiquement dans ce chapitre, il fallait en premier lieu vérifier et démontrer que l'effet traité était lié aux changements climatiques et qu'il ne s'agissait pas d'un simple enjeu de développement. Cela a nécessité la préparation d'une solide justification climatique composée d'une description claire des effets climatiques à pallier, des vulnérabilités et des risques des effets climatiques sur le bien-être humain et enfin de l'évaluation des options d'adaptation en fonction des priorités.

Durant cette phase, toutes les études menées sur le profil climatique du Sénégal ont fait l'objet d'une exploitation. Les données climatiques (historiques, actuelles et projetées) ont été analysées par un expert climatologue. L'exercice a permis de décrire la situation passée, les effets actuels et les effets futurs. Les graphiques, cartes, figures et tableaux ont été privilégiés.

Voici quelques lignes directrices qui ont été suivies pour construire la justification climatique :

- Pourquoi ce projet/programme est-il important pour le pays, sa population et son économie dans son objectif de faire face au changement climatique ?
- Quels sont les types de changements relatifs au climat observés dans les zones ciblées ?
- Dans quelle mesure ces changements sont-ils attribuables aux effets du changement climatique dans le secteur, les zones et au sein des différents groupes sociodémographiques ciblés ?
- Quels effets du changement climatique projetés sont susceptibles de se produire dans les zones d'intervention durant le projet (d'ici 2030 ou 2040, par exemple) ?
- Quelles sont les interventions proposées et prises en compte pour faire face aux effets du changement climatique ?
- Comment le projet/programme (d'adaptation) aborde-t-il la sensibilité au CC et/ou la capacité d'adaptation au CC ?

Une évaluation de base de chaque activité du projet a été faite par la suite, aboutissant :

- à la définition du problème central que le projet tente de résoudre ;
- à l'exposé des principaux obstacles et moteurs, qu'ils soient d'origine climatique ou non ;
- à la proposition des options de solution qui auront le plus de chances de réussir compte tenu des limites financières, environnementales et sociales de la région ;
- à l'évaluation des activités de référence dans les zones du projet ;
- à la comparaison entre le statu quo et la situation souhaitée afin de montrer clairement les différences entre le scénario de base et le scénario du projet.

Une fois la justification climatique abordée et l'évaluation de base des activités menées, l'équipe du CSE en charge des normes de sauvegarde environnementale, sociale et de genre travaille à la fiche de triage de toutes les activités proposées en

vue de les classer dans la catégorie A (risque environnemental très élevé), B (risque environnemental élevé) ou C (risque environnemental faible à nul). Par la suite, un plan de gestion environnementale et sociale est élaboré pour gérer et atténuer les risques sociaux et environnementaux définis ainsi que les impacts associés aux activités prévues.

Les considérations environnementales, sociales et de genre prises en compte étaient les suivantes :

- Étude d'impact environnemental et social : établir l'impact environnemental et social potentiel des projets proposés pour s'assurer qu'ils restent viables sur ces deux plans à long terme.
- Habitats naturels : promouvoir un développement écologiquement rationnel en soutenant une gestion durable, la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit, la protection, la conservation, la préservation et la reconstitution des habitats naturels, de la biodiversité qu'ils renferment et de leurs fonctions écosystémiques.
- Populations autochtones : s'assurer que les projets sont conçus et exécutés d'une manière telle que : (i) les populations autochtones reçoivent des avantages économiques et sociaux compatibles avec leur culture ; (ii) ne sont pas négativement touchées par les opérations ; (iii) leur dignité, leurs droits fondamentaux et leurs spécificités culturelles sont intégralement respectés.
- Lutte antiparasitaire : veiller à ce que les risques environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation de pesticides soient limités et contrôlés et à ce que des mesures sûres, efficaces et écologiquement rationnelles de lutte antiparasitaire soient encouragées et soutenues.
- Patrimoine culturel physique : prendre des mesures adéquates pour préserver le patrimoine culturel physique – sites archéologiques, paléontologiques, historiques, géographiques et sacrés, notamment des cimetières, des lieux de sépulture et des espaces naturels d'une valeur singulière – et éviter qu'il soit détruit ou dégradé.
- Sécurité des barrages : garantir la qualité et la sécurité pendant la conception, la construction ou la réhabilitation des barrages.

Les aspects relatifs au genre ont été intégrés à la conception des activités. Précédemment, une étude sur l'évaluation des inégalités de genre a été assortie d'un plan d'action sur la situation des genres. Les inégalités et les discriminations ont ainsi été décelées, et une panoplie d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs ont été développés. Il était aussi important d'inclure des occasions équitables pour les femmes et les jeunes dans les processus de consultation des parties prenantes et de prise de décision tout au long du cycle de vie du projet.

Les avantages environnementaux et socioéconomiques des projets sont clairement définis et assortis d'une référence particulière aux communautés les plus vulnérables. Les avantages attendus ont pu être quantifiés grâce aux informations recueillies durant les consultations des parties prenantes du projet sur le terrain.

Le rapport coût-efficacité du projet a été démontré à travers une explication logique de la raison pour laquelle le champ d'application et l'approche proposés ont été choisis pour relever le défi particulier de l'adaptation. Très souvent, on note une absence de description claire des autres options aux mesures proposées, dans le même secteur, la même région géographique et/ou la même communauté (généralement une ou deux options seulement sont déclinées).

Dans la phase de formulation, l'équipe du CSE veille à démontrer la cohérence du projet avec les stratégies nationales de développement durable, les plans nationaux de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, les communications nationales ou les programmes d'adaptation, et d'autres instruments pertinents. Cet exposé repose sur une revue de tous les documents mentionnés et une explication détaillée de l'alignement avec les plans et stratégies pertinents.

Les solutions technologiques proposées se sont conformées à la réglementation nationale (études d'impact environnemental [EIE], codes de construction, réglementations relatives à la qualité de l'eau, utilisation des sols et réglementations sectorielles spécifiques). La faisabilité technique de toute

intervention est assurée en amont durant la formulation du projet. À cet égard, le CSE s'attache très souvent des services des cabinets ou de personnes ressources externes pour mener à bien les études de préfaisabilité/faisabilité technique entre autres.

La proposition de financement doit démontrer l'absence de duplication et de chevauchement avec des activités financées par d'autres sources. Dans la phase de maturation de nos projets, nous décrivons toutes les activités susceptibles de se chevaucher (donateur, gouvernement, autres) et capitalisons toutes les leçons tirées des projets précédents.

Tous les projets portés par le CSE ont une composante d'apprentissage et de gestion des connaissances qui nous permet de saisir et de restituer les leçons. Pour ce faire, une démarche de suivi systématique des expériences acquises du projet est effectuée en établissant une explication détaillée. Cela comporte une gestion adaptive, de même que l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs d'apprentissage.

La durabilité des résultats du projet ou du programme est également prise en compte lors de la conception du projet tant sur les plans économique, social, environnemental et institutionnel que financier. Pour ce faire, nous livrons une solide justification du maintien des avantages obtenus en matière d'adaptation au-delà de la réalisation du projet. La stratégie de sortie du projet est très souvent utilisée en guise d'argumentation.

Nous fournissons une description claire des rôles et responsabilités de l'EA ainsi que de ceux de toute entité d'exécution ou d'organisation ou des parties prenantes au projet.

La maîtrise du budget est un aspect fondamental de la phase de conception d'un projet. Une parfaite maîtrise des coûts prévisionnels des investissements permet de réunir des informations affinées et de qualité dans le détail budgétaire. Pour ce faire, un financier appuie systématiquement l'équipe technique dans ces tâches en assurant une explication et une ventilation des coûts d'exécution.

Le projet est par la suite soumis à l'Autorité Désignée (AD) pour examen et endossement à l'échelle nationale. Après la lettre de non-objection du pays, la proposition de projet est soumise au FA par EA.

3.2. Projets acceptés et financements obtenus

Le projet intitulé « Adaptation à l'érosion côtière dans les zones vulnérables du Sénégal » est le premier projet financé par le Fonds d'adaptation selon la modalité de l'accès direct. Sa mise en œuvre a débuté en janvier 2011 avec un budget de 8 619 000 \$ US et a été clôturé en janvier 2015. Il a été mis en œuvre dans les sites de Rufisque, de Saly et de Joal-Fadiouth (côte ouest du Sénégal) par quatre institutions, la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC), GREEN SENEGAL et Dynamique Femme. Le projet est issu d'un premier travail de réflexion entrepris par la Direction de l'Environnement en 2007 sur la protection côtière à la suite des événements climatiques extrêmes qui ont touché les côtes sénégalaises en 2004. Le CSE a travaillé avec la DEEC à la proposition de ce projet afin qu'il remplisse les critères du FA lorsque celui-ci est devenu opérationnel en 2010. Pendant ce processus, les deux entités ont décidé de s'associer à d'autres institutions nationales qui avaient des compétences complémentaires, notamment dans les domaines du travail avec les communautés locales et la sensibilisation du public.

Pour plus d'information sur le projet, veuillez consulter les documents ci-dessous :



CSE_Adaptation-a-lerosion-cotiere-dans-les-zones-vulnerables-au-Senegal.pdf



CSE-Digue-de-protection-de-Rufisque.pdf



CSE-Adaptation-a-lerosion-cotiere-Saly---Rufisque-Joal (1).pdf

Le projet « Réduction de la vulnérabilité et renforcement de la résilience des communautés vulnérables des îles du Saloum (Dionewar) » – REVARD est le deuxième projet mis en œuvre grâce à un soutien du Fonds d'adaptation pour un montant de 1 351 000 \$ US.

Ces ressources ont servi à financer, dans le village-île de Dionewar, une stratégie d'atténuation des effets en cours de l'érosion côtière et d'adaptation à plus long terme aux effets du changement climatique. Le projet REVARD s'attaque à un ensemble de problématiques étroitement liées :

- les effets du changement climatique sur la productivité des écosystèmes de mangroves et leurs conséquences sur les capacités de subsistance des populations ;
- la menace que fait peser l'érosion côtière de ce territoire sur la survie même de l'île de Dionewar ;
- les effets, écologiques et économiques, des inondations récurrentes consécutives aux périodes de fortes pluies et de fortes houles ;
- la faible disponibilité des données climatiques désagrégées à l'échelle locale et leur faible prise en compte dans les processus de développement communautaire durable.

Le projet REVARD avait aussi une dimension démonstrative de la capacité d'un processus multi-acteurs, mettant en mouvement les communautés locales, les agents des services techniques de l'État et les prestataires privés, à conduire une stratégie efficace d'adaptation aux changements climatiques. Les résultats du projet se sont mesurés en termes (i) de réalisations physiques et d'équipements mis à la disposition de la communauté pour mieux réguler les inondations et lutter contre la salinisation des terres ; (ii) de changements intervenus dans la condition socioéconomique des populations et les écosystèmes locaux, (iii) de renforcement des capacités techniques locales dans le domaine de l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le partenariat avec le FA est ainsi stratégique en ce qu'il permet au CSE de faciliter, à des entités

nationales publiques ou associatives, l'accès à des ressources mondiales consacrées aux mesures d'adaptation. Surtout, ce partenariat offre des situations d'apprentissage permettant à divers acteurs de développer des capacités dans le processus de formulation, de recherche de financements et d'exécution de projets d'adaptation au changement climatique.

4

Mobilisation des ressources du Fonds vert pour le climat

L'une des priorités opérationnelles du plan stratégique initial du Fonds vert pour le climat est de veiller à ce que le FVC réponde aux besoins et aux priorités des pays en développement en matière de changement climatique, notamment en renforçant la programmation menée par les pays. Dans ce contexte, le CSE a élaboré son programme de travail, fruit d'un engagement solide et inclusif avec l'AND, les parties prenantes clés à différents échelons du gouvernement, les institutions locales et communautaires, du secteur privé et de la société civile.

L'engagement du CSE auprès du FVC s'est concentré sur six (6) domaines de résultats du FVC: 1.0. Réduction des émissions grâce à un accès accru à l'énergie à faible émission et à la production d'électricité ; 4.0. Réduction des émissions provenant de l'utilisation des terres, de la déforestation, de la dégradation des forêts, et grâce à une gestion durable des forêts, ainsi qu'à la conservation et à l'amélioration des stocks de carbone forestier ; 1.0. Résilience accrue et amélioration des moyens de subsistance des personnes, des communautés et des régions les plus vulnérables ; 2.0. Résilience accrue de la santé et du bien-être, et sécurité alimentaire et hydrique ; 3.0. Résilience accrue des infrastructures et de l'environnement bâti face aux menaces du changement climatique ; 4.0. Résilience accrue des écosystèmes et des services écosystémiques.

Le programme de travail a permis au CSE de signaler la hiérarchisation et l'ordonnancement de ses projets à court (deux ans) et à long terme (cinq ans) et de contribuer à l'élaboration de propositions de financement de haute qualité, axées sur le climat.

4.1.

Préparation et dépôt des projets

4.1.1.

Rappel des étapes clés d'un cycle de projet du FVC

Le cycle d'un projet/programme du FVC est illustré par la figure 6.

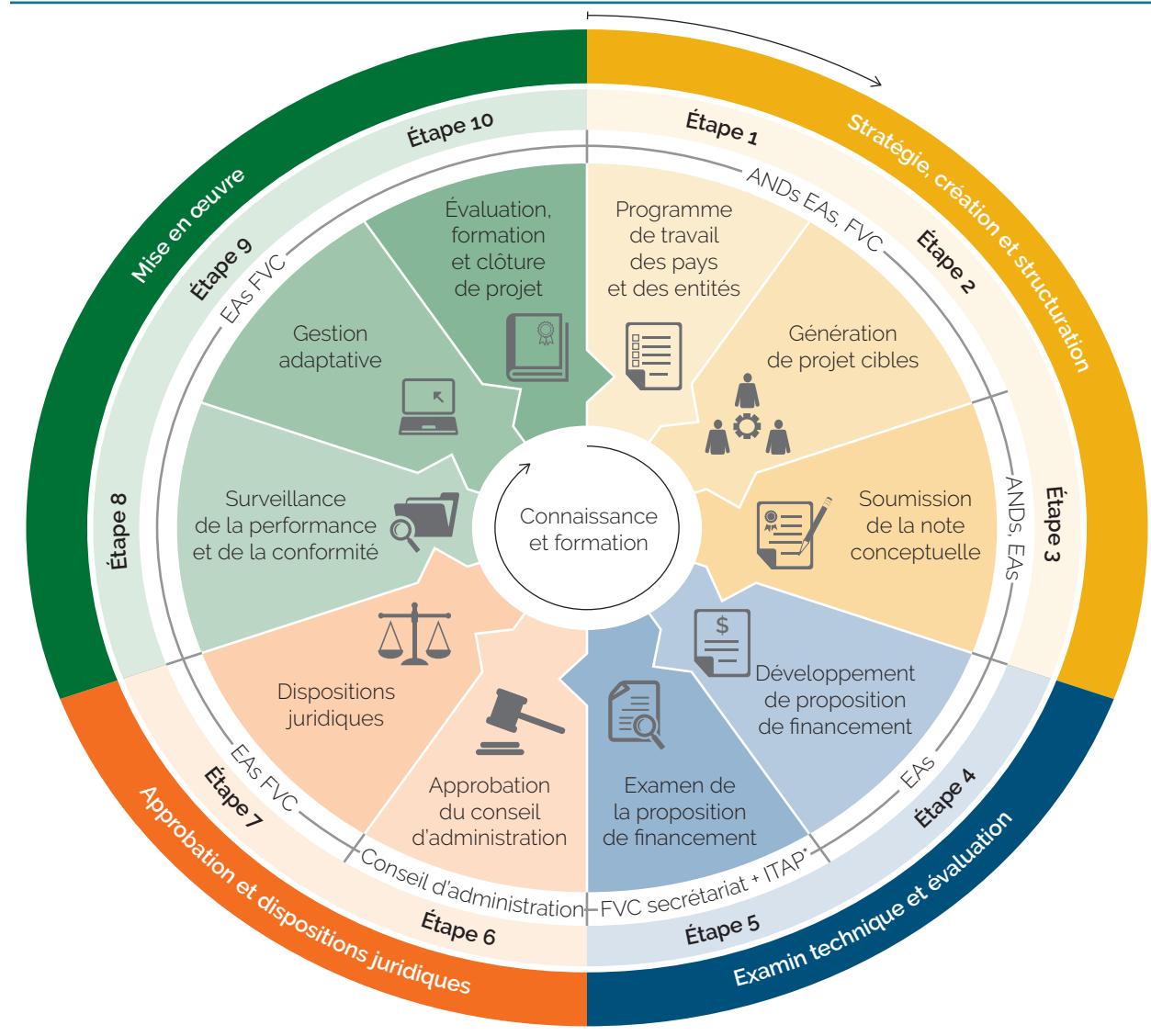
Les étapes d'un cycle d'un projet/programme auprès du FVC sont définies comme suit :

- **Tout promoteur d'une proposition** doit collaborer avec une entité accréditée (EA) pour élaborer une proposition conforme aux exigences du FVC et aux objectifs climatiques nationaux. L'EA, en concertation avec l'AND/le Point focal (PF), peut présenter des propositions de financement de projets ou de programmes au FVC. De même, le FVC peut publier des appels à des propositions de financement sur son site. Les porteurs de projet et les EA doivent s'assurer que tous les projets qui cherchent un financement auprès du FVC s'alignent sur le programme pays du FVC. Ce document présente les priorités du Sénégal en matière de changements climatiques par rapport au FVC. Il inclut une liste de projets que le pays souhaiterait réaliser avec le FVC. Il constitue un plan d'action détaillant le mode d'élaboration des projets et des programmes, le type d'entité avec laquelle un partenariat est envisageable et les besoins à combler pour appuyer la préparation du projet.

- **Soumission d'une note conceptuelle**

- Une note conceptuelle présente les aspects clés d'un projet/programme proposé, sous forme de résumé. Elle peut être présentée aux bailleurs de fonds et recevoir leurs

FIGURE 6
Étapes clés d'un cycle de projet du FVC



* Panel consultatif technique indépendant.

commentaires sur la conformité du concept à leurs objectifs, politiques et critères d'investissement spécifiques. Ces commentaires donneront les informations requises pour développer et renforcer l'idée de projet/programme en une proposition complète. La note conceptuelle est rédigée par le porteur du projet/programme en collaboration avec l'EA, qui aura la responsabilité de la soumettre accompagnée de la lettre de non-objection produite par l'AND. L'EA est tenue de cultiver un dialogue structuré avec l'AND et de l'associer à toutes les

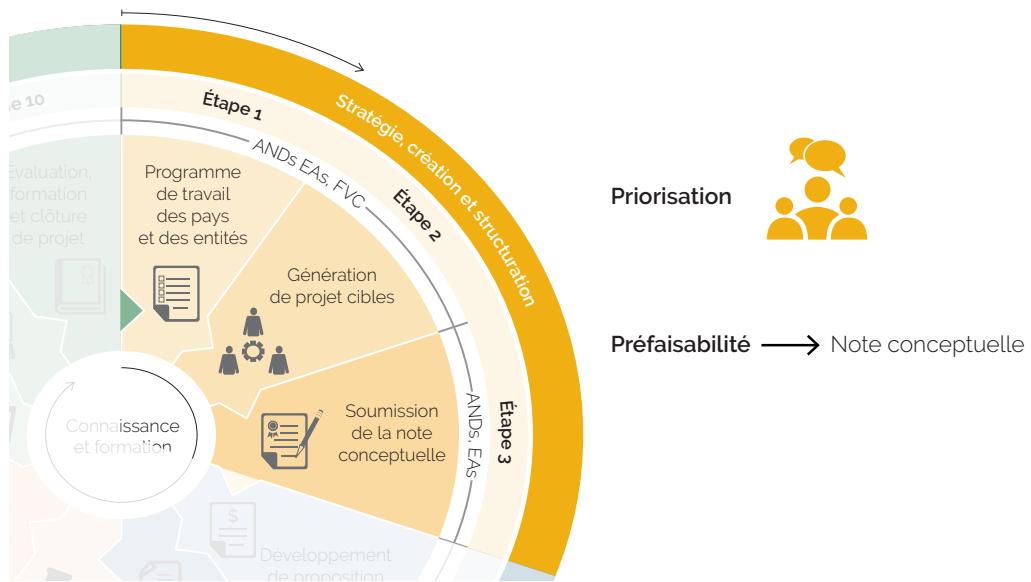
étapes de formulation du projet. La soumission de la note conceptuelle est une étape fortement recommandée mais non obligatoire.

La figure 7 donne un aperçu des étapes clés de la phase conception d'une note conceptuelle.

- Soumission d'une proposition de financement

- L'EA, en concertation avec l'AND et le porteur de projet, prend en charge l'élaboration de la proposition de financement en se

FIGURE 7
Étapes de conception d'une note conceptuelle



conformant au canevas de rédaction du FVC. Elle est utilisée pour demander officiellement des fonds en fournissant des arguments convaincants à l'appui du projet proposé. La proposition de financement doit définir un ensemble de critères d'admissibilité clairs couvrant tous les aspects du projet proposé.

L'AND examine cette proposition de financement en utilisant un mécanisme de non-objection. À l'obtention de la lettre de non-objection, l'EA introduit une requête de financement auprès du secrétariat du FVC.

– Analyse et recommandations par le conseil d'administration du FVC

Le secrétariat du FVC examine la proposition en termes de conformité avec ses normes de gestion des risques socioenvironnementaux, sa politique quant au genre, ses critères d'investissement, sa politique financière et autres. La proposition fait l'objet d'une série d'examens, y compris un examen par les experts interdivisions, le comité d'investissement climatique, l'équipe de direction et le Groupe consultatif technique

indépendant (GCTI)¹. À l'issue de cet examen initial, un panel indépendant d'évaluation technique, relevant du FVC, procède à une évaluation technique et indépendante des performances attendues du projet/programme.

• Décision du conseil d'administration

Sur la base de l'évaluation technique, le conseil d'administration du FVC décide :

- d'approuver une proposition de financement;
- de l'approuver en émettant des réserves et des conditions;
- de rejeter une proposition de financement, ou de différer sa décision afin de donner l'occasion à l'EA de resoumettre une proposition améliorée.

• Dispositions légales

Lorsque la proposition de financement d'un projet/programme est approuvée, un Accord de financement d'activité (FAA – Funding Activity Agreement) est négocié et signé entre l'EA et le FVC. Après cela, le FVC procède au transfert des fonds alloués à l'EA.

1. En anglais Independent Technical Advisory Panel (iTAP)

TABLEAU 5
Proposition de financement du FVC

Proposition de financement du FVC	
Section A	Résumé du projet/programme
Section B	Informations sur le projet/programme
Section C	Information sur le financement
Section D	Performance attendue par rapport aux critères d'investissement
Section E	Cadre logique
Section F	Évaluation et gestion des risques
Section G	Politiques et normes du FVC
Section J	Documents justificatifs <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lettres de non-objection de l'Autorité nationale désignée <input type="checkbox"/> Étude de faisabilité et une étude de marché, le cas échéant <input type="checkbox"/> Analyses économiques et/ou financières en format tableur <input type="checkbox"/> Plan budgétaire détaillé <input type="checkbox"/> Calendrier de mise en œuvre y compris les étapes importantes du projet/programme <input type="checkbox"/> Document E&S correspondant à la catégorie E&S (A, B ou C; ou l1, l2 ou l3) <input type="checkbox"/> Résumé des consultations et plan de collaboration avec les parties prenantes <input type="checkbox"/> Évaluation basée sur le genre et plan d'action au niveau du projet/programme <input type="checkbox"/> Diligence juridique (réglementation, fiscalité et assurances) <input type="checkbox"/> Plan d'achat <input type="checkbox"/> Plans de suivi et d'évaluation <input type="checkbox"/> Demande d'honoraires de l'AE <input type="checkbox"/> Lettre d'engagement de cofinancement, le cas échéant <input type="checkbox"/> Liste des modalités assortie d'un calendrier détaillé des décaissements et, le cas échéant, un plan de remboursement
	<ul style="list-style-type: none"> – Résumé du projet – Cohérence et justification du projet – Informations sur le financement – Analyse des performances attendues par rapport aux critères d'investissement – Cadre logique – Évaluation des risques – Adhésion aux standards et politiques – Annexes

N. B. : Les délais d'un cycle de projet/programme du FVC

Le cycle moyen du projet/programme du FVC dépend en fait (1.) de la qualité, de l'exhaustivité de la documentation et de la présentation des informations fournies dans la proposition et (2.) de la réactivité des AE et du promoteur en termes de réponse aux commentaires/requêtes du FVC. Dans

les normes, le délai moyen d'un cycle de projet/programme du FVC est d'environ treize mois, à savoir :

- i) trois mois pour la soumission et l'approbation d'une note conceptuelle;
- ii) sept mois pour l'élaboration et la soumission d'une proposition de financement;

iii) trois mois pour le processus d'approbation de la proposition de financement par le conseil d'administration.

Ce délai moyen est largement dépendant de la qualité des documents du projet et de la réactivité de l'EA.

4.1.2.

Le processus de maturation d'un projet FVC

Une forte justification climatique est le premier élément phare à prendre en compte durant la phase de formulation. Au cours de ce processus, on doit pouvoir répondre aux questionnements ci-après à travers une étude de faisabilité : Pourquoi est-il important de réagir au changement climatique pour le pays, la population et l'économie ? Quels sont les changements liés au changement climatique dans les régions ciblées par le projet ? Pourquoi est-il important de réagir au changement climatique pour le pays, sa population et son économie ? Quels effets peuvent être liés (et à quelle échelle) aux changements auxquels sont confrontés les différents secteurs et groupes démographiques dans les régions ciblées par le projet ? Quels sont les effets attendus des changements climatiques sur les sites d'intervention pendant la durée du projet proposé (par exemple dans les années 2030 ou 2040) ?

L'objectif général de la justification climatique est de fournir une évaluation complète des risques et des vulnérabilités climatiques associés au projet, ainsi que des possibilités d'adaptation et d'atténuation. Cette annexe technique est essentielle pour démontrer l'alignement du projet sur les critères de financement du FVC et les objectifs de l'Accord de Paris.

L'annexe technique de la justification climatique fournit une analyse détaillée des risques et des vulnérabilités climatiques associés à la zone du projet et prépare le terrain pour définir les mesures qui seront prises, dans le projet, pour atténuer ces risques ou s'y adapter. L'analyse de la justification climatique comprend un examen des données climatiques existantes, des projections de

scénarios climatiques futurs et une évaluation de l'exposition du domaine thématique du projet aux risques climatiques.

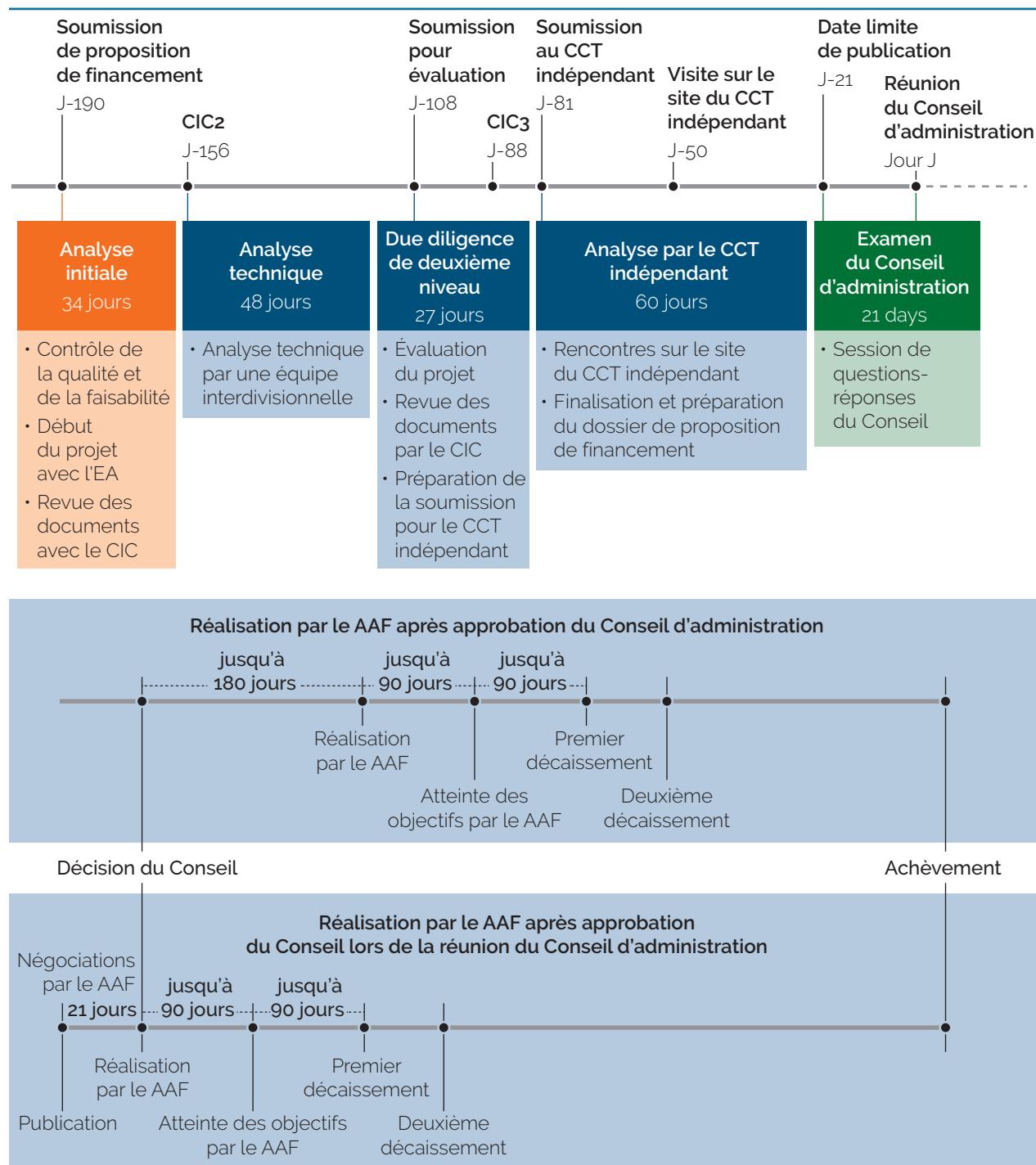
En plus de l'annexe technique sur le raisonnement climatique, une évaluation de base est incluse dans le paquet de financement global. L'évaluation de base s'appuie sur le raisonnement climatique, fournit une vue d'ensemble de la situation actuelle dans la zone du projet et met l'accent sur les vulnérabilités non climatiques. L'évaluation de base comprend un examen des conditions sociales, économiques et environnementales, ainsi qu'une évaluation des pratiques agricoles existantes en regard de la manière dont les activités du projet contribueront à leur préservation. Ainsi, certains éléments inclus dans le champ d'application de la « justification climatique » dans le cahier des charges mentionné précédemment seront inclus dans l'évaluation de base. Il est donc essentiel que les deux documents soient lus ensemble pour permettre une compréhension globale de la logique climatique du projet, de ses vulnérabilités et de ses obstacles.

Quelques constats

- Une mauvaise interprétation des données et une application inadéquate de la science constituent une menace importante pour la banca-bilité du projet.
- Les demandeurs supposent souvent que le manque de données est inévitable, au lieu de se concentrer sur l'interprétation de ce qui est disponible et de traduire cela en une base scientifique solide pour étayer leur proposition. Les projets réussis reposent sur une solide base de données factuelles.
- La préparation des propositions de projet est également couteuse, de sorte que les institutions ne peuvent pas toujours allouer suffisamment de ressources pour que le demandeur puisse les développer.
- Le désalignement fréquent entre les objectifs des bailleurs de fonds et ceux des demandeurs de financement pose problème.

FIGURE 8

Schéma du processus de soumission et d'approbation d'un projet FVC



Abréviations:

EA: entité accréditée

CIC: Comité d'investissement climatique

CCT: Comité consultatif technique

AAF: Accord d'activité financée

- La faible appropriation du projet ou l'absence d'appropriation du projet par les parties prenantes pose aussi problème. Les parties prenantes ou les bénéficiaires du projet sont souvent sous-engagés dans l'élaboration du projet. Si les parties prenantes ou les bénéficiaires ne perçoivent pas le projet de la même manière que le développeur, ils sont susceptibles d'être un obstacle plutôt qu'un atout pour le projet. En outre, les bénéficiaires sont essentiels à la durabilité du projet, et si ce fait n'est pas prévu, le projet peut facilement s'effondrer.

Les critères d'investissement du FVC

Tout projet qui cible les ressources du FVC doit se conformer et adhérer aux six critères de financement du Fonds (Tableau 1). Par ailleurs, tout argumentaire apporté concernant ces six rubriques, dans le formulaire de rédaction, doit être étayé par des éléments de preuve fondés sur des approches scientifiques, documentées et vérifiables.

Théorie du changement

Une théorie du changement est une méthode qui explique comment une intervention donnée ou un ensemble d'interventions sont censées conduire à un changement précis sur le plan du développement, grâce à une analyse des liens de cause à

effet fondée sur les éléments de preuve existants. Cet outil permet:

- de mener une réflexion sur les causes sous-jacentes et profondes des problématiques de changement climatique;
- d'aider à établir une logique de réalisation du changement;
- de favoriser le consensus et de motiver les parties prenantes en les associant au processus du projet.

Cadre logique

Le cadre logique est un outil important pour aider à concevoir, à planifier et à organiser le projet de façon structurée (intrants, extrants, effets, hypothèses, risques et résultats). Le cadre logique fournit tous les détails (intrants, activités, etc.) nécessaires à l'atteinte des objectifs présentés dans la théorie du changement (TdC).

Si la conception du projet est solide, la logique passera des intrants (matériel du projet, personnel, activités) aux résultats à court terme (résultats du projet), aux résultats à long terme (effets du projet) par le biais d'une série de relations de cause à effet en cascade. En termes simples, le cadre logique est un outil qui vous aide à construire un «scénario» de projet cohérent qui s'étend tout au long de la conception, de la mise en œuvre et au-delà du projet.

FIGURE 9

Cadre logique du projet

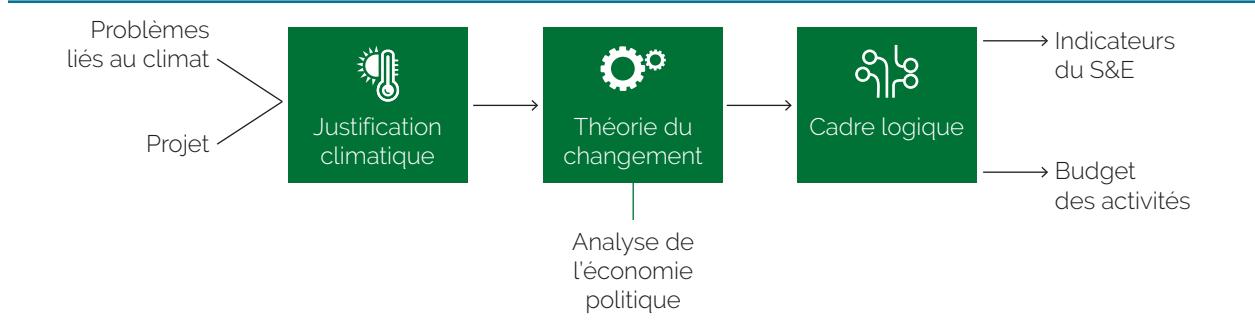


TABLEAU 6**Critères initiaux d'évaluation des propositions de programme/projet**

Critère ¹	Définition	Périmètre de couverture
Effets potentiels	Potentiel du programme/projet de contribuer à la réalisation des objectifs et domaines de résultats du FVC	<ul style="list-style-type: none"> Effets en termes d'atténuation (informations quantitatives sur les réductions d'émissions, nombre prévu de MW d'énergie à faibles émissions installés); Effets en termes d'adaptation (information sur la réduction de la vulnérabilité, informations sur les bénéficiaires du projet).
Potentiel de changement de paradigme	Degré auquel les activités du projet peuvent catalyser un impact au-delà de la période de mise en œuvre et d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel de mise à l'échelle et de réplication; Contribution globale à une voie de développement bas carbone, compatible avec une augmentation de la température de moins de 2 °C; Potentiel d'acquisition de connaissances et d'apprentissages; Contribution à la création d'un environnement favorable; Contribution globale à une résilience climatique cohérente avec les stratégies et les plans d'adaptation du pays au CC.
Potentiel de développement durable	Avantages et priorités plus larges	<ul style="list-style-type: none"> Co-bénéfices environnementaux; Co-bénéfices sociaux; Co-bénéfices économiques; Effet sur un développement sensible au genre.
Réponse aux besoins des bénéficiaires	Vulnérabilité et besoins de financement du pays bénéficiaire et de sa population	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilité du pays; Groupes vulnérables et aspects de genre; Niveau de développement économique et social du pays et populations touchées; Absence de sources de Financement parallèles; Nécessité de renforcer les institutions et capacité de mise en œuvre.
Promotion de l'appropriation par le pays	Priorité du pays bénéficiaire et capacité de mettre en œuvre un projet/programme financé (politiques, stratégies climatiques et établissements)	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une stratégie climatique nationale; Cohérence avec les politiques existantes; Capacité des entités de mise en œuvre, intermédiaires ou d'exécution; Engagement auprès de la société civile, des organisations et d'autres parties prenantes.
Efficacité et efficience	Efficacité économique et, le cas échéant, solidité financière du programme/projet	<ul style="list-style-type: none"> Rentabilité et efficacité des aspects financiers et non financiers; Montant du cofinancement; Viabilité financière du programme/projet et autres indicateurs financiers; Meilleures pratiques de l'industrie.

1. <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/initial-investment-framework.pdf>

Budgétisation

Avant de commencer un projet, il est nécessaire d'effectuer une analyse détaillée des coûts pour prévoir toutes les dépenses potentielles. Cela aidera à établir un budget réaliste et à éviter les surprises financières en cours de route. Le budget devrait être sous-tendu par un cadre logique solide et cohérent. Autrement dit, le porteur de projet doit démontrer que tous les aspects de la mise en œuvre du projet sont financés.

La gestion financière

La gestion financière est un élément essentiel de la réussite d'un projet. Elle garantit que les ressources sont utilisées de manière efficace et transparente, tout en permettant aux gestionnaires de projet de prendre des décisions éclairées.

L'EA a la responsabilité de veiller à la supervision globale du projet tant du point de vue technique que financier. L'expert financier chargé de cette

tâche doit en permanence comprendre et vérifier ce qui lui a été transmis avant de procéder au paiement ou au décaissement. Le progiciel approuvé par le Fonds constitue la base référentielle pour tout contrôle (document de projet, budget détaillé/notes au budget, cadre logique, etc.).

Taux de change

Les projets internationaux sont très souvent gérés en euros ou en dollars américains, et les décaissements au pays se font dans la devise locale. Il est essentiel de confirmer auprès des autorités financières la source officielle du taux de change et les règles d'application. Dans le cas du Centre de suivi écologique (CSE), le taux de réception des décaissements est utilisé. Rappelons que les provisions pour risque de fluctuation des taux de change devraient être faites par les autorités financières en étroite collaboration avec le responsable technique du projet.

TABLEAU 7
Budget prévisionnel du projet

Votre budget devrait...																											
Inclure les coûts des dépenses humaines et des décaissements																											
<ul style="list-style-type: none"> Le temps, les déplacements et l'équipement du personnel etc. doivent être utilisés pour réaliser le projet 	<p>Honoraires de consultant Tarifs journaliers des consultants en fonction de</p> <p>1 12 ans d'expérience Entre 500 et 750 EUR par jour</p> <p>2 6 ans d'expérience Entre 350 et 500 EUR par jour</p> <p>3 3 ans d'expérience Entre 200 et 350 EUR par jour</p>																										
Votre budget devrait...																											
<ul style="list-style-type: none"> Inclure des notes budgétaires qui spécifient les hypothèses, les raisons et les chiffres que vous avez utilisés pour produire les chiffres du budget 																											
<p>Votre budget devrait...</p> <p>GCF Budget Template Excerpt</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Component</th><th>Output</th><th>Activity</th><th>Financing source</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Component 1 (Indicate component)</td><td>Output 1.1 (Indicate output)</td><td>Activity 1.1 (Indicate activity)</td><td>GCF</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Country</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Accredited Entity</td></tr> <tr> <td></td><td>Output 1.2</td><td>Activity 1.2.2</td><td></td></tr> <tr> <td></td><td>Total Component 1</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				Component	Output	Activity	Financing source	Component 1 (Indicate component)	Output 1.1 (Indicate output)	Activity 1.1 (Indicate activity)	GCF				Country				Accredited Entity		Output 1.2	Activity 1.2.2			Total Component 1		
Component	Output	Activity	Financing source																								
Component 1 (Indicate component)	Output 1.1 (Indicate output)	Activity 1.1 (Indicate activity)	GCF																								
			Country																								
			Accredited Entity																								
	Output 1.2	Activity 1.2.2																									
	Total Component 1																										

Mesure des risques du projet et conception d'un plan de gestion des risques

Comment le FVC gère-t-il les risques et les aspects socioenvironnementaux?

En vue de formuler des projets/programmes qui tiennent compte des besoins des communautés locales, il y a lieu de se doter et de profiter des outils élaborés par le FVC.

Des normes socioenvironnementales pour limiter les dommages sur les personnes et les écosystèmes

Ces normes visent à éviter, à réduire ou à compenser les risques environnementaux et sociaux, et tout autre impact néfaste lié à l'activité d'un projet/programme. Elles visent également à assurer le succès des activités planifiées et à réduire les conflits,

à optimiser les avantages et à éviter les dommages pour les personnes ou les écosystèmes. Elles sont au nombre de huit:

La première norme de performance est applicable à toutes les activités. En revanche, les autres sont applicables selon les besoins et les spécificités d'un projet/programme. Les EA sont tenues de veiller à leur application.

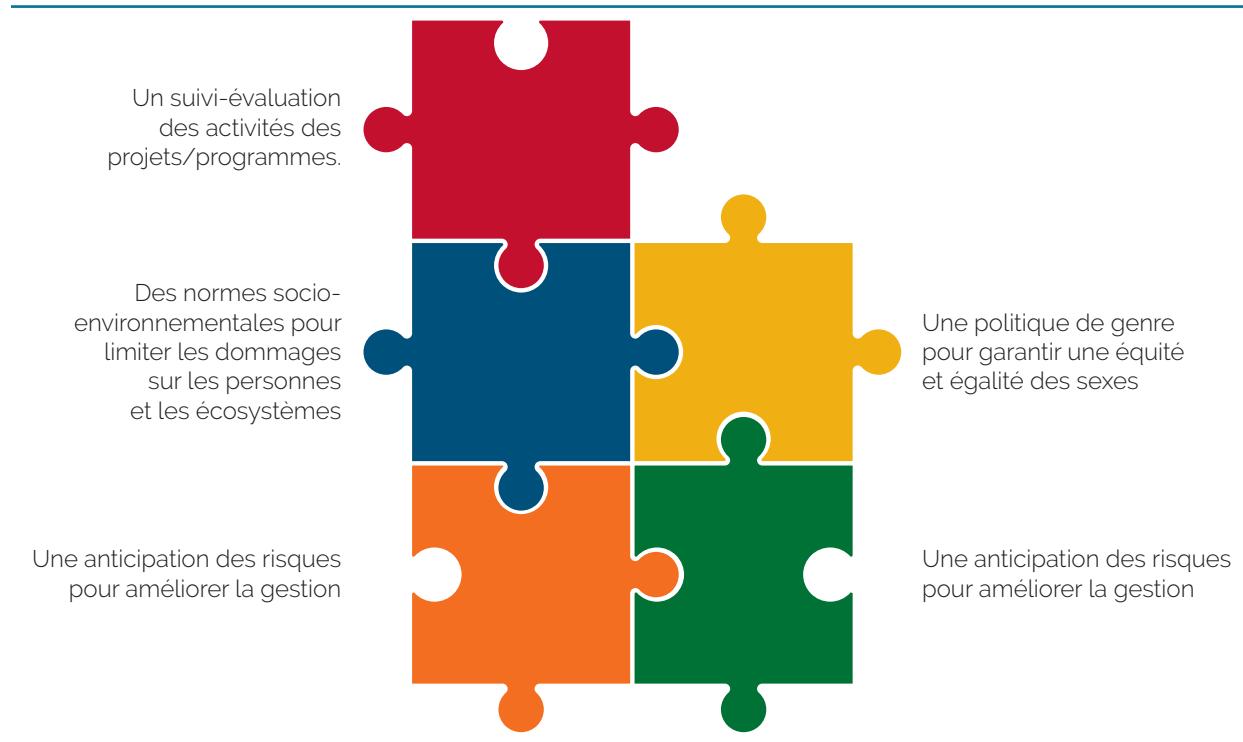
Une politique de genre pour garantir une équité et une égalité des sexes

Dans le cadre de sa politique et de son plan d'action genre², le FVC s'engage à promouvoir les principes suivants:

- L'équité et l'égalité des sexes.
- L'inclusion du genre dans toutes les activités.

FIGURE 10

Considérations environnementales, sociales et de genre intégrées



2. Plan d'action genre: https://www.greenclimate.fund/documents/20182/319135/1.8_-_Gender_Policy_and_Action_Plan.pdf/f47842bd-b044-4500-b7ef-099bcf9a6bbe

- La responsabilité à l'égard du genre dans les résultats et les effets du CC.
- L'appropriation, par les pays, de l'équité et de l'égalité des sexes à travers l'alignement sur les politiques et les priorités nationales.
- La sensibilité aux compétences genre dans tout le cadre institutionnel du FVC.
- La répartition équitable des ressources entre les hommes et les femmes.

Pour cela, un plan d'action genre doit être élaboré et présenté avec la proposition de financement. Son but est d'opérationnaliser les contraintes et opportunités pour les femmes et les hommes identifiés lors de l'analyse de genre afin de les intégrer pleinement dans la conception du projet.

Appréhender les risques pour améliorer la gestion

Le FVC a également mis en place un mécanisme et des règles pour appréhender, apprécier et évaluer les risques environnementaux et sociaux liés aux projets/programmes. Cela permet:

- une compréhension précoce des risques liés à des activités de projets/programmes afin de prévoir une gestion appropriée;

- la priorisation de l'utilisation des ressources, en évitant la concentration sur les activités à haut risque;
- de savoir si l'activité serait admissible à un financement par le FVC, en se basant aussi sur le niveau d'accréditation de l'entité concernée.

S'intégrer dans les priorités nationales

Dans le cadre de sa contribution déterminée au niveau national (CDN) actualisée (2021³), le Sénégal a défini les secteurs prioritaires en matière d'atténuation des émissions de GES et d'adaptation au CC, comme présenté dans le tableau 9.

Dans ce cadre, il est primordial que chaque projet/programme issu des niveaux national et local s'intègre aux priorités nationales telles qu'elles ont été définies dans la CDN du Sénégal. Cela ne peut que promouvoir l'appropriation au niveau national, qui est un des critères d'investissement du FVC.

4.2.

Projets acceptés et financements obtenus

Le projet « Accroître la résilience des écosystèmes et des communautés par la restauration des bases productives des terres salées » est le premier

TABLEAU 8

Catégories de projets selon le niveau de risque environnemental et social

Catégorie	Définition
Catégorie A ou l1	« Activités présentant un potentiel important de risques environnementaux et sociaux négatifs et/ou impacts variés, irréversibles, ou sans précédent. »
Catégorie B ou l2	« Activités présentant un potentiel limité de risques environnementaux et sociaux et/ou impacts qui ne sont pas nombreux, bien localisés, largement réversibles et facilement pris en charge par des mesures d'atténuation. »
Catégorie C ou l3	« Activités avec un minimum ou pas d'effet adverse de risques environnementaux et sociaux et/ou impacts. »

3. <https://www4.unfccc.int/sites/submissions/INDC/Published%20Documents/Senegal/1/CPDN%20-%20S%C3%A9gal%C3%A9gal.pdf>

TABLEAU 9**Secteurs prioritaires du Sénégal en matière de GES et d'adaptation au CC du Sénégal**

secteurs prioritaires en matière d'atténuation des émissions de GES	secteurs prioritaires en matière d'adaptation au CC
Déchets	Élevage
Agriculture	Agriculture
Foresterie	Pêche
Industrie	Ressources en eau
Transport	Zones côtières
Efficacité énergétique	Biodiversité
Production d'électricité	Santé
Combustibles domestiques	Inondations

financement accordé au Sénégal à travers le CSE. Le projet est une réponse, à court et à long terme, aux effets du changement climatique, en particulier sur la salinisation des terres dans la zone du delta et des estuaires. Pour résoudre ce problème, le projet vise : (a) à améliorer les connaissances sur les terres salinisées ; (b) à élaborer des réponses adéquates par l'adoption et la diffusion de technologies appropriées ; et (c) à améliorer les conditions de vie des communautés locales les plus touchées. En ce qui concerne le développement des connaissances, le projet prévoit de fournir des informations et des formations sur le sujet et de sensibiliser les populations à la question, afin : (a) d'améliorer la connaissance du phénomène ; (b) de promouvoir l'adoption et la diffusion de technologies appropriées ; et (c) d'encourager une large participation des bénéficiaires (populations et autorités locales). Il est financé à hauteur de 8 156 000 \$ US dont

7 610 000 \$ US proviennent du FVC et 546 000 \$ US représentent le cofinancement de l'Institut national de pédologie.

En effet, le projet contribuera directement aux résultats 1 et 2 du FVC, à savoir : i) accroître la résilience et améliorer les moyens de subsistance de 170 906 personnes parmi les plus vulnérables dans les six communes de la zone du projet dont 50 % des personnes sont des femmes ; et ii) améliorer la résilience des écosystèmes et des services écosystémiques de 17 530 ha de terres productives en réduisant et en prévenant la salinisation. En d'autres termes, le projet devra contribuer : i) à améliorer la fertilité globale des terres, ii) à récupérer des terres salinisées, iii) à améliorer la productivité des terres salinisées à 50 % ; et iv) à mobiliser des ressources en eau propre pour la diversification des activités productives.

Le deuxième projet financé porte sur le développement des exploitations familiales et villageoises intégrées « Naatangué » pour une agriculture résiliente au Sénégal. D'un montant de 9 315 089 euros, ce projet vise à réduire la vulnérabilité des petits producteurs et des exploitations familiales au changement climatique à travers la modernisation et l'intensification des systèmes de production et une meilleure intégration des possibilités d'agriculture-élevage-pêche dans les petites exploitations. De façon spécifique, le projet poursuit les objectifs suivants :

- Développer, intégrer et intensifier les modèles agricoles Naatangué dans huit régions du Sénégal pour garantir une agriculture durable, des activités agricoles productives tout au long de l'année et une sécurité alimentaire durable grâce à une meilleure gestion des ressources en eau.
- Renforcer les capacités des conseillers agricoles et des petites exploitations agricoles afin de diversifier les bases de production des agriculteurs ruraux grâce à l'introduction de pratiques agroforestières et de chaînes de valeur de l'élevage résilientes.
- Renforcer l'entrepreneuriat des agriculteurs et accélérer l'émergence de nouveaux marchés agricoles en professionnalisant les organisations de producteurs et les coopératives pour un meilleur accès au financement, des opérations rationalisées, une assistance technique améliorée aux agriculteurs et des occasions élargies pour l'entrepreneuriat, le marketing, la commercialisation et la production de revenus.

En soutenant la modernisation du secteur agricole, le renforcement des capacités des institutions de soutien et l'intégration directe de pratiques et de technologies agricoles intelligentes face au climat, le projet contribue à permettre un changement de paradigme dans le secteur vers un système entrepreneurial plus résilient face au climat.

Plus précisément, le projet modifie radicalement le statu quo en prévoyant ce qui suit :

- Une gestion durable de l'eau permettant une disponibilité de l'eau tout au long de l'année et une amélioration de la production.
- L'augmentation de la capacité de production grâce à l'introduction de pratiques résilientes et à la professionnalisation des producteurs par le biais d'un soutien consultatif et d'un renforcement des capacités.
- La diversification des sources de revenus grâce à des systèmes de production intégrés (introduction de l'arboriculture et intégration des animaux dans les exploitations).

Par ailleurs, l'installation de systèmes d'irrigation et de pompage de l'eau à l'aide de l'énergie solaire offrira une solution parallèle sans émission de carbone aux générateurs et aux pompes à diesel. Bien qu'elles aient un effet plus important sur les revenus et les coûts des agriculteurs, ces activités permettront également de réduire les émissions.

5

Évolutions et perspectives pour le Sénégal (sur la base des projets déjà financés et des leçons apprises)

Le Sénégal promeut un fort pouvoir d'influence dans l'élaboration d'initiatives et de programmes au niveau national pour une meilleure préservation de l'environnement dans une perspective de développement durable et d'atteinte des engagements du pays formulés dans sa CDN.

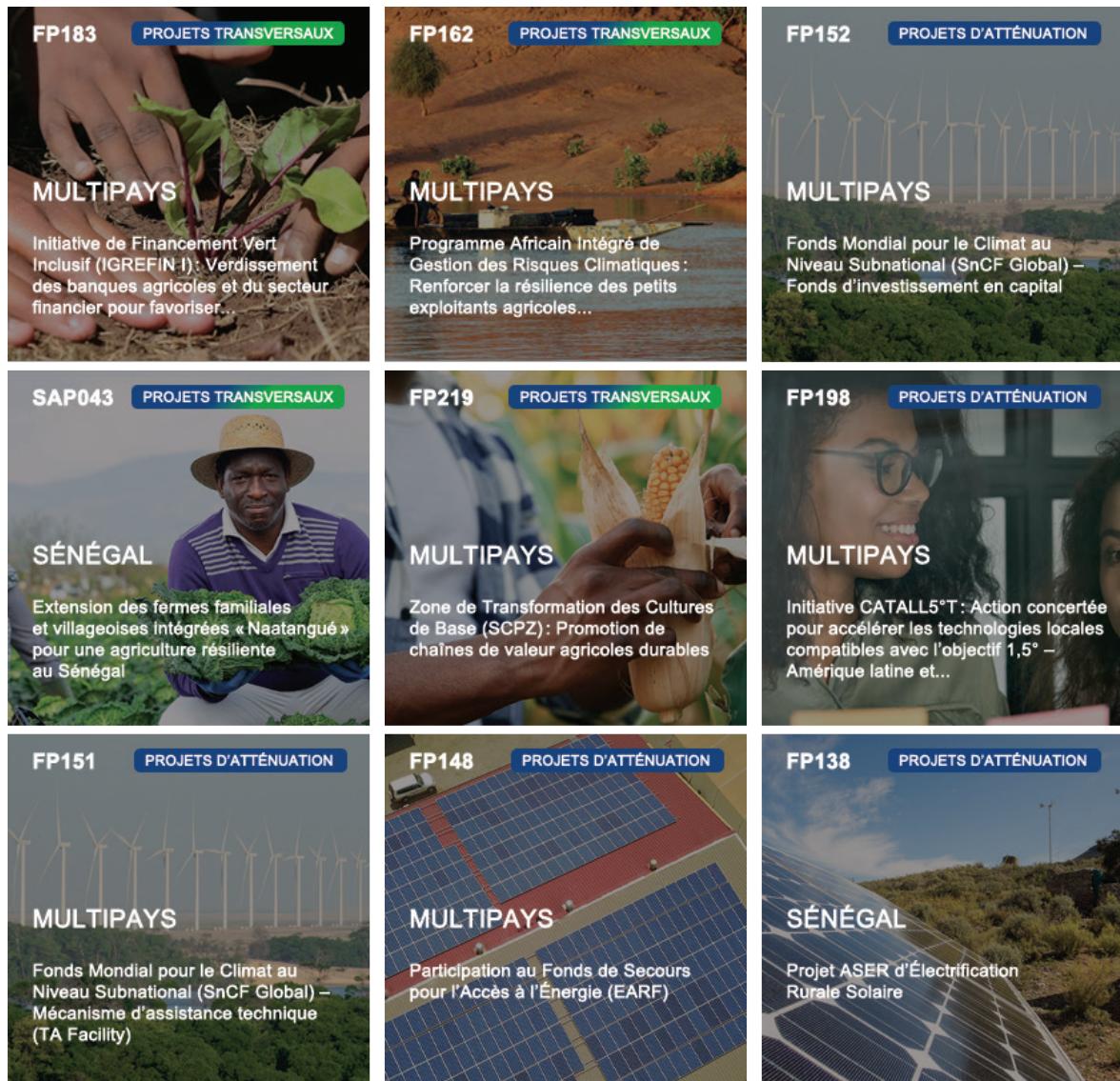
Dans la foulée de l'Accord de Paris, par l'engagement qu'il a pris dans sa CDN, le Sénégal se fixe un objectif de réduction de ses émissions de GES de 6% (inconditionnel) et de 28% (conditionnel) pendant la période 2025-2030 pour un montant de

8,5 milliards de dollars américains et un objectif de réduction de la vulnérabilité des écosystèmes évalué à 4,3 milliards de dollars américains. Ces objectifs requièrent des ressources financières, humaines et technologiques non négligeables.

Plusieurs projets portés par des entités agissant à l'échelle nationale, régionale et internationale ont pu mobiliser des ressources financières climat pour le compte du Sénégal.

À titre d'exemple, le FVC a, depuis qu'il est devenu opérationnel, financé 15 projets d'envergure et 12 programmes de préparation pour le compte du Sénégal. Ces projets ont permis de se pencher sur des problèmes climatiques majeurs en apportant des réponses concernant des enjeux tels que : l'amélioration des bases productives des terres pour une agriculture résiliente et durable ; la réduction de la vulnérabilité des petits producteurs et des exploitations familiales au changement

FIGURE 11
Projets financés par le FVC au Sénégal



climatique à travers la modernisation et l'intensification des systèmes de production et une meilleure intégration des possibilités d'agriculture-élevage-pêche dans les petites exploitations ; la promotion des énergies renouvelables par la mise en place de puissants systèmes solaires domestiques permettant de remplacer des poêles à bois de chauffage par des autocuiseurs électriques, ainsi que des pompes à eau au diesel par une irrigation à énergie solaire ; le renforcement de la résilience face aux inondations...

Cependant, au regard de la faiblesse des ressources mobilisées par le Sénégal en matière d'environnement durant cette dernière décennie par rapport aux besoins du pays, un changement de paradigme dans le mode de mobilisation, d'affectation et d'utilisation des ressources est apparu nécessaire pour opérer des transformations en profondeur dans le financement du secteur climatique en prenant les mesures qui suivent :

- Améliorer le dispositif institutionnel et la cohérence des programmes en dotant les acteurs clés du domaine des instruments de planification tels que la CDN, le programme pays et la stratégie de mobilisation du financement des solutions climat dans les secteurs publics et privés.
- Promouvoir la modalité de l'accès direct à l'accréditation auprès du FVC pour divers organismes nationaux spécialisés dans les mécanismes de mobilisation de fonds tels que La banque agricole (LBA) (crédit), le CSE (subvention) et le processus en cours pour le Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP) (garantie) et le Fonds souverain d'investissements stratégiques (FONSIS) (capital) ;
- Intégrer le passage du financement climatique au financement durable pour assurer son efficacité et la prise en compte de la dimension changement climatique dans toutes les politiques et stratégies sectorielles. Ceci devrait passer par la mise en place par l'État de mécanismes et d'outils de mobilisation pérenne de fonds en

faveur de solutions climat. Cela suppose une plus grande intégration de la question climatique dans la planification et les budgets tant aux niveaux national que sectoriel (ceux des différents ministères techniques) voire une décentralisation (à l'échelle des collectivités territoriales). Cela implique aussi la promotion du financement privé par le développement d'un environnement propice et favorable à sa mobilisation.

- Renforcer les capacités techniques et technologiques aussi bien en matière de formulation que d'exécution de projets climat. La plupart des porteurs de projet, en l'occurrence les agences d'exécution, ont une compréhension qui ne s'aligne pas sur les exigences du bailleur de fonds. Durant la phase de mise en œuvre d'un projet, chaque dollar financé doit faire l'objet d'une justification en action climatique concrète sur le terrain au bénéfice des communautés cibles.
- Assurer la maintenance des investissements à travers un dispositif pérenne.
- Promouvoir la transparence et l'intégrité dans les actions climatiques par la mise en place de mécanismes de gestion de griefs opérationnels.

Conclusion

Ce chapitre a été un prétexte pour aborder l'expérience pratique d'une entité nationale de mise en œuvre dans l'accès à des financements climat en vue de faciliter la formulation et le partage de propositions de financement ciblant le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds d'adaptation (FA).

Il s'est agi en premier lieu de revisiter le contexte du Sénégal en rappelant ses besoins en termes de financements climat. Cette partie passait en revue ce qu'il faut connaître de manière synthétique sur le FVC et FA à savoir : leur objectif, la manière de s'y engager, ainsi que le cadre de gestion intégrée des résultats. Par ailleurs, afin de formuler des projets/programmes qui tiennent compte des besoins

des communautés locales, nous avons établi qu'il y a lieu de tirer avantage des outils mis au point par ces mécanismes :

- La justification climatique.
- Des normes socioenvironnementales visant à limiter les dommages pour les personnes et les écosystèmes.
- Une politique de genre et un plan d'action pour garantir une équité des sexes dans la mise en œuvre.
- Une appréhension des risques pour améliorer la gestion.
- Un suivi-évaluation des activités des projets/programmes.
- Des études de faisabilité.
- La consultation des parties prenantes.

Par ailleurs, tout projet/programme doit s'intégrer dans les priorités nationales, en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation au changement climatique (CC), telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national (CDN) actualisée (2021) du Sénégal de même que des autres documents stratégiques au niveau national.

De plus, un acteur local ou régional souhaitant porter un projet pour financement doit obligatoirement :

- bénéficier de l'appui du point focal auprès du FVC ou du FA;
- mobiliser le comité national ou les comités régionaux sur les changements climatiques;
- profiter des occasions offertes dans le cadre des programmes de soutien à la préparation du Sénégal ainsi que de la procédure de non-objection.

Une telle démarche ne peut que promouvoir l'appropriation au niveau national qui est un des critères d'investissement de ces fonds.

Les leviers susceptibles de favoriser et de faciliter une exécution efficiente d'un projet approuvé sont abordés à partir d'exemples concrets, d'orientations et d'outils de gestion de projet. Des produits de connaissance sont également partagés pour donner un aperçu des défis de mise en œuvre à chaque niveau du cycle de projet. Le déploiement d'expériences réussies ne peut se faire qu'à travers une bonne documentation et capitalisation de tout le processus de réalisation.

La perspective du Sénégal en matière de stratégie de mobilisation du financement est traitée en dernier lieu, ouvrant des perspectives positives pour une action climatique offensive.

CHAPITRE 9

La coopération au développement pour le changement climatique et la biodiversité

Direction de la coopération pour le développement

Organisation de coopération et de développement économiques

Juan CASADO-ASENSIO, Dominique BLAQUIER, Simon BIERMANN

Introduction

Certains des défis mondiaux actuels – climat, migration, sécurité, santé – ne peuvent être surmontés qu'à travers la coopération internationale, faisant de la coopération au développement un investissement dans le bien commun. Historiquement issue de l'aide au développement après la décolonisation des années 1960, cette coopération vise à fournir aux pays en développement les ressources nécessaires à leur croissance. Sans solidarité internationale, les grands problèmes d'aujourd'hui, comme la crise climatique, resteraient insolubles, nécessitant des solutions globales. Un monde plus égalitaire est non seulement plus harmonieux, mais aussi plus sûr, car il réduit les inégalités et permet à chacun de vivre dignement. Sans cette solidarité, nous risquons de créer un monde fragmenté et instable. La solidarité

internationale, fondée sur l'ouverture, l'empathie et la reconnaissance de l'autre, apporte en retour sécurité, paix, bien-être et prospérité économique, soulignant l'importance de continuer à la cultiver.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une institution internationale regroupant 38 pays membres, principalement des économies développées. Fondée en 1961, sa mission principale est de promouvoir des politiques qui améliorent le bien-être économique et social à l'échelle mondiale. L'OCDE agit comme un forum où les gouvernements peuvent partager leurs expériences, comparer des politiques et collaborer pour trouver des solutions communes aux défis économiques, sociaux et environnementaux de notre monde. L'Organisation joue un rôle clé dans le suivi et l'évaluation de l'Aide publique au développement (APD), en

fournissant des données, des analyses et des recommandations aux pays donateurs pour optimiser l'efficacité de leur soutien aux pays en développement. À travers ses travaux sur le développement, l'OCDE contribue à façonner des politiques qui favorisent une croissance inclusive et durable à l'échelle mondiale.

Le Comité d'aide au développement (CAD) est un organe de l'OCDE qui réunit les plus grands bailleurs bilatéraux de fonds publics destinés au développement (tels que la France, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni ou les États-Unis) et l'Union européenne, auxquels se joignent plusieurs bailleurs de fonds multilatéraux (comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le PNUD) en qualité d'observateurs. Le CAD a actuellement pour mandat de « promouvoir des politiques, de coopération pour le développement et autres, qui contribuent à l'instauration d'un développement durable, y compris à une croissance économique pro-pauvres, à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide ». Les membres du CAD confrontent leur expérience et bâissent une réflexion sur les meilleurs moyens de renforcer la coordination et l'efficacité des aides apportées aux pays en développement, tout en se conformant notamment aux objectifs de développement durable (ODD).

L'expertise acquise par le CAD lui permet d'être reconnu comme une référence en matière d'APD. En outre, le Comité procède à une analyse régulière des politiques de coopération et produit des études, analysant les dynamiques de l'aide et fournissant des directives et des bonnes pratiques pour renforcer la durabilité du développement dans des domaines clés tels que la gouvernance, la lutte contre la pauvreté, et la préservation de l'environnement.

Le présent chapitre analyse plusieurs points en lien avec la finance publique internationale pour le climat et la biodiversité, notamment les financements du développement. Il analyse successivement les financements du développement pour le climat, puis ceux pour la biodiversité, en regardant les flux et tendances des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. Ces analyses se centrent aussi sur les principaux secteurs d'activité concernés ou les principales régions bénéficiaires des flux, incluant la situation des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Un point final qui y est abordé est la question de l'efficacité et de la gouvernance des financements du développement pour le climat et la biodiversité.

1

Finance publique internationale pour le climat et la biodiversité

L'Aide publique au développement (APD) pour le climat et la biodiversité est cruciale, car elle soutient les efforts mondiaux déployés pour préserver notre planète face aux changements climatiques et à la dégradation des écosystèmes. Les pays en développement, souvent les plus vulnérables aux impacts climatiques, manquent des ressources nécessaires pour mettre en place des stratégies de résilience et de préservation. En finançant des initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, protéger la biodiversité et promouvoir des pratiques durables, l'APD contribue non seulement à la stabilité environnementale, mais aussi au bien-être économique et social des populations les plus touchées. Ainsi, elle joue un rôle essentiel dans la construction d'un avenir plus durable et équitable pour tous.

Les statistiques du CAD fournissent des données détaillées sur le volume, la provenance et les types d'aide accordés, parmi d'autres apports de ressources, par les bailleurs de fonds aux pays bénéficiaires. Elles fournissent aussi des données comparatives sur l'APD attribuée en fonction d'objectifs climatiques et de biodiversité.

Cette base de données contient les engagements bilatéraux d'aide à l'environnement, à la biodiversité, à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la lutte contre la désertification ; ces informations proviennent de la base de données du Système de notification des pays créanciers (SNPC). En outre, le Comité d'aide au développement (CAD) recueille également—depuis 2013—des données sur les composantes climat auprès des principales banques multilatérales de développement, ainsi que des données marquées Rio pour le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds d'adaptation.

Dans leur notification au SNPC du CAD, les bailleurs de fonds doivent indiquer, pour chaque activité, si celle-ci poursuit un objectif environnemental ou les objectifs des conventions de Rio (biodiversité, atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, lutte à la désertification). Un système de notation à trois valeurs est utilisé pour coter les activités à visée environnementale. Dans chaque cas, le bailleur de fonds doit indiquer si l'environnement est l'objectif « principal », un objectif « significatif » ou n'est pas un objectif de l'activité.

Dans cette note, le terme financements du développement désigne l'ensemble des flux de l'APD, ainsi que les autres flux officiels, en excluant les crédits à l'export.

2

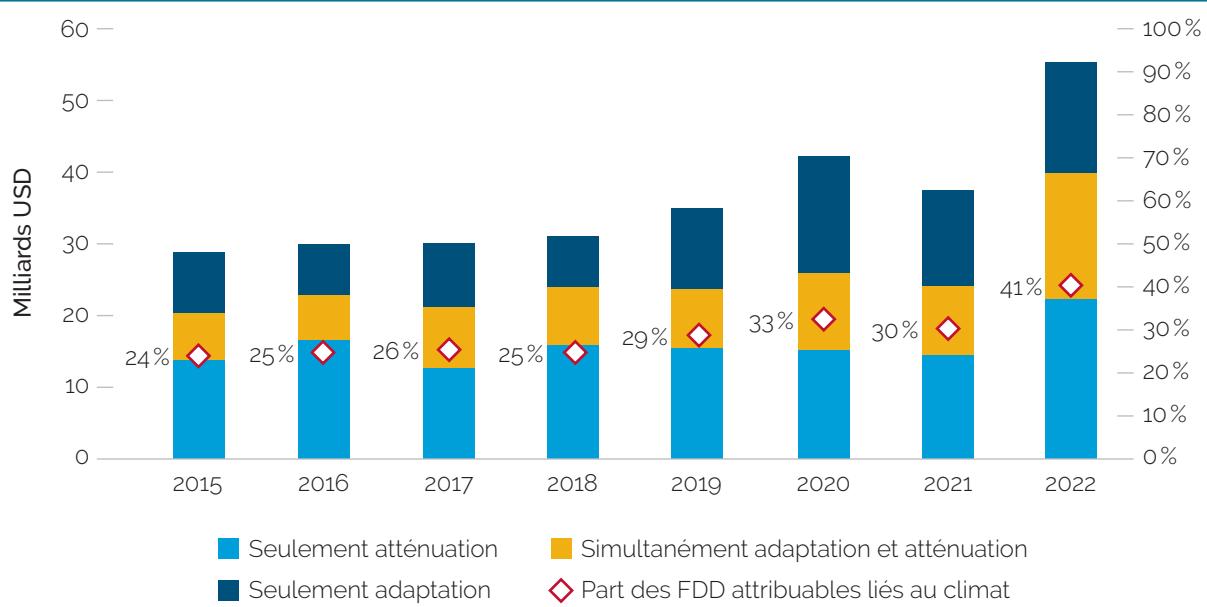
Les financements du développement (FDD) et le climat

Lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la CCNUCC à Copenhague en 2009, les pays développés se sont engagés à atteindre un objectif collectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars américains (100 G\$ US) par an d'ici à 2020 pour l'action climatique dans les pays en développement, dans le contexte de mesures d'atténuation significatives et de transparence au sujet des changements climatiques. L'objectif a été officialisé lors de la COP16 à Cancún, puis lors de la COP21 à Paris, où il a été réitéré et prolongé jusqu'en 2025, et il a été atteint en 2022. L'OCDE joue un rôle déterminant dans le suivi des progrès vers l'objectif de 100 G\$ US de financement climatique, qui inclut les flux de FDD pour le climat, en évaluant les contributions des pays développés pour soutenir l'action climatique dans les pays en développement, en promouvant la transparence et en encourageant la coopération internationale.

2.1

Bailleurs de fonds bilatéraux

Au cours de la période 2015-2022, les flux de FDD liés au climat et versés par les membres du CAD de l'OCDE ont progressivement augmenté, jusqu'à atteindre 55 milliards de dollars en 2022 (Figure 1). De manière notable, la part des FDD qui sont liés au climat a également augmenté de 24 % en 2015 à 41 % en 2022. Ces flux se répartissent selon trois axes principaux de l'action pour le climat. En 2022, 22 G\$ US visent l'atténuation du changement climatique (40 %), 15 G\$ US visent l'adaptation à ses effets (28 %), et 18 G\$ US poursuivent ces deux objectifs simultanément (32 %).

FIGURE 1**Les financements du développement liés au climat des membres du CAD**
Flux annuels de 2015 à 2022, en G\$ US, engagements bilatéraux

Notes: 1. Les FDD comprennent les APD et les autres flux officiels, excluant les crédits à l'export. 2. Seules les contributions dans des secteurs attribuables ont été incluses (couvrant les secteurs 100 à 400 selon les codes d'activité de l'OCDE).

Source: (OECD, 2024), Explorateur des données de l'OCDE, Système de notification des pays créanciers (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/>.

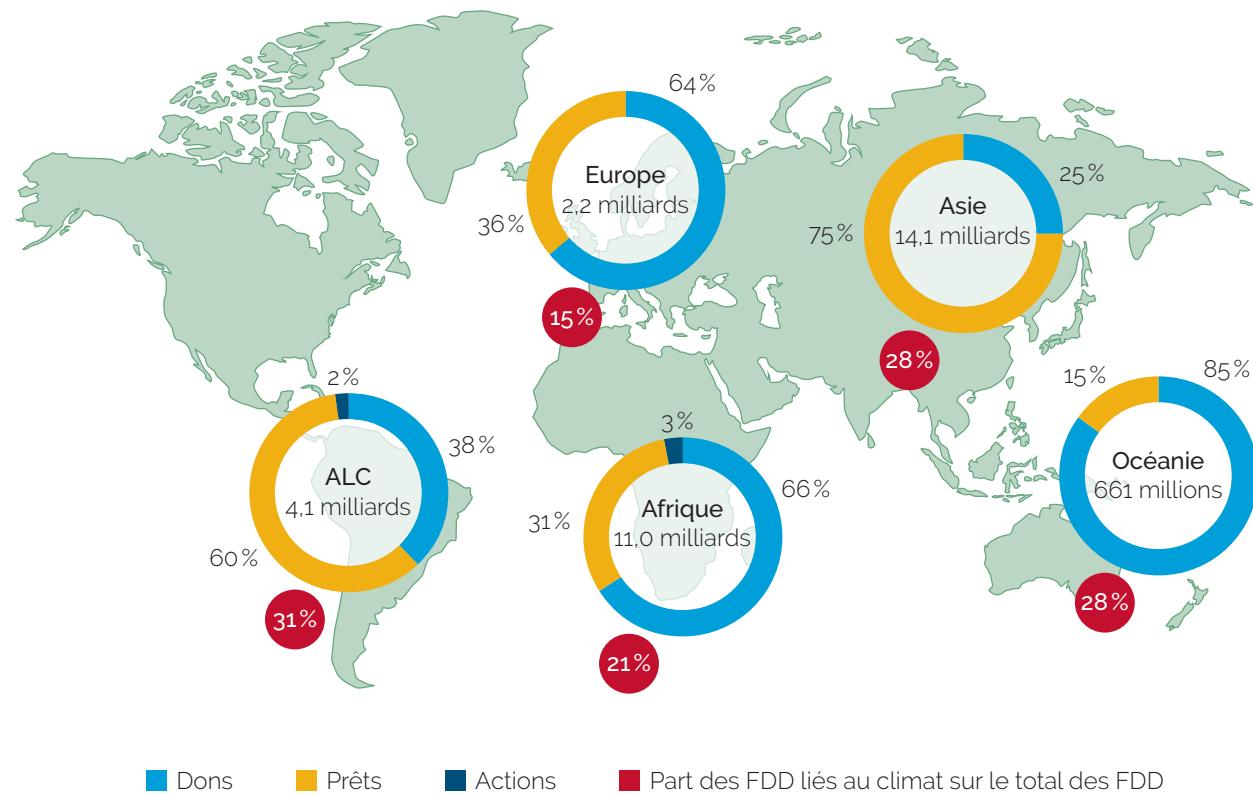
La répartition régionale des flux de FDD liés au climat et versés par les membres du CAD de l'OCDE montre que l'Asie et l'Afrique sont les principaux destinataires, avec respectivement 14,1 G\$ US (soit 37 % du total des FDD liés au climat) et 11 G\$ US (soit 29 %), (Figure 2). Pour autant, la part des FDD liés au climat qui ont été alloués à l'Afrique est inférieure à la proportion que perçoit le continent de l'ensemble des FDD (33 % en

moyenne entre 2015-2022). L'Amérique latine et les Caraïbes (ALC) attirent 11 % des flux, et l'Europe 6 %. Alors que les FDD liés au climat sont à très large majorité des dons pour les continents africain, européen et océanien, l'Asie et l'ALC connaissent plutôt des investissements sous forme de prêts. Enfin, l'ALC dispose de la plus grande proportion de FDD liés au climat sur le total des FDD (31 %), suivi de l'Asie et de l'Océanie (28 %).

FIGURE 2

Répartition régionale des FDD liés au climat versés par les membres du CAD et nature des fonds

Moyenne annuelle 2015-2022 en \$ US des engagements bilatéraux



Note: 1. Les instruments financiers représentés sont les suivants: dons (p. ex. dons ordinaires, bonification d'intérêt); prêts (p. ex. prêts ordinaires, obligations, prêts subordonnés); actions (p. ex. actions privilégiées, actions ordinaires); autres (p. ex. parts dans des organismes collectifs d'investissement, garanties/assurances). 2. Environ 16 % ou 6,0 milliards de dollars américains des FDD liés au climat en moyenne annuelle ne sont pas attribués à un pays ou à une région particulière et s'ajoutent donc aux montants représentés sur la carte. 3. ALC = Amérique latine et Caraïbes.

Source: (OECD, 2024), Explorateur des données de l'OCDE, Système de notification des pays créanciers (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/>.

2.2.

Bailleurs de fonds multilatéraux

Les banques multilatérales de développement ont établi leur propre méthodologie pour rendre compte de la part des financements du développement qu'elles versent et qui est liée au climat. Elles déclarent les composantes climatiques au sein

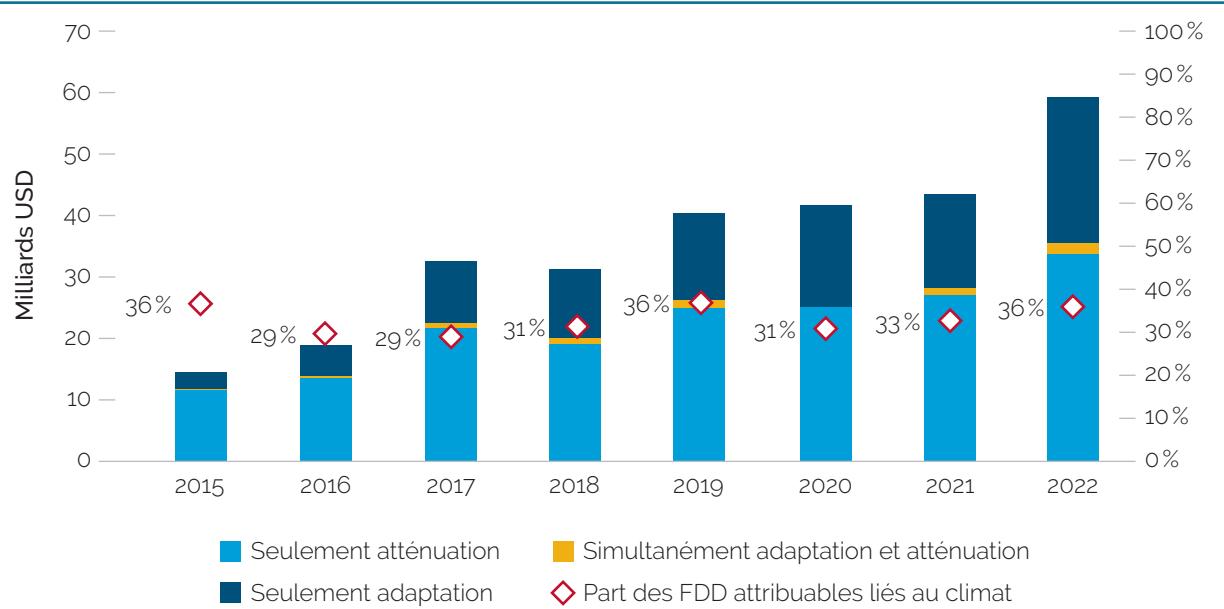
des projets en se basant sur une méthodologie conjointe (Banques multilatérales de développement, 2023). Cette méthodologie détaille les composantes d'un projet contribuant directement à l'adaptation au changement climatique et/ou à son atténuation, ou les promouvant (OECD, 2024). Il s'agit d'une mesure quantitative exprimée en dollars américains. Par conséquent, les estimations

découlant de ces composantes climatiques doivent être présentées indépendamment de la valeur nominale des projets, issue de la méthode des marqueurs de Rio. Au total, 29 institutions déclarent selon cette méthodologie¹. La déclaration des marqueurs de Rio au sein du reste des institutions multilatérales a été estimé trop inégale et a donc été exclue de cette note afin de préserver la qualité et la comparabilité des statistiques.

La contribution multilatérale des FDD liés au climat a augmenté entre 2015 et 2022, passant de 14,3 G\$ US à 59,3 G\$ US (Figure 3). Toutefois, la proportion des FDD liés au climat par rapport à l'ensemble des FDD ne présente pas de tendance claire, oscillant entre 29 % et 36 %. En moyenne sur 2015-2022, les FDD liés au climat ont principalement concerné l'atténuation du changement climatique (63 % du volume), suivis de

FIGURE 3

Les financements du développement liés au climat issus des institutions multilatérales Flux annuels des engagements multilatéraux de 2015 à 2022, en G\$ US



Note: 1. Les FDD comprennent les APD et les autres flux officiels excluant les crédits à l'export. 2. Seules les contributions dans des secteurs attribuables ont été incluses (couvrant les secteurs 100 à 400 selon les codes d'activité de l'OCDE). 3. Ne contient que les FDD issus des institutions multilatérales déclarant leurs données selon la méthodologie des composantes climatiques.

Source: (OECD, 2024)

1. La liste des institutions multilatérales est la suivante: Fonds d'adaptation, Banque africaine de développement, Fonds africain de développement, Banque asiatique de développement, Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures, Banque de commerce et de développement de la mer Noire, Banque de développement des Caraïbes, Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE), Fonds d'investissement climatique, Banque de développement du Conseil de l'Europe, Banque de développement de l'Amérique latine, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds fiduciaire du FEM pour les pays les moins avancés (FPMA), Fonds fiduciaire spécial du FEM pour les changements climatiques (FSCC), Fonds fiduciaire général du Fonds pour l'environnement mondial, Institut mondial pour la croissance verte, Fonds vert pour le climat, IDB Invest, Fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité, Banque interaméricaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Association internationale de développement, Société financière internationale, Fonds international de développement agricole, Banque islamique de développement, Fonds de développement nordique.

l'adaptation à ses effets (35 % du volume). Toutefois, une proportion de plus en plus conséquente des flux est allouée à l'adaptation au changement climatique, dont la part sur l'ensemble des FDD liés au climat est passée de 18 % à 40 % entre 2015 et 2022.

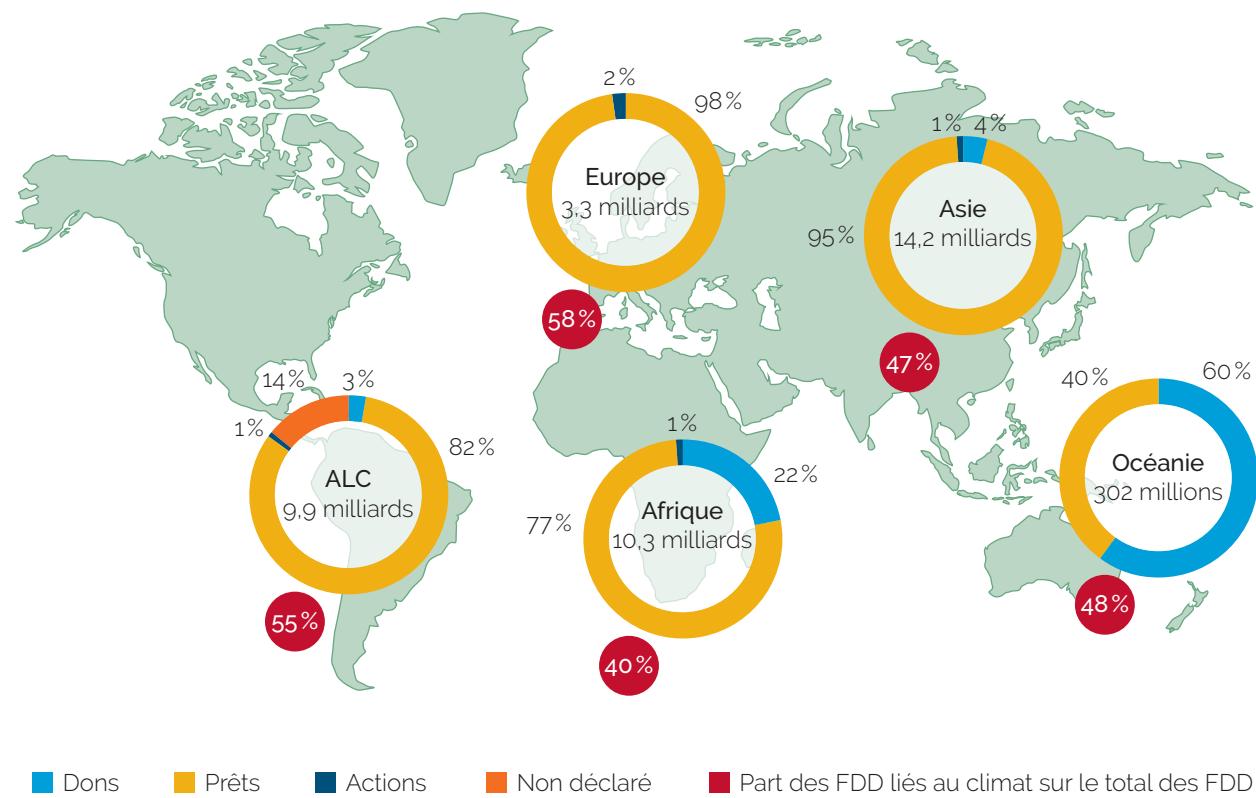
La répartition régionale des flux multilatéraux de FDD liés au climat laisse apparaître trois destinataires principaux : l'Asie (35 %), l'Afrique (25 %) et

l'Amérique latine et les Caraïbes (24 %). Dans tous les continents, excepté l'Océanie, les prêts constituent la très large majorité de ces fonds. L'Océanie se distingue, elle, avec 60 % de dons sur l'ensemble des FDD liés au climat que le continent a perçus. Enfin, la dimension climatique fait preuve d'une forte pénétration dans les FDD des institutions multilatérales, puisque les proportions climatiques oscillent entre 40 % au plus bas pour l'Afrique et 58 % au plus haut pour l'Europe.

FIGURE 4

Répartition régionale des FDD liés au climat versés par les institutions multilatérales et nature des fonds

Moyenne annuelle des engagements multilatéraux de 2015 à 2022, en \$US



Note: 1. Les instruments financiers représentés sont les suivants: dons (p. ex. dons ordinaires, bonification d'intérêt); prêts (p. ex. prêts ordinaires, obligations, prêts subordonnés); actions (p. ex. actions privilégiées, actions ordinaires); autres (p. ex. parts dans des organismes collectifs d'investissement, garanties/assurances). 2. Environ 7 % ou 3 G\$ US des FDD liés au climat en moyenne annuelle ne sont pas attribués à un pays ou une région particulière, et s'ajoutent donc aux montants représentés sur la carte. 3. ALC = Amérique latine et Caraïbes. 4. Contient seulement les FDD issus des institutions multilatérales déclarant leurs données selon la méthodologie des composantes climatiques.

Source: (OECD, 2024), Explorateur des données de l'OCDE, Système de notification des pays créanciers (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/>.

2.3.

Financements du développement liés au climat perçus par les membres de l'OIF

Les membres de l'OIF ont perçu 18,1 G\$ US en moyenne de 2021 à 2022, soit 18,5% du total des FDD liés au climat bilatéraux et multilatéraux

(16,8% des bilatéraux et 20,1% des multilatéraux), (Tableau 1). Deux pays du Maghreb sont en tête du classement, à savoir l'Égypte et le Maroc, ayant respectivement perçu un total de 2,9 G\$ US et 1,5 G\$ US (et qui représentent respectivement 16% et 8% du total des FDD liés au climat alloués aux membres de l'OIF). Sur l'ensemble des quarante pays de l'OIF, les fonds issus des multilatéraux représentent la majeure partie, soit 57%.

TABLEAU 1

Principaux membres de l'OIF bénéficiaires de FDD liés au climat
Moyenne annuelle 2021-2022, en M\$ US

Membres de l'OIF	FDD liés au climat- Bilatéraux	Membres de l'OIF	FDD liés au climat- Multilatéraux
Égypte	862	Égypte	2 055
Côte d'Ivoire	705	Maroc	945
Cambodge	667	République démocratique du Congo	866
Vietnam	594	Niger	726
Maroc	563	Cameroun	617
République démocratique du Congo	372	Côte d'Ivoire	485
Sénégal	372	Sénégal	481
Tunisie	364	Madagascar	456
Mali	322	Chad	337
Burkina Faso	313	Tunisie	293
Autres bénéficiaires de l'OIF	2 658	Autres bénéficiaires de l'OIF	3 037
Proportion des FDD liés au climat perçus par les membres de l'OIF	16,8%		20,1%

Note: 1. Les FDD liés au climat des membres du CAD et des institutions multilatérales ne sont pas déclarés de la même manière puisque les premiers utilisent les marqueurs de Rio, et les seconds utilisent la méthodologie des composantes climatiques.
2. Contient seulement les FDD issus des institutions multilatérales déclarant leurs données selon la méthodologie des composantes climatiques.

Source: (OECD, 2024; OECD, 2024). Explorateur des données de l'OCDE, Système de notification des pays créanciers (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/>.

3 Les financements du développement (FDD) et la biodiversité

Le financement pour la biodiversité est entré dans une nouvelle ère lorsque les Parties ont adopté en décembre 2022 le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies (UN CBD, 2022). Le KMGBF comprend de nouvelles dispositions ambitieuses en matière de mobilisation des ressources financières (objectif D et cible 19a). Il vise notamment à mobiliser 200 G\$ US par an d'ici à 2030 de toutes les sources (publiques, privées, internationales et nationales) en faveur de la biodiversité. Les pays

développés se sont engagés à verser aux pays en développement un minimum de 20 G\$ US par an d'ici à 2025, et de 30 G\$ US par an d'ici à 2030, pour les aider à protéger la biodiversité.

3.1.

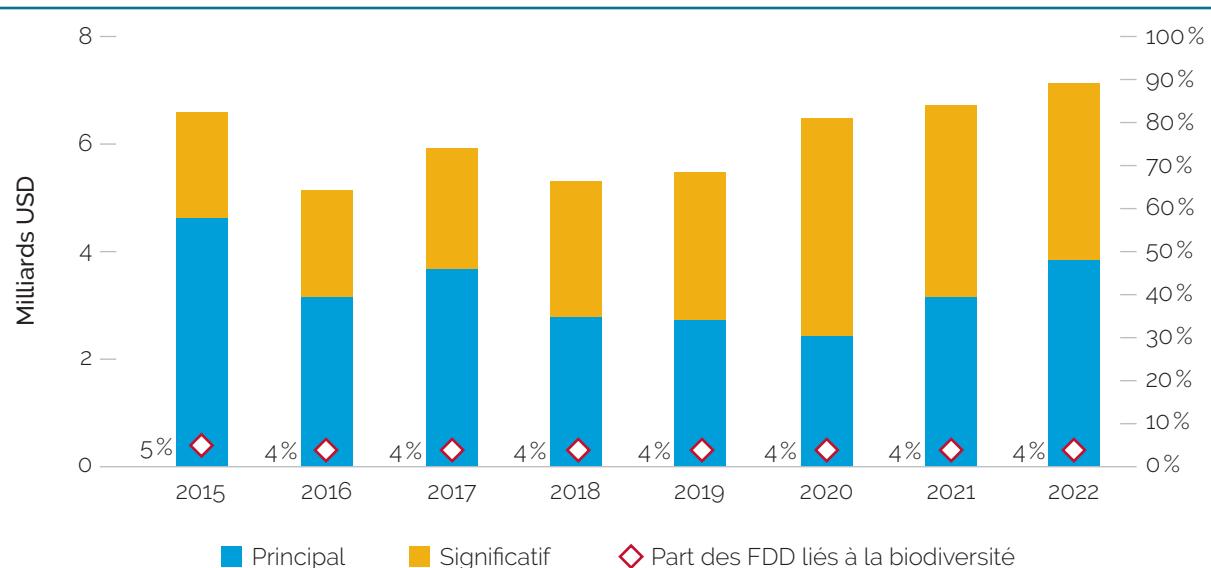
Bailleurs de fonds bilatéraux

Les financements du développement (FDD) liés à la biodiversité, et versés par les membres du CAD, sont passés de 6,6 G\$ US en 2015, à 6,7 G\$ US en 2021, et à 7,1 G\$ US en 2022 (Figure 5). Cela représente une moyenne annuelle de 6,1 G\$ US et 4 % du total des FDD. Les estimations pour 2022 ont augmenté de 6 % par rapport aux valeurs de 2021. Cette tendance croissante s'accompagne d'autres engagements liés à la biodiversité (voir Encadré 1).

FIGURE 5

Les FDD liés à la biodiversité des membres du CAD sont en augmentation

Flux annuels des engagements bilatéraux de 2015 à 2022, en G\$ US,
estimations avec coefficients



Source: (OECD, 2024), Explorateur des données de l'OCDE, Système de notification des pays créanciers (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/>.

ENCADRÉ 1

Les membres progressent sur les engagements de financement du développement liés à la biodiversité

En 2021, lors de la CdP26 de la CCNUCC, 12 bailleurs de fonds publics ont souscrit au « Global Forest Finance Pledge (GFFP) », s'engageant collectivement à soutenir les nations à lutter contre les causes de la déforestation (UK CdP26, 2021). Malgré une économie mondiale turbulente ces dernières années, les résultats suggèrent une trajectoire stable vers la réalisation de l'objectif fixé pour 2025. Au cours des deux premières années de l'engagement quinquennal, 5,7 G\$ US, soit 47% des 12 G\$ US promis, ont déjà été alloués à des programmes liés aux forêts dans les pays en développement (GFFP, 2023). De manière générale, les contributions du GFFP soutiennent des activités qui concernent les facteurs systémiques de la dégradation forestière, permettant la conservation, la gestion durable et la restauration des forêts, ainsi que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Permettre la participation des communautés autochtones et locales est également essentiel aux activités contribuant à cet engagement.

D'autres engagements forestiers ont été pris lors de la CdP26, liés au GFFP et durant la même période, mais distincts et soutenus par différents types de donateurs, notamment des gouvernements et des organismes philanthropiques privés. Par exemple, l'engagement de « Indigenous Peoples and Local Communities Forest Tenure Pledge » est soutenu par 22 bailleurs de fonds, qui s'engagent à fournir 1,7 G\$ US pour faire progresser les droits de tenue forestière des peuples autochtones et des communautés locales dans les pays forestiers tropicaux (CdP26 Presidency, 2021), dont 48 % étaient assurés jusqu'en 2022 (FTFG, 2023). Cet engagement est également soutenu par le « Forest Tenure Funders Group (FTFG) », un groupe de travail informel de donateurs qui facilite la coordination et la collaboration des donateurs. En outre, le « Congo Basin Pledge » est soutenu par 12 bailleurs de fonds qui s'engagent à fournir 1,5 G\$ US pour protéger, entretenir et gérer durablement les forêts et les tourbières du bassin du Congo (UK CdP26, 2021); 70 % étaient fournis jusqu'en 2022 (CBFP, 2022).

Source: Biodiversity and Development Finance 2015-2022 (OECD, 2024).

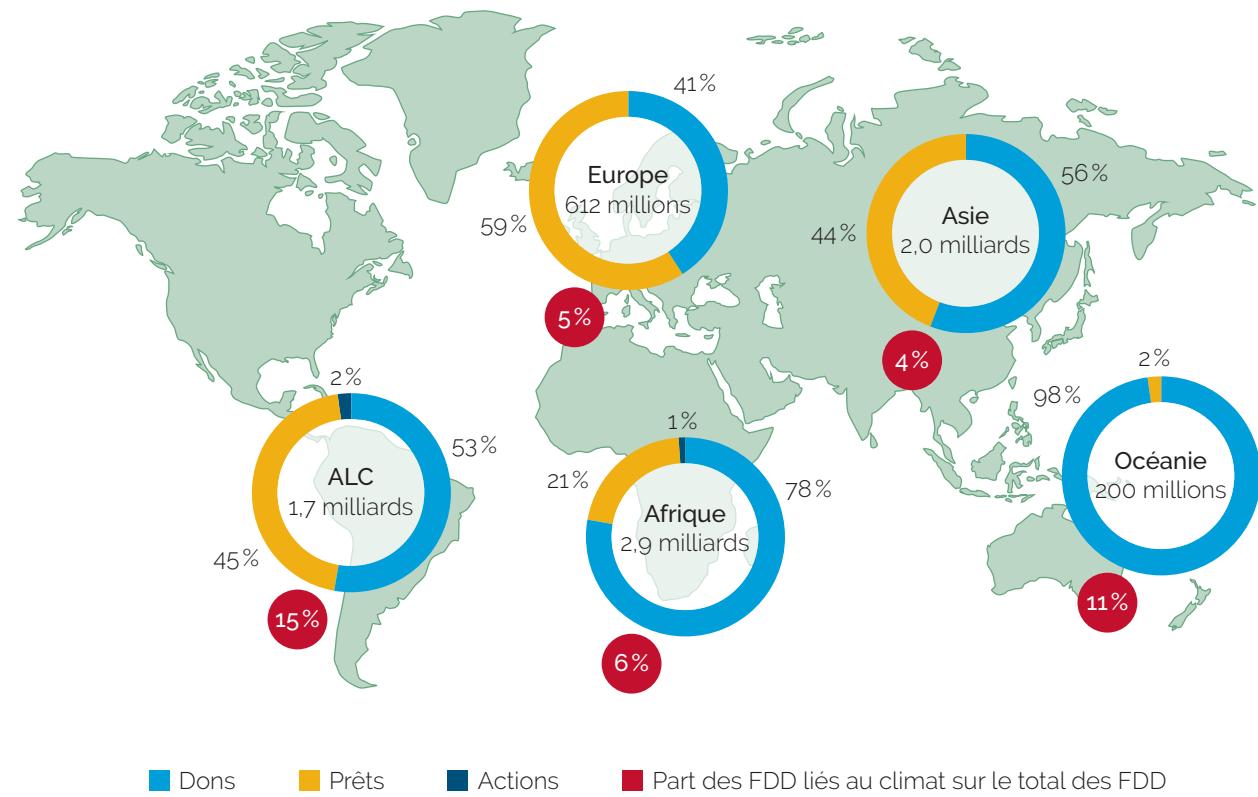
La distribution régionale des flux fait apparaître l'Afrique (avec 2,9 G\$ US, 30 % du total) et l'Asie (2,0 G\$ US, 21 % du total) comme premiers destinataires de FDD liés à la biodiversité durant la période 2015-2022 (Figure 6). Ces régions sont suivies par l'Amérique latine et les Caraïbes (ALC, 1,7 G\$ US, soit 17 % du total). Alors que la part des FDD liés à la biodiversité reste stable pour l'Afrique par rapport à sa part du total des FDD (32 %), les parts liées

à la biodiversité sont relativement inférieures pour l'Asie (32 %) et supérieures à la part globale de l'ALC (8 %). L'Océanie a connu le plus fort taux de croissance des FDD liés à la biodiversité qui ont été alloués durant la période (75 % de croissance), suivie par l'ALC (44 %). En revanche, les flux vers l'Europe ont diminué de 70 % en 2022 par rapport à 2015. La plupart des FDD bilatéraux pour la biodiversité ont été distribués sous forme de dons.

FIGURE 6

L'Afrique et l'Asie reçoivent la plupart des financements liés à la biodiversité des membres du CAD

Moyenne annuelle des engagements bilatéraux de 2015 à 2022, en \$ US



Note: 1. Les instruments financiers représentés sont les suivants: dons (p. ex. dons ordinaires, bonification d'intérêt); prêts (p. ex. prêts ordinaires, obligations, prêts subordonnés); actions (p. ex. actions privilégiées, actions ordinaires); autres (p. ex. parts dans des organismes collectifs d'investissement, garanties/assurances). 2. Environ 24 % ou 2,3 G\$ US des FDD liés à la biodiversité entrent dans la catégorie «non alloués» par région, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas attribués à un pays ou à une région, et n'ont donc pas été inclus dans cette analyse. 3. ALC = Amérique latine et Caraïbes.

Source: (OECD, 2024), Explorateur des données de l'OCDE, Système de notification des pays créanciers (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/>.

3.2.

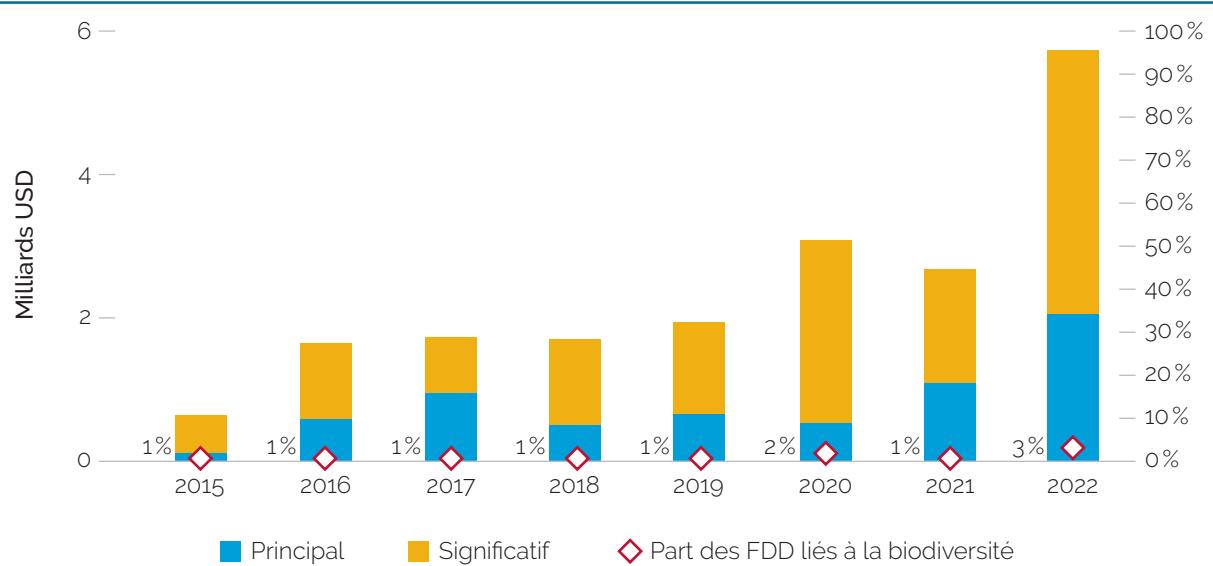
Bailleurs de fonds multilatéraux

Les financements du développement issus des institutions multilatérales et liés à la biodiversité (Figure 7) sont passés d'un total de 600 M\$ US en 2015, à 2,7 G\$ US en 2021 et à 5,7 G\$ US en 2022, ce qui représente 2,4 G\$ US pour les activités liées à la

biodiversité en moyenne pour la période 2015-2022 (soit 2 % du total des FDD multilatéraux). Il est important de noter que même si la part des flux ayant pour objectif principal la biodiversité reste relativement faible durant la période (allant de 8 % en 2015 à 18 % en 2022), ces flux ont augmenté de manière conséquente en termes absolus, atteignant un volume culminant en 2022 de 2,1 G\$ US.

FIGURE 7

Total du financement multilatéral du développement lié à la biodiversité
 Flux annuels des engagements multilatéraux de 2015 à 2022, en G\$ US,
 estimations avec coefficients



Note: La figure montre des informations sur les financements des institutions multilatérales liés à la biodiversité, basées sur des estimations avec coefficients. Elle reflète la valeur totale de leurs activités principales (principales et assimilées) et applique un coefficient pour les activités considérées comme secondaires (significatives et assimilées). Les flux multilatéraux, y compris les données principales et significatives, comprennent des données provenant d'une variété de sources, reflétant les activités rapportées par le marqueur de Rio sur la biodiversité, des ODD 14 et 15, et par une recherche ciblée par mots-clés. Pour obtenir plus d'informations sur la méthodologie utilisée afin d'obtenir et d'analyser les données des institutions multilatérales, veuillez consulter (OCDE, 2024). Les engagements qui n'ont pas été classés par type d'aide ou par modalité de coopération n'ont pas été inclus dans cette analyse.

Source: (OECD, 2024), Explorateur des données de l'OCDE, Système de notification des pays créanciers (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/>; and (TOSSD, 2024), Soutien public total au développement durable (base de données), <https://www.tosssd.org/>.

La région qui a reçu le plus de FDD liés à la biodiversité de la part des institutions multilatérales entre 2015 et 2022 était l'Asie, avec 1,8 G\$ US (39 %), suivie de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) avec 1,5 G\$ US (34 %) et de l'Afrique avec 1,1 G\$ US (25 %), (Figure 8). Ces régions se classent différemment si l'on considère l'ensemble des FDD perçus des multilatéraux : Asie (38 %), Afrique (31 %) et ALC (23 %). La plupart des FDD multilatéraux pour la biodiversité ont été distribués sous forme de prêts. En particulier, l'Asie, l'ALC et l'Europe reçoivent la plupart de leurs financements sous forme de prêts (84 %, 81 % et 72 %, respectivement), tandis que l'Océanie et l'Afrique reçoivent plus de dons (57 % et 52 %, respectivement).

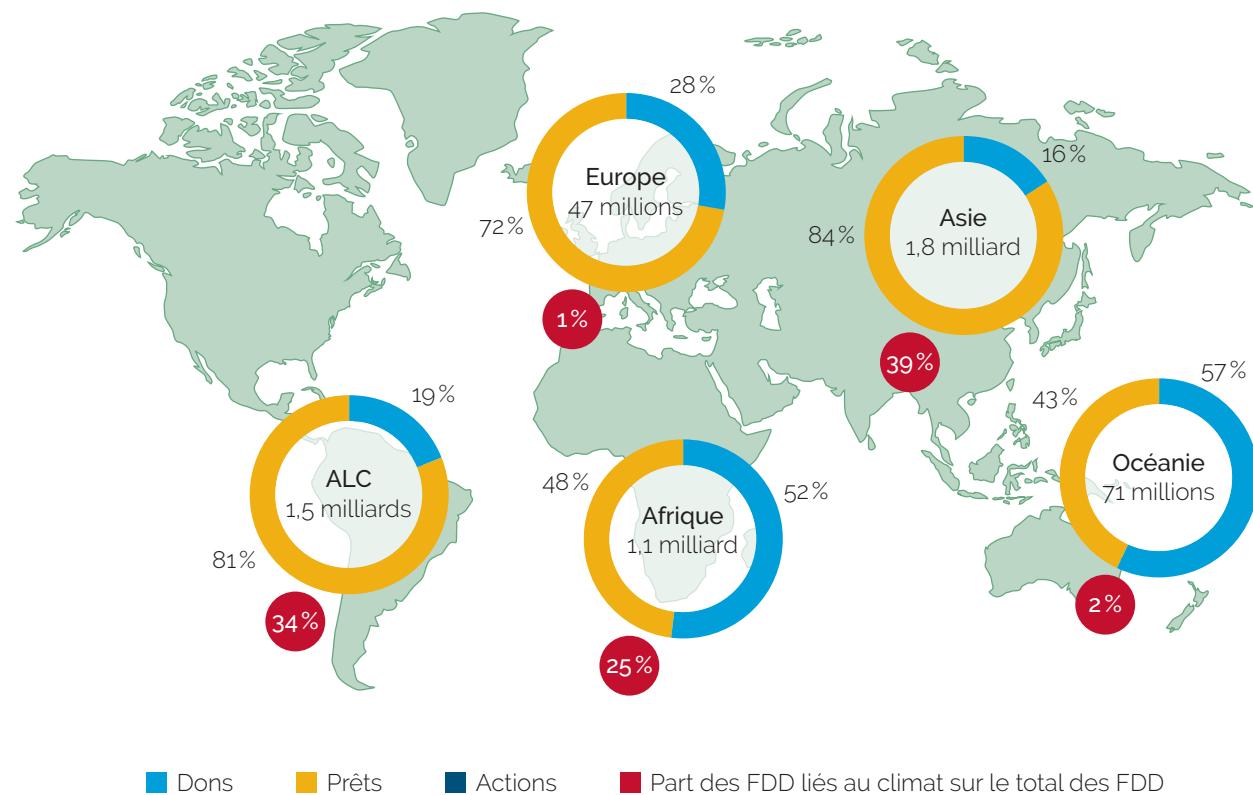
3.3.

Financements du développement liés à la biodiversité perçus par les membres de l'OIF

La part du financement bilatéral du développement lié à la biodiversité allouée aux membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) représente 27,2 % du total, compte tenu de la moyenne annuelle, en 2021-2022. Les cinq premiers pays membres de l'OIF recevant des fonds de développement liés à la biodiversité de la part des bailleurs de fonds bilatéraux sont la République

FIGURE 8**Répartition régionale des FDD liés à la biodiversité versés par les institutions multilatérales et nature des fonds**

Moyenne annuelle des engagements multilatéraux de 2015 à 2022, en \$ US



Note: 1. Les instruments financiers représentés sont les suivants: dons (p. ex. dons ordinaires, bonification d'intérêt); prêts (p. ex. prêts ordinaires, obligations, prêts subordonnés); actions (p. ex. actions privilégiées, actions ordinaires); autres (p. ex. parts dans des organismes collectifs d'investissement, garanties/assurances). 2. Environ 4 % ou 185 M\$ des financements pour le développement liés à la biodiversité entrent dans la catégorie «non alloués» par région, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas attribués à un pays ou à une région, et n'ont donc pas été inclus dans cette analyse. 3. ALC = Amérique latine et Caraïbes.

Source: (OECD, 2024), Explorateur des données de l'OCDE, Système de notification des pays créanciers (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/>; and (TOSSD, 2024), Soutien public total au développement durable (base de données), <https://www.tosssd.org/>.

démocratique du Congo, le Maroc, la Côte d'Ivoire, le Vietnam et le Sénégal (représentant 11 % du total des fonds de développement liés à la biodiversité). Concernant les institutions multilatérales, la part du financement du développement lié à la biodiversité allouée aux partenaires francophones représente 15,4 % du total. Les cinq premiers pays membres de l'OIF recevant des

fonds de développement liés à la biodiversité de la part de bailleurs de fonds multilatéraux sont la Côte d'Ivoire, le Niger, la République démocratique du Congo, Madagascar et le Cambodge (représentant 10 % du total des fonds de développement liés à la biodiversité).

TABLEAU 2**Principaux membres de l'OIF bénéficiaires de FDD liés à la biodiversité
Moyenne annuelle 2021-2022, en G\$ US**

Membres de l'OIF	FDD liés au climat-Bilatéraux	Membres de l'OIF	FDD liés au climat-Multilatéraux
République démocratique du Congo	198	Côte d'Ivoire	278
Maroc	182	Niger	155
Côte d'Ivoire	149	République démocratique du Congo	150
Viet Nam	130	Madagascar	145
Sénégal	111	Cambodge	59
Madagascar	110	Sénégal	56
Albanie	94	Tchad	54
Niger	75	Mali	54
Tunisie	70	Mauritanie	48
Rwanda	70	Cabo Verde	39
Autres bénéficiaires de l'OIF	704	Autres bénéficiaires de l'OIF	220
Proportion des FDD liés à la biodiversité perçus par les membres de l'OIF	27,2%		15,4%

Source: (OECD, 2024; TOSSD, 2024)

4**Au-delà du financement du développement: l'efficacité**

Le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement repose sur quatre principes, à savoir la prise en main par les pays bénéficiaires, la priorité donnée aux résultats, les partenariats inclusifs, ainsi que la transparence et la responsabilité mutuelle.

Les recherches et les évaluations soulignent la nécessité de réaliser des progrès supplémentaires en raison d'un ensemble de défis, tels que des lacunes dans la capacité à superviser la mise en œuvre des projets et une lassitude à l'égard des approches mises en œuvre par les bailleurs

de fonds pour renforcer les capacités. Ces lacunes peuvent bloquer l'accès au financement climat ou biodiversité et requièrent à ce titre une attention particulière.

Des études de l'OCDE montrent que les pays en développement peuvent choisir parmi plus de 1 000 instruments dans le but de financer leurs investissements pour le développement (Piemonte *et al.*, 2019 ; Morris, Cattaneo and Poensgen, 2018). Les termes et conditions de ceux-ci varient et nécessitent de grands niveaux d'expertise technique, ce qui peut créer des obstacles à leur accès – en particulier là où les capacités sont mises à rude épreuve. Même si les conditions d'accès aux fonds sont nécessaires pour garantir la responsabilité, les pays en développement ont une capacité limitée à évoluer dans le paysage des financements

FIGURE 9

Les principes de l'efficacité de l'aide

Source: <https://www.effectivecooperation.org/>

du développement, y compris la partie traitant du changement climatique. Les pays en développement ont ainsi besoin d'un soutien pour accéder à des financements du développement, y compris les subventions, les financements concessionnels, les financements pour le climat et la biodiversité, et les solutions d'urgence en cas de catastrophe. Ces besoins sont d'autant plus importants dans les petits États insulaires en développement (PEID) et

les Pays les moins avancés (PMA). Beaucoup d'entre eux sont membres de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les membres du CAD et les autres bailleurs de fonds doivent donc repenser où et comment assurer le développement des capacités, en tenant compte de la situation et des besoins de chaque pays. Dans l'ensemble, les pays en développement

ont besoin d'approches plus flexibles pour s'adapter à leurs circonstances uniques et à leurs capacités dépassées. Les principales contraintes de capacité auxquelles sont confrontés leurs secteurs publics entravent toutes les étapes du processus politique, minant l'efficacité de la coopération pour le développement. Dans ce contexte, les pays remettent en question la durabilité des résultats obtenus. Les bailleurs de fonds sont invités à examiner quand et comment utiliser ces approches, afin d'éviter tout préjudice (p. ex. introduire des incitations perverses ou fausser les marchés du travail locaux). Pour ce faire, ils peuvent rendre les guichets de financement propres au climat plus facilement accessibles et améliorer les critères d'éligibilité. Les bailleurs de fonds pourraient faire appel à des experts en financement climatique et biodiversité dans les institutions nationales, mettre en place des services d'assistance dans leurs institutions de coopération pour le développement, ou encore promouvoir des fonds conjoints pour coordonner l'APD en matière de capacité. Ils pourraient cibler le secteur privé et le système financier des PEID pour repérer de nouveaux partenaires d'investissement, travailler avec les gouvernements pour lever des fonds par le biais de réformes fiscales, ou exploiter les envois de fonds (p. ex. pour aligner et coordonner les envois de fonds selon les besoins liés au climat ou à la biodiversité). Enfin, ils pourraient être plus ouverts à l'utilisation de données locales pour la conception ou le suivi des projets. Renforcer et promouvoir le développement de services de données climatiques, tels que des systèmes d'alerte précoce, qui sont essentiels à la protection des populations et des économies, et par la suite attirer les investissements privés (p. ex. dans le tourisme).

L'OCDE et l'IFDD-OIF entendent mieux comprendre les défis et opportunités du financement du développement international pour augmenter l'accès aux financements climat et biodiversité dans les pays membres de l'OIF.

Conclusion

La coopération internationale est essentielle pour relever les défis complexes liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité. L'APD joue un rôle crucial en mobilisant des ressources aptes à soutenir les pays en développement dans ces domaines. Les efforts fournis pour atténuer les effets du changement climatique et protéger les écosystèmes ne peuvent être efficaces que s'ils sont soutenus par des financements adéquats, tant bilatéraux que multilatéraux, visant à renforcer les capacités de résilience de ces pays. Ces financements, en constante augmentation, témoignent de l'engagement mondial à garantir un avenir plus durable aux générations futures.

L'OCDE, à travers le CAD, joue un rôle clé dans le suivi et l'évaluation des flux financiers dédiés au climat et à la biodiversité, tout en œuvrant pour renforcer leur transparence et efficacité. Cependant, l'avenir de l'APD pour le climat et la biodiversité dépendra de notre capacité à surmonter plusieurs défis. L'accès aux financements reste complexe pour de nombreux pays en développement, en raison des exigences techniques et administratives élevées. Ces obstacles peuvent limiter l'efficacité des fonds disponibles, en particulier dans les régions où les capacités institutionnelles sont faibles. Pour garantir un avenir plus résilient, il est crucial de simplifier l'accès à ces financements et d'adapter les mécanismes d'aide aux réalités locales. Les bailleurs de fonds devront également redoubler d'efforts pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays bénéficiaires. Ainsi, le Secrétariat du CAD et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable comptaient collaborer en 2024-2025 pour mieux comprendre les enjeux des pays de la Francophonie en ce qui concerne l'accès aux financements pour le climat et la biodiversité afin de maximiser l'impact des fonds alloués et de promouvoir un développement durable véritablement inclusif.



Conclusion

Cette publication pédagogique représente une ressource essentielle pour comprendre et mobiliser les financements en faveur des solutions climat et de la biodiversité. Les mécanismes financiers abordés sont des leviers stratégiques pour **réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver les écosystèmes et renforcer la résilience des collectivités aux changements climatiques**.

Toutefois, la transition vers une économie plus verte et résiliente ne peut se réaliser sans un engagement collectif et une accessibilité accrue aux financements. La diversité des sources de financement, notamment à travers la mise en place de **fonds endogènes**, est une nécessité pour garantir une action pérenne, particulièrement dans les pays en développement.

L'enjeu ne réside pas uniquement dans la mobilisation des fonds, mais également dans leur **utilisation efficace et intégrée**. Il est impératif

d'adopter des stratégies cohérentes qui favorisent une approche **holistique** des financements climat et biodiversité, en mettant l'accent sur l'innovation, la transparence et la coopération entre les acteurs.

Dans ce contexte, les connaissances et compétences acquises à travers cette publication sont **un moteur de transformation**. Chaque lecteur, en approfondissant ces enjeux et en les appliquant à son domaine, contribue activement à la construction d'un avenir plus durable.

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) se réjouit de soutenir cet effort collectif en facilitant l'accès aux outils et aux expériences nécessaires à une participation accrue des acteurs francophones aux initiatives en faveur du climat et de la biodiversité. **Agir aujourd'hui, c'est façonner un environnement équilibré pour les générations futures.**

Bibliographie

Anderson, B., R. Prieto Curiel et J. Patiño Quinchía (2023). «Formes urbaines et changement climatique en Afrique», *Notes uest-africaines*, n° 40, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/505381c7-fr>.

Banque de France. 2022). *Obligation verte*. Paris: Banque de France.

Banques multilatérales de développement. (2023). *2022 Joint Report on Multilateral Development Banks' Climate Finance*. <https://doi.org/10.18235/0005182>

Basak, R., et Karlsson-Vinkhuyzen, S. (2021). *The Green Climate Fund: History, status and legitimacy Enhanced Direct Access: the first decade*. Wageningue: Ebsco Publishing Wageningen University & Research.

CBFP. (2022). *Congo Basin Pledge*. https://pfbc-cbfp.org/fileadmin/user_upload/pfbc-cbfp/Thematiques/Congo_Basin_Pledge/2022_Report_English_.pdf?utm_source=copilot.com

CEDD. (2016). *Biodiversité et Économie, Obligations de compensation et Incitations*. Puteaux: Conseil Économique pour le Développement Durable.

Chenet, H. (2023). Climate change and biodiversity loss: New territories for financial authorities. *Science Direct*.

COP26 Presidency. (2021). *COP26 IPLC forest tenure joint donor statement*. <https://ukcop26.org/cop26-iplc-forest-tenure-joint-donor-statement/>

Cosma, S., Rimo, G., et Cosma, S. (2023). Conservation finance: What are we not doing? A review and research agenda. *Journal of Environmental Management*.

De Perthuis, C. (2009). *Et pour quelques degrés de plus: nos choix économiques face au risque climatique*, Paris: Pearson.

Eboli, F., R. Parrado et R. Roson (2010). «Climate-change feedback on economic growth: Explorations with a dynamic general equilibrium model», *Environment and Development Economics*, vol. 15, p. 515-533.

Focus 2030. (2021, mai). Les Mécanismes de financement innovants du développement.

FTFG. (2023). *Indigenous Peoples and Local Communities Forest Tenure Pledge: Annual Report 2022–2023*. <https://www.landportal.org/library/resources/indigenous-peoples-and-local-communities-forest-tenure-pledge>

GEF. (2024). *EIGHTH COMPREHENSIVE EVALUATION OF THE GEF-(OPS8)*. Washington: GEF.

GFFP. (2023). *The Global Forest Finance Pledge – 2022 Progress Report*. https://forestclimateleaders.org/wp-content/uploads/2023/12/CCS0523480542-001_PN7l64575_The-Global-Forest-Finance-Pledge-2022_Web-Accessible.pdf

GIEC (2018). Annexe I: Glossaire [Matthews, J. B. R. (éd.)]. Dans: *Réchauffement planétaire de 1,5 °C, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté* [Publié sous la direction de V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P. R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor et T. Waterfield].

GIEC (2023), *Synthèse du sixième rapport de synthèse du GIEC. Synthèse vulgarisée du résumé aux décideurs du rapport de synthèse de l'AR6*, The Shifters – Mars 2023.

Gomez-Echeverri, L., et Müller, B. (2009). *The Financial Mechanism of the UNFCCC A Brief History*. Oxford: ECBI.

IFC. (2023). *Guide de Référence sur le financement de la biodiversité*. Washington: International Finance Corporation.

IPCC (2023). Summary for Policymakers. Dans: *Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [équipe de rédaction principale, H. Lee et J. Romero (éd.)]. IPCC, Genève, Suisse, p.1-34, doi: 10.59327/IPCC/AR6-9789291691647.001.

Jensen, L., et Roniger, J. (2023). International climate finance Status quo, challenges and policy perspectives. *European Parliamentary Research Service*.

Ministère de la Transition énergétique (2023). *Chiffres clés du climat–France, Europe, et Monde*, Service des données et études statistiques (SDES), Paris. <https://www.statistiques.gouv.fr>

developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat-2023/pdf/chiffres-cles-du-climat-2023.pdf.

Morris, R., Cattaneo, O., & Poensgen, K. (2018). *Cabo Verde Transition Finance Country Pilot*. OECD Publishing. https://www.oecd-ilibrary.org/development/cabo-verde-transition-finance-country-pilot_laffcac6-en

NGFS. (2021). *Biodiversity and financial stability: Building the case for action*. Joint NGFS-INSPIRE Study Group on Biodiversity and Financial Stability.

Nordhaus, W. D. (2011). *Estimates of the social cost of carbon: Background and results from the RICE-2011 model*, New Haven, Connecticut, Cowles Foundation for Research in Economics, Université Yale, New Haven.

Nordhaus, W. D. (2013). *The climate casino: Risk, uncertainty, and economics for a warming world*, Yale University Press, New Haven.

Norrant-Romand, Caroline (2010). « Chapitre 1. Quand les scientifiques donnent l'alerte ». *Le changement climatique*, sous la dir. d'Isabelle Roussel et d'Helga-Jane Scarwell, Presses universitaires du Septentrion, <https://doi.org/10.4000/books.septentrion.15012>.

OCDE (2008). *L'atténuation du changement climatique: que faire?*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264059627-fr>.

OCDE (2016). *Les conséquences économiques du changement climatique*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264261082-fr>.

OCDE (2024). *Des infrastructures pour un avenir résilient face au changement climatique*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/464404b3-fr>.

OCDE (2024). *Financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2013-2022*, Le financement climatique et l'objectif des 100 milliards de dollars, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9db2b91d-fr>.

OCDE. (2013). *Scaling-up Finance Mechanisms for Biodiversity*. Paris : OCDE Publishing.

OCDE. (2024). *Climate-related development finance datasets – Recipient perspective*. https://webfs.oecd.org/climate/Recipient_Perspective/

OCDE. (2024). *OECD Data Explorer*. [https://data-explorer.oecd.org/?fs\[0\]=Topic%2C1%7CDevelopment%23DEV%23%7COfficial%20Development%20Assistance%20%28ODA%29%23DEV_ODA%23&pg=0&fc=Topic&bp=true&snb=20](https://data-explorer.oecd.org/?fs[0]=Topic%2C1%7CDevelopment%23DEV%23%7COfficial%20Development%20Assistance%20%28ODA%29%23DEV_ODA%23&pg=0&fc=Topic&bp=true&snb=20)

OCDE. (2024). *Official development assistance for climate in 2022: A snapshot*. [https://one.oecd.org/document/DCD\(2024\)20/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DCD(2024)20/en/pdf)

ORSE. (2021). *Panorama des obligations durables*. Paris: Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises.

Piemonte, C., et al. (2019). *Transition Finance: Introducing a new concept* (Document de travail no 54). OECD Publishing. https://www.oecd-ilibrary.org/development/transition-finance_2dad64fb-en

Reghezza-Zitt, M. (2023). « Sociétés humaines et territoires dans un climat qui change: du réchauffement climatique global aux politiques climatiques », *Géoconfluences*, avril.

Roussel, Isabelle (2010). « Chapitre 3. La santé revisitée par le changement climatique ». *Le changement climatique*, sous la dir. d'Isabelle Roussel et d'Helga-Jane Scarwell, Presses universitaires du Septentrion, <https://doi.org/10.4000/books.septentrion.15016>.

Smit, B., I. Burton, R. J. T. Klein et J. Wandel (2000). « An Anatomy of Adaptation to Climate Change and Variability », *Climatic Change*, 45: 223-251.

Stern, N. (2006). *The Economics of Climate Change: The Stern Review*, Cambridge University Press.

Stuart , D., et Palacin, J. (2023). *Innovative financing mechanisms and solutions*. United Nations Economist Network.

Terton, A. (2022). *Delivering Financing for Joint Biodiversity and Climate Solutions*. Bonn : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), International Institute for Sustainable Development (IISD), Helmholtz Centre for Environmental Research (UFZ).

TOSSD. (2024). *Total Official Support for Sustainable Development*. <https://www.tosssd.org/>

Tsioumani, E. (2022). *Linkages and Synergies Between International Instruments on Biodiversity and Climate Change*. Bonn : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), International Institute for Sustainable Development (IISD), Helmholtz Centre for Environmental Research (UFZ).

UK COP26. (2021). *COP26 Congo Basin Joint Donor Statement: Supporting the protection and sustainable management of the Congo Basin forests*. <https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20230106145223/https://ukcop26.org/cop26-congo-basin-joint-donor-statement/>

UK COP26. (2021). *The Global Forest Finance Pledge: Financing the protection, restoration, and sustainable management of forests*. <https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20230106145241/https://ukcop26.org/the-global-forest-finance-pledge/>

UN CBD. (2022). *Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework*. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf>

UNFCCC. (2023). *Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties*. UNFCCC.

Van Gameren, V., R. Weikmans et E. Zaccai (2014). *L'adaptation au changement climatique*, La Découverte, Paris.

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

- « Accredited Agencies » <https://www.thegef.org/partners/gef-agencies>
- « Accreditation Process » https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/PR.IN_.04.Accreditation_Procedure_for_GEF_Project_Agencies.05212012_0.pdf
- « Capacity Building and Technical Assistance » https://www.thegef.org/what-we-do/topics/capacity-development?utm_source=copilot.com
- « GEF-8 Programming Directions » <https://www.thegef.org/council-meeting-documents/gef-r-08-05>
- « Implementation Support for LDCF Projects » <https://www.thegef.org/what-we-do/topics/least-developed-countries-fund-ldcf>
- « LDCF Project Submission Process » https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/Step-by-Step_Guide_to_the_LDCF_Project_Cycle.pdf
- « Least Developed Countries Fund (LDCF) » <https://www.thegef.org/what-we-do/topics/least-developed-countries-fund-ldcf>
- « National Adaptation Programmes of Action (NAPA) » <https://www.unep.org/gef/focal-areas/climate-change-adaptation/our-work/national-adaptation-plans>
- « Project Programming and NAPA Prioritization » https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/NAPA_guidelines_revised_April_2002_0.pdf
- « Project Preparation Guidelines » <https://www.thegef.org/documents/project-and-program-cycle>
- « Special Climate Change Fund (SCCF) » <https://www.thegef.org/what-we-do/topics/special-climate-change-fund-sccf>
- « STAR Allocation System » <https://www.thegef.org/publications/system-transparent-allocation-resources-star>

Fonds vert pour le climat (FVC)

- « About the Fund » www.greenclimate.fund
- « Accreditation Levels » www.greenclimate.fund/accreditation
- « Country Ownership and National Designated Authorities » [https://www.greenclimate.fund/about/policies/country-ownership](http://www.greenclimate.fund/about/policies/country-ownership)
- « Country Programmes » [https://www.greenclimate.fund/document/country-programme-guidance](http://www.greenclimate.fund/document/country-programme-guidance)

- « Direct Access » <https://www.greenclimate.fund/eda>
- « Eligibility Criteria » <https://www.greenclimate.fund/document/investment-criteria-indicators>
- « Readiness Programme » www.greenclimate.fund/readiness
- « Support for Vulnerable Countries » https://www.greenclimate.fund/countries?utm_source=copilot.com

Fonds d'adaptation (AF)

- « About the Adaptation Fund » www.adaptation-fund.org
- « Accreditation Process » www.adaptation-fund.org/accreditation
- « Country Programming » <https://www.adaptation-fund.org/projects-programmes/>
- « Eligibility Criteria » www.adaptation-fund.org/eligibility
- « Financial Instruments » <https://www.adaptation-fund.org/apply-funding/>
- « Simplified Approval Process » <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2015/03/Approval-and-operations-procedures-5.12.pdf>

Fonds d'investissement climatiques (FIC)

- « About CIF » www.climateinvestmentfunds.org
- « CIF Programs » <https://www.cif.org/cif-programs>
- « Criteria for Accessing CIF Funds » <https://www.cif.org/cif-funding>
- « Stakeholders engagement » <https://www.cif.org/stakeholder-engagement>



L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), est établi à Québec depuis plus de 35 ans. Sa mission est de faciliter la coopération au service de la transition écologique et du développement durable, dans les 93 États et gouvernements membres de la Francophonie.

L'Institut joue un rôle majeur pour faciliter la participation des pays francophones aux négociations universelles sur l'environnement et le développement durable que ce soit pour les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat ou le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'IFDD travaille depuis des décennies à aider les États et gouvernements francophones, à planifier, à mettre en œuvre et à suivre des actions transformatrices pour la planète et l'humanité.

L'action de l'IFDD est prioritairement orientée vers les pays francophones en développement. Mais le développement durable concerne tout le monde, y inclus les pays les plus avancés. Il appelle à un changement de paradigme, de modes de pensée et de consommation, de modèles économiques et de production. Avec les défis de plus en plus pressants, l'époque des petits pas est dorénavant révolue: il faut maintenant passer à l'échelle et accélérer la transition écologique et le développement durable. L'ampleur des actions à réaliser individuellement et collectivement en matière de climat, d'environnement et globalement de développement durable, est donc inédite.

www.ifdd.francophonie.org



L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 90 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 321 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants: la langue française et la diversité culturelle et linguistique; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme; l'éducation et la formation; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

www.francophonie.org



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3^e ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA
L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.